

Rapport du Conseil fédéral

du 4 mars 2022

Motions et postulats des Chambres fédérales 2021

Motions et postulats des Chambres fédérales 2021

Rapport du Conseil fédéral du 4 mars 2022

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des commissions,
Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport donne une vue d'ensemble du sort réservé à toutes les motions et tous les postulats transmis par les Chambres fédérales (état: 31.12.2021).

Le chapitre I comprend les interventions dont le Conseil fédéral propose le classement. Celles-ci sont mentionnées avec leur titre et le texte déposé, tel que publié dans Curia Vista. Conformément aux art. 122, al. 2, et 124, al. 5, de la loi sur le Parlement, le chapitre I s'adresse à l'Assemblée fédérale et paraît dès lors également dans la Feuille fédérale, en vertu des dispositions en vigueur de la législation sur les publications officielles.

Le chapitre II mentionne les interventions auxquelles le Conseil fédéral n'a pas encore donné suite plus de deux ans après leur transmission par les Chambres fédérales. A partir de ce moment, aux termes des art. 122, al. 1 et 3, et 124, al. 4, de la loi sur le Parlement, le Conseil fédéral doit rendre compte annuellement de ce qu'il a entrepris ou des mesures qu'il envisage pour donner suite aux mandats qui lui ont été confiés. Le chapitre II ne mentionne que le titre des interventions. En application de la loi, il s'adresse aux commissions compétentes.

L'annexe 1 mentionne les motions et postulats classés en 2021 dont le classement a été proposé par des messages.

L'annexe 2 répertorie les motions et postulats en suspens à la fin de 2021, transmis par les Chambres fédérales, auxquels le Conseil fédéral n'a pas encore donné suite ou que le Parlement n'a pas encore classés.

Les textes complets des interventions sont publiés dans Curia Vista.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des commissions, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

4 mars 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

Table des matières

Chapitre I	À l'intention de l'Assemblée fédérale: Propositions concernant le classement de motions et de postulats	5
Chapitre II	À l'intention des commissions compétentes: Rapport sur l'état d'avancement des motions et postulats non réalisés depuis plus de deux ans	40
Annexe 1	Vue d'ensemble des motions et postulats classés en 2021, dont le classement a été proposé par des messages	81
Annexe 2	Vue d'ensemble des motions et postulats transmis par les conseils et en suspens à la fin 2021	83

Chapitre I

À l'intention de l'Assemblée fédérale: propositions concernant le classement de motions et de postulats

Ce chapitre est également publié dans la Feuille fédérale.

Chancellerie fédérale

2018 P 18.3502 Généraliser la signature électronique pour les documents internes à l'administration fédérale (N 28.9.18, Dobler)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de manière approfondie les possibilités qui s'offrent de généraliser la signature électronique pour tous les documents internes à l'administration fédérale qui doivent être signés, et de rendre compte de ses travaux sous la forme d'un rapport.*

Rapport du Conseil fédéral du 30 juin 2021 « Généraliser la signature électronique pour les documents internes à l'administration fédérale ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 P 19.4093 Sécurité et qualité accrues des projets informatiques et des autres projets stratégiques grâce à la transparence des travaux préliminaires (N 20.12.19, Vitali)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui déterminera non seulement comment fournir des informations régulières aux commissions parlementaires concernées à propos des travaux préliminaires portant sur des projets de grande ampleur, que ce soit dans le domaine informatique ou dans d'autres domaines, mais également si un projet préliminaire doit leur être présenté.*

Rapport du Conseil fédéral du 3 décembre 2021 « Sécurité et qualité accrues des projets informatiques et des autres projets stratégiques grâce à la transparence des travaux préliminaires ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Département fédéral des affaires étrangères

2011 M 11.3005 Réalisation de la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (CN 17.3.11, Commission de politique extérieure CN; CE 15.9.11)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est prié d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour œuvrer à la réalisation de la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour donner suite à l'enquête sur les allégations traitement inhumain de personnes et de trafic d'organes humains au Kosovo.*

Afin de poursuivre les crimes commis pendant la guerre du Kosovo entre 1999 et 2000, le tribunal hybride des Chambres Spéciales du Kosovo et du Bureau du Procureur Spécial (KSC & SPO) a été mis en place à La Haye. Il enquête également sur les violations présumées des droits de l'homme et le trafic illégal d'organes mentionnés dans la motion. En 2020, les KSC ont arrêté huit personnes, parmi lesquelles d'importants responsables politiques (dont l'ancien président Hashim Thaçi), inculpées de crimes de guerre ou d'obstruction à la justice. Les premiers procès ont débuté en septembre 2021, les premières condamnations devraient être prononcées en 2022.

Pour soutenir le processus de traitement du passé au Kosovo, la Suisse apporte une contribution en matière de personnel ainsi que financière au travail de sensibilisation mené par les KSC. Ce travail a pour but d'expliquer le mandat et le fonctionnement des chambres à un large public au Kosovo et, ce faisant, d'améliorer le niveau de connaissance sur les activités des KSC et favoriser une meilleure acceptation de celles-ci par la population. En outre, un Suisse a été nommé juge auprès des KSC le 1^{er} mai 2021. Par ce soutien aux KSC, la Suisse a contribué à la mise en œuvre de la résolution du Conseil de l'Europe et donc à la lutte contre l'impunité.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2019 M 19.3416 Négociations complémentaires au sujet de l'accord institutionnel avec l'UE (E 12.6.19, Commission de l'économie et des redevances CE; N 3.12.19 ; texte adopté avec modifications)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de mener des négociations complémentaires avec l'UE ou de prendre d'autres mesures appropriées pour améliorer l'accord institutionnel avec l'UE comme suit:*

- *Protection des salaires: le niveau de protection actuel des salaires doit être garanti et, au besoin, pouvoir être étendu. Les partenaires sociaux doivent être associés aux améliorations requises.*
- *Directive relative au droit des citoyens de l'Union: cette directive n'est pas acceptable pour la Suisse et doit être expressément exclue. Il ne doit pas non plus être possible pour la Suisse de reprendre cette directive par une voie indirecte au moyen de procédures individuelles menées devant la CJUE.*
- *Aides d'Etat: il s'agit de veiller à ce que les aides connues en Suisse actuellement ne soient pas exclues et à ce que la marge de manœuvre nécessaire soit maintenue à l'avenir.*
- *Législation d'exécution: il faut s'assurer que les citoyens suisses continuent d'avoir le dernier mot malgré la reprise dynamique du droit européen par la Suisse. Ceci doit être garanti soit dans l'accord institutionnel, soit au moyen d'une législation nationale d'exécution.*
- *Règlement des différends: il convient de définir clairement quels éléments du droit européen actuel et futur donnent lieu à une consultation de la CJUE par le tribunal arbitral. Les décisions des tribunaux suisses ne doivent pas pouvoir être annulées indirectement par la CJUE. Des rapports périodiques sur les différends en suspens et leur règlement doivent être prévus.*
- *En outre, le traitement de l'initiative populaire fédérale "Pour une immigration modérée (initiative de limitation)" devrait être avancé dans le temps.*

2019 M 19.3420 Négociations complémentaires au sujet de l'accord institutionnel avec l'UE (E 12.6.19, Commission de l'économie et des redevances CN; N 20.6.19)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de mener des négociations complémentaires avec l'UE ou de prendre d'autres mesures appropriées pour améliorer l'accord institutionnel avec l'UE comme suit:*

- *Protection des salaires: le niveau de protection actuel des salaires doit être garanti et, au besoin, pouvoir être étendu. Les partenaires sociaux doivent être associés aux améliorations requises.*
- *Directive relative au droit des citoyens de l'Union: cette directive n'est pas acceptable pour la Suisse et doit être expressément exclue. Il ne doit pas non plus être possible pour la Suisse de reprendre cette directive par une voie indirecte au moyen de procédures individuelles menées devant la CJUE.*
- *Aides d'Etat: il s'agit de veiller à ce que les aides connues en Suisse actuellement ne soient pas exclues et à ce que la marge de manœuvre nécessaire soit maintenue à l'avenir.*

Début 2021, le Conseil fédéral a mené des négociations supplémentaires avec l'UE dans le but d'améliorer les trois points à clarifier du projet d'accord institutionnel tels qu'ils sont ressortis des consultations menées en Suisse en 2019 ; voir à ce sujet le rapport du Conseil fédéral du 26 mai 2021 (<http://www.eda.admin.ch> > Politique européenne de la Suisse > Vue d'ensemble > Accord institutionnel > Rapport relatif aux négociations sur un accord-cadre institutionnel entre la Suisse et l'UE)). Ces discussions supplémentaires n'ayant pas permis d'arriver à des solutions satisfaisantes pour la Suisse, le Conseil fédéral a décidé le 26 mai 2021 de mettre fin aux négociations sur le projet d'accord institutionnel avec l'UE.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

2020 P 19.4628 La Suisse a besoin d'une stratégie africaine (N 19.6.20, Gugger)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport qui présente la stratégie de la Suisse à l'égard des pays africains pour la décennie à venir. Il privilégiera une approche pangouvernementale transcendant les seuls domaines de la politique extérieure et de la coopération au développement, et traitera notamment les questions liées à la fiscalité, aux migrations et à l'emploi, à l'environnement et au climat, ainsi que les aspects économiques.*

Rapport du 13 janvier 2021 : « Stratégie pour l'Afrique Subsaharienne 2021-2024 »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2021 M 20.3738 Réévaluer le positionnement international et les accords de libre-échange à l'ère du duopole conflictuel Chine-Etats-Unis (N 25.9.20, Nidegger; E 16.3.21)

Texte déposé : *Dans le cadre de sa stratégie de politique extérieure 2020-2023, le Conseil fédéral est chargé de présenter au parlement une analyse consacrée spécifiquement aux conséquences pour la Suisse de la marginalisation progressive de l'UE dans un monde devenu multipolaire et dominé par un duopole conflictuel Chine-USA.*

Dans ce cadre, le Conseil fédéral est chargé de comparer en particulier les avantages économiques et politiques (valeurs démocratiques / souveraineté) respectifs des options suivantes :

- a) Multiplication d'accords de libre-échange avec tous les partenaires possibles (Chine, USA, UE, Japon, Inde, MERCOSUR, etc.) parallèlement aux accords conclus dans le cadre de l'OMC en difficulté depuis plusieurs années.*
- b) Conclusion et/ou approfondissement d'accords de libre-échange régionaux avec les principaux pôles que sont en priorité la Chine, les USA et l'UE.*
- c) Intégration institutionnelle à l'UE face au duopole Chine-USA et protection contre des investisseurs étrangers « hégémoniques ».*

Dans le cadre de sa Stratégie Chine 2021-2024 du 19 mars 2021 (www.eda.admin.ch > Actualité > Aperçu des actualités > 2021 > 03 > Une approche équilibrée, cohérente et coordonnée à l'égard de la Chine > Brochure Stratégie Chine 2021-2024), le Conseil fédéral s'est penché spécifiquement sur les thèmes de la motion au ch. 3.2 et a exposé le positionnement de la Suisse en matière de politique mondiale. Des explications à ce sujet figurent en outre dans la stratégie économique extérieure du conseil fédéral du 24 novembre 2021 (www.seco.admin.ch > Economie extérieure et Coopération économique > Politique économique extérieure > Stratégie de la politique économique extérieure) et respectivement dans les rapports annuels de politique extérieure.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2021 P 20.4334 Rapport concernant la mise en œuvre du dialogue bilatéral entre la Suisse et la Chine sur les droits humains (N 9.3.21, Commission de politique extérieure CN)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport concernant la mise en œuvre du dialogue bilatéral entre la Suisse et la Chine sur les droits humains. Il est invité à répondre en particulier aux questions suivantes :*

- Où en est le dialogue avec la Chine sur les droits humains ?*
- Comment le Conseil fédéral procède-t-il concrètement pour mettre en œuvre le dialogue sur les droits humains ?*
- Quels résultats le Conseil fédéral a-t-il obtenus ?*
- Quelles sont les prochaines étapes envisagées par le Conseil fédéral ?*

La commission a déposé ce postulat afin de donner suite à la pétition 18.2020 de la Société pour les peuples menacés (SPM) « Protéger les droits fondamentaux des Tibétains et des Tibétaines, en Suisse aussi! »

Rapport du Conseil fédéral du 19 mars 2021 « Stratégie Chine 2021–2024 ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Département fédéral de l'intérieur

Secrétariat général

- 2019 P 19.3668 Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en œuvre pour une pleine participation (N 27.9.19, Rytz Regula)
- 2019 P 19.3670 Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en œuvre pour une pleine participation (N 27.9.19, Lohr)
- 2019 P 19.3672 Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en œuvre pour une pleine participation (N 27.9.19, Romano)
- 2019 P 19.3684 Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en œuvre pour une pleine participation (N 27.9.19, Reynard)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les possibilités de reconnaissance juridique des trois langues des signes suisses. En particulier, il convient d'analyser si la reconnaissance juridique en tant que langue semi-officielle ou langue d'une minorité culturelle est possible afin de protéger et de promouvoir les langues des signes et la culture des sourds. Il faut élaborer des mesures concrètes de mise en œuvre à l'aide d'un plan d'action au sens de la CDPH de l'ONU afin de parvenir à une participation pleine et entière des personnes sourdes et malentendantes, sans exclusion et sans obstacles.*

1. *Quelle est la place de la Suisse en comparaison internationale?*
2. *Où le Conseil fédéral voit-il des points faibles et des possibilités d'amélioration dans le rapport "Politique en faveur des personnes handicapées" afin d'éviter toute discrimination à l'encontre des sourds et malentendants?*
3. *Comment la Confédération et les cantons peuvent-ils garantir que la langue des signes soit proposée aux enfants sourds et à leurs familles dans l'éducation de la petite enfance et que l'enseignement (professionnel) bilingue, c'est-à-dire l'acquisition simultanée de la langue des signes et de la langue parlée et écrite, soit considéré comme un droit fondamental?*
4. *Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que les personnes sourdes participent sur un pied d'égalité au marché du travail?*
5. *Que fait le Conseil fédéral pour garantir l'accessibilité des sourds aux soins de santé?*

Rapport du 24 septembre 2021 « Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

- 2019 P 19.3942 Définition de l'antisémitisme adoptée par l'International Holocaust Remembrance Alliance (E 12.9.19, Rechsteiner Paul)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur l'opportunité d'utiliser, dans la politique intérieure et extérieure de la Confédération, la définition de l'antisémitisme adoptée par l'International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA).*

Le rapport étudiera les points suivants:

1. *Conséquences de l'utilisation de la définition, du point de vue juridique, pour la politique intérieure et extérieure,*
2. *Avantages pour la sensibilisation, la prévention, le travail de conseil et les interventions au niveau fédéral, cantonal et communal,*
3. *Utilité pour la collecte de données sur les cas et pour la recherche,*
4. *Manière dont la définition est utilisée ou pourrait être utilisée par les tribunaux.*

Rapport du 4 juin 2021 « Définition de l'antisémitisme adoptée par l'International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA) »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

- 2019 P 19.3618 Stop aux féminicides dans le contexte domestique en Suisse. Rapport sur les causes et liste de mesures (N 27.9.19, Graf Maya)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport dans lequel il répondra aux questions suivantes. Il y étudiera et exposera quelles mesures préventives et protectrices plus efficaces que celles d'aujourd'hui pourraient être mises en place avec les cantons et les services concernés.*

1. *Combien de femmes et combien d'hommes ont été victimes d'un homicide ces dix dernières années en Suisse, dans le contexte domestique et dans d'autres circonstances?*
2. *Quels genres de personnes sont les victimes, hommes et femmes? Quels sont leurs profils?*
3. *Quels genres de personnes sont les auteurs, hommes et femmes? Quels sont leurs liens avec les victimes? Quels sont leurs profils?*
4. *Dans quelles circonstances ces infractions sont-elles généralement commises? De quelle manière les victimes ont-elles été tuées? Les auteurs étaient-ils auparavant déjà connus comme violents dans le contexte domestique?*
5. *Quels sont les motifs et les causes de ces infractions? Quels facteurs favorisent les féminicides et la violence à l'égard des femmes?*

Rapport du 10 décembre 2021 « Homicides des femmes dans le contexte domestique : causes et mesures »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 P 19.4092 Droit fédéral et inégalités de traitement des femmes et des hommes (E 12.12.19, Caroni)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les normes du droit fédéral qui instaurent directement un traitement distinct en fonction du sexe. Ce faisant, il doit indiquer dans quelle mesure ces normes désavantagent ou favorisent les femmes ou les hommes.*

Rapport du 10 décembre 2021 « Inégalités directes entre hommes et femmes en droit fédéral »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de la culture

2019 P 19.3707 L'influence de l'urbanisation sur la promotion de la culture en Suisse (CE 12.9.19, Stöckli)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons, les villes et les communes, un rapport qui présente l'influence de l'urbanisation sur l'offre culturelle et la promotion de la culture en Suisse. Ce rapport donnera un aperçu de l'évolution de la situation au cours des dernières années et indiquera comment la promotion de la culture pourra contribuer à améliorer les échanges entre les divers espaces fonctionnels tout en préservant la diversité des formes d'expression culturelles.*

Soutenu et accompagné par un groupe de travail composé de représentants des cantons, des villes, des communes et des régions de montagne, l'Office fédéral de la culture a commandé une étude sur l'influence de l'urbanisation sur la promotion de la culture aux niveaux cantonal et communal et l'a publiée en juillet 2021 (www.bak.admin.ch > Actualités > Actualités 2021 > Etude sur l'influence de l'urbanisation sur la promotion culturelle). L'étude décrit les différentes orientations de la promotion culturelle aux niveaux communal et cantonal et montre comment les échanges entre les espaces fonctionnels peuvent être améliorés. Les résultats de l'étude ont été présentés et discutés en novembre 2021 dans le cadre du Dialogue culturel national.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2021 M 20.3918 Renforcer la mobilité et les échanges linguistiques des apprentis et apprenties (CN 7.9.20 Commission de la Science, de l'éducation et de la culture CN 14.6.21)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de renforcer significativement les moyens alloués aux programmes d'échanges linguistiques nationaux dans le cadre de la formation professionnelle initiale. En collaboration avec les cantons et les organisations professionnelles, il est chargé de promouvoir leur mobilité grâce notamment à la mise en oeuvre d'une plateforme numérique coordonnée à l'échelle nationale.*

Le Conseil fédéral a intégré la demande formulée dans la motion dans le message du 26 février 2020 concernant l'encouragement de la culture pour la période 2021 à 2024 (message culture 2021-2024) (objet 20.030 ; FF 2020 3037). Il a proposé au Parlement d'augmenter de 10 millions de francs les moyens destinés aux échanges scolaires, ce que le Parlement a fait lors de la session d'automne 2020. L'Office fédéral de la culture et le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation ont ensuite chargé, en avril 2021, l'agence nationale pour la promotion des échanges et de la mobilité (Movetia) de concevoir un programme national d'échange pour la formation professionnelle initiale. Le programme démarrera au printemps 2022.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Archives fédérales suisses

2018 P 18.3029 Mise en œuvre de la loi fédérale sur l'archivage (E 13.6.18, Janiak)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer dans un rapport l'exécution de la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'archivage (LAR; RS 152.1, en vigueur depuis le 1er octobre 1999), en faisant appel aux sociétés professionnelles compétentes, d'identifier les nouveaux défis et d'émettre des recommandations pour le développement de la loi et pour la pratique de l'archivage.*

Rapport du 1^{er} septembre 2021 « Mise en œuvre de la loi fédérale sur l'archivage : évaluation et suite de la procédure »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de la santé publique

2006 P 05.3878 Politique de santé. Incitations à promouvoir la sécurité des patients et la garantie de la qualité (N 24.3.06, Heim)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des modèles d'incitations de nature à promouvoir la garantie de la qualité des soins ambulatoires et hospitaliers et de créer les bases légales nécessaires à cet effet.*

2012 P 12.3363 Assurance-qualité dans les soins de santé au lieu de primes et rabais pour une diminution des prestations (N 28.9.12, Hardegger)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de montrer au moyen d'un rapport comment les réseaux de médecins, les modèles de soins intégrés (managed care), les cabinets individuels et autres institutions respectent les principes éthiques du serment d'Hippocrate et comment l'assurance-qualité est garantie s'agissant des soins de base.*

La modification du 21 juin 2019 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (renforcement de la qualité et de l'économicité) (LAMal ; RS 832.10 ; FF 2019 4293) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 (RO 2021 151). Le Conseil fédéral est ainsi chargé de fixer tous les quatre ans les objectifs à atteindre en matière de développement de la qualité des prestations. La LAMal révisée prévoit de nouveaux instruments servant à concrétiser et à mettre en œuvre les objectifs du Conseil fédéral. En tant qu'organe stratégique, celui-ci fixe les objectifs et a institué la Commission fédérale pour la qualité (CFQ). Cette dernière est notamment chargée de conseiller les acteurs en ce qui concerne la coordination du développement de la qualité, ce qui inclut des recommandations ciblées en la matière. En outre, elle charge des tiers de réaliser des programmes nationaux de développement de la qualité et peut soutenir des projets régionaux ou nationaux dans ce domaine. Les fédérations des fournisseurs de prestations et des assureurs doivent désormais conclure des contrats valables au niveau national en ce qui concerne le développement de la qualité et les soumettre au Conseil fédéral pour approbation. Ces contrats visent à fixer des mesures uniformes et contraignantes.

L'entrée en vigueur de la modification de la LAMal relative au renforcement de la qualité et de l'économicité tient compte des objectifs des postulats.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des postulats sont atteints et propose de classer ces derniers.

2009 M 05.3522 Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies (N 19.3.07, Heim; E 2.10.08; N 3.3.09 ; texte adopté avec modifications)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions de la LAMal et de ses ordonnances d'exécution de telle sorte que les assureurs-maladie et les fournisseurs de moyens auxiliaires négocient les tarifs applicables aux moyens et aux appareils qui doivent être remboursés par les caisses et qu'ils concluent des conventions tarifaires en la matière. Ces conventions devront être soumises à l'article 46 alinéa 4 LAMal (approbation des conventions tarifaires) et à l'article 47 LAMal (fixation des tarifs).*

Les travaux relatifs à la révision totale de la liste des moyens et appareils (LiMA) ont débuté fin 2015 et se sont achevés fin 2021. Dans ce cadre, des décisions primordiales concernant la concrétisation et l'optimisation du système de fixation des montants maximaux de remboursement ont été arrêtées. La prise en compte des comparaisons de prix avec l'étranger a été précisée. Ces mesures ont permis d'atteindre l'objectif fixé en matière d'économie. Les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité sont réexaminés en permanence.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2009 M 05.3523 Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence (N 19.3.07, Humbel; E 2.10.08; N 3.3.09 ; texte adopté avec modifications)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la LAMal les bases légales nécessaires pour que les prix des produits figurant sur la liste des moyens et appareils (LiMA) soient négociés et fixés dans une convention tarifaire, et pour que les assureurs-maladie ne soient tenus de payer que les produits dont le prix a été fixé dans une convention tarifaire après négociation entre les fournisseurs de prestations et les assureurs-maladie ou leurs fédérations.*

Le 17 mars 2016, la conseillère nationale Humbel a déposé l'iv. pa. 16.419 « Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instaurer la concurrence sur les prix » couvrant le même objectif que la motion 05.3523. En 2017, le Conseil national a accepté de prolonger le délai jusqu'à la session d'hiver 2021. Le traitement de l'initiative parlementaire est en suspens.

Les travaux relatifs à la révision totale de la liste des moyens et appareils (LiMA) ont débuté fin 2015 et se sont achevés fin 2021. Dans ce cadre, des décisions primordiales concernant la fixation des montants maximaux de remboursement en tenant compte de la comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger ont été arrêtées. Le prix le plus bas issu de la comparaison des prix pratiqués en Suisse et à l'étranger fait désormais office de montant maximal de remboursement. En outre, la précision apportée aux positions génériques augmente dans toute la mesure du possible la concurrence. Ces mesures ont permis d'atteindre l'objectif fixé en matière d'économie. Les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité sont réexaminés en permanence.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2010 M 09.3150 Combattre la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins (N 12.6.09, Groupe PDC/PEV/PVL; E 20.9.10; points 1, 2 et 3 adoptés ; texte adopté avec modifications)

Texte déposé: *Est-ce que le Conseil fédéral est d'accord d'agir sans délai pour contrer la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins pour qu'elle soit comparable à l'évolution du coût de la vie, en présentant des mesures urgentes ?*

Pour combattre, notamment:

1. la hausse des coûts dans les divisions ambulatoires des hôpitaux (plus 10 pour cent environ en 2008);
2. les prix élevés des médicaments par une comparaison élargie (à l'Europe des 15, par ex.);
3. les prix élevés des moyens et appareils diagnostiques et thérapeutiques (LiMA).

L'article 55 LAMal donne la compétence au Conseil fédéral et au département d'agir sans délai sur les points précités.

Les mesures suivantes sont mises en œuvre:

- a) Le Conseil fédéral a adopté le 18 octobre 2017 la modification de l'ordonnance du 20 juin 2014 sur la fixation et l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie (RS 832.102.5 ; RO 2017 6023), qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Les conséquences de cette intervention sur les prestations facturées dans TARMED en 2018 et 2019 ont été analysées avec les partenaires tarifaires. De manière générale, les prestations facturées ont augmenté de 0,9 % par an en moyenne depuis l'ajustement de 2018, contre 4,1 % d'augmentation moyenne auparavant. En 2018, les prestations ont connu une baisse de 1,8 %. En 2019, elles ont enregistré une augmentation de 3,7 % par rapport à l'année précédente. Vu les effets de la pandémie de COVID-19 sur l'éventail des prestations fournies et facturées, aucun monitoring détaillé n'a été effectué pour 2020. Dans la perspective d'une nouvelle structure tarifaire pour les prestations médicales ambulatoires ou d'une révision totale de celle-ci, le Conseil fédéral exige, comme condition-cadre, que la neutralité des coûts soit respectée.
- b) Entre 2009 et 2014, puis depuis 2017, l'Office fédéral de la santé publique a réexaminé plusieurs fois toutes les préparations de la liste des spécialités (au moins tous les trois ans). Les économies réalisées entre 2012 et 2014 grâce à cette révision se sont élevées à près de 600 millions de francs. En outre, plus de 450 millions de francs d'économies supplémentaires ont pu être réalisées grâce à la révision des années 2017-2019 (225 millions de francs en 2017, 122 millions de francs en 2018, 120 millions en 2019 et 100 millions de francs en 2020). Le Conseil fédéral a par ailleurs effectué en 2017 des adaptations dans le domaine des médicaments dont le brevet a expiré ; celles-ci ont abouti à des économies totales de 60 millions entre 2017 et 2019. Les réexamens sont régulièrement reconduits.
- c) Les montants maximaux de remboursement dans la liste des moyens et appareils (LiMA) ont été adaptés à plusieurs reprises. Lancée en 2015, la révision totale de la LiMA s'est achevée fin 2021. Les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité sont régulièrement réexaminés. Ces mesures ont permis d'atteindre l'objectif fixé en matière d'économie.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

- 2011 P 10.3753 Listes hospitalières des cantons. Fixer des critères clairs pour prévenir l'arbitraire (N 18.3.11, Humbel)
- Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'état d'avancement de la mise en place des listes hospitalières cantonales. Il proposera en même temps des mesures propres à garantir une application homogène de l'article 39 LAMal dans l'ensemble de la Suisse; il pourra par exemple définir les nombres minimaux de cas par médecin d'hôpital, prévoir l'obligation de présenter un rapport sur la qualité des prestations et imposer des exigences en termes de formation et de perfectionnement. Au besoin, il proposera une modification de la loi.*
- 2020 M 18.3107 Rémunérations et honoraires des médecins assurant des fonctions dirigeantes. Créer la transparence (N 14.3.19, Heim; E 10.3.20)
- Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les hôpitaux figurant sur la liste des hôpitaux et les hôpitaux conventionnés soient tenus à la transparence en matière de rémunération dans les domaines hospitalier et ambulatoire.*

Le Conseil a élaboré plusieurs rapports à ce sujet. Ils sont publiés sous www.parlament.ch > 09.4239/10.37.53 (rapport du 18 décembre 2013 « Bases de la planification hospitalière et pistes de développement », élaboré en exécution des postulats 09.4239 et 10.3753) et 13.4012 (rapport du 25 mai 2016 « Planification de la médecine hautement spécialisée : mise en œuvre par les cantons et compétence subsidiaire du Conseil fédéral », élaboré en exécution du postulat 13.4012) > Rapport en réponse à une intervention parlementaire et sous www.ofsp.admin.ch > L'OFSP > Publications > Rapports du Conseil fédéral > 2019.

En outre, l'évaluation de la révision de la LAMal dans le domaine du financement hospitalier aborde en détail la planification hospitalière. Le rapport final de l'évaluation est disponible sous www.ofsp.admin.ch > L'OFSP > Publications > Rapports d'évaluation > Assurance maladie et accidents > Études terminées > 2012-2019 Évaluation de la révision LAMal, financement hospitalier.

Pour renforcer la planification, le Conseil fédéral a décidé, le 23 juin 2021, de modifier l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102). Les exigences uniformes permettent notamment de mieux coordonner les planifications entre les cantons, d'harmoniser l'examen de l'économicité des hôpitaux et de préciser la réglementation des exigences dans le domaine de la qualité. Les documents sont disponibles sous www.ofsp.admin.ch > Assurances > Assurance-maladie > Projets adoptés > Financement hospitalier > Modification du 23 juin 2021 de l'OAMal.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs du postulat et de la motion sont atteints et propose de classer ces derniers.

- 2011 P 10.4055 Une stratégie nationale pour améliorer la situation médicale des personnes souffrant de maladies rares (N 18.3.11, Humbel)
- Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les organisations concernées, les spécialistes et les cantons, une stratégie nationale visant les maladies rares (ou maladies orphelines), avec pour objectif de s'assurer que les patients touchés par une maladie rare pourront bénéficier d'un suivi médical de qualité dans toute la Suisse. Cela suppose que le diagnostic soit posé à un stade précoce de la maladie, que le traitement soit adéquat et que le patient puisse avoir accès à temps à des médicaments et à une thérapie dont l'efficacité a été prouvée. Une bonne coordination entre les spécialistes, l'utilisation des techniques de l'information et de la communication à des fins de transmission du savoir et la collaboration des autorités compétentes à l'échelle fédérale et internationale en constituent les conditions nécessaires.*

2017 P 15.4181 Conséquences de l'absence de réglementation dans le passage du régime de l'AI au régime de la LAMal (N 28.9.17, Amherd)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport qui indiquera combien de fois les patients atteints d'une maladie rare qui doivent passer du régime de l'AI au régime de la LAMal après leur vingtième année ont des problèmes ou des conflits avec des caisses d'assurance-maladie, et si cette situation est plus fréquente pour certaines maladies que pour d'autres. Le rapport indiquera en outre les conséquences de cette situation, en termes de coûts, pour les intéressés. Il exposera également les insuffisances et les lacunes que présente la législation actuelle en matière d'indemnisation des traitements lors du passage du régime de l'AI au régime de la LAMal.*

2018 P 18.3040 Bases légales visant à garantir la fourniture des soins dans le domaine des maladies rares (N 19.9.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il indiquera quels sont les modifications légales et le cadre financier nécessaires pour pouvoir améliorer la fourniture des soins dans le domaine des maladies rares.*

Rapport du 17 février 2021 « Bases légales et cadre financier visant à garantir la fourniture des soins dans le domaine des maladies rares »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2013 M 12.3111 Reconnaissance par la LAMal des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués aux patients diabétiques (N 28.9.12, Fridez ; E 9.9.13)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans le catalogue de prestations de la LAMal la reconnaissance de la prise en charge des soins prodigués sur prescription médicale par les pédicures-podologues aux personnes souffrant d'un diabète.*

Le 26 mai 2021, le Conseil fédéral a adopté une modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102 ; RO 2021 323) qui admet les podologues en tant que fournisseurs de prestations. La réglementation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2017 P 16.3909 Egalité juridique entre les organisations d'aide à domicile publiques et privées (N 13.3.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport montrant dans quelle mesure il existe une inégalité entre les organisations d'aide à domicile privées et leurs homologues publiques ainsi que leurs clientes et leurs clients respectifs. Il y aura lieu de mettre en évidence les disparités en matière de droits et d'obligations. En outre, le rapport devra proposer des mesures à même d'éliminer les éventuelles différences, en mettant l'accent sur le financement, la taxe sur la valeur ajoutée, la qualité, les conditions d'engagement, l'obligation de formation et de formation continue du personnel et l'accès aux prestations.*

Rapport du 12 mai 2021 « Égalité juridique entre les organisations d'aide à domicile publiques et privées »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 P 17.3880 Réduction des primes de l'assurance-maladie. Contrôle du financement (N 15.12.17, Humbel)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de soumettre des propositions sur la manière de rendre plus efficace et plus équilibré le financement par la Confédération et les cantons de la réduction des primes de l'assurance-maladie. Il étudiera à cet égard un modèle liant les subsides de la Confédération au montant accordé par chaque canton au titre de la réduction des primes.*

Le rapport du 20 mai 2020 « Réduction des primes de l'assurance-maladie. Contrôle du financement », élaboré en exécution du postulat, répond à la demande. Le 10 juin 2021, le Conseil national a refusé de classer le postulat.

Toutefois, sur la base de ce rapport, le Conseil fédéral a proposé un contre-projet indirect à l'initiative d'allègement des primes (cf. fiche d'information relative au communiqué de presse de l'OFSP du 17 septembre 2021; www.ofsp.admin.ch > Communiqués de presse). La demande est ainsi traitée dans le cadre du message du 17 septembre 2021 relatif à l'initiative populaire fédérale « Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) » et au contre-projet indirect (modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie) (objet 21.063 : cf. FF 2021 2383).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 P 17.3963 Assurance obligatoire des soins. Transparence au niveau des prestataires de soins (E 29.11.17, Français)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins et de la transparence des prestations, un rapport sur les exigences demandées aux assureurs-maladie et aux prestataires de soins. Celui-ci traitera notamment de la rémunération (obligation de publier le système de rémunération ainsi que du montant perçu par les membres des organes dirigeants), de l'obligation de transmettre des données ainsi que de l'obligation de disposer d'une bonne gouvernance et d'un organe de « compliance ».*

Ce rapport exposera la situation actuelle ainsi que les modifications législatives nécessaires éventuelles afin de garantir, au niveau fédéral, un même niveau de transparence pour tous les acteurs de l'assurance obligatoire des soins.

Le 23 juin 2021, le Conseil fédéral a adopté une modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102 ; RO 2021 439). Cette modification prévoit notamment que les mandats de prestations des hôpitaux intègrent l'interdiction de systèmes d'incitation économiques inappropriés visant un accroissement du volume à charge de l'AOS ou un contournement de l'obligation d'admission des assurés visée à l'art. 41a LAMal. Il s'agit de lutter à la fois contre le versement de commissions ou de bonifications liées aux volumes et contre l'augmentation du volume de prestations non justifiées sur un plan médical. La mise en œuvre et le contrôle de cette mesure par les cantons nécessite un minimum de transparence de la part des fournisseurs de prestations vis-à-vis des cantons en ce qui concerne les systèmes de rémunération des fournisseurs de prestations.

Dans le cadre du développement des critères de planification hospitalière, une modification des bases légales en vue de créer plus de transparence en matière de politique des salaires a été examinée. Il en est ressorti qu'il n'est pas possible de réglementer la politique salariale des fournisseurs de prestations dans le cadre de la législation sur l'assurance-maladie, car une telle mesure irait au-delà des compétences de la Confédération visées à l'art. 117 Cst. Ainsi, les mesures envisageables mentionnées dans le postulat ont été examinées et mises en œuvre, lorsque cela était possible, dans le cadre du développement des critères de planification.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2018 P 17.4076 Avenir de la politique suisse en matière de drogue (E 15.3.18, Rechsteiner Paul)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement d'ici fin 2019 un rapport sur l'avenir de la politique suisse en matière de drogue pour les dix prochaines années. Le rapport présentera les expériences faites ces dix dernières années et les changements observés à l'étranger, en particulier en ce qui concerne le cannabis.*

Rapport du 28 avril 2021 « Avenir de la politique suisse en matière de drogue »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 M 18.3713 Maintenir les régions de primes dans leur état actuel (E 12.12.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 7.3.19)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes (loi fédérale sur l'assurance-maladie, LAMal) de manière à ce que les régions de primes soient maintenues dans leur état actuel. En outre, il édicte des règles permettant de déterminer à quelle région doit être attribuée une commune née d'une fusion.*

La demande de maintenir les régions de primes dans leur état actuel a été mise en œuvre lors de l'adaptation de l'art. 3 de l'ordonnance du DFI du 25 novembre 2015 sur les régions de primes (RS 832.106).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière

2019 P 18.4328 Dossier électronique du patient. Que faire encore pour qu'il soit pleinement utilisé? (N 21.6.19, Wehrli)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de recenser les mesures prises et encore à prendre pour accélérer la mise en œuvre du dossier électronique du patient (DéP) et promouvoir sa pleine utilisation.*

Rapport du 11 août 2021 « Dossier électronique du patient. Que faire encore pour qu'il soit pleinement utilisé ? »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 P 19.3382 Vente par correspondance de médicaments non soumis à ordonnance (N 21.6.19, Stahl [Brand])

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de déterminer dans quelle mesure et à quelles conditions l'article 27 de la loi sur les produits thérapeutiques et, le cas échéant, d'autres dispositions peuvent être modifiés pour autoriser la vente par correspondance de médicaments non soumis à ordonnance, sans réduction de la sécurité du traitement et sans réduction de la qualité par rapport à la remise en magasin spécialisée. Il présentera les résultats de cette étude dans un rapport.*

Rapport du 24 novembre 2021 « Vente par correspondance de médicaments non soumis à ordonnance »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 M 20.3133 Smart Restart (E 4.5.20, Commission de l'économie et des redevances CN ; N 5.5.20)

Par la modification de l'ordonnance 2 COVID-19, le Conseil fédéral est chargé d'établir un plan clair pour le retour progressif à la normale, lequel, compte tenu de la situation épidémiologique, englobe les points suivants :

- *Pour les secteurs qui ne pourront pas reprendre leur activité normalement même après le 11 mai 2020 pour des raisons de santé publique, le Conseil fédéral désigne des prestations que ces secteurs pourront proposer à partir du 11 mai 2020 (par ex. cours de fitness sur inscription, repas au restaurant).*
- *Les écoles, les structures d'accueil pour enfants, etc. devraient être tenues de reprendre leur activité d'ici au 11 mai 2020 au plus tard.*

Il va de soi que les directives du Conseil fédéral ainsi que les plans sectoriels pour la protection de la santé des collaborateurs et des clients devront s'appliquer en fonction du degré d'ouverture.

2020 M 20.3159 Smart Restart (E 4.5.20, Commission de l'économie et des redevances CE ; N 5.5.20)

Par la modification de l'ordonnance 2 COVID-19, le Conseil fédéral est chargé d'établir un plan clair pour le retour progressif à la normale, lequel, compte tenu de la situation épidémiologique, englobe les points suivants :

- *Pour les secteurs qui ne pourront pas reprendre leur activité normalement même après le 11 mai 2020 pour des raisons de santé publique, le Conseil fédéral désigne des prestations que ces secteurs pourront proposer à partir du 11 mai 2020 (par ex. cours de fitness sur inscription, repas au restaurant).*
- *Les écoles, les structures d'accueil pour enfants, etc. devraient être tenues de reprendre leur activité d'ici au 11 mai 2020 au plus tard.*

Il va de soi que les directives du Conseil fédéral ainsi que les plans sectoriels pour la protection de la santé des collaborateurs et des clients devront s'appliquer en fonction du degré d'ouverture.

Suite aux décisions prises en mars 2020 en lien avec le semi-confinement, les deux motions ont exigé un plan clair pour un retour par étapes à la normale. Dans son avis du 1^{er} mai 2020, le Conseil fédéral a déjà renvoyé à son plan correspondant pour l'année 2020. Le 29 avril 2020, il a décidé qu'au vu de la situation épidémiologique, des mesures d'assouplissement (2^e étape) entreraient en vigueur le 11 mai 2020. Suite à cette décision, la majorité des secteurs ont pu reprendre leur activité. Ainsi, les magasins, les restaurants, les marchés, les musées et les bibliothèques ont pu rouvrir, l'enseignement a pu reprendre en présentiel dans les écoles primaires et secondaires et les sportifs amateurs et d'élite ont pu recommencer à s'entraîner. La troisième étape d'assouplissements a permis de lever une grande partie des mesures restantes. Les installations de loisirs et les lieux touristiques ont pu rouvrir; de même, l'enseignement en présentiel a de nouveau été possible dans les écoles du secondaire II, les écoles professionnelles et les hautes écoles. Les deux décisions du Conseil fédéral susmentionnées ont permis de répondre à la demande de la motion.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

Office fédéral de la statistique

2019 P 19.3342 Système de régulation de l'accès aux données publiques (N 21.6.19, Badran Jacqueline)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un système simple de régulation de l'accès aux données publiques, en lien avec la Stratégie Open Government Data (OGD). Des critères uniformes préciseront quelles seront les données disponibles sans restriction ou sur demande, gratuitement ou contre paiement, pour quelles utilisations et pour quels utilisateurs.*

Rapport du 23 juin 2021 « Système de régulation de l'accès aux données publiques ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier

Office fédéral des assurances sociales

2018 M 17.3860 Allocations familiales. Pour une répartition des charges équitable (E 15.3.18, Baumann; N 19.9.18)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les allocations familiales (RS 836.2) comme suit:*

Art. 17

Titre

Compétences et obligations des cantons

...

Al. 2

... Ils règlent en particulier:

...

k. la compensation obligatoire et intégrale des charges entre les caisses (surcompensation);

La motion demande que les cantons introduisent un système de compensation intégrale des charges pour le financement des allocations familiales. Selon la Loi sur les allocations familiales (LAFam), il est de la compétence des cantons d'introduire une telle compensation entre les caisses d'allocations familiales de chaque canton. Actuellement, onze cantons appliquent un système de compensation intégrale des charges, trois cantons une compensation intégrale des charges pour les salariés mais pas pour les indépendants, et six cantons un système de compensation partielle des charges. Au total, 20 cantons ont donc introduit des systèmes de compensation qui reflètent leurs spécificités et leurs besoins respectifs.

Lors de la consultation, 6 des 15 cantons effectivement concernés par le projet ont rejeté l'introduction d'une compensation intégrale des charges. Les cantons opposés à l'introduction d'une compensation intégrale des charges obligatoire ont unanimement fait remarquer que cette dernière empêcherait des solutions de compromis répondant aux besoins et bénéficiant d'un large soutien politique au niveau cantonal. Une telle introduction serait contraire aux principes du fédéralisme qui revêtent une grande importance dans le contexte de la politique familiale. De leur côté, les cantons favorables à la motion ont expliqué que la compensation intégrale des charges entre les caisses de compensation pour allocations familiales permettrait de répartir de manière plus équilibrée les charges liées aux allocations familiales entre les employeurs et les indépendants au sein d'un même canton. Le PDC et le PS ont soutenu la modification proposée, tandis que le PLR et l'UDC se sont prononcés contre le projet. Parmi les associations faitières de l'économie, seule l'UPS s'est prononcée contre l'introduction d'une compensation intégrale des charges, tandis que la majorité des autres associations de l'économie, respectivement des associations de branches, s'y est opposée.

Au vu des prises de positions très contrastées lors de la consultation, le Conseil fédéral estime qu'une adaptation de la LAFam n'est ni nécessaire ni pertinente et propose donc le classement de la motion. Avec une telle réglementation, la Confédération empièterait sans nécessité sur les compétences des cantons et annulerait des solutions cantonales qui bénéficient d'un soutien politique. Le

principe de la LAFam en tant que loi-cadre et l'autonomie cantonale qui en découle seraient neutralisés. Plus d'informations sous lien : Compensation intégrale des charges et dissolution du fonds LFA (admin.ch).

2018 P 17.4087 Société numérique. Etudier la création d'un nouveau statut de travailleur (N 19.9.18, Groupe libéral-radical)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la création d'un nouveau statut pour les « travailleurs de plate-forme », en exposant les avantages et les inconvénients. Ce statut offrira une certaine couverture sociale, mais elle sera moins favorable que celle d'un salarié. Il pourra par ailleurs être choisi pour toute nouvelle relation contractuelle. Enfin, le rapport qui sera remis proposera des critères permettant de distinguer ce statut des autres, afin que les intéressés puissent bénéficier d'une sécurité suffisante sur le plan juridique et en matière de planification.*

2018 P 18.3936 Entreprises plates-formes et économie à la tâche ou « gig economy ». Mieux protéger les travailleurs indépendants (E 12.12.18, Bruderer Wyss)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il propose des pistes pour améliorer la protection sociale des indépendants travaillant à la tâche. Il devra en particulier examiner comment les entreprises plateformes pourraient contribuer à assurer une meilleure couverture sociale aux personnes participant à cette économie dite collaborative ou de partage.*

Rapport du 13 octobre 2021 : « Numérisation – Examen d'une flexibilisation dans le droit des assurances sociales (Flexi-Test) »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2019 P 19.3262 Quand les enfants vont bien, c'est toute la Suisse qui va mieux (N 26.9.19, Gugger)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de définir une stratégie accompagnée d'un train de mesures afin d'assurer, de manière efficace, appropriée et économique, une éducation et un accueil des jeunes enfants (EAJE) allant dans le sens préconisé par une grande partie du monde politique et des milieux spécialisés. A cette fin, il convient de renforcer et d'améliorer le domaine de l'éducation de la petite enfance et des conseils dispensés en la matière aux différents niveaux relevant de la Confédération, des cantons et des communes, plus particulièrement pour ce qui est des aspects suivants:*

- a. la qualité des métiers dédiés à la petite enfance et aux conseils prodigués à ce sujet;
- b. l'intégration des enfants allophones, notamment dans des ateliers de jeu et des structures d'accueil;
- c. la coordination des prestations existantes et la collaboration interrégionale;
- d. l'accompagnement, l'évaluation et l'élaboration de projets dans un cadre scientifique;
- e. les possibilités de collaboration efficace entre la Confédération, les cantons et les communes, au moyen d'une répartition des tâches touchant à l'EAJE.

2019 P 19.3417 Stratégie visant à renforcer l'encouragement précoce (N 5.6.19, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie visant à développer et à renforcer l'encouragement précoce des enfants en Suisse.*

Rapport du 3 février 2021 « Politique de la petite enfance. État des lieux et possibilités de développement au niveau fédéral »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2020 M 20.3128 Tout le monde doit prendre ses responsabilités en matière d'accueil extrafamilial pour enfants (E 4.5.20, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; N 5.5.20)

2020 M 20.3129 Tout le monde doit prendre ses responsabilités en matière d'accueil extrafamilial pour enfants (E 4.5.20, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE; N 5.5.20)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin d'apporter un soutien financier aux institutions d'accueil extrafamilial pour enfants subissant des pertes financières en raison de la crise du coronavirus. Les cantons doivent être indemnisés par la Confédération à hauteur de 33 % au moins de leurs charges liées à la compensation des pertes de recettes. La Confédération doit régler dans une ordonnance les conditions devant être remplies à cet égard. Les indemnités de la Confédération doivent être réparties entre les cantons et les communes en fonction de la répartition cantonale des tâches.*

Le 20 mai 2020, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance COVID-19 accueil extra-familial pour enfants(RS 862.1).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

2020 P 20.3747 Coronavirus. Allocation pour perte de gain aussi pour les parents et les proches d'adultes en situation de handicap (E 21.9.20, Maret Marianne)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'étendre le droit à l'allocation pour perte de gain (APG) (cf. l'ordonnance sur les pertes de gain COVID-19) aux parents et proches aidants des adultes en situation de handicap. Ceci dans l'éventuelle perspective d'une deuxième vague afin d'éviter les situations précaires qui ont pu se produire lors de la première vague mais aussi de manière générale, si une situation du même type devait se reproduire.*

Rapport du 11 juin 2021 « Coronavirus. Allocation pour perte de gain aussi pour les parents et les proches d'adultes en situation de handicap »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 M 20.3917 Reconsidérer la mise en œuvre de l'ordonnance Covid-19 accueil extrafamilial pour enfants du 20 mai 2020 (N 15.9.20, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 9.12.20)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance mentionnée en rubrique afin d'atteindre le but mentionné à son art. 1 de manière équitable pour l'ensemble des cantons.*

Il s'agit de modifier en particulier l'art. 3 pour permettre une mise en oeuvre plus souple et admettre les structures bénéficiant de subventions cantonales ou communales, voire exploitées par des pouvoirs publics afin de ne pas exclure du dispositif retenu les cantons latins. Une adaptation de l'art. 4 serait également bienvenue pour contribuer à la mise en oeuvre du mandat confié par le Parlement et envisager un système qui favorise l'équité entre les différentes infrastructures et institutions.

Classement proposé par l'objet 21.016 : message du 17 février 2021 relatif à la modification de la loi COVID-19 (cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants et acteurs culturels), à la modification de l'arrêté fédéral la concernant le budget 2021 (crédit additionnel « Mesures cantonales pour les cas de rigueur destinées aux entreprises ») et à la modification de la loi sur l'assurance-chômage.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2021 P 20.3556 Conséquences de la crise du coronavirus sur les assurances sociales (E 18.3.21, Kuprecht)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport dans quelle mesure les projections en matière de financement des assurances sociales se sont dégradées en raison de la mise à l'arrêt de l'économie en 2020, notamment :*

- a. pour l'AVS ;*
- b. pour l'AI ;*
- c. pour les caisses de pension.*

Le Département fédéral de l'intérieur a publié le 2 juillet 2020, le 17 février 2021 et le 17 septembre 2021 les perspectives financières de l'AVS, de l'AI et des APG en tenant compte des effets de la crise liée au COVID-19. La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle a tenu compte de ces effets pour la dernière fois en mai 2021 dans son rapport annuel sur la situation financière. Des bases actualisées en permanence sont également mises à disposition pour les projets de réforme en cours des 1^{er} et 2^e piliers.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint dans le cadre des rapports périodiques en cours et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

2015 M 14.3503 Lutte à l'échelle nationale contre le piétin des moutons (N 26.9.14, Hassler; E 9.6.15)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires pour coordonner la lutte contre le piétin des moutons sur le plan national.*

Le Conseil fédéral a adopté le 31 mars 2021 une modification de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (RS 916.401 ; RO 2021 219) qui inscrit le piétin de mouton comme épizootie et définit les mesures de lutte à son encontre. Cette modification est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2021.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Département fédéral de justice et police

Office fédéral de la justice

2015 M 15.3335 La Cour européenne des droits de l'homme doit mieux tenir compte des ordres juridiques nationaux (N 19.6.15, Lustenberger; E 15.12.15)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'intensifier ses efforts auprès des instances compétentes, en particulier auprès du Conseil de l'Europe, pour que la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg respecte et applique réellement le principe de subsidiarité et tienne compte des ordres juridiques nationaux dans sa jurisprudence.*

Dans le cadre des procédures pendantes devant la Cour européenne des droits de l'homme, la Suisse invoque le principe de subsidiarité dans ses observations, chaque fois qu'un tel renvoi s'avère approprié. En outre, elle relève la marge d'appréciation dont doivent pouvoir disposer les autorités et les tribunaux nationaux. La Suisse travaille également au renforcement du principe de subsidiarité dans les organes du Conseil de l'Europe.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière,

2016 P 16.3317 Protection de l'enfance. Assurer le flux d'informations, être davantage à l'écoute du client (N 30.9.15, Fluri)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport les modalités permettant aux administrations, notamment les services des habitants, de disposer d'informations actualisées sur l'autorité parentale et les mesures de protection de l'enfant.*

Rapport du 31 mars 2021 « Accès à l'information concernant l'autorité parentale »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2016 P 16.3682 Encadrement des pratiques des sociétés de renseignement de solvabilité (N 16.12.16, Schwaab)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la nécessité d'un meilleur encadrement des pratiques des sociétés de renseignement de solvabilité, notamment par le biais de l'introduction de limites claires en matière de méthodes utilisables pour obtenir des informations sur la solvabilité des particuliers et des entreprises. Il étudiera notamment les conséquences juridiques de la diffusion et de l'utilisation d'informations incomplètes ou erronées sur la solvabilité.*

Rapport du 19 mai 2021 « Encadrement des pratiques des sociétés de renseignement de solvabilité »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 P 16.3314 Tirer parti du rôle clé que jouent les imams modérés contre la radicalisation des jeunes musulmans (N 15.3.17, Ingold)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport dans lequel il expose les mesures visant à réglementer la formation des imams afin de prévenir tout prosélytisme islamiste et permettant de tirer parti du potentiel intégrateur que peuvent avoir ces derniers lorsqu'ils sont en contact avec des jeunes de la communauté musulmane.*

Rapport du 18 août 2021 « Encourager la professionnalisation des accompagnants religieux »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2018 P 18.3714 Examen du droit de la filiation (E 12.12.18, Commission des affaires juridiques CE)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la nécessité d'une réforme du droit de la filiation et, le cas échéant, de soumettre au Parlement des recommandations dans un rapport.*

Le 1^{er} juillet 2019, le Conseil fédéral a institué un groupe d'experts interdisciplinaire externe. Celui-ci a eu pour mandat d'examiner si le droit de l'établissement de la filiation en vigueur est encore adapté aux réalités actuelles. Il a rendu son rapport en juin 2021 et formulé des recommandations pour une réforme globale.

Sur cette base, le Conseil fédéral a adopté le 17 décembre 2021 le rapport « De la nécessité de réviser le droit de l'établissement de la filiation ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 P 19.3105 Protéger les familles et décharger les collectivités publiques. Examen de l'opportunité de ratifier la Convention de La Haye sur les obligations alimentaires (N 21.6.19, Vogler)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait opportun que la Suisse adhère à la convention de La Haye de 2007 sur les obligations alimentaires, ainsi qu'au protocole de La Haye sur la loi applicable aux obligations alimentaires. Dans son rapport, le Conseil fédéral montrera comment cette convention pourrait être mise en oeuvre dans notre système fédéraliste. Il présentera les avantages et les inconvénients (en particulier un bilan coût-utilité) de différents modèles de mise en oeuvre. Les cantons seront associés de manière appropriée à cet examen.*

Les personnes ayant droit à des contributions d'entretien en Suisse peuvent demander aux autorités de l'aide en vue de l'exécution de créances d'entretien. Cette règle vaut également dans le cas où le débiteur vit à l'étranger. La Suisse a ratifié plusieurs conventions à cet effet, la plus importante étant la convention de New York de 1956 sur le recouvrement des aliments à l'étranger.

Mais la convention de New York est dépassée, dans la mesure où, par exemple, elle ne règle pas expressément la question des avances sur contributions d'entretien. A l'heure actuelle, les communes avancent de nombreuses contributions d'entretien mais ne parviennent souvent pas à récupérer leur argent, les personnes débitrices domiciliées à l'étranger ne versant pas les sommes dues.

Par ailleurs, certains Etats étrangers n'accordent pas d'aide au recouvrement aux enfants de Suisse ayant droit à des contributions d'entretien, car ils se fondent sur la définition de la pauvreté applicable chez eux. Par conséquent, les personnes domiciliées en Suisse ne sont en règle générale pas considérées comme pauvres selon les normes applicables dans ces pays, alors qu'elles sont dans le besoin selon les critères suisses.

La convention de La Haye relative aux obligations alimentaires résout ces problèmes. Elle traite la question des avances sur contributions d'entretien. Par ailleurs, l'entraide judiciaire est en principe accordée à tous les enfants. La convention facilite en outre l'accès au système informatique iSupport. Ce dernier permet de transmettre les demandes plus rapidement et rend la gestion des cas internationaux plus simple. La convention de La Haye a déjà été mise en oeuvre dans près de 40 Etats, notamment au sein de l'UE ainsi qu'aux Etats-Unis.

A l'heure actuelle, l'aide au recouvrement des créances d'entretien relève de la compétence des autorités communales et cantonales, une autorité centrale de la Confédération fournissant une aide dans les cas internationaux. Lors de la consultation relative à l'ordonnance sur l'aide au recouvrement, de nombreux cantons ont proposé que les cas internationaux soient, en raison de leur complexité, traités de manière centralisée par la Confédération. Le rapport montrera donc également quels seraient les avantages et les inconvénients de la désignation d'un service central fédéral.

Rapport du Conseil fédéral du 18 juin 2021 « Convention de La Haye sur le recouvrement international des aliments – possibilités de mise en œuvre en Suisse ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 P 4369 Mieux protéger les victimes dans les cas à haut risque de violence domestique. Examiner des mesures plus efficaces. (N 2012.19, Arslan)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les instruments permettant de mieux protéger les victimes en cas de violence domestique à haut risque. Il analysera par exemple les avantages et les inconvénients d'une surveillance en temps réel pour la protection effective de la victime. Il examinera aussi l'utilisation d'une sorte de bouton d'appel d'urgence grâce auquel la victime pourrait demander directement une protection policière. Les analyses tiendront compte des expériences de toutes les personnes impliquées dans le domaine de la protection contre la violence et répondront aux questions suivantes:

1. Quels instruments existent déjà pour garantir plus efficacement la protection des victimes en cas de violence domestique à haut risque?

2. Y a-t-il de bons exemples dans d'autres pays?

3. Quels sont les avantages et les inconvénients des différents instruments en matière de protection de la victime?

4. Quels sont les effets des différents instruments sur la victime?

5. Quelles sont les limites techniques?

6. Quelles sont les limites de la mise en oeuvre?

Rapport du 3 décembre 2021 « Mieux protéger les victimes dans les cas à haut risque de violence domestique. Examiner des mesures plus efficaces »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Secrétariat d'État aux migrations

2017 M 16.3478 Évaluation des centres fédéraux pour requérants d'asile (N 30.9.16, Pfister Gerhard; E 27.2.17)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer régulièrement les centres fédéraux pour requérants d'asile. À cet effet, une première évaluation devra avoir lieu deux ans après l'entrée en vigueur de la modification du 25 septembre 2015 de la loi sur l'asile.

La modification du 25 septembre 2015 de la loi sur l'asile (LAsi ; RS 142.31) en vigueur depuis le 1^{er} mars 2019 (FF 2015 6567 ; RO 2018 2855) a introduit de nouvelles procédures d'asile visant un traitement plus rapide des demandes d'asile dans le respect des principes de l'état de droit. Depuis lors, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) s'est prononcé en première instance sur près de 27 000 nouvelles demandes d'asile. Sur mandat du SEM, les sociétés Egger, Dreher & Partner AG et Ecoplan AG ont évalué ensemble les processus du domaine de l'asile pendant les deux premières années de mise en œuvre du nouveau système, tandis que le Centre suisse de compétence pour les droits humains a analysé la qualité des décisions d'asile en procédure accélérée et la protection juridique. Les résultats de cette évaluation externe ont été publiés le 23 août 2021. Le SEM, sur la base des recommandations formulées par les experts externes, a d'ores et déjà mis en œuvre ou engagé des mesures pour exploiter les potentiels d'optimisation.

Le suivi du système d'asile permet en outre déjà de satisfaire à la requête de la motion. Ce dispositif fournit aux décideurs des milieux politique et administratif de tous niveaux une grille de lecture pour le pilotage du domaine de l'asile. Il offre un aperçu rapide de l'évolution des paramètres importants et sert de base à l'évaluation de l'efficacité des procédures d'asile accélérées. Un rapport annuel lui est en outre consacré depuis 2016. Le suivi du système d'asile est une mesure adoptée par la Confédération, les cantons, les villes et les communes lors de la deuxième conférence nationale sur l'asile, le 28 mars 2014.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2018 P 18.3930 Adaptation de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (E 12.12.18, Müller Damian)

Texte déposé : Je charge le Conseil fédéral de préparer un rapport sur le droit de l'asile, en vue d'une révision de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, celle-ci n'étant plus adaptée aux circonstances actuelles. Les points suivants devront être pris en compte :

1. les motifs de fuite, qui seront redéfinis de sorte à exclure explicitement :
 - les motifs économiques ;
 - l'objection de conscience ;
 - les motifs postérieurs à la fuite, créés par le requérant lui-même dans le but d'obtenir l'asile ;
 2. les exigences en matière d'intégration et de comportement dans l'État d'accueil et les conséquences en cas de non-respect de ces prescriptions (p. ex. perte du statut de réfugié et renvoi) ;
 3. l'interdiction de choisir librement l'État d'accueil ;
 4. le traitement des délinquants potentiels qui déposent une demande d'asile dans un État signataire.
- Ce rapport visera à encourager la communauté internationale à réviser la Convention sur les réfugiés.*
- Rapport du 23 juin 2021 « Actualité et portée de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés »
- Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Institut fédéral de la propriété intellectuelle

2019 P 19.3421 Suivi de la révision de la loi sur le droit d'auteur (E 4.6.19, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)

Texte déposé: À la suite de la mise en œuvre de la révision de la loi sur le droit d'auteur, le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'évolution dans les domaines touchés par le droit d'auteur. Le rapport permettra de se rendre compte de l'efficacité de la révision en prenant en considération également l'évolution de la réglementation au niveau européen. Il portera notamment sur la situation des éditeurs et des journalistes.

Rapport du 17 décembre 2021 « Suivi de la révision de la loi sur le droit d'auteur »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 P 19.3956 Rémunération des droits d'auteur. Situation juridique et pratique de SUISA (N 10.9.19, Commission des affaires juridiques CN)

Texte déposé: Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la situation juridique en ce qui concerne les tarifs applicables à l'employeur en lien avec la consommation de musique de ses employés dans un bureau paysager ou un véhicule de service (par ex. au moyen d'un smartphone ou d'un autoradio), et de présenter un rapport à ce sujet. Celui-ci traitera notamment la question de la facturation pour les entreprises ayant plusieurs succursales. Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une analyse de la pratique de SUISA, en tant que société compétente pour la gestion des droits des œuvres musicales, et de la jurisprudence des tribunaux en la matière, et de montrer dans quels domaines des mesures doivent être prises afin de soulager, sur le plan tarifaire, les petites entreprises qui n'utilisent pas de musique dans le cadre de leur modèle commercial.

Rapport du 13 janvier 2021 « Rémunération des droits d'auteur. Situation juridique et pratique de SUISA »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Secrétariat général

- 2011 P 11.3753 Vente de l'immobilier du DDPS (E 27.9.11, Commission de la politique de sécurité CE)
- Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, d'ici à la mi-2012, un rapport sur les possibilités de ventes d'objets immobiliers du DDPS, compte tenu du nouveau plan de stationnement de l'armée. Ce rapport comprendra notamment les données suivantes :*
1. *un inventaire des immeubles du DDPS dont celui-ci n'a plus besoin et qui pourraient être vendus ces prochaines années (par ex. aérodromes - comme celui de Dübendorf -, arsenaux, magasins de fournitures, cantonnements, etc.) ;*
 2. *une vue globale des délais dans lesquels les immeubles - y compris en cas de changement d'affectation de zone - pourraient être vendus ;*
 3. *une estimation du produit des ventes ;*
 4. *les mesures nécessaires pour mettre intégralement le produit des ventes à la disposition du DDPS pour des acquisitions d'armement (par ex. TTE) et pour garantir que le plafond des dépenses de l'armée soit augmenté en conséquence.*

- 2014 P 13.4015 Affecter à un usage public les biens immobiliers du DDPS devenus inutiles (N 13.3.14, Commission des finances CN)
- Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il expliquera de quelle manière il pourrait affecter à un usage public les biens immobiliers du DDPS qui deviennent disponibles. Le rapport répondra au moins aux questions suivantes :*
1. *Quels sont le nombre et la nature des biens immobiliers de l'armée qui, au cours des prochaines années, seront probablement transférés du parc principal au parc à disposition, notamment sur la base du développement de l'armée (DEVA) ? Quels biens immobiliers la Confédération, les cantons et les communes pourraient-ils affecter à un usage public, lesquels pourraient-ils être transformés en logements et lesquels pourraient-ils être transformés en locaux commerciaux ?*
 2. *Comment les intérêts à long terme de la Confédération peuvent-ils être garantis en ce qui concerne les biens immobiliers dont l'armée n'a plus besoin (pour le moment du moins) ? Dans quels cas les intérêts de la Confédération sont-ils mieux garantis par la vente de biens immobiliers et dans quels cas sont-ils mieux garantis par la cession de droits de superficie (présentation des avantages et des inconvénients de chaque solution) ? Quelle stratégie armasuisse Immobilier suit-elle et compte-t-elle suivre à l'avenir en matière de vente de biens immobiliers et de cession de droits de superficie ?*
 3. *Quelle est l'origine du système actuel de gestion du parc immobilier de la Confédération, qui se partage entre deux offices faisant partie de départements différents (l'OFCL, au sein du DFF, et armasuisse Immobilier, au sein du DDPS) ?*

Le 14 avril 2021, le Conseil fédéral a adopté le rapport concernant la mise hors service de biens immobiliers du DDPS, qui traite les demandes formulées dans les deux postulats. Les Commissions des finances des deux Chambres et la Commission de la politique de sécurité du Conseil des États ont pris acte du rapport.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

- 2017 M 16.3063 Électromobilité. La Confédération doit être un modèle (N 16.3.17, Buttet ; E 25.9.17)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'imposer à tous les organes de la Confédération de donner la priorité à l'électromobilité lorsque cela est économiquement faisable et techniquement possible.*

Le 3 juillet 2019, le Conseil fédéral a adopté un train de mesures climatiques destiné à l'administration fédérale. Dans ce cadre, il a notamment chargé le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) d'adapter les directives concernant les principes écologiques régissant l'acquisition et l'utilisation des véhicules de l'administration de manière à ce que la part de véhicules électriques légers (jusqu'à 3,5 t) atteigne au moins 20 % des nouvelles immatriculations d'ici fin 2022.

Le DDPS a révisé les directives et les a mises en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Dans ce cadre, il a fixé que seuls des véhicules à propulsion purement électrique devraient en principe être acquis, des dérogations pouvant toutefois être accordées par le secrétariat général du département concerné. En outre, armasuisse a fortement développé son offre en matière de véhicules électriques grâce à un appel d'offres OMC.

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national s'est montrée satisfaite de la mise en œuvre de la motion lors de sa séance du 1^{er} novembre 2021. Son homologue du Conseil des États a considéré la motion comme liquidée lors de sa séance du 15 novembre 2021.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Service de renseignement de la Confédération

2017 P 17.3831 Mieux lutter contre l'extrémisme violent (N 15.12.17, Glanzmann-Hunkeler)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur des propositions de bases légales, notamment dans le droit pénal, et d'instruments qui permettraient de mieux lutter contre l'extrémisme violent.*

Rapport du 13 janvier « Instruments efficaces pour lutter contre l'extrémisme violent », rédigé en exécution du postulat

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Défense

2019 P 19.3789 Des droits et des opportunités renforcés pour les femmes dans l'armée. L'expérience d'États choisis (N 27.9.19, Seiler Graf)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est prié d'examiner selon quelles modalités des États choisis renforcent les droits et les opportunités des femmes dans l'armée, d'évaluer les méthodes exemplaires à l'aune de sa propre politique d'égalité entre les hommes et les femmes au sein de l'État et de la société, et de présenter un rapport à ce sujet.*

Le Conseil fédéral a repris les demandes du postulat dans son rapport sur l'alimentation de l'armée et de la protection civile. Le 30 juin 2021, il a adopté la première partie de ce rapport, laquelle analyse l'évolution des effectifs des deux organisations et contient principalement des mesures à court et moyen termes visant à assurer les effectifs de la protection civile. La deuxième partie du rapport, qui inclura des réflexions sur le développement à long terme du système de l'obligation de servir, sera quant à elle disponible début 2022.

De son côté, l'armée s'est renseignée auprès des forces armées autrichiennes, suédoises, finlandaises et estoniennes. Il s'agissait d'une première sélection d'États (pouvant être élargie ultérieurement) dont le système de service militaire est, dans une certaine mesure, comparable à celui de la Suisse et qui s'efforcent également d'augmenter la proportion de femmes au sein de leur armée.

Avec la stratégie pour l'égalité des genres, qui se fonde aussi sur des comparaisons avec d'autres pays, et le plan de mesures du DDPS, le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 P 17.3106 Armée 2.0. La Suisse doit promouvoir et sauvegarder le savoir-faire technologique (N 16.6.17, Dobler)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment l'armée entend satisfaire à long terme ses besoins croissants en termes de compétences dans le domaine des nouvelles technologies. Ce faisant, il tiendra particulièrement compte des objectifs suivants :*

1. *garantir les effectifs pour satisfaire les besoins en constante augmentation dans le domaine des compétences technologiques et scientifiques ;*
2. *identifier les besoins en termes de collaborateurs scientifiques et technologiques dans l'armée d'aujourd'hui et dans celle de demain; les défis toujours plus nombreux dans le cyberspace et l'évolution technologique constituent deux exemples ;*
3. *collaborer avec les établissements de formation et le monde économique (y compris avec les entreprises de la Confédération, sur le modèle israélien) ;*
4. *faire évoluer le rôle des militaires : donner la possibilité à des militaires en service long de se consacrer à des activités scientifiques ; allonger la durée des interventions ; comptabiliser comme jours de service les stages scientifiques ou la rédaction de thèses de doctorat ;*
5. *établir de nouveaux critères pour évaluer l'aptitude au service des détenteurs de connaissances spécifiques (aptitude nuancée) ; instaurer de nouveaux mécanismes d'avancement pour les détenteurs de connaissances qu'il faut maintenir plus longtemps dans le système.*

Rapport du 11 décembre 2020 « Armée – Compétences garanties dans les nouvelles technologies », rédigé en exécution du postulat

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

armasuisse

2019 P 19.3135 Acquisitions de l'armée. Avons-nous la maîtrise de la cybersécurité ? (N 21.6.19, Dobler)

Texte déposé : *La sécurité nationale repose notamment sur une armée suisse dotée de systèmes d'armes et d'une infrastructure en parfait état de fonctionnement. L'armée achète des systèmes d'armes et des systèmes d'infrastructure auprès de différents fournisseurs nationaux ou internationaux. Or, la disponibilité, la confidentialité et l'intégrité physique des composants cyberphysiques de ces systèmes tendent à devenir le maillon faible de la capacité d'agir durablement et de la disponibilité opérationnelle des troupes terrestres et des forces aériennes suisses. Plus particulièrement, l'intégrité des acquisitions numériques (accès non documentés, vulnérabilités implantées intentionnellement) se révèle préoccupante.*

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les standards nationaux et internationaux (par ex. référentiel cybersécurité du NIST américain [National Institute of Standards and Technology], normes ISO, critères communs, NIST 800-161, EU4, EU5, FIPS) applicables à la gestion des risques du fournisseur et à la sécurité des composants cyberphysiques de l'armée, surtout des composants interconnectés, et de rendre ses conclusions sous la forme d'un rapport. Ce rapport s'intéressera notamment au contrôle de sécurité dont font l'objet les acquisitions. Il s'agit de vérifier si les exigences actuelles (y compris de l'OMS) sont suffisantes pour répondre aux besoins de sécurité accrus liés aux nouvelles cybermenaces. Il se posera enfin dans ce contexte la question de savoir si dans les circonstances actuelles (du fait par ex. de produits achetés auprès de fournisseurs étrangers qui n'ont pas communiqué

leur code source) l'armée suisse, avec ses partenaires en matière de sécurité, est même simplement en mesure de sauvegarder la souveraineté de la Suisse.

Une fois que le Conseil fédéral sera en possession de ces informations, il voudra bien indiquer si les mesures actuelles suffisent à ses yeux pour identifier les risques, les évaluer et les ramener à un niveau acceptable.

Rapport du 24 novembre 2021 « Sécurité des produits et gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement dans les domaines de la cybersécurité et de la cyberdéfense », rédigé en exécution du postulat

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral du sport

2019 P 19.4044 Trois à quatre centres de sports d'hiver décentralisés au lieu d'un centre national de sports de neige (E 4.12.19, Engler)

Texte déposé : *En tenant compte de l'évaluation des sites réalisée en 2014 pour le projet de centre national de sports de neige, le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport, au plus tard d'ici la session d'été 2020, qui étudiera la possibilité de créer, avec le soutien de la Confédération, trois ou quatre, tout au plus, centres régionaux de sports d'hiver (à l'est, au centre et à l'ouest) et qui indiquera les exigences que chaque site devra satisfaire. Le rapport montrera également quelles bases légales permettront aux cantons et/ou entreprises privées de bénéficier du soutien de la Confédération pour la construction et l'exploitation de ce type d'installations destinées à promouvoir les sports d'hiver. Contrairement au projet initial, la responsabilité de la construction et de l'exploitation de ces installations ne reviendra pas à la Confédération, mais à des organismes locaux.*

Rapport du 3 décembre 2020 « Trois à quatre centres de sports d'hiver décentralisés au lieu d'un centre national de sports de neige », rédigé en exécution du postulat.

Le financement des centres de sports d'hiver régionaux sera assuré en premier lieu par une participation aux coûts des communes et des cantons concernés. La Confédération offrira son soutien à titre subsidiaire, en coordination avec les moyens promotionnels de la politique régionale. Elle se limitera aux coûts d'investissement déductibles et ne participera pas aux frais d'exploitation de ces centres. Les organismes locaux et les sociétés d'exploitation devront démontrer qu'elles disposent, en tenant compte des apports publics, du capital d'investissement et des ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement du centre sur une longue période.

Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) d'entreprendre les modifications législatives nécessaires tout en assurant une coordination étroite avec d'éventuels travaux de mise en œuvre du postulat 21.3971 de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États « Promotion du sport populaire tournée vers l'avenir ». Il s'agira également de tenir compte de la révision prochaine de la loi sur l'encouragement du sport (LESp ; RS 415.0) et d'examiner les possibilités de soutenir les journées de sports de neige. Le Conseil fédéral attend, d'ici la fin du mois de décembre 2023, une proposition relative aux prochaines démarches de la part du DDPS.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 P 19.4366 Poursuivre pénalement la consommation de produits dopants (N 20.12.19, Dobler)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les avantages et les inconvénients de la poursuite pénale en cas de consommation personnelle de produits dopants et d'application à soi-même de méthodes prohibées. Il étudiera en particulier les possibilités pénales de conservation des preuves et d'effet dissuasif, il définira les groupes de personnes concernées (sport de compétition classique, sauf sport de force, bodybuilding, etc.) et les moyens de les sanctionner (possibilité d'atténuation de la peine pour les sportifs, notamment s'ils deviennent des témoins repentis). Après une analyse comparative avec le droit des autres pays européens, les modifications à apporter aux bases légales afin de pouvoir engager des poursuites pénales en cas de consommation personnelle de produits dopants et d'application à soi-même de méthodes prohibées seront examinées; le but étant également de démasquer les activités criminelles des participants (organisateurs et profiteurs du trafic) et de voir les répercussions possibles de telles poursuites sur le système sportif actuel (concurrence entre des procédures parallèles, échange d'informations, etc.).*

Rapport du 10 décembre 2020 « Pénalisation du dopage de soi dans le sport », rédigé en exécution du postulat

Le Conseil fédéral a en outre chargé le DDPS d'examiner la possibilité de modifier la LESp s'agissant de l'introduction de la pénalisation de la consommation personnelle de produits dopants et de lui soumettre d'ici fin décembre 2023 – sous réserve de l'avancée des autres travaux liés à la prochaine révision de la loi – une proposition quant à la suite de la procédure.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Département fédéral des finances

Secrétariat général

2019 P 19.3136 Infrastructures critiques. Avons-nous la maîtrise des composants matériels et logiciels? (N 21.6.19, Dobler)

Texte déposé : *La sécurité et l'approvisionnement de la Suisse reposent notamment sur des infrastructures critiques en parfait état de fonctionnement. Les exploitants de ces infrastructures achètent des systèmes et des composants informatiques auprès de différents fournisseurs nationaux ou internationaux.*

La complexité qui en résulte se traduit par des cyberrisques qui compromettent la disponibilité, la confidentialité et l'intégrité physique des infrastructures critiques et de la sécurité de l'approvisionnement du pays. Plus particulièrement, l'intégrité des acquisitions numériques (accès non signalés, vulnérabilités implantées intentionnellement) se révèle préoccupante.

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les standards nationaux et internationaux (par ex. référentiel cybersécurité du NIST américain, National Institute of Standards and Technology, normes ISO, critères communs, NIST 800-161, EU4, EU5, FIPS) applicables à la gestion des risques du fournisseur et à la sécurité des systèmes, surtout des systèmes interconnectés, et de rendre ses conclusions sous la forme d'un rapport. Ce rapport s'intéressera également à la validité des standards, à leur mise en application actuelle et à leur respect pour l'ensemble des aspects touchant aux infrastructures critiques du pays et aux équipements nécessaires à leur bon fonctionnement.

Une fois que le Conseil fédéral sera en possession de ces informations, il voudra bien indiquer si les mesures actuelles suffisent à ses yeux pour détecter les risques, les évaluer et les ramener à un niveau acceptable.

Rapport du Conseil fédéral du 24 novembre 2021 « Sécurité des produits et gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement dans les domaines de la cybersécurité et de la cyberdéfense »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 P 19.3199 Améliorer la sécurité des objets connectés (N 21.6.19, Reynard)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui aura pour but d'évaluer comment renforcer la sécurité des objets connectés mis sur le marché au regard de la protection des données.*

Rapport du Conseil fédéral du 29 avril 2020 « Normes de sécurité pour les appareils connectés à Internet (Internet des objets) ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Secrétariat d'État aux questions financières internationales

2018 P 17.3744 MiFID II et accès aux marchés financiers. Scénarios et mesures visant à faciliter l'offre transfrontalière de services à la clientèle privée en Italie et en France (N 28.2.18, Merlini)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport présentant les conséquences envisageables, pour les secteurs financiers genevois et tessinois, de la mise en oeuvre restrictive de la directive 2014/65/UE (MiFID II) de la part de la France et de l'Italie, qui ont décidé de subordonner l'offre transfrontalière de prestations et de produits d'investissement destinés à la clientèle privée à l'établissement de filiales ou de succursales sur leur territoire. Il indiquera comment il entend faciliter cette offre de la part des intermédiaires financiers suisses dans ce contexte.*

Rapport du 27 octobre 2021 « MiFID II et accès aux marchés financiers: scénarios et mesures visant à faciliter l'offre transfrontalière de services à la clientèle privée en Italie et en France »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 P 19.3634 Rapport relatif à la mise en œuvre du projet 18.082 (E 18.9.19, Commission de l'économie et des redevances CE)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de présenter, d'ici à fin 2021, un rapport concernant l'état de la mise en œuvre du projet 18.082 « Mise en œuvre des recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales ». Le cas échéant, le Conseil fédéral est prié de présenter des propositions de modification.*

Rapport du 3 décembre 2021 « Mise en œuvre de la loi fédérale sur la mise en œuvre des recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2021 P 21.3242 Feuille de route Suisse-Italie de 2015. Analyser la mise en œuvre globale, maintenant que le nouvel accord sur l'imposition des frontaliers est signé (N 18.6.21, Romano)

Texte soumis : *Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui analysera de manière schématique l'avancement des dossiers de politique fiscale et financière inscrits dans la feuille de route que les gouvernements suisse et italien ont adoptée en février 2015. Le Conseil fédéral visera à concrétiser l'engagement politique clair pris par les deux parties et donc tous les dossiers inscrits dans la feuille de route.*

Rapport du 27 octobre 2021 « Feuille de route du 23 février 2015 entre la Suisse et l'Italie en matière fiscale et financière. Analyse de la mise en œuvre ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Administration fédérale des finances

2018 M 18.3303 Émoluments à l'échelon fédéral. Respect des principes d'équivalence et de couverture des coûts (N 15.6.18, Gmür Alois; E 3.12.18)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de modifier le plus rapidement possible l'ordonnance générale sur les émoluments (OGEml; RS 172.041.1) de telle sorte que le principe de la couverture des coûts et celui de l'équivalence soient suffisamment pris en compte lors de la fixation ou de l'augmentation d'émoluments à l'échelon fédéral et que le préposé à la surveillance des prix soit entendu à intervalles réguliers et en temps utile lors de toute instauration d'émoluments à l'échelon fédéral.*

Lors de sa séance du 24 novembre 2021, le Conseil fédéral a adopté la modification correspondante de l'ordonnance générale sur les émoluments (OGEml ; RS 172.041.1). L'ordonnance modifiée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2019 P 17.3884 Actualiser la comptabilité générationnelle (N 20.3.19, Bertschy)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'actualiser la comptabilité générationnelle et d'indiquer à combien il est possible d'estimer la charge financière induite pour les générations actuelle et suivantes par les tâches, engagements et prestations sociales actuels et prévus de l'Etat, et comment se présentera la répartition des paiements et des transferts entre les différentes cohortes de naissance. Il examinera également dans quelle mesure il y aurait lieu d'étendre une telle comptabilité à d'autres domaines.*

Rapport du Conseil fédéral du 10 décembre 2021 « Bilan intergénérationnel »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 P 18.4274 Stratégie du propriétaire pour les entités de la Confédération devenues autonomes (E 6.3.19, Abate)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui illustrera les critères adoptés pour élaborer la stratégie du propriétaire et les expériences acquises, dressera un bilan des travaux effectués ces dernières années dans le domaine de la gouvernance d'entreprise et mettra en évidence les difficultés éventuellement rencontrées par les entités de la Confédération devenues autonomes.*

Rapport du Conseil fédéral du 26 mai 2021 « La stratégie du propriétaire pour les entités de la Confédération devenues autonomes »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 P 19.4077 Remboursement de la dette de l'AI grâce aux taux d'intérêt négatifs. Des instruments financiers conformes au marché pour la gestion du patrimoine des assurances sociales (N 20.12.19, de Courten)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les instruments qui permettraient d'utiliser les taux d'intérêt négatifs actuels en faveur de nos assurances sociales, et plus particulièrement en faveur de l'AVS et de l'AI.*

Plus concrètement, on pourrait envisager un emprunt, par l'AI, sur les marchés financiers, de 10 milliards de francs sur dix ans, à un taux d'intérêt négatif de 1 pour cent. L'emprunt servirait uniquement au remboursement de la dette de l'AI auprès de l'AVS, ce qui permettrait de stabiliser le premier pilier de la prévoyance vieillesse.

Il faudrait aussi examiner la possibilité d'un cautionnement de la Confédération pour que l'emprunt de l'AI bénéficie d'une notation de première qualité sur les marchés financiers. L'AI aurait l'obligation d'amortir ses dettes par les recettes tirées du taux d'intérêt négatif. Si, après dix ans, les marchés devaient toujours proposer des taux d'intérêt négatifs, l'emprunt pourrait être renouvelé. Le présent mandat charge aussi le Conseil fédéral de déterminer si les bases légales existantes sont suffisantes.

Rapport du Conseil fédéral du 10 décembre 2021 « Remboursement de la dette de l'AI grâce aux taux d'intérêt négatifs. Des instruments financiers conformes au marché pour la gestion du patrimoine des assurances sociales »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2021 M 21.3600 Prolongation du programme pour les cas de rigueur (N 7.6.21, Commission de l'économie et des redevances CN; E 9.6.21)

2021 M 21.3609 Prolongation du programme pour les cas de rigueur (N 7.6.21, Commission de l'économie et des redevances CE; E 9.6.21)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons, de procéder aux adaptations nécessaires de la loi COVID-19 et de l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur afin de prolonger la réglementation relative aux cas de rigueur jusqu'à la fin du mois de décembre 2021.*

2021 M 21.3601 Octroi de contributions plus élevées pour les cas de rigueur dans des cas exceptionnels justifiés (N 7.6.21, Commission de l'économie et des redevances CN; E 9.6.21)

2021 M 21.3610 Octroi de contributions plus élevées pour les cas de rigueur dans des cas exceptionnels justifiés (N 7.6.21, Commission de l'économie et des redevances CN; E 9.6.21)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur de manière à ce que, dans des cas exceptionnels justifiés et sur la base d'une évaluation au cas par cas, les plafonds applicables aux contributions non remboursables accordées aux entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 5 millions de francs fixés à l'art. 8c puissent être dépassés proportionnellement. Une*

contribution plus élevée se justifie notamment si les structures d'entreprise existantes impliquent manifestement une inégalité directe de traitement ou si les mesures ordonnées par le Conseil fédéral dans le cadre de la lutte contre la pandémie, comme l'obligation de télétravail ou l'enseignement à distance dans les hautes écoles, entraînent un effondrement du chiffre d'affaires qui menace l'existence de l'entreprise.

Le 18 juin 2021 et le 24 novembre 2021, le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur (RS 951.262 ; RO 2021 356, 762) en exécution des motions. Il a, d'une part, relevé le plafond des contributions à fonds perdu en faveur des petites entreprises dont le chiffre d'affaires a sensiblement diminué. D'autre part, il a distribué aux cantons un montant total de 500 millions de francs provenant de sa réserve, afin que ceux-ci puissent fournir un soutien complémentaire aux entreprises particulièrement touchées. Les cantons peuvent utiliser les contributions supplémentaires de la Confédération en s'écarter de certaines dispositions de l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur. Ils bénéficient ainsi d'une plus grande marge de manœuvre, notamment en ce qui concerne la définition des plafonds et le calcul des aides. Les contributions supplémentaires permettent aux cantons de tenir compte des conséquences spécifiques aux entreprises installées sur leur territoire. Par conséquent, l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur en vigueur autorise le maintien des programmes pour les cas de rigueur durant le deuxième semestre 2021 et l'allocation de contributions plus élevées aux entreprises opérant dans toute la Suisse et possédant des établissements stables dans différents cantons.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des motions sont atteints et propose de classer ces dernières.

Office fédéral du personnel

2019 M 16.3696 Obligation pour les employés de la Confédération de lui remettre leur revenu. Reversement intégral à la caisse fédérale des indemnités qui découlent du rapport de travail (N 28.2.18, Keller Peter; E 17.9.18; N 13.3.19 ; texte adopté avec modifications)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de modifier ou de compléter l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (article 92), de façon à ce que les employés de la Confédération remettent à la caisse fédérale une part appropriée des revenus dégagés d'activités en lien avec le rapport de travail.*

Le 13 novembre 2019, le Conseil fédéral a modifié l'art. 60, al. 2, de l'ordonnance du DFF concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers; RS 172.220.111.31 ; RO 2019 3811) dans le cadre de la révision du droit du personnel de la Confédération. La modification est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Administration fédérale des contributions

2018 M 17.3261 Pour un traitement fiscal concurrentiel des start-up et des participations détenues par leurs collaborateurs (N 14.6.17, Commission de l'économie et des redevances CN; E 24.9.18)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de mettre au point une formule qui soit attrayante et concurrentielle sur le plan international pour le traitement fiscal des start-up et des participations détenues par leurs collaborateurs. Cette solution répondra aux buts poursuivis par l'initiative parlementaire Badran Jacqueline 16.424, "Imposition privilégiée des participations de collaborateur remises par une start-up".*

Le 1^{er} janvier 2021, les circulaires modifiées n° 37 "Imposition des participations de collaborateur" de l'Administration fédérale des contributions et n° 28 « Instructions concernant l'estimation des titres non cotés en vue de l'impôt sur la fortune » de la Confédération suisse des impôts sont entrées en vigueur. De ce fait, il sera désormais possible, notamment, de réaliser un gain en capital exonéré d'impôt lors de l'aliénation d'actions de collaborateurs après 5 ans de détention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2018 M 17.3631 FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise (E 12.12.17, Commission des transports et des télécommunications CE; N 29.5.18)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives qui s'imposent afin que, au niveau réglementaire, une part de revenu au titre de l'utilisation d'un véhicule d'entreprise pour effectuer les trajets entre le domicile et le lieu de travail soit prise en considération et que la déduction des frais de déplacement soit exclue pour les contribuables concernés. L'utilisation du véhicule d'entreprise, dont l'utilisation à titre privé fait l'objet d'un forfait, n'apporte aucun avantage monnayable pour le trajet entre le domicile et le lieu de travail; par conséquent une déduction des frais d'acquisition du revenu pour le trajet précité est également exclue. Le forfait équivalant actuellement à 9,6 pour cent du prix d'achat du véhicule peut être augmenté modérément.*

La modification du 15 mars 2021 de l'ordonnance sur les frais professionnels (RS 642.118.1 ; RO 2021 165) règle désormais, pour l'impôt fédéral direct, que l'utilisation du véhicule d'entreprise à des fins privées (y compris les frais de déplacement pour se rendre au travail) peut être imposée à hauteur de 0,9 % du prix d'achat du véhicule par mois. En cas d'application de ce forfait, la déduction des frais d'acquisition du revenu est exclue en ce qui concerne le trajet domicile-travail. L'ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2019 M 16.3055 Harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux (N 31.5.17, Jauslin; E 10.9.18; N 12.3.19 ; texte adopté avec modifications)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux afin que ne soit appliqué qu'un seul intérêt créditeur et un seul intérêt moratoire. Le taux de référence de ces intérêts sera fixé en fonction de l'évolution des conditions du marché.*

L'ordonnance du DFF sur les taux d'intérêt (RS 631.014) règle les taux d'intérêts de manière uniforme. L'ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2019 P 19.3951 Produits financiers durables. Desserrer les freins (E 25.9.19, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de faire rapport et d'examiner des moyens d'alléger fiscalement l'émission et le commerce de produits financiers durables (par ex. des obligations, des actions, etc.). A cet effet, il peut envisager de supprimer les droits de timbre sur les produits durables. En outre, il peut veiller à mettre en place des conditions attrayantes pour le marché des capitaux dans le cadre du projet de réforme de l'impôt anticipé.*

Rapport du 3 novembre 2021 en réponse au postulat « Produits financiers durables. Desserrer les freins »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Administration fédérale des douanes

2014 M 14.3035 Fermeture nocturne des postes frontières secondaires entre la Suisse et l'Italie (N 20.6.14, Pantani; E 8.12.14)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent en collaboration avec les autorités italiennes pour fermer les postes frontières secondaires pendant la nuit, afin d'améliorer le contrôle du territoire de la part de la police et du Corps des gardes-frontière.*

Le canton du Tessin dispose de 16 postes frontières pouvant être qualifiés de secondaires au sens de la motion. Sous l'angle de la circulation, l'Administration fédérale des douanes (AFD) considère comme acquise la possibilité d'une fermeture nocturne pour 9 d'entre eux. En collaboration avec le canton du Tessin, l'AFD a mené un essai pilote en 2017 dans 3 postes frontières. L'essai n'a pas permis de conclure à une amélioration notable du taux de criminalité dans le canton du Tessin en cas de fermeture nocturne des postes frontières secondaires. Par ailleurs, des discussions avec l'Italie ont montré qu'une fermeture nocturne systématique pourrait avoir des répercussions négatives sur la bonne collaboration actuelle dans le domaine de la migration. Par conséquent, le Conseil fédéral a décidé le 15 juin 2018 d'équiper les postes frontières secondaires de barrières et de les fermer en cas de besoin. En outre, les conducteurs seront dorénavant informés de la surveillance du passage de la frontière par des caméras. On veut ainsi contrer l'idée répandue dans la population selon laquelle la frontière n'est pas surveillée. Dans l'intervalle, les 9 postes frontières entrant en ligne de compte ont été équipés de barrières. Il s'agit des postes suivants: Indemini, Cassinone, Ponte Cremenaga, Arzo, Ligonetto, San Pietro di Stabio, Novazzano-Marcetto, Ponte Faloppia et Pedrinete. Grâce à l'équipement en barrières, les postes frontières ont pu être bouclés rapidement pendant la fermeture des frontières en lien avec le COVID-19 au printemps 2020 pour canaliser le trafic vers les postes frontières importants. En 2021, aucun des neuf postes frontières n'a connu une fermeture des barrières. Les statistiques de la criminalité du canton du Tessin montrent également une évolution positive. Dans le cadre du développement de l'AFD, un nouveau profil professionnel sera en outre créé. Les « spécialistes en douane et sécurité des frontières » suivent une formation de base dans les trois domaines de contrôle marchandises, personnes et moyens de transport. Cela permettra à l'AFD d'engager son personnel de manière plus flexible à l'avenir, précisément là où il y a un besoin.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2018 P 17.3225 Freiner efficacement la contrebande de viande (N 6.3.18, Dettling)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'examiner par quelles mesures on pourrait freiner l'importation illégale de viande et faire appliquer les lois en vigueur sur le sujet.*

1. *A l'avenir, l'Administration fédérale des douanes pourra-t-elle tenir des statistiques détaillées, éventuellement accessibles au public, concernant la contrebande de viande? Si oui, de quelle manière?*
2. *Dans quelle mesure les effectifs du Corps des gardes-frontière (Cgfr) doivent-ils être renforcés au cours des trois prochaines années, afin que les contrôles nécessaires pour lutter contre la contrebande puissent être vraiment menés?*
3. *Serait-il possible de créer les conditions permettant, dans les cas avérés de contrebande professionnelle, de prononcer des peines plus dures, qu'elles soient pécuniaires ou non, comportant un réel effet dissuasif? Si oui, dans quelle mesure?*

Rapport du Conseil fédéral du 20 janvier 2021 « Freiner efficacement la contrebande de viande ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2018 P 18.3386 Les effectifs du Corps des gardes-frontière peuvent-ils bénéficier des postes qui seront supprimés au travers du programme DaziT d'ici 2026? (N 27.9.18, Commission de la politique de sécurité CN)

Texte déposé: *Au travers du programme de transformation DaziT, l'Administration fédérale des douanes (AFD) va entrer, d'ici 2026, dans l'ère numérique. Il s'agit maintenant de déterminer quelles seront les réductions de personnel que ce changement, et l'accroissement de l'efficacité qui en découle, impliquent par an, jusqu'à 2026. Le Conseil fédéral est par conséquent chargé d'élaborer une proposition exposant comment les postes ainsi supprimés, ou une partie de ces postes, peuvent être transférés au Cgfr*

afin de renforcer ses effectifs, et d'en faire rapport au Parlement d'ici au printemps 2019. Les réductions de postes opérées au sein de l'AFD au travers du programme DaziT doivent être comparées au renforcement des effectifs du Cgfr par année.

Rapport du Conseil fédéral du 17 septembre 2021 « Les effectifs du Corps des gardes-frontière peuvent-ils bénéficier des postes qui seront supprimés au travers du programme DaziT d'ici 2026? ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 P 17.4177 Développement de la mobilité ferroviaire internationale. Adapter en temps utile aux changements les contrôles à la frontière effectués par le Corps des gardes-frontière (N 12.6.19, Romano)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport qui analysera les conséquences de l'évolution prévue de la mobilité ferroviaire sur les contrôles effectués aux frontières nationales par le Corps des gardes-frontière. Les nouvelles liaisons réduiront le nombre d'arrêts près de la frontière et par conséquent les possibilités de contrôle selon les modalités actuelles. Afin de garantir l'application de la loi sur les douanes et le contrôle des flux migratoires, il faut impérativement adapter la stratégie et la logistique du Corps des gardes-frontière à l'évolution des liaisons.*

Rapport du Conseil fédéral du 30 juin 2021 « Développement de la mobilité ferroviaire internationale. Adapter en temps utile aux changements les contrôles à la frontière effectués par le Corps des gardes-frontière ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Secrétariat d'État à l'économie

2017 P 15.3387 Pour la libre concurrence. Contre les aides de l'Etat nuisant à la compétitivité (N 16.3.17, Groupe libéral-radical)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les formes et le volume des aides de l'Etat entraînant une distorsion de la concurrence, qui sont attribuées aux entreprises publiques et privées à tous les niveaux de l'Etat. Le rapport doit en outre montrer par quels moyens empêcher les aides de l'Etat d'exercer un effet de distorsion de la concurrence*

Rapport du 24 novembre 2021 en exécution du postulat 15.3387 « L'empreinte étatique »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 P 17.3126 Lutte contre le dumping dans le cadre de l'application de la directive de l'UE sur les travailleurs détachés. La Suisse bonne élève? (N 21.3.19, Buttet [Roduit])

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de fournir un rapport comparatif présentant la situation quant aux mesures prises dans les Etats membres de l'UE pour lutter contre le dumping social et salarial dans le cadre de l'application de la directive sur les travailleurs détachés et de les mettre en parallèle avec les mesures d'accompagnement prises dans notre pays au titre de l'accord sur la libre-circulation des personnes.*

Les décalages entre les obligations des directives de l'UE et les mesures prises sur le terrain par les Etats membres de l'UE doivent faire l'objet d'une analyse particulière.

Rapport du 24 février 2021 « Lutte contre le dumping dans le cadre de l'application de la directive de l'UE sur les travailleurs détachés. La Suisse, une élève modèle ? »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 P 17.3137 Rapport sur les conditions d'accès au marché entre la Suisse et les Etats limitrophes dans une perspective de réciprocité (N 21.3.19, Chiesa)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les conditions (légales, financières, administratives et relatives aux modalités) d'accès au marché des pays limitrophes de la Suisse, en tenant compte du respect des accords bilatéraux et de la réciprocité entre Etats, en ce qui concerne tant la participation à des mises au concours internationales que la procédure de notification pour une activité lucrative de courte durée.*

Rapport du 23 juin 2021 « Conditions d'accès au marché entre la Suisse et les États limitrophes dans une perspective de réciprocité »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 M 17.4211 Une ordonnance sur l'indication des prix répondant mieux aux besoins des consommateurs (E 6.6.18, Lombardi; N 18.9.19 ; text adopté avec modifications)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP; RS 942.211):*

- 1. Les indications obligatoires, dans la publicité, des prix et des spécifications au sens des articles 13, 13a et 14 de l'OIP ne doivent plus figurer sur chaque support publicitaire. Dans une société moderne, la référence à des sources numériques suffit; les informations nécessaires pourront être consultées en ligne.*
- 2. Les dispositions sur l'indication fallacieuse des prix (art. 16 à 18 OIP) doivent être simplifiées dans l'intérêt des consommateurs, des annonceurs et des autorités d'exécution.*

Le 19 mai 2021, le Conseil fédéral a adopté une modification de l'ordonnance sur l'indication des prix (RS 942.211 ; RO 2021 340). Désormais, il sera possible de faire figurer sur les supports publicitaires une référence à une source numérique. Les consommateurs pourront ainsi consulter les indications obligatoires à l'aide de cette source. La modification de l'ordonnance est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021 et donne suite à la décision du Parlement.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2019 P 18.4405 Aider les jeunes à reprendre un établissement touristique d'hébergement et de restauration (N 22.3.19, Roduit)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des mesures permettant la remise d'exploitations touristiques hôtelières et de restauration lorsque des critères précis sont remplis (initiative privée - transmission d'un établissement familial - maintien d'une activité touristique). Dans ce sens, la Société Suisse de Crédit Hôtelier (SCH) pourrait remettre au repreneur, validé par son organe, une partie de l'aide octroyée sous forme de fonds perdus. Le taux de fonds propres du repreneur serait ainsi augmenté et permettrait une levée de fonds privés suffisants au rachat de l'établissement. En outre, la SCH devrait également être autorisée à soutenir financièrement des établissements touristiques de restauration.*

Rapport du 10 novembre 2021 « Stratégie touristique de la Confédération »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 P 19.3701 Améliorer l'accès aux marchés fermés de la Confédération (E 11.9.19, Caroni)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé, d'ici fin 2021, d'élaborer un rapport à l'intention du Parlement dans lequel il étudiera des solutions pour améliorer l'accès aux marchés fermés de la Confédération.*

Le 10 décembre 2021, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Améliorer l'accès aux marchés fermés de la Confédération ». Ce rapport fait suite au précédent rapport du Conseil fédéral du 7 juin 2019 « Accès aux marchés fermés de la Confédération » et donne suite au postulat 19.3701 Caroni. Il examine les seize marchés mentionnés dans le rapport de 2019 afin de définir si des améliorations des procédures d'accès peuvent être envisagées

Rapport du 10 décembre 2021 en exécution du postulat 19.3701 « Améliorer l'accès aux marchés fermés de la Confédération »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 P 19.3748 Réglementer le travail sur appel (E 11.9.19, Cramer)

Texte déposé : *Le travail sur appel se généralise et pose problème. Il se justifie d'examiner si la législation est toujours adaptée à cette réalité. Afin de mieux réglementer le travail sur appel, le Conseil fédéral est invité à examiner notamment la possibilité:*

- 1. de compléter l'article 319 du Code des obligations par un troisième alinéa libellé comme suit: « Le contrat de travail mentionne nécessairement au minimum la durée moyenne du temps de travail »;*
- 2. d'exiger de l'assurance-chômage que son seul critère d'admission lors de l'inscription soit d'avoir cotisé sur un salaire brut mensuel minimum de 500 francs suisses. Ainsi, tout travailleur sur appel ayant gagné un salaire brut mensuel d'au moins 500 francs suisses pendant 12 mois au cours des deux dernières années aurait droit à des indemnités journalières.*

Rapport du 17 novembre 2021 en exécution du postulat 19.3748 « Réglementer le travail sur appel »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 P 20.3932 Rapport sur la mise en oeuvre des normes environnementales et sociales adoptées en 2016 par le Groupe de la Banque mondiale (N 16.12.20, Commission de Politique Extérieure CN)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport d'évaluation concernant les expériences faites dans le cadre de la mise en oeuvre des normes environnementales et sociales adoptées par le Groupe de la Banque mondiale en 2016. Ce rapport indiquera notamment dans quelle mesure les normes satisfont aux lignes directrices de la politique de la Suisse, dans quelle mesure la Suisse a pu exercer une influence au sein du conseil exécutif et à quel niveau il sera encore nécessaire de procéder à des améliorations en vue de faire appliquer des normes sociales et environnementales et de lutter contre la corruption dans le cadre des programmes du Groupe de la Banque mondiale.*

Rapport du 20 octobre 2021 en exécution du postulat 20.3932 « Mise en œuvre des normes environnementales et sociales adoptées en 2016 par le Groupe de la Banque mondiale »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

2019 P 19.3593 Numérisation des collections de sciences naturelles au profit des chercheurs suisses (E 19.12.19, Germann)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait opportun d'inclure dans le message FRI 2021 à 2024 la numérisation des collections de sciences naturelles. Selon la Feuille de route suisse pour les infrastructures de recherche 2019, un montant de 14 millions de francs suisses devrait être prévu à cet effet.*

Par arrêté fédéral du 16 septembre 2020 ouvrant des crédits pour les institutions chargées d'encourager la recherche pendant les années 2021 à 2024 (FF 2020 8261), les Chambres fédérales ont ouvert un crédit d'un montant maximal de 12,4 millions de francs à titre d'incitation financière à la numérisation des collections de sciences naturelles en faveur de la recherche suisse. Les tâches de l'Académie suisse des sciences naturelles SCNAT liées à la numérisation et à l'accessibilité des collections de sciences naturelles à des fins de recherche ont fait l'objet d'un protocole additionnel à la convention-cadre, protocole conclu le 20 mai 2021 entre la Confédération suisse et les Académies suisses des sciences (www.sbf.admin.ch > Recherche et Innovation > Instruments d'encouragement > Institutions). Les travaux de la période 2021-2024 sont axés sur l'identification des collections de sciences naturelles des musées, hautes écoles et jardins botaniques pertinentes pour la recherche, la priorisation des collections à mettre en valeur et à rendre accessibles ainsi que le développement et la mise en réseau d'infrastructures de recherche décentralisées, standardisées et interopérables.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2021 P 21.3103 Davantage d'équité dans la mise au concours et l'attribution des places d'apprentissage (S 03.06.21, Jossitsch)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les conséquences, pour les jeunes et pour leur avenir professionnel, du moment auquel les places d'apprentissage sont mises au concours et attribuées. Il présentera ses conclusions dans un rapport, qui détaillera également les mesures à mettre en œuvre par les différents acteurs de la formation professionnelle.*

La Conférence tripartite de la formation professionnelle a publié le 10 novembre 2021 la Déclaration d'engagement concernant l'accompagnement du choix professionnel et l'attribution des places d'apprentissage.

Celle-ci prévoit que les places d'apprentissage vacantes sont mises au concours au plus tôt en août de l'année précédant l'entrée en formation, que le contrat d'apprentissage est conclu au plus tôt un an avant l'entrée en formation et que les offices cantonaux de la formation professionnelle approuvent le contrat d'apprentissage au plus tôt en septembre de l'année précédant l'entrée en formation. Ces principes relatifs au choix professionnel et au recrutement des apprentis ont été arrêtés par les partenaires de la formation professionnelle, à savoir les cantons, les organisations du monde du travail et la Confédération. Tous les acteurs de la formation professionnelle sont appelés à s'engager en leur faveur. Les principes communs applicables au processus d'accompagnement du

choix professionnel et de recrutement sont le gage d'un choix consciencieux et d'étapes bien coordonnées dans le temps. Ils profitent à tous les intéressés. La Déclaration d'engagement définit les principes applicables au déroulement chronologique du processus d'accompagnement du choix professionnel, et ce jusqu'à l'approbation du contrat d'apprentissage. Elle favorise une vision commune du processus d'accompagnement du choix professionnel. Ce processus s'articule en diverses phases et s'inscrit dans le cadre défini par les plans d'études des écoles, le droit du travail et l'orientation professionnelle. Il est dans l'intérêt des jeunes, des entreprises et des cantons que le calendrier du choix professionnel soit respecté dans un esprit de solidarité. Un tel engagement permet de contrer la course à la conclusion prématurée de contrats d'apprentissage et donc d'écarter le danger de résiliation de ces contrats.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de l'agriculture

2019 M 19.3415 Inscrire les tâches du Haras national suisse dans une ordonnance (E 17.6.19, Commission de l'économie et des redevances CE ; N 18.9.19)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer les tâches du Haras national suisse selon l'initiative parlementaire Feller 17.461 dans la Politique agricole à partir de 2022 (PA 22 plus) et de les concrétiser dans une ordonnance. Ces tâches comprennent essentiellement la préservation de la diversité des races chevalines, notamment la race des Franches-Montagnes.*

Les objectifs de la motion ont été transposés dans le train d'ordonnances 2021. Le Conseil fédéral a adopté le 3 novembre 2021 la modification de l'ordonnance sur l'élevage (RS 916.310). Cette dernière a été complétée par un nouvel article 25a, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et qui précise les tâches du Haras national.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2019 P 19.3855 Signature, il y a dix ans, du rapport sur l'agriculture mondiale de l'EISTAD. Bilan et perspective en lien avec la mise en œuvre des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU (N 27.9.19, Graf Maya)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport comment il a mis en œuvre, au cours des dix dernières années, les recommandations formulées en 2008 par l'Evaluation internationale des sciences et technologies agricoles au service du développement (EISTAD ; International Assessment of Agricultural Science and Technology for Development, IAASTD) dans son rapport sur l'agriculture mondiale. Il présentera en outre quelles autres mesures sont prévues pour mettre en œuvre en Suisse les exigences principales de l'EISTAD au titre d'une contribution aux objectifs de développement durable de l'Agenda 2030.*

Rapport du 17 février 2021 en exécution du postulat 19.3855 « Signature, il y a dix ans, du rapport sur l'agriculture mondiale de l'EISTAD. Bilan et perspective en lien avec la mise en œuvre des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 M 19.3952 Améliorer les termes du contrat-type de l'Interprofession du lait (E 24.9.19 Commission de l'économie et des redevances CE ; N 3.3.20)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de l'Interprofession du lait afin que le contrat type pour l'achat et la vente de lait cru comprenne, conformément à l'article 37 de la loi sur l'agriculture, les éléments suivants :*

Le contrat d'achat de lait doit indiquer les prix auxquels la livraison est effectuée afin que le fournisseur de lait en ait connaissance avant la livraison et qu'il puisse planifier son activité entrepreneuriale. La segmentation A, B, C en vigueur doit être maintenue. En outre, il s'agit d'interdire de ne pas fixer de prix pour le segment C et d'écouler les excédents laitiers dans le cadre du segment B : un prix spécifique doit impérativement être déterminé pour les segments B et C. Les prix appliqués aux segments A et B doivent être définis dans le contrat, au moins pour une durée de trois mois, en indiquant la quantité et le prix au kilogramme. Il convient par ailleurs de laisser au fournisseur de lait le choix d'accepter ou non une livraison de lait du segment C. Par conséquent, les vendeurs et acheteurs doivent convenir des quantités de lait de segment B livrées et du prix de livraison. Les producteurs qui ne souhaitent pas livrer de lait des segments B et C bon marché ne doivent cependant pas être sanctionnés par une réduction des quantités pour les segments A et B.

Lors de son assemblée des délégués de juin 2021, l'Interprofession du lait (IP Lait) a décidé de modifier son « Règlement sur le contrat-type et sur les modalités pour l'achat de lait aux premier et deuxième échelons et pour la segmentation ». Dorénavant, les vendeurs de lait devront être informés des quantités et des prix, même si les conditions restent inchangées. Les éléments demandés dans la motion n'apportent aucune amélioration du point de vue de l'IP Lait ; ils pourraient même nuire au système de segmentation et donc à la stabilité globale du marché. En effet, plus le prix du lait doit être fixé à l'avance, plus les acheteurs de lait prennent en compte le risque de fluctuations du marché dans le prix fixé à l'avance. Si la livraison de lait B était facultative pour les producteurs de lait, les grands transformateurs de lait utiliseraient de plus en plus le lait du segment A pour produire les produits B existants. Cela permettrait également de réduire le prix payé pour le lait A. Le fait de rendre la livraison de lait B facultative signifierait la fin du lait A, mieux rémunéré, et mettrait donc en péril le modèle de segmentation, qui a fait ses preuves.

Le DEFR a convaincu l'IP Lait d'intégrer les objectifs de la motion dans son contrat-type. Il appartient cependant à l'interprofession de définir les clauses de ce contrat-type. Dans le message du 1^{er} février 2012 concernant l'évolution future de la politique agricole dans les années 2014-2017 (Politique agricole 2014-2017) (FF 2012 1857), le Conseil fédéral estimait que la branche était la mieux placée pour négocier et décider quels éléments et modalités nécessaires et conformes à la pratique devaient figurer dans un contrat-type d'achat de lait. Ces considérations sont entrées dans l'art. 37 de la loi sur l'agriculture (RS 910.1). Par conséquent, la conception d'un contrat-type est du ressort de l'interprofession du lait. En outre, l'interprofession a motivé son refus d'adhérer aux objectifs de la motion par le fait que le contrat-type présentait un caractère contraignant qui améliore la transparence du marché du lait cru, ce qui offre aux producteurs une plus grande sécurité dans la planification tout en leur permettant de créer plus de valeur.

C'est pourquoi le 24 novembre 2021, le Conseil fédéral a approuvé la demande de l'interprofession du lait et déclaré le contrat-type de force obligatoire pour quatre années supplémentaires (2022–2025).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2020 M 19.4457 Recherches sur la punaise diabolique (N 19.6.20, Kutter, E 15.12.20)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'intensifier considérablement la recherche sur la punaise diabolique en particulier et sur les espèces invasives en général et de promouvoir les conseils en la matière. Des stratégies de lutte à long terme doivent être développées et mises en œuvre dans l'agriculture le plus rapidement possible.*

La motion sera mise en œuvre dans le cadre de la conversion des gains d'efficacité de la recherche agronomique suite aux réformes structurelles d'Agroscope (cf. mo. 20.3014). Un montant supplémentaire de 0,5 million de francs sur quatre ans sera consacré à la recherche d'Agroscope sur la punaise diabolique.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2020 P 19.4459 Importations de denrées alimentaires. Analyses. (N 19.6.20, Bourgeois)

Texte déposé : *Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir fournir un rapport qui met en exergue les quantités de produits agricoles importés depuis la conclusion de l'Uruguay-Round de l'OMC et jusqu'à ce jour. Ce rapport tiendra compte, par lignes tarifaires, des quantités notifiées à l'OMC et celles importées à ce jour.*

Rapport du 24 novembre 2021 en exécution du postulat 19.4459 « Importations de denrées alimentaires. Analyses. »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 M 20.3014 Réforme structurelle d'Agroscope. Réaffectation sans délai des gains d'efficacité à la recherche agricole (N 4.6.20, Commission des finances CN ; E 24.9.20)

Texte déposé : *Dans le cadre de l'élaboration du concept détaillé de réforme d'Agroscope et du plan de mise en œuvre de celui-ci, le Conseil fédéral est chargé de prévoir une réaffectation sans délai de l'ensemble des gains d'efficacité tirés à l'enveloppe budgétaire d'Agroscope, de manière à ce qu'ils profitent immédiatement à la recherche agronomique au lieu de servir au financement des projets de construction. Cette réaffectation se fera en conformité avec l'esprit de la motion 18.4087 de la Commission des finances du Conseil national, adoptée le 11 mars 2019, qui charge le Conseil fédéral de revoir le niveau de l'objectif d'économie visé par la réforme structurelle d'Agroscope et de convertir ce dernier en un objectif d'efficacité.*

La réaffectation de la totalité des gains d'efficacité obtenus grâce à l'optimisation de l'infrastructure d'Agroscope est garantie. Ces gains se montent à 59,7 millions de francs sur la période comprise entre 2021 et 2028, et Agroscope tient un compte rendu spécifique (*reporting*) de l'emploi de ces fonds. Les gains d'efficacité serviront d'abord à financer les activités d'Agroscope dans les stations d'expérimentation décentralisées, lesquelles sont construites et exploitées avec les cantons et d'autres partenaires. Ils permettront ensuite de dégager des ressources pour créer des postes et des projets de recherche supplémentaires afin de renforcer l'activité de recherche d'Agroscope. Dans le but de pérenniser le financement de ces activités, le principe d'affectation des gains d'efficacité au budget et leur répartition sur la planification financière pour la période de 2021 à 2028 a été adopté.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Office fédéral des transports

2014 P 14.3259 Organisation du marché du transport de voyageurs sur de longues distances. Qu'en sera-t-il après l'expiration de la concession des CFF en 2017? (N 20.6.14, Regazzi)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui expliquera la manière dont sera organisé le transport national de voyageurs après l'expiration de la concession des CFF en 2017.*

Rapport du Conseil fédéral du 23 juin 2021 « La future organisation du marché pour le transport régulier et professionnel des voyageurs grandes lignes »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de l'aviation civile

2018 P 18.3611 Mieux défendre les intérêts de la Suisse dans les relations transfrontalières avec l'Allemagne (E 27.9.18, Noser)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer, dans le cadre d'une vue d'ensemble détaillée, les moyens permettant à l'avenir de mieux défendre les intérêts globaux de notre pays dans les relations transfrontalières avec l'Allemagne. Cette redistribution des cartes s'impose notamment du fait du refus de l'Allemagne d'approuver le règlement d'exploitation 2014 de l'aéroport de Zurich et donc de permettre la réalisation d'importantes améliorations de la sécurité du trafic aérien.*

La vue d'ensemble précitée doit aussi permettre au Conseil fédéral et au Parlement de mieux défendre les intérêts de notre pays dans le cadre de l'aménagement des relations bilatérales futures et de projets transfrontaliers avec l'Allemagne. Pour sauvegarder les intérêts globaux de la Suisse, il pourrait s'avérer judicieux, dans certaines circonstances, de relier des thèmes relevant de divers domaines politiques (par ex. dans le domaine de la législation sur les travailleurs détachés ou du financement des infrastructures de transport transfrontalières).

Rapport du Conseil fédéral du 18 juin 2021 « Vue d'ensemble des intérêts de la Suisse dans les relations transfrontalières avec l'Allemagne sous l'angle du transport routier, ferroviaire et aérien »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de l'énergie

2009 M 09.3083 Contrats d'approvisionnement électrique avec l'étranger. Préserver la compétitivité de nos entreprises (N 12.6.09, Groupe libéral-radical; E 10.12.09)

Texte déposé : *Plusieurs contrats dans le domaine de l'électricité conclus avec l'étranger arriveront ces prochaines années à terme. Au vu de cette situation, nous demandons au Conseil fédéral:*

- 1. de clarifier l'importance des contrats avec l'étranger qui arriveront au cours de ces 15 prochaines années à terme et les quantités d'électricité concernées;*
- 2. de conclure avec l'Union européenne et ses pays membres des accords visant à assurer notre approvisionnement en électricité;*
- 3. d'analyser l'impact de l'abrogation de nos contrats avec l'étranger sur les prix de l'électricité et la compétitivité des entreprises suisses;*
- 4. de prendre des mesures afin de sécuriser les contrats existants et de veiller à ne pas péjorer la compétitivité des entreprises de notre pays.*

L'objet de la motion a été traité lors des négociations bilatérales menées entre la Suisse et l'Union européenne (UE) concernant un accord sur l'électricité. Suite à l'abandon des négociations portant sur un accord institutionnel, un accord sur l'électricité n'est pratiquement plus envisageable jusqu'à nouvel avis. Le rapport final publié le 13 octobre 2021 qui est consacré à l'analyse sur la collaboration en matière d'électricité entre la Suisse et l'UE (intitulée « Stromzusammenarbeit Schweiz-EU », en allemand avec résumé en français) effectuée sur mandat de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) fournit des réponses aux questions ressortant de la motion dans la mesure où celles-ci sont encore d'actualité.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2018 P 16.3890 Consommation d'électricité. Quelle quantité annuelle d'électricité les appareils pilotés par les fournisseurs d'électricité tels que les chauffe-eau électriques, les chauffages à accumulation, les pompes à chaleur, les installations de pompage-turbinage, etc., consomment-ils en Suisse ? (N 8.3.18, Grossen Jürg)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport combien d'électricité consomment chaque année en Suisse les appareils pilotés par les fournisseurs d'électricité tels que les chauffe-eaux électriques, les chauffages à accumulation, les pompes à chaleur et les installations de pompage-turbinage. Ce rapport déterminera ou évaluera la quantité annuelle d'électricité à raison de laquelle les consommateurs optent pour des plages horaires à bas tarif (par ex. pour des lave-linge, lave-vaisselle et machines industrielles à départ programmable). Il précisera également à quelles heures du jour et de la nuit et à quelles périodes de l'année ces appareils pilotables fonctionnent aujourd'hui. Il établira et présentera dans un graphique simple et clair le volume de la demande non pilotée en Suisse pour des journées/nuits/semaines types durant l'année.*

Sur la base de ces éléments, le rapport exposera de manière fiable les chances et les risques d'une baisse de l'énergie en ruban sur le réseau suisse, et indiquera quelles mesures éventuelles il serait utile ou nécessaire de prendre à moyen ou à long terme dans le domaine de l'énergie en ruban sans recourir au nucléaire suisse.

Rapport du Conseil fédéral du 12 mai 2021 en exécution du postulat 16.3890 « Consommation d'électricité. Quelle quantité annuelle d'électricité les appareils pilotés par les fournisseurs d'électricité tels que les chauffe-eau électriques, les chauffages à accumulation, les pompes à chaleur, les installations de pompage-turbinage, etc., consomment-ils en Suisse? »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 P 19.3000 Encourager le passage des véhicules de transport public aux énergies propres (N 11.3.19, Commissions des transports et des télécommunications CN)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, dans un rapport, des mesures visant à encourager financièrement le remplacement des bus diesel par des bus plus écologiques, utilisant une énergie non fossile neutre pour le climat (par ex. des bus électriques).*

Rapport du Conseil fédéral du 12 mars 2021 en exécution du postulat 19.3000 « Encourager le passage des véhicules de transport public aux énergies propres »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 M 19.3277 Mieux exploiter le potentiel énergétique du bois (N 21.6.19, von Siebenthal; E 5.12.19)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant de mieux exploiter le potentiel énergétique du bois et donc de développer l'utilisation du bois comme ressource énergétique. Il s'assurera notamment que cette croissance ne soit pas freinée par des contraintes inutiles. Il s'attachera également à promouvoir les réseaux chaleur-bois et la production d'électricité à partir du bois.*

Une analyse sur les entraves et les mesures liées à l'exploitation du potentiel énergétique du bois, effectuée sur mandat de l'OFEN, a été publiée en mai 2021. Son élaboration a notamment été suivie par des représentants du secteur concerné, dont l'auteur de la motion. Des travaux de mise en œuvre visant à éliminer les entraves à l'utilisation de l'énergie tirée du bois sont en cours. La mise en œuvre des modifications de la loi sur l'énergie (LEne ; RS 730.0 ; FF 2021 2321) décidées par le Parlement le 1^{er} octobre 2021 renforceront les incitations à maintenir et à développer les installations produisant de l'électricité à partir du bois. Par ailleurs, l'OFEN souhaite accélérer le développement de réseaux thermiques en collaboration les autorités concernées et d'autres acteurs.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2019 P 19.3509 Installations solaires. Créer un guichet unique pour réduire la bureaucratie (N 27.9.19, Bäumle)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les moyens qui permettraient d'améliorer l'efficacité de la procédure à suivre par les particuliers pour mettre en place une installation solaire. Il creusera notamment la piste du guichet unique, efficace et non bureaucratique.*

2020 M 19.4258 Encouragement de l'énergie solaire. Créer des interfaces entre les autorités (N 20.12.19, Hadorn [Nordmann] ; E 3.6.20)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour organiser les interfaces de données lors de la construction d'installations photovoltaïques, de façon à ce que les services compétents puissent échanger facilement des données.*

Depuis avril 2021, les demandes de rétribution unique peuvent être remplies et soumises entièrement en ligne via le portail clients de l'organe d'exécution (Pronovo AG). En outre, via ce portail, la personne exploitant l'installation peut charger le gestionnaire du réseau de distribution, l'auditeur ou le contrôleur des installations à basse tension de certifier les données relatives à son installation. Ceux-ci peuvent à leur tour procéder à cette certification par voie numérique. Il n'est plus nécessaire d'instituer une interface numérique pour les procédures d'approbation des plans auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort puisque cette procédure n'est plus en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, swissolar, l'Association des professionnels de l'énergie solaire, soutenue par le programme d'encouragement de l'OFEN appelé SuisseEnergie, élabore actuellement le logiciel « EF Solar » destiné aux installateurs d'équipements solaires. Cet instrument réduira drastiquement le travail administratif lors de la construction d'une installation solaire. Grâce à lui, les données ne doivent être saisies qu'une seule fois, et les formulaires requis pour les gestionnaires de réseau et les autorités en charge de la délivrance des permis de construire sont alors créés automatiquement. Il est prévu de le connecter au portail clients de Pronovo AG. Ce logiciel devrait être mis en fonction durant le 1^{er} trimestre 2022.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs du postulat et de la motion sont atteints et propose de classer ces derniers.

2019 P 19.4051 Analyse du potentiel que recèlent les installations de chauffage et de refroidissement à distance (N 20.12.19, Groupe libéral-radical)

Texte déposé : *En considération des objectifs fixés dans la Stratégie énergétique 2050 et des objectifs zéro émission nette annoncés à l'horizon 2050, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport établissant le potentiel des installations de chauffage et de refroidissement à distance recourant aux énergies renouvelables qui permettraient de réduire les émissions de CO₂ et d'assurer l'approvisionnement en énergie. Ce rapport indiquera également comment ce potentiel peut être optimisé en Suisse, quel sera le rôle des cantons et des communes, en particulier des fournisseurs d'énergie urbains, et identifiera les obstacles existants. Il comportera par ailleurs une comparaison internationale, une répartition des tâches entre Confédération, cantons et communes et un système de coordination suprarégionale en matière de planification et de réalisation des infrastructures énergétiques. Enfin, il analysera les conflits d'intérêts potentiels et esquissera un cadre réglementaire.*

Rapport du Conseil fédéral du 17 décembre 2021 en exécution du postulat 19.4051 « Potentiel que recèlent les installations de chauffage et de refroidissement à distance » »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 P 19.4157 Production d'électricité en hiver grâce au photovoltaïque (N 20.12.19, Reynard)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport au Parlement sur le rôle que le photovoltaïque pourrait jouer à l'avenir pour l'approvisionnement suisse en électricité en hiver.*

Rapport du Conseil fédéral du 23 juin 2021 en exécution du postulat 19.4157 « Production d'électricité en hiver grâce au photovoltaïque »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2021 M 20.3210 Taxe sur les émissions de CO₂. Le statut privilégié des constructeurs de niche doit être aboli (S 15.9.20, Müller Damian; N 10.3.21)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO₂ de manière à ce que les importateurs de véhicules de petites marques et de marques de niche doivent répondre aux mêmes exigences que les importateurs de grandes marques.*

Le 24 novembre 2021, le Conseil fédéral a décidé de modifier l'art. 28 de l'ordonnance sur le CO₂ (RS 641.711; RO 2021 859), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Dès lors, les constructeurs des véhicules concernés ne se verront plus attribuer de valeurs cibles plus élevées que les autres. Tous les véhicules seront ainsi traités de la même manière et assujettis à la valeur cible ordinaire, qui dépend du poids.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2021 M 20.3485 Il ne faut pas mettre en danger les installations de biomasse en Suisse, mais les maintenir et les développer (S 17.9.20, Fässler Daniel; N 10.3.21)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications législatives nécessaires et de prendre des mesures pour que les installations de biomasse (bois et biogaz) puissent continuer d'être exploitées de manière économique.*

En tenant compte des différentes prestations précieuses que fournissent les installations de biomasse (électricité renouvelable, chaleur renouvelable, carburants renouvelables, protection du climat, engrais naturels, cycles de nutriments fermés et autres prestations environnementales), les différentes conditions-cadres juridiques (notamment droit en matière d'énergie, d'approvisionnement en gaz, de CO₂ et d'agriculture) doivent être adaptées dans une approche interdisciplinaire, de sorte à garantir que les installations de biomasse existantes puissent continuer d'être exploitées et à soutenir de manière efficiente un développement rapide dans ce domaine en Suisse.

Le 1^{er} octobre 2021, le Parlement a adopté une modification de la LEne (FF 2021 2321), qui prévoit notamment le renforcement du soutien accordé aux installations de biomasse. Celles-ci bénéficieront dès lors de contributions aux coûts d'exploitation. En outre, les contributions d'investissement qui leur seront allouées pourront se monter à 60 % des coûts d'investissement imputables (contre 20 % auparavant). Les installations alimentées partiellement aux combustibles ou aux carburants fossiles ne seront cependant pas prises en considération. Aucune contribution aux coûts d'exploitation ne pourra non plus être sollicitée pour les usines d'incinération des ordures ménagères, les installations d'incinération des boues, les installations au gaz d'épuration et les installations au gaz de décharge. Les contributions d'investissement et les contributions aux coûts d'exploitation sont financées via le fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2021 P 21.3578 Marché de l'électricité. La zone de réglage suisse et les réglementations dans les pays européens (N 1.10.21, Nussbaumer)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport montant à quel point les dernières réglementations concernant le marché intérieur de l'électricité européen ont des conséquences négatives sur la zone de réglage suisse et quelles mesures et actions doivent être réalisées d'ici le 31 décembre 2025 et à quelles échéances afin d'éviter les retombées sur la sécurité de l'approvisionnement, la sécurité des réseaux et la stabilité du système suisse.*

L'analyse sur la collaboration en matière d'électricité entre la Suisse et l'UE (intitulée « Stromzusammenarbeit Schweiz-EU », en allemand avec résumé en français), effectuée sur mandat de l'OFEN et de l'EiCom, traite des questions ressortant de la motion. Le 13 octobre 2021, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a informé le Conseil fédéral des résultats de cette analyse et publié le rapport final qui lui est consacré. En parallèle, il a présenté au Conseil fédéral un rapport élaboré conjointement par l'EiCom et Swissgrid, qui décrit des mesures permettant d'améliorer la sécurité du réseau ainsi que la sécurité de l'approvisionnement à court et à moyen terme.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral des routes

2015 P 15.4038 Contrôle facilité pour les petits véhicules (N 18.12.15, Candinas)

Texte déposé: Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il est possible de classer les petits véhicules à propulsion électronique, en particulier les « voitures électriques », dans la catégorie des cyclomoteurs, afin de faciliter leur admission.

2019 P 18.4291 Mobilité douce. Une vue d'ensemble est indispensable (N 22.3.19, Burkart)

Texte déposé: Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport qui offre une vue d'ensemble sur l'utilisation actuelle et à venir des véhicules qui s'inscrivent dans la mobilité dite douce (vélos, vélos électriques, engins assimilés à des véhicules et engins électriques assimilés à des véhicules). Ce rapport devra indiquer qui, avec quel véhicule et à quelles conditions, est autorisé à circuler à quel endroit. Il faudra pour cela tenir compte en particulier de la place disponible, de la part croissante des modes de transport individuels, des transports publics, du transport de marchandises, de la mobilité douce et du développement de nouvelles formes de mobilité.

Les objectifs du postulat Candinas sont repris par le po, Burkart du 14 décembre 2018 (18.4291 « Mobilité douce. Une vue d'ensemble est indispensable »), qui demande une évaluation générale de la situation en matière de mobilité douce et propose, dans son développement, qu'aucune modification ne soit apportée aux prescriptions en vigueur avant la réalisation de l'état des lieux demandé. Les aspects soulevés par le postulat Candinas ont été intégrés dans le rapport du 10 décembre 2021 « Aires de circulation pour la mobilité douce » élaboré en exécution des deux postulats. Le Conseil fédéral considère que l'objectif des deux postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2017 M 14.3947 Réouverture de la jonction autoroutière d'Emmen Nord (N 16.6.16, Muri; E 8.12.16; N 2.3.17 ; texte adopté avec modifications)

Texte déposé: Le Conseil fédéral est chargé de faire rouvrir complètement la jonction autoroutière d'Emmen Nord.

Le 18 août 2021, le Conseil fédéral a approuvé le projet général N2 Emmen-Nord, Réouverture de la jonction d'Emmen-Nord, et donné son feu vert à l'élaboration du projet définitif ainsi que du rapport d'impact sur l'environnement, 3^e étape.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2019 M 17.4040 Zones vertes pour les véhicules électriques (N 5.3.19, Groupe Vert'libéral; E 10.9.19)

Texte déposé: Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour introduire des zones de stationnement spéciales pour les véhicules électriques. Ces places devraient être clairement indiquées par un marquage spécial (par ex. en vert) et par une signalisation adéquate.

En introduisant le symbole « station de recharge » dans la modification du 20 mai 2020 de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR; RS 741.21 ; RO 2021 2145), le Conseil fédéral a offert la possibilité de réserver, par une signalisation ad hoc, des cases de stationnement à la recharge de véhicules à propulsion électrique. En outre, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a édicté des instructions qui prévoient que les places de parc de ce type doivent pouvoir être peintes en vert afin d'être plus facilement reconnaissables. Dans le cadre de la consultation relative à l'OSR, le Conseil fédéral avait soumis à la discussion une solution qui allait au-delà de la possibilité mentionnée, en proposant que les véhicules à propulsion électrique puissent être garés sur des cases de stationnement signalées à cet effet sans devoir y être rechargés (« zone verte »). Les participants à la consultation ayant dans leur grande majorité rejeté cette option, le Conseil fédéral a renoncé à une réglementation en ce sens.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2019 P 19.3422 Prise en considération des objectifs en matière d'urbanisme et de protection des paysages dans le cadre du projet de contournement de Lucerne et d'autres projets de construction de routes nationales (E 6.6.19, Commission des transports et des télécommunications CE)

Texte déposé: Le Conseil fédéral est prié de prévoir, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 1 alinéa 2 lettre b (contournement de Lucerne) de l'arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2019 des routes nationales et de la réalisation de projets analogues, les mesures suivantes:

- soutien technique tout au long du processus pour le cas où des cantons, communes, villes ou tiers mèneraient, en impliquant éventuellement des investisseurs privés, un projet d'aménagement urbain intégrateur prévoyant un recouvrement complet ou partiel;
- soutien à la région en vue de déterminer si le recouvrement de la route nationale peut être réalisé dans le cadre d'un partenariat public-privé avec des résultats satisfaisants; financement par la compensation de la plus-value, contributions privées, contributions du canton et de la Confédération conformément aux conditions légales;
- développement de la pratique qui existe visiblement déjà, si des problèmes similaires se posent dans le réseau suisse de routes nationales. A cet égard, une grande importance doit être accordée aux enjeux en matière d'urbanisme, de préservation du paysage et de protection contre le bruit. Les possibilités légales de cofinancement par la Confédération doivent être pleinement exploitées et, si nécessaire, une adaptation des normes, ordonnances et bases légales doit être envisagée.

Donnant suite à des prises de position en ce sens du canton de Lucerne et de la ville de Kriens, le Conseil fédéral a décidé d'intégrer dans le projet général un prolongement du portail du tunnel, afin de mieux protéger la population contre le bruit. La protection contre le bruit de l'ensemble du projet a été complétée conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (RS 814.41) et satisfait les exigences juridiques. La Confédération a de plus offert en parallèle son soutien technique et procédé, avec ses partenaires, à une analyse de potentiel. Cette dernière détermine les mesures supplémentaires pertinentes et

avantageuses. La Confédération est aussi disposée à rechercher d'autres mesures pour un aménagement de l'A2 plus adapté au milieu urbain, en collaboration avec le canton de Lucerne et la ville de Kriens. Une déclaration d'intention en ce sens a été signée en décembre 2021.

Le Conseil fédéral a par ailleurs chargé l'Office fédéral des routes (OFROU) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) de définir des champs d'action possibles pour lutter contre le bruit routier. L'analyse du champ d'action « recouvrements » réalisée par l'OFROU a révélé que les documents et stratégies existants étaient observés de manière systématique et très efficace. Il s'agit de procéder en se fondant sur les quatre piliers suivants:

1. « Double utilisation » cohérente des autoroutes, par ex. dans les secteurs de Neuenhof, Glattbrugg, Airolo ou Weiningen;
2. Recours à un tracé souterrain dans les grands projets du programme de développement stratégique des routes nationales, dès que cela est possible et opportun;
3. Création d'opportunités pour des recouvrements supplémentaires dans le cadre desdits projets: grâce au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, la Confédération a la possibilité de participer aux frais à hauteur de 60 % au plus en vertu de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2);
4. La Confédération met certains tronçons de route nationale à la disposition d'investisseurs privés pour qu'ils puissent poursuivre leurs projets de recouvrement.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 P 19.4113 Adaptation des amendes pour les conducteurs de véhicules prioritaires effectuant des interventions d'urgence (N 20.12.19, Aebischer Matthias)

Texte déposé: Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les dispositions relatives aux peines et aux conditions de répression pour les conducteurs de véhicules du service du feu, du service de santé, de la police ou de la douane. Les milieux concernés, en particulier la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police et les associations de personnel des services d'urgence, seront consultés à ce sujet. Cette évaluation permettra au Conseil fédéral de formuler des recommandations en vue d'adapter les dispositions légales.

Rapport du 31 mars 2021 en exécution du postulat « Adaptation des amendes pour les conducteurs de véhicules prioritaires effectuant des interventions d'urgence »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 P 20.3616 Murs antibruit le long des autoroutes et des voies ferrées. Etude sur le potentiel de production d'énergie photovoltaïque (N 25.9.20, Storni)

Texte déposé: Le Conseil fédéral est chargé de réaliser d'ici fin 2020 une étude détaillée sur le potentiel de production d'énergie photovoltaïque sur les murs anti-bruit et autres structures adaptées le long des autoroutes et des voies ferrées.

Les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 prévoient une augmentation sensible de la production d'énergie renouvelable, entre autres photovoltaïque.

Outre les surfaces habituellement disponibles sur les toits et les façades des bâtiments habités, commerciaux ou publics, les parois anti-bruit construites ou prévues le long des autoroutes et des voies ferrées pourraient accueillir des installations photovoltaïques de moyennes et de grandes dimensions.

L'idée n'est pas du tout nouvelle: nous avons en Suisse une installation le long de l'A13 à Coire depuis plus de 30 ans, et d'autres installations sont en train d'être réalisées, mais sans faire l'objet d'une approche systématique.

Depuis plusieurs décennies, l'innovation technologique constante a produit de nouveaux types de cellules photovoltaïques qui s'adaptent aux parois anti-bruit et même aux parois transparentes.

Comme ces structures sont aux mains de la Confédération (réseaux autoroutier et ferroviaire), il est essentiel que cette dernière connaisse en détail le potentiel énergétique et en promeuve activement l'exploitation: il est donc nécessaire de réaliser une étude sur ce potentiel.

Rapport du 27 octobre 2021 en exécution du postulat « Étude de potentiel de production d'énergie photovoltaïque sur les parois anti-bruit le long des routes nationales et des voies ferrées »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de la communication

2019 P 19.3532 Développement à plus long terme de l'accès aux prestations du service postal universel (N 12.9.19, Commission des transports et des télécommunications CN)

Texte déposé: Le Conseil fédéral est prié de demander à la poste une planification à plus long terme de l'accès aux prestations relevant du service postal universel. Il conviendra en particulier d'exposer:

- le respect des critères d'accessibilité pour les prestations du service universel dans le domaine postal et des paiements applicables depuis le 1er janvier 2019;
- le développement et la répartition à long terme du réseau de points d'accès couvrant l'ensemble du pays;
- les modifications prévues de l'agencement des points d'accès;
- les possibilités d'exploiter les synergies potentielles avec des prestataires actifs dans d'autres domaines d'approvisionnement;
- le potentiel de la numérisation pour la fourniture de prestations relevant du service postal universel;
- les possibilités de mettre en œuvre les motions 14.4075 et 14.4091 dans les zones à faible densité de population et l'initiative 17.314, déposée par le canton du Jura;

- les perspectives à long terme pour la distribution de journaux et revues en abonnement;
- la coordination des planifications de la poste avec celles des cantons conformément à l'article 33 alinéa 8 de l'ordonnance sur la poste.

Rapport du Conseil fédéral du 31 mars 2021 « Développement à long terme de l'accès aux services postaux relevant du service universel »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de l'environnement

2013 P 12.4196 Gestion de l'ours en Suisse (N 22.3.13, Rusconi)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport qui mentionne la situation actuelle de la gestion de l'ours, les pas qu'il désire entreprendre afin d'en améliorer la gestion future, ainsi que les coûts qui en découlent.*

Rapport du Conseil fédéral du 27 janvier 2021 « Gestion de l'ours en Suisse ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2016 M 15.3534 Permettre une régulation adéquate des populations de cygnes tuberculés (E 14.06.2016, Niederberger ; texte adopté avec modifications)

Texte déposé : *La loi sur la chasse (RS 922.0), l'ordonnance sur la chasse (RS 922.01) et, si nécessaire, d'autres dispositions seront modifiées de manière à simplifier les procédures de régulation des populations de cygnes tuberculés et à adopter une réglementation analogue à celle qui s'applique au bouquetin.*

Le Conseil fédéral a intégré une adaptation en ce sens de l'art. 7, al. 2, dans la révision sur la loi sur la chasse (FF 2017 5745). Par le refus de cette révision lors de la votation populaire le 27 septembre 2020, la base nécessaire à une adaptation de l'ordonnance sur la chasse voulue par la motion a été rejetée.

Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

2019 M 18.3715 Mise en œuvre de la Politique forestière 2020. Assouplissement de la réalisation de dépôts de bois rond en forêt (S 13.12.18, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 12.9.19)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, dans l'ordonnance sur les forêts, les bases légales nécessaires afin de rendre possible la réalisation de dépôts de bois rond en forêt (pour les propriétaires forestiers et les scieries) dans les cas suivants:*

- cette possibilité est accordée uniquement pour les installations destinées au stockage de bois rond suisse;
- les installations servent à la gestion régionale de la forêt;
- la nécessité des installations est démontrée, le site, approprié et le dimensionnement, adapté aux conditions régionales;
- aucun intérêt public prépondérant ne s'y oppose.

Le Conseil fédéral a adopté une modification dans ce sens de l'ordonnance sur les forêts (RS 921.01) le 12 mai 2021 (RO 2021 294).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2019 M 19.3237 Poursuivre la réduction de la pollution sonore routière afin de protéger les personnes exposées (E 18.6.19, Hêche; N 9.12.19)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est invité à poursuivre la mise en place de mesures afin:*

1. de réduire de manière continue le nombre de personnes soumises à un bruit routier (en dessus des valeurs limites selon l'OPB) afin de protéger durablement la population contre ce type de nuisances, comme le demande la Constitution fédérale;
2. d'assurer la poursuite du soutien financier de la Confédération aux cantons et aux communes par les conventions-programmes et cela dans un même ordre de grandeur financier que durant les trois premières périodes (2008-2018).

Le Conseil fédéral a adopté une modification dans ce sens de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (RS 814.41) le 12 mai 2021 (RO 2021 293).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2019 P 19.3966 Compatibilité des flux financiers avec les objectifs sur le climat et renforcement de leur transparence dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris (S 25.9.19, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la Suisse peut atteindre le but de l'Accord de Paris, notamment en rendant les flux financiers compatibles avec les objectifs sur le climat; il proposera à cet effet des mesures appropriées. Il montrera par ailleurs, comment les entreprises pourront assurer la transparence quant aux conséquences et aux risques climatiques liés à leurs activités.*

Rapport du 17 novembre 2021 en exécution du postulat « Comment la Suisse peut-elle rendre les flux financiers compatibles avec les objectifs climatiques ? »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2021 M 20.3667 Promouvoir l'économie circulaire et la gestion durable des ressources grâce à des « innovations green deals » (E 08.12.20, Thorens Goumaz, N 03.06.2021)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral met en place des mesures de promotion de l'innovation en faveur de l'économie circulaire et de la préservation des ressources, de l'environnement et du climat, sur le modèle des « Innovation green deals ». Il s'agit notamment de lever les obstacles réglementaires freinant les solutions innovantes dans l'esprit du postulat Noser 18.3509.*

Les « Innovation green deals » ont été lancés aux Pays-Bas pour faciliter les projets en faveur de l'économie circulaire. Des centaines d'accords ont été signés, surtout avec des entreprises, mais aussi des acteurs publics, associations ou hautes écoles. D'autres pays ont suivi, dont la France, la Belgique (Procurement Green Deals de Circular Flanders), la Finlande et le Royaume-Uni. L'UE a aussi introduit des contrats d'innovation.

Ces accords peuvent impliquer des facilitations réglementaires, une simplification des démarches administratives, des aides au développement de nouveaux marchés, des engagements à des achats circulaires, une assistance à l'innovation ou la mise en réseau. Ils contribuent au développement de réglementations modernes, adaptées à la pratique. L'État renforce son rôle de facilitateur d'innovation, notamment auprès des PME.

Dans leur rapport pour l'OFEV « Beurteilung von ausgewählten Massnahmen zur Förderung der Kreislaufwirtschaft in der Nutzungsphase », Rytec Circular et INFRAS affirment que les « Innovation green deals » peuvent jouer un rôle important en faveur de l'économie circulaire.

Le Conseil fédéral devrait développer des mesures adaptées au contexte helvétique et conçues de manière à optimiser leur efficacité et à minimiser la charge administrative, sur la base des expériences déjà réalisées. Elles devraient être coordonnées avec les activités comparables de la Confédération, notamment celles qui sont liées aux articles 41a (collaboration avec l'économie) et 49 (formation et recherche) de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), ou qui pourraient se développer via l'initiative parlementaire 20.433 Développer l'économie circulaire en Suisse. Si nécessaire, le Conseil fédéral pourrait reprendre, dans l'application de la motion, l'article 49a qu'il avait formulé lors de sa récente proposition de révision de la LPE. Il permettrait de faciliter les partenariats publics-privés dans les domaines de l'économie circulaire et de la réduction des impacts environnementaux.

Les objectifs de la motion ont été pris en compte dans le cadre des travaux concernant l'iv. pa. 20.433 « Développer l'économie circulaire en Suisse »).

Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

2021 M 20.4340 Population de loups en Suisse. Cohabitation réglementée entre l'homme, les grands prédateurs et les animaux de rente (N 10.03.21, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)

2021 M 21.3002 Population de loups en Suisse. Cohabitation réglementée entre l'homme, les grands prédateurs et les animaux de rente (E 09.03.201, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'exploiter la marge de manœuvre que lui confère la loi sur la chasse pour créer les conditions nécessaires à une cohabitation réglementée entre l'homme, les grands prédateurs et les animaux de rente en procédant aux modifications requises au niveau de l'ordonnance et des dispositions d'exécution.*

Le Conseil fédéral a adopté une modification dans ce sens de l'ordonnance sur la chasse (RS 922.01) le 30 juin 2021 (RO 2021 418).

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des motions sont atteints et propose de classer ces dernières.

Office fédéral du développement territorial

2012 M 08.3512 Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration (N 22.9.10, Amstutz; E 15.3.12; N 24.9.12 ; texte adopté avec modifications)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi sur l'aménagement du territoire, qui disposera que l'installation de cafés de rue saisonniers, exploités par une entreprise de restauration établie disposant d'une autorisation de la police du commerce, soit exempte, comme c'était le cas jusqu'ici, de l'obligation d'obtenir une autorisation de construire.*

En 2020, plusieurs échanges ont eu lieu entre l'Office fédéral du développement territorial et des représentants de l'Union suisse des arts et métiers et de l'association GastroSuisse. Ils avaient notamment pour but de déterminer les éventuelles mesures à prendre en raison de la situation actuelle de la pandémie en matière d'extension des espaces extérieurs par les établissements de l'hôtellerie-restauration. Par ailleurs, ils visaient également à examiner s'il était nécessaire d'intervenir afin d'améliorer la coordination des différentes procédures (relevant du droit de la construction, des réglementations de la branche et relatives aux autorisations d'utiliser le domaine public). Les clarifications correspondantes ont montré que de bonnes solutions ont pu être trouvées en ce qui concerne l'extension des espaces extérieurs rendue nécessaire par la pandémie. Il n'y a en outre aucune nécessité de légiférer en ce qui concerne la coordination des procédures concernées.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2019 P 19.4219 Autoriser et soutenir des projets pilotes agrivoltaïques (N 20.12.19, Bendahan)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité de promouvoir ou de permettre l'émergence d'expériences pilotes agrivoltaïques. Il s'agirait de permettre du point de vue légal et de soutenir initialement financièrement le développement de*

cultures agricoles qui cumulent dans la même surface des panneaux solaires et une culture de produits qui bénéficient de la présence de ces panneaux solaires.

Dans le cadre de la consultation en cours qui a lieu du 11 octobre 2021 au 25 janvier 2022 sur les révisions partielles de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1), de l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (RS 730.02) et de l'ordonnance sur les installations à basse tension (RS 734.27), le Conseil fédéral a intégré dans l'OAT une disposition permettant de considérer, dans certaines conditions, les installations solaires hors de la zone à bâtir comme des installations dont l'implantation est imposée par leur destination. Cela devrait être le cas lorsqu'elles présentent des avantages pour l'exploitation agricole ou lorsqu'elles servent à des fins d'expérimentation et de recherche. La requête exprimée dans le postulat a donc également été prise en compte dans le droit de l'aménagement du territoire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Chapitre II

À l'intention des commissions compétentes: rapport sur l'état d'avancement des motions et postulats non réalisés depuis plus de deux ans

Chancellerie fédérale

- | | |
|----------------|---|
| 2019 M 18.4238 | Mettre en place des interfaces électroniques au sein de l'administration fédérale pour simplifier l'échange d'informations (N 22.3.19, Grüter; E 18.9.19) |
| 2019 M 18.4276 | Faciliter l'échange d'informations en créant des interfaces électroniques au sein de l'administration fédérale (E 6.3.19, Vonlanthen; N 17.9.19) |

Les motions ont conduit à différents travaux de mise en œuvre en vue de la création et de la publication d'interfaces électroniques (API) : le Conseil de la transformation numérique et de la gouvernance informatique de la Confédération (Conseil TNI) a pris une décision de principe par laquelle les nouvelles applications de la Confédération sont construites dès à présent conformément à l'approche « API-first ». S'agissant des applications existantes, les interfaces seront introduites dans le cadre de leur cycle de vie. Une enquête a par ailleurs été menée auprès des entreprises, des établissements de formation et des citoyens pour savoir quelles interfaces étaient importantes à leurs yeux. En outre, l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) permettrait d'unifier les bases légales relatives à l'utilisation d'interfaces et de rendre contraignantes la fourniture et la divulgation d'interfaces électroniques, pour autant qu'aucun motif factuel prépondérant ne s'y oppose (notamment d'efficacité et de confidentialité). Le 17 septembre 2021, le Conseil fédéral a pris acte des travaux de mise en œuvre pour la création d'interfaces électroniques jusqu'en 2022. Comme le Conseil fédéral l'a indiqué devant les commissions parlementaires lorsque celles-ci ont procédé à l'examen des motions, la mise en œuvre constitue une tâche considérable qui ne pourra être menée à bien pour la fin 2022. Au cours du second semestre 2022, les unités administratives pourront publier leur API sur une plateforme centrale. Il sera ainsi possible d'obtenir avant la fin 2022 un premier aperçu des interfaces déjà disponibles, qui pourra ensuite faire l'objet d'un développement en continu.

Département fédéral des affaires étrangères

2010 M 09.3719 Les fondements de notre ordre juridique court-circuités par l'ONU (E 8.9.09, Marty; N 4.3.10)

La motion charge le Conseil fédéral de communiquer au Conseil de sécurité de l'ONU qu'à partir de 2010, il n'appliquera plus les sanctions prises à l'encontre de personnes physiques sur la base des résolutions adoptées au nom de la lutte contre le terrorisme, dans la mesure où certaines conditions sont remplies. Le 22 mars 2010, le Conseil fédéral a informé le Comité du Conseil de sécurité de l'adoption de la motion et des conséquences qui en découlent pour la Suisse. Créé par la résolution 1267 (1999) le comité est compétent pour l'application des sanctions à l'encontre d'Al-Qaïda. Au surplus, en juin 2021, la Suisse avec le groupe des États de même sensibilité a soumis au Conseil de sécurité de l'ONU des propositions visant à améliorer le respect de l'état de droit lors de l'inscription et de la radiation de personnes sur les listes de sanctions du Conseil de sécurité.

2010 M 10.3005 Mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants (E 8.3.10, Commission de politique extérieure CE; N 13.9.10; E 9.12.10)

La motion charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement des mesures visant à permettre aux Chambres fédérales d'être informées suffisamment tôt des projets d'actes législatifs européens ayant de l'importance pour la Suisse et des différentes options dont dispose la Suisse.

Suite à sa décision du 26 mai 2021 de ne pas conclure l'accord institutionnel avec l'UE, le Conseil fédéral a adopté des mesures visant à poursuivre la voie bilatérale. La mise en œuvre de la présente motion ne pourra avoir lieu que lorsque les prochaines étapes visant à clarifier les relations avec l'UE auront été réalisées.

2012 M 11.4038 Suppression de toute discrimination à l'égard de la minorité kurde en Syrie (N 21.12.11, Commission de politique extérieure CN; E 8.3.12)

Le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à s'engager activement pour les droits de l'homme de tous les citoyens syriens. Une attention particulière est portée aux minorités religieuses et ethniques. La Suisse s'engage notamment au sein du Conseil des droits de l'homme afin que la résolution récurrente sur la situation en Syrie intègre des éléments substantiels contre l'impunité et en faveur de la reddition de compte renforcée. Ces éléments constituent d'importants facteurs de prévention des violations de droits de l'homme, y inclus contre la communauté kurde et les autres minorités. La Suisse suit le travail de monitoring mené par la Commission d'enquête indépendante sur la Syrie établie par le Conseil des droits de l'homme. Elle a également soutenu la création du Mécanisme international, impartial et indépendant établi par l'Assemblée générale de l'ONU pour enquêter sur les violations les plus graves du droit international dans le conflit syrien. Elle a organisé jusqu'ici huit conférences qui visaient à assurer la mise en place d'une coopération entre les acteurs syriens et le mécanisme. La Suisse a engagé depuis 2011 un montant de 550 millions de francs pour soutenir la population touchée par la crise syrienne en Syrie et dans la région et est activement impliquée dans la résolution du conflit en Syrie. Le Conseil fédéral a, à plusieurs reprises, appelé les parties au conflit à cesser les hostilités et à poursuivre une solution politique du conflit. La création et le soutien de la *Civil Society Support Room* par la Suisse, en coopération avec le bureau de l'Envoyé spécial, a permis l'inclusion de représentants de la société civile syrienne, y compris kurde, dans les négociations formelles de paix à Genève.

2013 P 11.3916 Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information (N 19.9.13, Nordmann)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'exposer les mesures qu'il entend prendre pour améliorer l'information concernant la « reprise autonome » du droit de l'UE par la Suisse.

Suite à sa décision du 26 mai 2021 de ne pas conclure l'accord institutionnel avec l'UE, le Conseil fédéral a adopté des mesures visant à poursuivre la voie bilatérale. La rédaction du rapport de postulat ne pourra se faire que lorsque les prochaines étapes visant à clarifier les relations avec l'UE auront été réalisées.

2014 P 13.3151 Bilan des relations entre la Suisse et l'UE (N 15.9.14, Aeschi Thomas)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur l'état des relations entre la Suisse et l'UE.

Suite à sa décision du 26 mai 2021 de ne pas conclure l'accord institutionnel avec l'UE, le Conseil fédéral a adopté des mesures visant à poursuivre la voie bilatérale. En raison des développements de 2021, les travaux en vue de la rédaction d'un rapport sur les relations Suisse-UE sont en cours.

2014 P 14.3557 Reprise du droit communautaire. Ni excès de zèle, ni à-plat-ventrisme (N 26.9.14, Schilliger)

2014 P 14.3577 Transposition du droit européen. Ni « Swiss finish » ni précipitation (E 9.9.14, Fournier)

Les postulats chargent le Conseil fédéral de présenter un rapport afin d'exposer comment il entend assurer que le droit européen repris par la Suisse ne soit ni renforcé, ni alourdi par des dispositions n'ayant rien à voir avec le sujet et que la transposition en droit suisse ainsi que la mise en œuvre concrète interviennent aussi tardivement que possible.

Suite à sa décision du 26 mai 2021 de ne pas conclure l'accord institutionnel avec l'UE, le Conseil fédéral a adopté des mesures visant à poursuivre la voie bilatérale. La rédaction du rapport de postulat ne pourra se faire que lorsque les prochaines étapes visant à clarifier les relations avec l'UE auront été réalisées.

2015 M 14.3120 Garantir notre collaboration avec l'Europe (N 6.5.15, Groupe socialiste; E 24.9.15)

La motion charge le Conseil fédéral de proposer au Parlement les dispositions législatives nécessaires au maintien, au développement et à la consolidation des relations bilatérales entre la Suisse et l'UE.

Suite à sa décision du 26 mai 2021 de ne pas conclure l'accord institutionnel avec l'UE, le Conseil fédéral a adopté des mesures visant à poursuivre la voie bilatérale. La mise en œuvre de la présente motion ne pourra avoir lieu que lorsque les prochaines étapes visant à clarifier les relations avec l'UE auront été réalisées.

2015 M 14.3824 Aborder la question de la liberté de religion dans le cadre des contacts et des organes bilatéraux et multilatéraux (N 12.12.14, Streiff; E 16.6.15)

La motion charge le Conseil fédéral d'aborder la question de la liberté de religion et de conviction dans le cadre des contacts et des organes bilatéraux et multilatéraux.

La Suisse a voté en faveur des résolutions sur la liberté de religion et de conviction du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale de l'ONU. Sur le plan régional, la Suisse a soutenu la proposition de décision ministérielle de la présidence suédoise visant à renforcer les efforts contre l'intolérance et la discrimination basées sur la religion ou la croyance au sein des pays membres de l'OSCE. De plus, la Suisse s'est exprimée à différentes reprises sur la tolérance et la non-discrimination y compris religieuses au sein de l'OSCE, notamment lors du Conseil permanent. En 2021, la Suisse a également poursuivi son engagement dans la lutte contre l'antisémitisme. Elle a ainsi participé au *Malmö International Forum on Holocaust Remembrance and Combating Antisemitism* et le Conseil fédéral a adopté un rapport sur la définition opérationnelle de l'antisémitisme, en exécution du postulat 19.3942 Rechsteiner « Définition de l'antisémitisme adoptée par l'International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA) ». Par ailleurs, la Suisse s'est exprimée à différentes reprises sur la tolérance et la non-discrimination y compris religieuses dans ses échanges bilatéraux avec bon nombre d'États (p. ex. Irak et Saint-Siège).

2015 P 14.4080 Evaluation des accords bilatéraux conclus avec l'UE (N 20.3.15, Groupe des Verts)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport dans lequel il évaluera les accords bilatéraux que la Suisse a conclus avec l'UE.

Suite à sa décision du 26 mai 2021 de ne pas conclure l'accord institutionnel avec l'UE, le Conseil fédéral a adopté des mesures visant à poursuivre la voie bilatérale. En raison des développements de 2021, les travaux en vue de la rédaction d'un rapport sur les relations Suisse-UE sont en cours.

2016 M 16.3155 Intensifier les relations avec l'Érythrée. Réduire le flux des immigrants érythréens (N 17.6.16, Béglé; E 15.9.16)

Le Conseil Fédéral a renforcé de manière continue les relations avec l'Érythrée : plusieurs fois par an, l'ambassade de Suisse à Khartoum entreprend des missions en Érythrée. Depuis le début de la pandémie de COVID-19 au printemps 2020 et la fermeture de l'aéroport d'Asmara jusqu'à la mi-avril 2021, les voyages en Érythrée n'étaient toutefois plus possibles. Dès que la situation l'a permis, l'ambassade de Suisse à Khartoum a repris les voyages réguliers à Asmara en juillet 2021. Le Secrétariat d'État du Département fédéral des affaires étrangères rencontre régulièrement des interlocuteurs érythréens à Berne ou Genève. De même, des missions en Érythrée de représentants de l'administration fédérale à Berne sont effectuées afin de cultiver et d'approfondir le dialogue. De 2016 à 2020, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a financé des projets dans le domaine de la formation professionnelle en Érythrée. Par ailleurs, la Direction du développement et de la coopération (DDC) a mis en place des projets pilotes en 2017. En outre, la Suisse mène conjointement avec l'Allemagne, la Suède et la Norvège un dialogue structuré avec l'Érythrée, dans le but de présenter une position commune renforcée. En septembre 2019, l'instauration d'un dialogue technique bilatéral entre les ministres des affaires étrangères a également été convenue à New York. En raison de la pandémie de COVID-19, la rencontre prévue n'a toutefois pas pu avoir lieu jusqu'à présent. Les deux dialogues ont été suspendus depuis lors, également en raison de l'implication de l'Érythrée dans la guerre au nord de l'Éthiopie. Les possibilités de reprise des dialogues sont en cours d'examen.

2017 M 16.3600 Situation en Érythrée. Soutenir les efforts des Nations Unies (N 8.3.17, Tornare; E 4.12.17)

La Suisse soutient pleinement les efforts déployés par les instruments et organes de l'ONU concernant l'Érythrée. Elle salue le mandat du Rapporteur spécial chargé par le Conseil des droits de l'homme (CDH) de rapporter sur la situation des droits de l'homme en Érythrée. La Suisse a ainsi de nouveau soutenu la résolution du CDH visant à renouveler ce mandat en juin 2021. De plus, la Suisse appelle régulièrement l'Érythrée, dernièrement lors du dialogue interactif avec le Rapporteur spécial en juin 2021, et à nouveau en octobre 2021 lors de la troisième commission de l'Assemblée générale, à coopérer avec l'ONU, en particulier le CDH et ses mécanismes, et à garantir l'accès des organisations internationales au pays.

2018 M 17.3098 Ouverture d'une ambassade de Suisse en Érythrée. Réseau extérieur au service des intérêts nationaux (N 14.6.17, E 4.12.17 Groupe UDC)

La motion a été modifiée par Conseil des États le 4 décembre 2017, donnant un nouveau mandat au Conseil fédéral de renforcer la présence diplomatique en Érythrée. La présence diplomatique a été renforcée en Érythrée d'une part par des visites régulières de la représentation suisse à Khartoum, d'autre part par la mise en œuvre et le suivi de projets. Depuis le début de la pandémie de COVID-19 au printemps 2020 et la fermeture de l'aéroport d'Asmara jusqu'à la mi-avril 2021, les voyages en Érythrée n'étaient toutefois plus possibles. Dès que la situation l'a permis, l'ambassade de Suisse à Khartoum a repris les voyages réguliers à Asmara en juillet 2021.

2018 P 17.4147 Participation à la coopération européenne (N 5.6.18, Naef)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer des stratégies et des mesures pour permettre aux entreprises suisses d'accéder directement, simplement et en permanence au marché européen, d'exposer comment il peut garantir la participation de la Suisse à des coopérations européennes, notamment dans les domaines de la formation, de la recherche et de la sécurité et, enfin, de définir ses objectifs et les mesures qu'il compte prendre afin que la Suisse soit apte et disposée à apporter sa contribution essentielle à l'intégration européenne. Suite à sa décision du 26 mai 2021 de ne pas conclure l'accord institutionnel avec l'UE, le Conseil fédéral a adopté des mesures visant à poursuivre la voie bilatérale. En raison des développements de 2021, les travaux en vue de la rédaction d'un rapport sur les relations Suisse-UE sont en cours.

2018 M 17.4241 Signer et ratifier le traité sur l'interdiction des armes nucléaires (N 5.6.18, Sommaruga Carlo; E 12.12.18)

La motion charge le Conseil fédéral de signer et de ratifier au plus vite le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN). En 2018 et 2019, le Conseil fédéral a décidé de ne pas signer le traité pour le moment. Il reste d'avis que les raisons de ne pas adhérer au Traité l'emportent sur les bénéfices que présenterait une telle adhésion. Suite à la transmission de la motion, le Conseil fédéral procède à un examen de la question de l'adhésion, avec le concours d'experts externes. Le rapport complémentaire devrait en particulier examiner les éventuels effets du TIAN sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Une clarification rigoureuse des opportunités et risques du TIAN est importante, le TNP constituant la pierre angulaire de l'architecture internationale du désarmement. Les commissions de politique étrangère du Conseil national et du Conseil des États ont été informées en août 2021 que la rédaction du rapport complémentaire serait retardée en raison du COVID-19. La cause est le report répété de la Conférence d'examen du TNP, qui n'aura guère lieu avant l'été 2022. Ces circonstances repoussent la réévaluation suisse à une date ultérieure. La Suisse continue de suivre de près les développements concernant le TIAN. Elle participera à la première Conférence des États (actuellement prévue en mars 2022) en tant qu'observatrice. Indépendamment de sa position sur le TIAN, la Suisse poursuit son engagement actif en faveur du désarmement nucléaire afin de réduire les risques liés aux armes nucléaires et de travailler, avec les États dotés ou non d'armes nucléaires, à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

2018 M 18.4093 Pacte de l'ONU sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation (E 29.11.18, Commission des institutions politiques CN; N 11.12.18 ; classement proposé 21.018)

2018 M 18.4103 Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation (E 29.11.18, Commission des institutions politiques CE; N 11.12.18; classement proposé 21.018)

2018 M 18.4106 Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation (E 29.11.18, Commission des institutions politiques CE; N 11.12.18; classement proposé 21.018)

Classement proposé par l'objet 21.018 : message du 3 février 2021 relatif au Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations.

2019 P 18.3750 Préserver les intérêts de la Suisse face à la régulation renforcée de la navigation internationale du Rhin par l'UE (E 13.3.19, Janiak)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter comment se présente l'évolution du régime rhénan de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCR), plus de dix ans après la publication du rapport sur la politique suisse en matière de navigation, par rapport aux objectifs fixés à l'époque pour la navigation sur le Rhin. Le Conseil fédéral est notamment chargé d'exposer la stratégie qu'il poursuit pour défendre les intérêts de la Suisse dans le contexte d'une régulation renforcée du droit de la navigation intérieure au niveau de l'UE.

Le préparation du rapport nécessite plus de temps, car une mise à jour est nécessaire en raison des développements actuels dans le domaine de la navigation rhénane internationale.

2019 P 19.3414 Nouvelles dispositions pour le suivi des restitutions de valeurs d'origine illicite (E 20.6.19, Commission de politique extérieure CE)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la possibilité de compléter la loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite ou d'autres lois fédérales par une ou plusieurs nouvelles dispositions permettant aux autorités judiciaires ou d'entraide de charger le DFAE d'assurer le suivi des restitutions qu'elles ordonnent dans le cadre de procédures pénales ou d'entraide. Parallèlement au postulat, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a évalué la stratégie de restitution des avoirs illicites et formulé des recommandations le 16 avril 2021. Le 17 septembre 2021, le Conseil fédéral s'est prononcé sur les recommandations du CDF. Par souci d'efficacité, le Conseil fédéral a décidé que certaines des recommandations du CDF seraient mises en œuvre par le biais du rapport en exécution du postulat. Le projet de rapport a donc dû être adapté, ce qui a occasionné un retard.

Département fédéral de l'intérieur

Secrétariat général

2017 P 16.4169 Environnement de travail inclusif à l'ère de la numérisation (E 7.3.17, Bruderer Wyss)

Le postulat demande que soient identifiés les opportunités et les risques inhérents à l'essor de la numérisation et de l'automatisation dans le domaine de l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap. Une étude externe, dont les résultats sont désormais disponibles, a été commandée dans le but de disposer d'éléments de réponse à ce sujet. Le traitement de la question des mesures à prendre pour mieux exploiter les opportunités et se prémunir davantage contre les risques était prévu pour 2020, mais il a dû être reporté en raison de la crise du COVID-19. L'adoption du rapport correspondant est prévue pour le premier semestre 2022.

2017 P 17.3972 Participation politique des personnes handicapées (E 29.11.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)

Le postulat demande que soient examinées les mesures qui permettraient de lever les obstacles à la participation politique des personnes handicapées. Il prévoit la possibilité d'intégrer la réponse dans le compte rendu périodique de la Suisse sur la mise en œuvre de la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Prévu pour fin 2020, l'examen du premier rapport de la Suisse n'aura probablement lieu qu'au printemps 2022 en raison de la crise du COVID-19. Comme l'élaboration du prochain rapport est ainsi une nouvelle fois repoussée, les réponses aux questions soulevées dans ce postulat seront donc plutôt apportées dans le cadre du rapport du Conseil fédéral sur la politique en faveur des personnes handicapées 2023 - 2026. Ce rapport est prévu pour fin 2022.

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

2019 P 18.4048 Il est temps d'obtenir des chiffres fiables sur la problématique du harcèlement sexuel (N 19.3.19, Reynard)

Les travaux de recherche sont terminés. Ils serviront de base au rapport du Conseil fédéral. Celui-ci devrait être adopté par le Conseil fédéral au premier trimestre 2022 et publié par la suite.

2019 P 19.4064 Filles et jeunes femmes exposées à la violence. Etablir une statistique et faire le point sur les besoins en matière de places d'accueil (N 20.12.19, Wasserfallen Flavia)

Les travaux de recherche sont terminés. Ils serviront de base au rapport du Conseil fédéral. Celui-ci devrait être adopté par le Conseil fédéral au premier trimestre 2022 et publié par la suite.

Office fédéral de la santé publique

2002 P 00.3536 Fonds pour les patients (N 30.9.02, Gross Jost)

2012 P 12.3100 Améliorer les droits des patients (N 15.6.12, Kessler)

2012 P 12.3124 Renforcer les droits des patients (N 15.6.12, Gilli)

2012 P 12.3207 Amélioration des droits des patients (N 15.6.12, Steiert)

2018 M 17.3974 Prévention et gestion des dommages lors de traitements médicaux (N 19.9.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 12.12.18)

Le Conseil fédéral a examiné la question de la compensation des dommages subis lors de traitements médicaux dans son rapport du 24 juin 2015 « Droits des patients et participation des patients en Suisse », en exécution des po. 12.3100 Kessler, 12.3124 Gilli et 12.3207 Steiert. Il y souligne notamment l'importance des efforts menés en matière de prévention des dommages, par exemple dans le cadre de la stratégie nationale de surveillance, de prévention et de lutte contre les infections liées aux soins. Il indique également qu'il faut renoncer, pour l'heure, à une refonte totale du régime de responsabilité civile médicale et ne pas prévoir de système complet d'indemnisation sans faute (*no-fault-compensation*). Compte tenu de la situation difficile des patients ayant subi un dommage, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a par contre été chargé d'examiner le bien-fondé d'une réglementation subsidiaire de dédommagement et les modalités qu'elle pourrait revêtir. Pour autant qu'elles relèvent de la compétence fédérale, les possibilités d'action seront soumises à un examen approfondi ou prises en compte dans le cadre des dossiers en cours ou de la mise en œuvre de la stratégie « Santé2030 » du Conseil fédéral.

Cet examen est repoussé: afin de pouvoir effectuer la vérification conformément au mandat de la Motion 17.3974 CSSS-N « Prévention et gestion des dommages lors de traitements médicaux », la première étape consiste à mettre l'accent sur l'amélioration de la qualité des traitements et de la sécurité des patients. En raison des travaux urgents liés à la lutte contre le COVID-19, il n'y a eu d'autre choix que de suspendre cette démarche en 2020 et 2021.

2007 M 06.3009 Financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires (E 8.3.06, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 22.3.07; E 24.9.07)

2011 M 09.3535 Uniformisation des financements des prestations LAMal (N 12.4.11, Groupe socialiste; E 29.9.11)

2011 M 09.3546 Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale (E 15.6.11, Brändli; N 12.12.11)

Les trois motions ont un lien avec le traitement de l'iv. pa. 09.528 Humbel « Financement moniste des prestations de soins ». La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a préparé une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) ; le Conseil fédéral s'est prononcé sur cette modification le 14 août 2019, et le Conseil national l'a adoptée le 26 septembre 2019. En 2021, sur mandat de la commission sœur du Conseil des États (CSSS-E), l'administration a préparé un nouveau rapport. La CSSS-E entamera la discussion par article en 2022. La suite des débats parlementaires n'a pas encore eu lieu.

2008 P 08.3493 Protection des données des patients et protection des assurés (N 19.12.08, Heim)

Le 18 décembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Protection des données des patients et protection des assurés » (www.parlement.ch > Travail parlementaire > Recherche > 08.3493 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire). Dans ce document, il indique que les assureurs-maladie gèrent la protection des données avec professionnalisme. Ceux-ci ont remédié à la majorité des lacunes constatées lors de la première enquête menée sur cette question. En 2019, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a examiné une nouvelle fois la situation chez tous les assureurs-maladie ; il établit en ce moment un nouveau rapport à ce sujet.

Le rapport complémentaire a également permis de clarifier les responsabilités des assureurs-maladie concernant la protection des données, entre le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence et l'OFSP. Sur la base d'une expertise de l'Office fédéral de la justice, les deux autorités ont clarifié leurs compétences dans le cadre d'une révision de la circulaire déterminante. Le rapport complémentaire sera finalisé après cette révision.

2009 M 09.3089 Marge de distribution des médicaments (E 4.6.09, Diener; N 10.12.09)

En 2018, le DFI a mené une consultation sur la modification de l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins (RS 832.112.31). Les Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national et du Conseil des États ont aussi été entendues en 2019. Après l'évaluation des résultats de la consultation, ce thème a de nouveau été examiné de manière approfondie. Une consultation sur les mesures dans le domaine des médicaments est prévue pour le premier semestre 2022. L'adaptation de la marge de distribution en fera partie.

2010 P 10.3754 Mise en place au niveau national d'un système d'évaluation des technologies médicales et des médicaments (N 17.12.10, Humbel)

Afin de renforcer les contrôles périodiques de toutes les prestations de l'assurance obligatoire des soins (AOS), le Conseil fédéral a approuvé le 4 mai 2016 la création d'une unité organisationnelle *ad hoc* à l'OFSP (OFSP) et mis à sa disposition les ressources nécessaires à partir de 2017.

La nouvelle section Évaluation des technologies de la santé (ETS) a pu démarrer ses activités au milieu de l'année 2017 en élaborant les processus et bases nécessaires à une évaluation approfondie des prestations de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Jusqu'en juin 2021, 21 rapports ETS ont été publiés. 15 autres projets sont en cours. Le DFI doit présenter au Conseil fédéral une évaluation du programme d'ETS jusqu'en 2023.

Le document de travail publié en juin 2011 sur l'opérationnalisation des critères EAE (efficacité, adéquation économique) L'assurance ne rembourse que les prestations qui sont efficaces adéquates et économiques constitue en outre une base nationale uniforme pour les méthodes ETS. La version complétée définitive est en cours d'élaboration en vue d'une publication. En raison des travaux urgents liés à la lutte contre le COVID-19, cette démarche a été repoussée en 2020 et 2021.

2011 M 10.3882 Assurer la qualité des soins lors de l'introduction des DRG (N 3.3.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 30.5.11)

La motion exige deux choses :

- a) Le financement du perfectionnement des médecins a été prise en compte dans le cadre de la plate-forme « Avenir de la profession médicale ». À cette occasion, la Confédération et les cantons ont adopté un modèle pragmatique, simple et forfaitaire (modèle PEP). Jusqu'ici, 16 cantons ont ratifié la convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges ; deux parlements cantonaux (VS, FR) ont accepté d'y adhérer, mais doivent encore attendre l'expiration du délai référendaire. Cette convention entrera en vigueur lorsque 18 cantons l'auront adoptée.

La charge des hôpitaux liée à la formation du personnel spécialisé non universitaire (principalement dans le domaine des soins) peut toujours être prise en compte dans le calcul des tarifs relatifs au domaine stationnaire. Le financement incombera conjointement à l'assurance-maladie et aux cantons. En outre le 28 novembre 2021, le peuple suisse a accepté à une large majorité l'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts », qui demande notamment à la Confédération et aux cantons qu'un nombre suffisant d'infirmiers soit disponible et que les soignants soient affectés à des tâches correspondant à leur formation et à leurs compétences. Le Conseil fédéral décidera début 2022 de la mise en œuvre de l'initiative.

- b) Quant au deuxième point de la motion, à savoir la qualité des soins, il a été examiné dans le cadre de l'évaluation concernant la révision de la LAMal sur le financement hospitalier. La révision a légèrement amélioré l'accès à des soins de qualité ; la qualité des structures et des processus dans les prestations hospitalières stationnaires s'est développée positivement ; d'après les indicateurs à disposition, la qualité des résultats ne s'est pas systématiquement détériorée (OFSP).

Pour la renforcer la qualité des soins par la planification hospitalière des cantons, le Conseil fédéral a décidé le 23 juin 2021 de modifier en conséquence l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102 ; voir le document du rapport de l'OFSP). Les exigences permettent notamment une meilleure coordination des planifications cantonales, un examen uniforme

de l'économicité des hôpitaux et une réglementation plus précise des exigences dans le domaine de la qualité, ce qui permet de répondre aux exigences liés à la qualité des soins.

2011 P 11.3218 Combien doit payer la collectivité pour une année de vie ? (N 30.9.11, Cassis)

La Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine s'est exprimée à l'automne 2020 sur différentes questions éthiques en lien avec le coût des médicaments. Cet avis est pris en compte pour le développement des modèles tarifaires, dans le cadre du deuxième volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts.

2014 M 11.3811 Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents (N 11.9.13, Darbellay; E 19.3.14; N 3.6.14; classement proposé 18.037)

Classement proposé par l'objet 18.037 : rapport du 28 mars 2018 « Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 11.3811 (Darbellay) »

2014 M 12.3245 Mettre en œuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur (N 11.9.13, Humbel; E 13.6.14, N 10.9.14)

La possibilité pour les hôpitaux d'atteindre et de maintenir des gains d'efficacité dans le cadre de la fourniture de leurs prestations à charge de l'AOS a été confirmée par la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral. Le Conseil fédéral a élaboré une proposition prévoyant la possibilité de prendre en compte des gains d'efficacité dès le stade de la tarification. La consultation relative à la modification correspondante de l'OAMal a été menée en 2020. Les documents sont disponibles sous www.ofsp.admin.ch > Assurances > Projets de révision en cours > Modification de l'OAMal : développement des critères de planification et ajout de principes pour le calcul des tarifs. Après l'évaluation des résultats de la consultation, il a été convenu avec les parties prenantes de retirer la question des principes du calcul des tarifs afin de l'analyser de manière plus approfondie.

2014 M 12.4171 LAMal. Mieux accompagner les patients pour améliorer l'efficacité des traitements (N 5.3.14, Groupe libéral-radical; E 13.6.14)

2019 M 18.3387 LAMal. Permettre des programmes judicieux de gestion des patients (N 19.9.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 12.9.19)

2019 M 18.3649 Renforcer les modèles de soins intégrés en les distinguant des offres de listes unilatérales sans coordination des traitements (N 28.9.18, Humbel; E 19.9.19)

2019 M 18.4079 Pharmaciens. Autoriser les prestations qui réduisent les coûts (E 12.12.18, Ettlin Erich; N 5.6.19)

Les soins coordonnés sont inclus dans la stratégie « Santé2020 » que le Conseil fédéral a adoptée le 23 janvier 2013. Diverses initiatives ont été lancées. Le 15 décembre 2017, l'OFSP a présenté lors d'un symposium les mesures mises en œuvre pour le groupe des patients (très) âgés et polymorbides (informations sous www.ofsp.admin.ch > Stratégies & politique > Politique nationale de la santé > Soins coordonnés). Dans le cadre du deuxième volet des mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins, différentes mesures ayant pour but d'améliorer les soins coordonnés sont proposées (introduction de réseaux de soins coordonnés et soutien aux programmes de gestion des patients). À cela s'ajoute la question des prestations pouvant être fournies par les pharmaciens. Le deuxième volet de mesures a été mis en consultation en 2020. Suite aux résultats de la procédure, le Conseil fédéral a décidé le 28 avril 2021 d'extraire l'objectif de maîtrise des coûts de ce paquet et de l'utiliser comme unique contre-projet indirect à l'initiative pour un frein aux coûts et de soumettre ultérieurement au Parlement les autres mesures de ce second volet.

2014 P 14.3054 Qualité du dépistage du cancer du sein. Où se situe la Suisse? (N 20.6.14, Heim)

Les travaux d'adaptation de l'ordonnance du 23 juin 1999 sur la garantie de la qualité des programmes de dépistage du cancer du sein réalisé par mammographie (RS 832.102.4) ont commencé. En raison des travaux actuels de l'*European commission initiative on breast cancer*, qui établit une vue d'ensemble systématique du dépistage par mammographie (et d'autres sujets en lien avec le cancer du sein) dans le cadre de l'actualisation des directives européennes demandée par la Commission européenne et élabore un nouveau programme relatif à l'assurance qualité, les travaux ont été suspendus. En raison de tâches urgentes liées à la gestion de la crise du COVID-19, les travaux n'ont pas pu reprendre en 2020 et 2021. Les partenaires tarifaires peuvent néanmoins toujours adopter des solutions par convention. Il faut également vérifier comment les nouveaux règlements peuvent être intégrés dans la révision partielle de la LAMal portant sur la qualité et l'économicité et comment incorporer la Commission fédérale pour la qualité nouvellement créée à cette démarche.

2014 P 14.3295 Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (1) (E 13.6.14, Commission de gestion CE)

2014 P 14.3296 Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (2) (E 13.6.14, Commission de gestion CE)

2014 P 14.3297 Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (3) (E 13.6.14, Commission de gestion CE)

Depuis 2017, la comparaison thérapeutique est également prise en compte dans l'évaluation de l'économicité. Par ailleurs, les critères d'efficacité et d'adéquation sont évalués, en particulier lors du réexamen triennal des conditions d'admission. L'utilité de chaque médicament de la liste des spécialités est ainsi régulièrement évaluée, et une analyse coûts-bénéfices est effectuée selon le même rythme. Les médicaments d'un même groupe thérapeutique sont évalués en parallèle. Ces mesures offrent désormais plus de possibilités de radier de la liste un médicament qui ne remplit plus les critères d'adéquation ou d'efficacité.

D'autres adaptations dans le domaine des médicaments, comme la consolidation des bases légales pour les modèles tarifaires ou le contrôle différencié de l'efficacité, de l'adéquation et de l'économicité des médicaments, sont prévues dans l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (mesures visant à freiner la hausse des coûts – 2^e volet). La mise en œuvre des modèles de prix, outre leurs effets de maîtrise et de contrôle de coûts, est due en particulier à la fixation des prix au niveau international, avec la publication des prix qui ne sont effectivement pas remboursés. Comme les prix effectivement remboursés ne peuvent pas être calculés conformément à la demande du po. 14.3296, la Suisse n'a d'autre choix que de mettre également en œuvre des modèles de prix pour garantir l'accès le plus rapide et le plus économique possible à des médicaments onéreux.

Enfin, le Conseil fédéral adapte à l'heure actuelle l'OAMal et l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins (RS 832.112.31). Ces adaptations portent en priorité sur des mesures de maîtrise des coûts, en plus d'autres mesures. La consultation est prévue pour le premier semestre 2022.

2014 P 14.3607 Halte au gaspillage de médicaments! (N 26.9.14, Groupe PDC-PEV)

La révision de la loi du 15 décembre 2000 sur les produits thérapeutiques (RS 812.21), adoptée par le Parlement au printemps 2016, favorisera l'utilisation adéquate des médicaments. Le Conseil fédéral prépare un rapport succinct en exécution du postulat, qui montre de quelle manière les efforts actuels fournis par la Confédération contribuent à rendre les thérapies médicamenteuses plus efficaces et plus efficaces, et où il est encore nécessaire d'intervenir. Les travaux y relatifs ont été suspendus en 2019 car d'autres dossiers étaient prioritaires du point de vue politique. Parallèlement, la Confédération poursuit la mise en œuvre de mesures visant à réduire le gaspillage de médicaments (p. ex., mise en œuvre de la Motion 17.3942 Tornare « Médicaments à l'unité. Osons un test! »). Le rapport est en cours d'élaboration en vue de sa publication. Néanmoins, compte tenu des travaux urgents liés à la crise du COVID-19, il n'y a eu d'autre choix en 2020 et 2021 que de repousser ce projet de rapport.

2014 P 14.3632 Rôle des assistants médicaux dans le système de santé suisse (N 26.9.14, Steiert)

L'examen professionnel pour coordinateur en médecine ambulatoire a été introduit en novembre 2015; il permet aux assistants médicaux de suivre une formation continue au niveau tertiaire B. Les avis des acteurs concernés ont été recueillis peu après l'introduction de l'examen et après trois ans d'expérience (2018). Les offices fédéraux concernés ayant éliminé leurs divergences, le rapport a pu être élaboré fin 2019. Son traitement a cependant été interrompu en raison des travaux urgents liés à la crise du COVID-19 en 2020. Lors de la reprise des travaux et de la mise à jour du rapport en 2021, les recherches ont montré que l'Institut de médecine générale de l'Université de Berne publierait au début de l'année 2022 une étude sur l'influence de l'engagement de coordinateurs en médecine ambulatoire sur la prise en charge des personnes atteintes de diabète. Les résultats de cette étude sont encore attendus.

2015 P 15.3797 Harmonisation des prix pour les prestations selon la LAA et la LAMal (N 22.9.15, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Le 1^{er} volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins, que le législateur a scindé en deux paquets (1a et 1b), prévoit la mise en place d'une organisation responsable des structures tarifaires pour les traitements ambulatoires, un projet qui pourrait aussi conduire à une harmonisation des prix dans l'assurance-accidents et l'assurance-maladie. Une analyse des différences de prix à éliminer et d'éventuelles mesures ne pourra être entreprise qu'après qu'une décision aura été prise quant au volet de mesures. Le Parlement a approuvé le paquet 1a le 18 juin 2021. Il convient encore d'attendre l'entrée en vigueur des dispositions et leur mise en œuvre par la nouvelle organisation tarifaire.

2016 P 15.4141 Mesures contre la surabondance des soins (N 18.3.16, Frehner)

Dans le cadre du message du 21 août 2019 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (mesures visant à freiner la hausse des coûts, 1^{er} volet) (FF 2019 5765), le Conseil fédéral propose notamment d'établir une réglementation pour renforcer les indemnités forfaitaires dans le domaine ambulatoire. Avec l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (mesures visant à freiner la hausse des coûts, 2^e volet), d'autres mesures concernant les deux autres domaines des programmes de gestion des maladies et des modèles de soins intégrés sont concrétisées. Par ailleurs, dans le cadre du programme visant à freiner la hausse des coûts et afin de décharger l'AOS, le Conseil fédéral a abordé la question des soins adéquats et accordé des ressources en conséquence à l'OFSP (OFSP). En 2020, des travaux conceptuels portant sur la planification de projets ont été menés à cet égard. En raison de travaux urgents liés à la gestion de la crise du COVID-19, ils ont toutefois dû être interrompus en 2020 et 2021.

2016 P 15.4225 Mieux utiliser les données médicales pour assurer l'efficacité et la qualité des soins (N 16.6.16, Humbel)

L'OFSP a analysé la situation actuelle en vue d'une utilisation multiple des données. À cette fin, il a pris en compte les enseignements tirés d'initiatives et de projets émanant de la recherche et de l'administration fédérale et portant sur la disponibilité, la transmission et l'agrégation des données. Il a proposé une solution pour l'utilisation et l'agrégation adéquates des données, qu'il a consolidée avec des représentants de l'Office fédéral de la statistique et du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation. Après une longue interruption due à des travaux urgents liés à la gestion de la crise du COVID-19, les travaux ont repris durant le second semestre de 2021. Le rapport est en cours de finalisation.

2017 P 15.3464 Loi sur l'assurance-maladie. Feuille de route pour désenchevêtrer les rôles que jouent les cantons (N 2.5.17, Cassis)

Dans le cadre du traitement de l'iv. pa. 09.528 Humbel « Financement moniste des prestations de soins », la CSSS-N a élaboré une modification de la LAMal. Le Conseil fédéral s'est prononcé sur le projet le 14 août 2019, et le Conseil national l'a adopté le

26 septembre 2019. En 2021, sur mandat de la CSSS-E, l'administration a préparé un autre rapport, débattu en 2021 au sein de la CSSS-E. La discussion par article est prévue pour 2022. Il convient d'attendre les résultats des délibérations parlementaires.

Par ailleurs, dans son message du 21 août 2019 concernant la modification de la loi sur l'assurance-maladie (mesures visant à freiner la hausse des coûts, 1^{er} volet), le Conseil fédéral a proposé d'introduire un droit de recours pour les organisations d'assureurs contre les décisions des gouvernements cantonaux concernant la planification et la liste des hôpitaux, des maisons de naissance et des EMS. Le projet de loi fait actuellement l'objet de délibérations parlementaires.

2018 M 17.3311 Compensation des risques. Supprimer les assurés fantômes (N 29.9.17, Brand; E 15.3.18)

Le demande a été intégrée au projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (échange de données, compensation des risques) », qui met en œuvre intégralement la motion. Le projet est en consultation.

2018 M 17.3942 Médicaments à l'unité. Osons un test! (N 15.12.17, Tornare; E 18.9.18)

La motion charge de tester la vente d'antibiotiques à l'unité dans les cabinets médicaux et les pharmacies. OFSP a commandé une étude de faisabilité concernant la vente à l'unité d'antibiotiques dans les cabinets médicaux et les pharmacies (entre juin 2019 et février 2021). Cette étude visait à clarifier certaines questions relatives à la qualité, la sécurité et la pertinence de la vente à l'unité. Le rapport partiel concernant les conditions-cadres juridiques et pratiques pour la mise en œuvre de la vente à l'unité d'antibiotiques dans les pharmacies et les cabinets médicaux est disponible.

Dans un deuxième temps, une étude de terrain a été menée afin de vérifier la faisabilité de la vente à l'unité dans les pharmacies et les cabinets médicaux. Cet essai pratique a pu être mené à son terme. Les résultats sont présentés dans un rapport final. Dans le cadre d'une consultation menée durant l'été 2021, les acteurs principaux dans le domaine de la remise des médicaments et des antibiotiques ont pu s'exprimer sur les résultats de l'étude et sur une éventuelle mise en œuvre, au niveau national, de la remise d'antibiotiques à l'unité. Le rapport est en cours de finalisation.

2018 M 17.3969 Négociation des tarifs des analyses de laboratoire par les partenaires tarifaires (E 29.11.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 19.9.18)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 17.3969 au printemps 2020, l'OFSP a créé un groupe de suivi. Compte tenu des réactions des parties prenantes, l'OFSP définit les grandes lignes pour la mise en œuvre de la motion. Il est prévu qu'il présente son projet au groupe de suivi au milieu de l'année 2022.

2018 P 17.4160 Hôpitaux. Surcapacités et investissements dans les infrastructures et la technologie (N 16.3.18, Carobbio Guscetti)

En vue de renforcer la planification, le Conseil fédéral a mis à jour les critères de planification hospitalière et décidé, le 23 juin 2021, de modifier en conséquence l'OAMal (RO 2021 439). Les documents sont disponibles sous www.ofsp.admin.ch > Assurances > Assurance-maladie > Projets adoptés > Financement hospitalier > Modification du 23 juin 2021 de l'OAMal. Les critères de planification remaniés prescrivent notamment que les cantons doivent tenir compte du potentiel de concentration des prestations et du potentiel de coordination avec les autres cantons afin d'améliorer l'économicité et la qualité des soins. Ces mesures servent à éviter une course aux investissements qui pourrait conduire à des capacités excédentaires. Le rapport concernant le présent postulat sera rédigé en lien avec la mise en œuvre des critères de planification actualisés.

2018 P 17.4182 Promotion du second avis médical. Comment la concrétiser ? (N 16.3.18, Ruiz Rebecca)

Dans le cadre de son programme de mesures visant à freiner la hausse des coûts afin de décharger l'AOS, le Conseil fédéral a abordé la question des soins adéquats et accordé des ressources en conséquence à l'OFSP. En 2020, des travaux conceptuels portant sur la planification de projets ont démarré mais ont dû être interrompus en raison de travaux plus urgents liés à la lutte contre le COVID-19.

2018 P 18.3602 Comment garantir la qualité des soins? (N 28.9.18, Marchand-Balet)

Au mois de juin 2020, l'OFSP a chargé l'Université de Bâle d'étudier les liens entre le manque de soignants et la qualité des soins / la sécurité des patients, la dotation en personnel soignant (« nurse-to-patient ratio » ou ratio infirmier-patient) et les retours d'expérience d'autres pays, et l'a chargée de compiler ces données dans un rapport de recherche. Le 7 décembre 2020, le rapport a été présenté à l'OFSP et à un groupe de suivi constitué d'experts issus de 14 organisations. Le groupe de suivi a défini 6 champs d'action à étudier en vue de l'élaboration du rapport en exécution du postulat. L'acceptation de l'initiative « Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) » lors de la votation populaire du 28 novembre 2021 sera intégrée à la mise en œuvre des recommandations d'action.

2019 M 17.3323 Non-paiement des primes d'assurance-maladie. Pour que les parents restent les débiteurs des primes de leurs enfants (N 5.6.19, Heim; E 4.12.19)

2019 M 18.4176 LAMal. Les parents restent débiteurs des primes des enfants à charge (N 22.3.19, Brand; E 4.12.19)

Ces motions sont mises en œuvre dans le cadre de l'initiative déposée par le canton Thurgovie 16.312 « Exécution de l'obligation de payer les primes. Modification de l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie ». Le Conseil des États a accepté le projet le 7 juin 2021. Le Conseil national s'y est penché dessus le 16 décembre 2021. Les résultats des délibérations parlementaires sont encore en suspens.

2019 M 17.4270 LAMal. Instaurer la transparence dans le décompte des prestations facturées selon le Tarmed (N 16.3.18, Brand; E 5.3.19)

La modification du 18 juin 2021 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (mesures visant à freiner la hausse des coûts, paquet 1a) prévoit aussi l'envoi d'une copie de la facture à la personne assurée dans le système du tiers garant. Le Conseil a décidé de mettre en vigueur la disposition légale correspondante au 1^{er} janvier 2022. Cette étape représente un premier pas vers la transparence et la possibilité de contrôler les factures. La clarté des factures dans le domaine ambulatoire – notamment les factures TARMED – peut encore être améliorée.

En principe, il incombe aux partenaires tarifaires de veiller à la clarté des factures. Bien que les assureurs aient entrepris des premières démarches concernant la lisibilité des factures pour les assurés (p. ex., aides disponibles sur les sites Internet pour faciliter la lecture des factures TARMED), des efforts avec les fournisseurs de prestations sont encore nécessaires. Si les partenaires tarifaires ne parviennent pas à trouver une solution, le Conseil fédéral examinera la possibilité d'adapter l'ordonnance en conséquence. En outre, le Conseil fédéral a intégré l'introduction de la facturation électronique dans le deuxième paquet de mesures.

2019 M 18.3388 Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse. Pour des tarifs de référence équitables (N 19.9.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 12.9.19)

Le 19 août 2020, le Conseil fédéral a décidé de mettre en consultation le deuxième paquet de mesures visant à maîtriser les coûts. Ce volet prévoit également une modification de la LAMal selon laquelle les cantons doivent fixer des tarifs de référence pour les traitements hospitaliers dans un établissement hors canton choisi par l'assuré. Ces tarifs doivent s'appuyer sur les tarifs appliqués pour des traitements comparables sur le territoire du canton. Les mesures incluses dans ce paquet ont été à nouveau examinées après la consultation.

2019 M 18.3512 Droit à un plan de médication en vue de renforcer la sécurité des patients (E 18.9.18, Stöckli; N 7.3.19)

Les organisations de patients, les fournisseurs de prestations et les fournisseurs de programmes ont été consultés en 2021 afin d'identifier les champs d'action. Sur la base des résultats de cet échange, l'OFSP a clarifié certains points nécessaires à l'élaboration de bases légales, à la gestion d'un plan de médication et à une meilleure collaboration entre les fournisseurs de prestations et les patients.

2019 M 18.3513 LAMal. Accroître l'efficacité et réduire les coûts grâce à la numérisation (E 28.9.18, Buffat; N 19.9.19)

2019 M 18.3664 Système de santé et numérisation. Remise de toutes les factures aux assureurs par voie électronique (N 28.9.19, Grossen; E 19.9.19)

Le 19 août 2020, le Conseil fédéral a décidé de mettre en consultation le deuxième paquet de mesures visant à maîtriser les coûts. Ce volet mettra intégralement en œuvre les demandes de ces deux motions.

2019 M 18.4091 Caisses-maladie. Réglementation contraignante des commissions versées aux intermédiaires, sanctions et garantie de la qualité (E 12.12.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 14.3.19; E 20.6.19; classement proposé 21.043)

Classement proposé par l'objet 21.043 : message du 19 mai 2021 concernant la loi fédérale sur la réglementation de l'activité des intermédiaires d'assurance

2019 P 18.4098 Remboursement des médicaments destinés aux enfants atteints du cancer (N 14.3.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Dans sa réponse au postulat, le Conseil fédéral a indiqué que le rapport serait élaboré après l'évaluation de la mise en œuvre du remboursement au cas par cas visé aux art. 71a à 71d OAMal. Cette évaluation s'est terminée fin 2020. Le rapport sur le remboursement des médicaments pour les enfants atteints d'un cancer est en cours d'élaboration.

2019 P 18.4102 Stratégie de données cohérente pour le domaine de la santé (E 21.3.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)

Le Conseil fédéral a pris acte du rapport du Pr Christian Lovis des Hôpitaux universitaires de Genève en novembre 2020. M. Lovis a été chargé de diriger un groupe de travail pour clarifier comment obtenir plus facilement des informations et améliorer la transparence dans le système de santé. Le rapport est disponible sous www.ofsp.admin.ch > Assurances > Assurance-maladie > Maîtrise des coûts.

L'administration se fonde sur ce rapport pour développer une stratégie visant à améliorer la transparence dans le domaine de la santé.

2019 P 19.3064 Etablir un rapport comparatif sur la santé des personnes LGB (N 26.9.19, Marti Samira)

L'OFSP a chargé la Haute école de Lucerne de montrer quel était l'état de santé des personnes LGB par rapport à l'ensemble de la population et dans quelle mesure elles recouraient aux prestations de santé. Un groupe d'accompagnement composé de représentants de l'administration et d'organisations de personnes concernées assure le suivi de l'étude.

2019 P 19.3086 Assurances sociales. Analyser les avantages du suivi post-réhabilitation à long terme (N 21.6.19, Nantermod)

Le 20 novembre 2019, l'OFSP a exposé la situation lors d'une rencontre avec les fournisseurs de prestations chargés du suivi pour réhabilitation à long terme. Il a constaté que les spécialistes impliqués ne sont pas considérés comme des fournisseurs de prestations reconnus par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). L'attestation d'un profil professionnel établi au niveau national constitue une condition de base pour être admis en tant que fournisseurs de prestations prodiguant des soins sur prescription médicale au sens de l'art. 35, al. 2, let. e LAMal. Les associations professionnelles mènent encore des travaux à ce sujet.

Comme le Conseil fédéral l'a expliqué dans sa réponse au postulat du 22 mai 2019, seuls les milieux intéressés peuvent demander aux organes compétents de l'assurance obligatoire des soins ou de l'assurance-accidents d'inscrire une prestation dans l'assurance obligatoire des soins. À cette fin, l'efficacité des prestations doit être attestée selon des méthodes scientifiques. Le fournisseur de prestations a lancé une étude à cette fin.

2019 P 19.3423 Assurance-maladie abordable à long terme. Pour être efficaces, les mesures de baisse des coûts et d'amélioration de l'efficacité doivent se fonder sur des modèles et des scénarios fiables (N 5.6.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Le 23 juin 2021, le Conseil fédéral a décidé de modifier l'(RO 2021 439) pour développer les critères de planification hospitalière. Les documents sont disponibles sous www.ofsp.admin.ch > Assurances > Assurance-maladie > Projets adoptés > Financement hospitalier > Modification du 23 juin 2021 de l'OAMal. Les critères de planification remaniés prescrivent notamment que les cantons doivent tenir compte du potentiel de concentration des prestations et du potentiel de coordination avec les autres cantons afin d'améliorer l'économie et la qualité des soins. Le Conseil fédéral n'a pas encore entrepris d'autres travaux.

2019 P 19.4283 Intégrer dans la formation des enseignants les résultats du projet Fokus sur les troubles de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (N 20.12.19, Herzog Verena)

Lors de l'heure des questions du 13 décembre 2021, le Conseil fédéral a donné des informations sur l'avancement des travaux dans le cadre de sa réponse à la question 21.8173 Herzog « Rendre l'enseignement scolaire plus équitable pour les enfants atteints d'un TDAH afin de réduire à un minimum les traitements à base de Ritaline ».

Office fédéral de la statistique

2017 M 16.4011 Numérisation. Éviter les récoltes de données en parallèle (N 17.3.17, Groupe libéral-radical; E 13.6.17)

Le Conseil fédéral veut réduire le travail que certaines enquêtes imposent aux entreprises et à la population en supprimant progressivement certaines livraisons de données. À cet effet, il a lancé quatre projets pilotes qui seront réalisés par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Pour éviter les relevés multiples, il convient de standardiser et d'harmoniser les données de l'administration fédérale. Le nouveau service créé au sein de l'OFS accompagnera les unités administratives dans ce processus. Il apportera par ailleurs son soutien au groupe de travail interdépartemental du programme de gestion nationale des données (NaDB). L'application du principe *once-only* repose sur une banque de données qui met à la disposition du public des informations sur les données de l'administration fédérale. En juin 2021, le Conseil fédéral a pris acte de la mise en service de la plateforme d'interopérabilité «I14Y» (www.i14y.admin.ch). Conformément au mandat qu'il a émis le 27 septembre 2019, les versions uniformisées de la nomenclature suisse des professions et des données de référence des entreprises sont désormais disponibles. La nomenclature générale des activités économiques de même qu'une application expérimentale destinée à visualiser les projets de numérisation de l'administration fédérale ont également été mises en ligne. La création des documents décrivant d'autres ensembles de données et d'autres nomenclatures se poursuit. Les activités menées dans le cadre du programme NaDB sont étroitement coordonnées avec l'initiative stratégique 3 (principe *once-only*) de la stratégie informatique de la Confédération. En ce qui concerne l'architecture des interfaces électroniques de l'administration fédérale (API), la plateforme d'interopérabilité (I14Y) sera développée pour en devenir l'index officiel. Le Conseil fédéral a pris acte le 10 décembre 2021 des fondements de la politique des données et de ce que l'on appelle la gouvernance des données. Dans le domaine des soins stationnaires prodigués dans les hôpitaux, l'harmonisation et la standardisation des données ont été convenues avec les acteurs concernés. Un rapport à ce sujet sera soumis au Conseil fédéral au plus tard le 30 juin 2022. Conformément à la décision 25 novembre 2020 du Conseil fédéral, les projets portant sur les données salariales et fiscales se poursuivent. Le Contrôle fédéral des finances a vérifié le programme NaDB et ses différents projets. Il remettra son rapport dans le courant du premier trimestre 2022.

Office fédéral des assurances sociales

2011 M 10.3795 LPP. Simplifications administratives (E 2.12.10, Graber Konrad; N 12.9.11; classement proposé 20.089)

Classement proposé par l'objet 20.089 : message du 25 novembre 2020 concernant la modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (Réforme LPP 2021)

2014 M 13.4184 Caisses de pension. Placements à long terme dans les technologies d'avenir et création d'un fonds à cet effet (E 19.3.14, Graber Konrad; N 10.9.14; classement proposé 18.093)

Classement proposé par l'objet 18.093 : rapport du 30 novembre 2018 « Caisses de pension. Placements à long terme dans les technologies d'avenir et création d'un fonds à cet effet ». Avec l'introduction dans les prescriptions de placement d'une nouvelle catégorie pour les placements suisses non cotés à partir du 1^{er} janvier 2022, le Conseil fédéral a répondu à la principale demande de la motion.

- 2015 P 13.3462 Garantir la stabilité financière du deuxième pilier obligatoire et la possibilité de planifier le départ à la retraite (N 5.3.15, Groupe libéral-radical; classement proposé 20.089)
Classement proposé par l'objet 20.089 : message du 25 novembre 2020 concernant la modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (Réforme LPP 2021)
- 2016 P 16.3908 Analyser la situation des indépendants en matière de prévoyance professionnelle (N 8.12.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
Les travaux de recherche sont achevés. Ils serviront de base au rapport du Conseil fédéral dont l'adoption est prévue au début 2021. Le rapport sera mis à jour et adopté par le Conseil fédéral en 2022.
- 2017 P 17.3268 Prise en compte des primes d'assurance-maladie dans le calcul des prestations complémentaires (E 31.5.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
Le postulat sera traité dans le cadre du mandat adopté par le Conseil fédéral le 14 juin 2019 et par les gouvernements cantonaux réunis en Assemblée plénière de la conférence des gouvernements cantonaux le 28 juin 2019 au sujet du réexamen de la répartition des tâches et de la responsabilité financière Confédération-cantons. Les travaux de réexamen de la péréquation financière ayant été suspendus, le postulat sera traité dans le cadre du message relatif à la motion 18.3716 « Prestations complémentaires pour les personnes âgées en logement protégé » dont l'avant-projet sera mis en consultation dans le courant de l'année 2022.
- 2018 P 17.3968 Concept de sécurité pour les identifiants des personnes (N 19.9.18, Commission des affaires juridiques CN ; classement proposé 19.057)
Le classement proposé par l'objet 19.057 ; message du 30 octobre 2019 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (utilisation systématique du numéro AVS par les autorités)
- 2019 M 18.3716 Prestations complémentaires pour les personnes âgées en logement protégé (N 6.3.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 12.12.19)
Un vaste projet de recherche a été lancé sur le sujet des logements protégés. Les résultats de l'étude serviront de base aux travaux de l'avant-projet qui sera mis en consultation dans le courant 2022.
- 2019 P 19.3172 Promouvoir le maintien dans la vie active après l'âge réglementaire de la retraite (E 20.6.19, Hegglin Peter)
Un projet de recherche a été lancé afin de pouvoir répondre aux différents aspects exposés dans le postulat. Le rapport présentant les résultats de l'étude doit en principe être remis au début de l'année 2022.
- 2019 P 19.3950 Encourager la durabilité par des prescriptions de placement adaptées à la réalité actuelle (E 25.9.19, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
Le postulat fait partie d'un projet de recherche, qui devrait s'achever fin mars 2022. Le rapport pourra ensuite être établi.
- 2019 P 19.3954 Maintien du rôle stratégique de la Confédération en matière de prévention de la pauvreté (E 19.9.19, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)
Le projet de rapport a été élaboré. La publication est prévue pour le premier semestre 2022.
- 2019 P 19.4111 Protéger les enfants et les jeunes et empêcher les criminels de les inciter ou de les forcer à se livrer à des actes sexuels sur eux-mêmes en se filmant avec leur téléphone (N 20.12.19, Quadranti [Siegenthaler])
Pour des raisons de ressources, les travaux n'ont pu commencer qu'au début de l'année 2021. L'Office fédéral des assurances sociales a créé un groupe d'accompagnement et commandé une recherche scientifique qui servira de base pour la rédaction du rapport du Conseil fédéral. Le rapport sera vraisemblablement soumis au Conseil fédéral fin 2022.
- 2019 P 19.4380 Personnes atteintes d'un handicap. Garantir l'accès aux moyens auxiliaires modernes (E 4.12.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
La séance de lancement prévue en 2020 pour la mise en œuvre du postulat a dû être repoussée au début de l'été 2022 en raison de la pandémie de COVID-19. Les travaux sont en bonne voie, selon le calendrier du projet qui a été adapté à la situation. Le premier des trois ateliers prévus avec les membres du projet a eu lieu en automne 2021.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

- 2019 M 18.4411 Des agents de vigilance pour renforcer la lutte contre les fraudes dans le domaine des désignations protégées des produits agricoles (E 21.3.19, Savary; N 23.9.19)
La motion doit être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision des dispositions d'exécution de la loi sur les denrées alimentaires (RS 817.0), qui devrait être mise en consultation au premier semestre 2022.

2019 P 19.3483 Remplacer la date limite de consommation des denrées alimentaires par la date de péremption
(N 27.9.2019, Masshardt)

Le Conseil fédéral va adopter le rapport qu'il a élaboré en exécution du postulat 18.3829 Chevalley « Plan d'action contre le gaspillage alimentaire » au premier trimestre 2022. Le postulat Masshardt sera réalisé dans le cadre de ce plan d'action, ce qui permettra de garantir la coordination et l'harmonisation avec d'autres mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Département fédéral de justice et police

Office fédéral de la justice

- 2002 P 02.3532 Dispositions du CO relatives au bâtiment. Protection du maître de l'ouvrage (N 13.12.02, Fässler)
- 2011 M 09.3392 Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction (N 2.3.11, Fässler; E 20.9.11)
- 2018 M 17.4079 Application de l'hypothèque légale des artisans et entrepreneurs. Concrétisation de la possibilité qu'a le propriétaire de fournir des sûretés suffisantes (N 16.3.18, Burkart; E 19.9.18)

Le classement du postulat 02.3532 a été proposé par le message du 27 juin 2007 concernant la révision du code civil (cédule hypothécaire de registre et autres modifications des droits réels ; FF 2007 5015; objet 07.061). Le 27 avril 2009, le Conseil national a refusé de classer le postulat. Celui-ci sera traité avec la motion 09.3392. Un avant-projet a été élaboré en collaboration avec des experts externes en 2019. La consultation a été menée en 2020. Après évaluation de la consultation, le Conseil fédéral devrait adopter le message à l'intention du Parlement au premier semestre 2022.

- 2010 M 07.3870 Interdiction des jeux électroniques violents (N 3.6.09, Hochreutener; E 18.3.10; classement proposé 20.069)
- 2010 M 09.3422 Interdiction des jeux violents (N 3.6.09, Allemann; E 18.3.10; classement proposé 20.069)

Classement proposé par l'objet 20.069 : message du 11 septembre 2020 concernant la loi fédérale sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo

- 2010 M 09.3443 Réintégration des condamnés (N 3.6.09, Sommaruga Carlo; E 10.12.09; N 3.3.10)
- 2011 M 11.3223 Raccourcissement de la procédure pénale applicable aux mineurs. Evaluation de l'efficacité (N 17.6.11, Ingold; E 21.12.11)

Ces deux interventions ont matériellement été traitées et réalisées dans le cadre de l'objet 19.048: message du Conseil fédéral du 28 août 2019 concernant la modification du code de procédure pénale (mise en œuvre de la motion 14.3383 de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États « Adaptation du code de procédure pénale »). Leur classement n'a toutefois, par erreur, pas été proposé dans le message susmentionné. Le Conseil fédéral a formulé la proposition de classement correspondante dans le cadre des délibérations parlementaires.

- 2012 M 11.3925 Prévenir l'usage abusif de la procédure de faillite (E 5.12.11, Hess; N 28.2.12; classement proposé 19.043)

Classement proposé par l'objet 19.043: message du 26 juin 2019 concernant la loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite (modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, du code des obligations, du code pénal, du code pénal militaire et de la loi sur le casier judiciaire).

- 2013 M 12.4077 Définition de la détention provisoire. Abandon de l'exigence de la récidive effectivement réalisée (N 22.3.13, Groupe libéral-radical; E 11.9.13; classement proposé 19.048)
- 2014 M 11.3911 Détention provisoire pour les délinquants dangereux (N 23.9.13, Amherd; E 19.3.14; classement proposé 19.048)
- 2015 M 14.3383 Adaptation du Code de procédure pénale (E 22.9.14, Commission des affaires juridiques CE; N 11.3.15; classement proposé 19.048)
- 2015 P 15.3502 Droit de participer à l'administration des preuves. Examiner cette problématique lors de l'adaptation du Code de procédure pénale (N 10.12.15, Commission des affaires juridiques CN; classement proposé 19.048)
- 2017 P 15.3447 Accélérer les procédures pénales. Mesures réalisées (N 3.5.17, Groupe libéral-radical ; classement proposé 19.048)
- 2019 P 18.4063 Intégration de la justice restaurative dans notre législation, un progrès nécessaire (N 21.6.19, Mazzone; classement proposé 19.048)

Classement proposé par l'objet 19.048: message du 28 août 2019 concernant la modification du code de procédure pénale (mise en œuvre de la motion 14.3383 de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États « Adaptation du code de procédure pénale »). Le Conseil national a refusé de classer le po. 18.4063 Mazzone (Intégration de la justice restaurative dans notre législation, un progrès nécessaire) lors de la session de printemps 2021.

- 2014 M 13.3931 Exercice collectif des droits. Promotion et développement des instruments (N 13.12.13, Birrer-Heimo; E 12.6.14)

Classement proposé par l'objet 21.082: message du 10 décembre 2021 sur une modification du code de procédure civile (Action des organisations et transaction collective)

2014 P 14.3782 Des règles pour la «mort numérique» (N 12.12.14, Schwaab)

2015 P 15.3213 Examen du régime de la surveillance des exécuteurs testamentaires (E 10.6.15, Fetz)

En décembre 2020, le Parlement a adopté la première partie de la révision du droit des successions (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023), dans laquelle les questions de politique familiale de la révision ont en particulier été traitées. Il est prévu que le Conseil fédéral adopte au premier semestre 2022 un message séparé sur la thématique spécifique de la transmission d'entreprises par succession. Les demandes des deux postulats doivent être traitées dans la troisième partie de la révision du droit des successions, avec d'autres questions d'ordre plutôt technique. Il est prévu que le Conseil fédéral adopte ce message en 2023.

2014 P 14.3804 Code de procédure civile. Premiers enseignements et améliorations (N 12.12.14, Vogler; classement proposé 20.026)

2015 M 14.4008 Adaptation du Code de procédure civile (E 19.3.15, Commission des affaires juridiques CE; N 8.9.15; classement proposé 20.026)

2015 P 13.3688 Notification des manifestations de volonté et des actes des autorités. Analyse de la pratique actuelle (N 21.9.15, Poggia [Golay]; classement proposé 20.026)

2018 M 17.3868 Faciliter l'accès aux tribunaux civils (E 13.12.17, Janiak; N 12.6.18 ; classement proposé 20.026)

Classement proposé par l'objet 20.026 : message du 26 février 2020 relatif à la modification du code de procédure civile suisse (amélioration de la praticabilité et de l'application du droit)

2015 M 14.4122 Pour un droit pénal administratif moderne (N 20.3.15, Caroni; E 24.9.15)

La motion charge le Conseil fédéral de présenter un projet de révision totale de la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif (DPA ; RS 313.0) ou un projet remplaçant cette loi par des modifications du code pénal (CP ; RS 311.0) et du code de procédure pénale (CPP ; RS 312.0). L'avant-projet de loi est en cours d'élaboration. Il tiendra compte, entre autres, des résultats des travaux du groupe de travail mis en place. Il est prévu que le Conseil fédéral l'envoie en consultation au cours du deuxième semestre 2022.

2016 M 11.3767 Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées (N 23.9.13, Rickli Natalie; E 15.12.15; N 14.6.16)

2016 M 16.3002 Unifier l'exécution des peines des criminels dangereux (N 3.3.16, Commission des affaires juridiques CN; E 29.9.16)

2016 M 16.3142 Droit pénal des mineurs. Combler une lacune en matière de sécurité (E 2.6.16, Caroni; N 27.9.16)

2018 M 17.3572 Internement. Intervalle plus long entre les expertises après trois résultats négatifs (N 29.9.17, Guhl; E 28.2.18)

La motion Rickli a été modifiée par le Conseil des États le 15 décembre 2015 et adoptée par le Conseil national le 14 juin 2016. Le Conseil fédéral est ainsi chargé de soumettre au Parlement une modification de l'art. 64 CP qui exclut les congés et sorties non accompagnés pour les personnes faisant l'objet d'un internement.

La motion de la Commission des affaires juridiques du Conseil national charge le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons et les concordats, de définir des critères et des standards minimaux pour régler de manière unifiée l'exécution des peines des condamnés dangereux. Pour mettre en œuvre la motion, l'Office fédéral de la justice (OFJ) a analysé les pratiques en matière d'exécution avec des représentants des cantons et des concordats d'exécution des peines et proposé diverses mesures législatives dans un rapport. Ce rapport a été publié le 20 novembre 2018 (www.ofj.admin.ch > Actualité > News > 2018 > Propositions pour remédier à des lacunes en matière de sécurité).

La motion Caroni charge le Conseil fédéral de proposer les modifications législatives nécessaires afin que l'autorité compétente puisse ordonner les mesures nécessaires ou la poursuite des mesures nécessaires à l'encontre de jeunes qui compromettent gravement la sécurité de tiers lorsque des mesures de protection ordonnées à leur encontre prennent fin parce qu'ils ont atteint l'âge limite.

Les motions doivent être mises en œuvre dans le cadre de la modification du code pénal et du droit pénal des mineurs (« Train de mesures. Exécution des sanctions »). La consultation sur l'avant-projet a eu lieu en 2020. L'évaluation des prises de position en partie contrastées exprimées lors de la consultation a nécessité beaucoup de temps. Des discussions ont eu lieu avec les cantons, au vu des prises de positions émises. Le message sera vraisemblablement soumis au Conseil fédéral dans la deuxième partie de 2022.

2016 M 14.3022 Pornographie infantile. Interdiction des images d'enfants nus (N 3.3.16, Rickli Natalie; E 6.12.16)

La motion charge le Conseil fédéral de préparer un projet de loi visant à punir à l'avenir le commerce professionnel de photos et de films montrant des enfants nus. La mise en œuvre de la motion a dû être reportée à cause des travaux en lien avec la partie spéciale du code pénal () et le droit pénal en matière sexuelle, en particulier à cause du projet « Harmonisation des peines et adaptation du droit pénal accessoire au nouveau droit des sanctions ». La Commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-E) a envoyé en 2021 en consultation un avant-projet relatif à une loi fédérale sur la révision du droit pénal en matière sexuelle. Dans ce projet, la CAJ-E a explicitement renoncé à créer un énoncé de fait légal spécial relatif aux images d'enfants nus. La jurisprudence fédérale relative à la pornographie a changé de manière déterminante depuis le dépôt de la motion. Selon la CAJ-E, un énoncé de fait légal relatif aux images d'enfants nus serait juridiquement délicat et conduirait dans la pratique à des problèmes qui pourraient difficilement être résolus. La nouvelle jurisprudence fédérale reprend l'essentiel de ce que la motion exige.

- 2016 P 15.3431 Un pacs pour la Suisse (N 15.3.16, Caroni [Portmann])
 2016 P 15.4082 Un pacs spécifique à la Suisse (N 15.3.16, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
 2018 P 18.3234 État des lieux sur le concubinage en droit actuel (E 11.6.18, Caroni)

Les postulats chargent le Conseil fédéral d'examiner si, en complément du mariage (et du partenariat enregistré), une institution aux conséquences juridiques moins étendues et applicable aux couples de tous sexes pourrait être introduite en Suisse, et si oui, sous quelle forme. Un colloque public co-organisé par l'OFJ a eu lieu sur ce sujet le 22 juin 2017. Par ailleurs, l'Institut suisse de droit comparé a dressé un aperçu des communautés de vie autres que le mariage réglées dans la loi à l'étranger, en Europe en particulier. Cet aperçu a été remis en janvier 2019. Comme la mise en œuvre des postulats implique nécessairement d'étudier la délimitation au concubinage, celle du po. 18.3234 « État des lieux sur le concubinage dans le droit actuel » se fera dans le même temps. Le Conseil fédéral devrait pouvoir adopter le rapport durant le premier semestre 2022.

- 2016 P 16.3263 Protection du secret professionnel des juristes d'entreprise (E 16.6.16, Commission des affaires juridiques CE)

Le postulat demande d'examiner la question de la protection du secret professionnel des juristes d'entreprise et de présenter les solutions envisageables. Dans sa réponse du 25 mai 2016, le Conseil fédéral était d'avis que l'établissement d'un nouveau rapport sur cette question déjà largement débattue n'apporterait aucune plus-value. Il a soumis une proposition au Parlement dans son message du 26 février 2020 relatif à la modification du code de procédure civile suisse (amélioration de la praticabilité et de l'application du droit) (FF 2020 2607). L'art. 160a du projet de code de procédure civile (CPC ; RS 272) prévoit une exception à l'obligation générale de collaborer de l'art. 160 CPC, spécifiquement destinée aux services juridiques internes des entreprises. Le projet (20.026) est actuellement devant le Parlement. Le Conseil des États a décidé le 16 juin 2021 d'une règle dans un nouvel art. 167a CPC. Si le Parlement adopte une règle prévoyant un droit spécifique de refuser de collaborer pour les juristes d'entreprise en procédure civile, la demande du postulat serait réalisée selon le Conseil fédéral, et il demanderait cas échéant le classement du postulat.

- 2016 P 16.3632 Évaluation de la surveillance électronique (E 14.12.16, Commission des affaires juridiques CE)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'évaluer les expériences faites dans la pratique en matière d'exécution des peines au moyen de systèmes de surveillance électronique durant les trois années suivant l'entrée en vigueur de la réforme et de présenter un rapport. La possibilité de recourir à la surveillance électronique existe depuis le 1^{er} janvier 2018. Le Conseil fédéral devra donc évaluer les années 2018 à 2020 et présentera ensuite un rapport.

- 2017 M 14.3801 Loi fédérale sur les voyages à forfait. Déficit d'exécution (N 14.9.16, Markwalder; E 29.5.17)
 2018 P 18.4004 Adapter la loi sur les voyages à forfait aux habitudes de consommation actuelles (N 14.12.18, Birrer-Heimo)

La motion charge le Conseil fédéral de veiller à ce que des sanctions efficaces soient prévues en cas de violation par les organisateurs de voyages et les intermédiaires de leur obligation légale de garantie. L'ouverture d'une procédure de consultation était prévue en 2020. Toutefois, la pandémie de coronavirus et la faillite d'un gros acteur du secteur peu de temps avant ont amené de nouvelles questions sur l'obligation de garantie et la législation sur les voyages à forfait. De plus, des projets de révision sont en cours au sein de l'UE, qui pourraient avoir une influence importante sur le marché suisse. Il n'est actuellement pas possible ni sensé d'avoir une position durable sur les interventions concernant le droit du voyage. Il convient d'attendre les nouveaux développements liés à la pandémie de coronavirus et de réévaluer ensuite la situation.

- 2017 P 15.3098 Faut-il légiférer sur les trusts? (N 27.2.17, Groupe libéral-radical)
 2019 M 18.3383 Introduction du trust dans l'ordre juridique suisse (E 12.6.18, Commission des affaires juridiques CE; N 13.3.19)

La motion 18.3383 charge le Conseil fédéral de créer les bases légales d'un *trust* suisse. Le po. 15.3098 est également traité dans ce contexte. Un avant-projet est préparé en collaboration avec des experts externes et de l'administration. Le 12 janvier 2022 le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation qui durera jusqu'au 30 avril 2022.

- 2017 M 15.3531 Renforcer les moyens de défense contre les squatters en assouplissant les conditions d'application de l'article 926 du Code civil (N 3.5.17, Feller; E 11.9.17)

La motion charge le Conseil fédéral d'assouplir les conditions dans lesquelles les propriétaires d'immeubles occupés illégalement peuvent réintégrer leur propriété conformément à l'art. 926 du code civil (CC ; RS 210). En particulier, le terme juridique indéterminé « immédiatement » de l'art. 926, al. 2, CC doit être clarifié en fixant un délai fixe de 48 ou 72 heures. La procédure de consultation relative aux modifications du CC et du CPC a eu lieu en 2020. En 2022, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation et décidera de la suite à donner au projet.

- 2017 M 16.3752 Contre les doublons en matière de protection des données (N 16.12.16, Groupe libéral-radical; E 27.2.17)

La motion charge le Conseil fédéral d'approcher l'UE pour préparer un accord en matière de coordination des activités des autorités de surveillance de protection des données et d'ouvrir des pourparlers. Le Conseil fédéral entend toutefois attendre l'évaluation par la Commission européenne du niveau suisse de protection des données. En effet, les chances pour la Suisse et l'UE de conclure un accord de coopération dépendent notamment de la question de savoir si la commission continue de certifier que la Suisse dispose

d'un niveau de protection adéquat au sens des normes européennes. Le rapport de la commission était initialement attendu pour fin mai 2020. Toutefois, les travaux de la commission ont également été retardés en 2021.

2017 P 16.3961 Collecter des données sur les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en couvrant les discriminations multiples (N 31.5.17, Reynard)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la possibilité de collecter des données sur la discrimination auprès des personnes LGBTI, y compris des données sur la discrimination multiple. Le Centre suisse de compétence pour les droits humains a été chargé de réaliser une étude de faisabilité sur ce thème. Cette étude a été remise en novembre 2020. Le rapport devrait être adopté durant le second semestre 2022.

2017 P 17.3269 Echange international d'avis de condamnation. Examen d'une adhésion de la Suisse à ECRIS (N 12.6.17, Commission des institutions politiques CN)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner si l'objectif des initiatives du canton du Tessin (15.320/15.321 « Possibilité de demander systématiquement un extrait du casier judiciaire d'un citoyen de l'Union européenne déposant une demande de permis de séjour »), peut être atteint, en totalité ou au moins partiellement, par une adhésion de la Suisse au programme ECRIS (*European Criminal Records Information System*) de l'UE. Le rapport doit, d'une part, fournir des informations générales sur l'opportunité de l'adhésion de la Suisse au programme ECRIS et, d'autre part, examiner spécifiquement les deux initiatives tessinoises. Il a été établi que l'opportunité pour la Suisse de rejoindre le programme ECRIS doit être reconnue en ce qui concerne l'interopérabilité entre les systèmes d'information de l'UE (développement de l'acquis Schengen). L'adhésion de la Suisse au programme ECRIS fait donc actuellement l'objet d'un examen actif. La question de savoir si cette adhésion répondra également à l'objectif des deux initiatives du canton du Tessin dépend dans une large mesure des travaux relatifs à l'adhésion, de sorte qu'elle ne peut pas être tranchée pour le moment.

2018 M 16.3945 Protéger les communautés religieuses contre le terrorisme et la violence extrémiste (E 9.3.17, Jositsch; N 7.3.18)

La motion a donné lieu à divers travaux de mise en œuvre dans le but d'améliorer la sécurité des communautés religieuses et d'autres communautés contre la violence terroriste et extrémiste. Le 24 novembre 2017, des représentants de la Confédération, des cantons et des villes ont adopté le Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent, qu'ils ont élaboré conjointement. Ce plan prévoit 26 mesures. Le 1^{er} décembre 2017, le Conseil fédéral a décidé d'accorder un financement d'impulsion de 5 millions de francs pour la mise en œuvre des mesures. Le 1^{er} novembre 2019, l'ordonnance sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier (RS 311.039.6) est entrée en vigueur. Celle-ci permet à la Confédération de soutenir des projets de prévention et de sécurité, notamment dans le domaine architectural et technique. Les demandes y relatives ont été approuvées en 2020, 2021 et 2022.

Toutefois, la motion chargeait le Conseil fédéral d'examiner en particulier la possibilité de créer une base légale permettant à la Confédération de soutenir financièrement ou d'une autre manière des mesures actives ou passives de protection d'institutions ou de personnes appartenant à des minorités particulièrement menacées. Les premières clarifications ont certes été entamées, mais aucune mesure concrète n'a encore été prise. De l'avis du Parlement, l'objectif de la motion n'est donc pas encore atteint. C'est pourquoi le classement a été refusé dans le cadre de l'examen de l'objet 21.006 Rapport sur les motions et postulats des conseils législatifs en 2019.

Fedpol a élaboré en 2021 un rapport intermédiaire sur la mise en œuvre à ce jour de l'ordonnance. Le Département va maintenant examiner si l'ordonnance répond aux besoins ou si des adaptations sont nécessaires au niveau des bases légales.

2018 P 17.4121 Inscription d'un troisième sexe à l'état civil (N 17.9.18, Arslan)

2018 P 17.4185 Introduction d'un troisième genre. Conséquences pour l'ordre juridique et pour Infostar (N 17.9.18, Ruiz Rebecca)

L'OFJ, qui est responsable du rapport, a demandé l'avis du Comité national d'éthique pour la médecine humaine. Il lui a été remis le 5 octobre 2020 sous la forme d'une prise de position 36/2020. L'adoption du rapport est prévue pour le premier semestre 2022.

2018 P 18.3080 Des émoluments trop chers en matière de poursuite et de faillite? (N 15.6.18, Nantermod)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner les émoluments en matière de poursuite et de faillite et de vérifier en particulier si les principes de la couverture des coûts et de l'équivalence sont respectés et si une diminution des émoluments est indiquée. Une enquête auprès des cantons sur les émoluments perçus en matière de poursuite et de faillite a été menée. Les questions juridiques qui se posent sont actuellement clarifiées. L'adoption du rapport est prévue pour le premier semestre 2022.

2018 P 18.3248 Obsolescence programmée. Protéger les consommateurs helvétiques (N 28.9.18, Marchand-Balet)

Le Conseil fédéral a adopté, en date du 19 juin 2020, un rapport en exécution du po. 17.3505 Vonlanthen « Étudier les incitations fiscales et autres mesures susceptibles de stimuler l'économie circulaire afin de saisir ses opportunités ». Il y donne mandat d'examiner de manière approfondie des mesures qui sont envisagées dans le po. 18.3248 Marchand-Balet, relatives à la garantie pour défauts et aux obligations de déclaration. Afin d'adopter une approche cohérente et coordonnée, et de tenir compte des évolutions récentes du droit de l'Union européenne, les demandes du po. 18.3248 Marchand-Balet seront intégrées dans une grande étude sur la modernisation du droit de la garantie menée conjointement par l'OFJ, l'Office fédéral de l'environnement et le Secrétariat d'État à l'économie. Cette étude examinera le droit actuel en Suisse, la nécessité de l'adapter aux évolutions à l'étranger, au droit de l'UE en particulier, et procèdera à une Analyse d'impact de la réglementation (AIR) pour des mesures légales envisageables. Les mesures

qui se dégageront de l'étude seront intégrées dans le train de mesures visant à préserver les ressources et à promouvoir l'économie circulaire, qu'il est prévu de présenter au Conseil fédéral d'ici à la fin 2022.

- 2018 M 18.3379 Accès des autorités de poursuite pénale aux données conservées à l'étranger (E 29.5.18, Commission des affaires juridiques CE; N 3.12.2018)
- 2019 M 18.3306 Renforcer l'application du droit sur Internet en obligeant les grandes plates-formes commerciales à avoir un domicile de notification (N 17.9.18, Glättli; E 19.6.19)

La motion requiert une base légale permettant d'obliger les réseaux sociaux à désigner une représentation ou un domicile de notification en Suisse. Cela devrait simplifier la communication avec les autorités et les consommateurs. En outre, le Conseil fédéral devrait s'engager activement au niveau international pour trouver une solution au problème de l'application du droit sur Internet. La Suisse participe activement aux travaux du Conseil de l'Europe relatifs à la révision de la convention sur la cybercriminalité (RS 0.311.43). Le deuxième protocole additionnel correspondant est sur le point d'être achevé; il sera ensuite analysé sous l'angle de sa plus-value et des besoins en matière de mise en œuvre. Le Parlement a adopté la révision de la loi sur la protection des données (LPD; RS 235.1) le 25 septembre 2020. Dans la nLPD, il a ajouté une disposition obligeant les personnes basées à l'étranger à désigner un représentant en Suisse si elles traitent des données personnelles de personnes en Suisse et si elles remplissent d'autres exigences. Cette disposition recoupe l'objectif de la motion 18.3379. Après l'entrée en vigueur de la LPD, il faudra examiner la nécessité de prendre d'autres mesures. Le 17 novembre 2021, le Conseil fédéral a adopté le rapport de l'OFCOM « Inter-médiaires et plateformes de communication » (www.bakom.admin.ch > Numérisation et Internet > Communication numérique > Intermédiaires et plateformes de communication). Il examine de manière étendue la signification pour la société qu'ont les plateformes de communication. Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication de démontrer dans une note de discussion, jusqu'à la fin de l'année 2022, si et comment les plateformes de communication peuvent être régulées.

- 2019 M 16.3335 Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites (N 26.9.17, Candinas; E 19.6.19)

La motion charge le Conseil fédéral de modifier les bases légales pertinentes afin d'obliger les offices des poursuites à effectuer une vérification du domicile avant de délivrer un extrait du registre. Vu le lien matériel entre cette demande et les deux mo. 19.3694 Fiala « Conservation électronique des actes de défaut de biens » et 20.4035 Fiala « Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Remise des actes de défaut de biens par voie électronique », elle devrait être mise en œuvre dans le cadre d'une modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP; RS 281.1). Il est prévu que le Conseil fédéral ouvre la consultation sur un avant-projet durant le premier semestre 2022.

- 2019 M 18.3408 Exécution systématique des expulsions pénales (E 19.9.18, Müller Philipp; N 4.3.19)

La motion a chargé le Conseil fédéral d'adapter les dispositions relatives à l'expulsion pénale. Ce faisant, il y a lieu d'éliminer les incitations actuelles à appliquer la clause de rigueur pour des raisons d'économie de procédure et à renoncer à une expulsion. L'OFJ a examiné le besoin d'agir et la marge de manœuvre pour des adaptations, des chiffres fiables servant de base pour cet examen existant en 2020. En octobre 2020, la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) a mené des auditions relatives au besoin d'adaptation précité et a, sur la base des résultats y relatifs, déposé une motion (mo. 21.3009 CIP-N « Expulsions par ordonnance pénale dans des cas mineurs, mais évidents »), qui doit compléter et préciser la motion Müller. En été 2021, l'OFJ a soumis des propositions de changements y relatifs à des experts de la pratique pour prise de position. Les réactions furent contrastées. Lors de la session d'hiver 2021, la motion 21.3009 CIP-N a partiellement (seulement le point 3) été acceptée par le Parlement et transmise.

- 2019 M 18.3510 Permettre la réinsertion économique des personnes sans possibilités concrètes de désendettement (E 11.9.18, Hêche; N 4.3.19)
- 2019 M 18.3683 Prévoir une procédure de désendettement pour les particuliers, dans l'intérêt des débiteurs comme des créanciers (N 28.9.18, Flach; E 19.6.19)

Ces deux motions chargent le Conseil fédéral de présenter une révision de la LP afin de rendre possible à certaines conditions une nouvelle vie sans dettes aux particuliers surendettés. Les travaux relatifs à ce objet, pour lesquels l'administration est soutenue par un groupe d'experts, sont déjà bien avancés. Il est prévu que le Conseil fédéral ouvre la consultation sur un avant-projet durant le premier semestre 2022.

- 2019 P 18.4092 Conséquences des « actions de loyauté » (E 19.6.19, Commissions des affaires juridiques CE)

L'OFJ a débuté les travaux une fois la révision du droit de la société anonyme (16.077, projet 1) adoptée par le parlement le 19 juin 2020 (FF 2020 5409). Deux mandats d'experts ont été attribués afin d'éclaircir les différentes questions et réaliser une analyse d'impact de la réglementation. Les rapports d'experts sont attendus au premier semestre 2022.

- 2019 P 18.4100 Régime général de sanctions administratives pécuniaires (N 4.3.19, Commissions des institutions politiques CN)

Ce postulat charge le Conseil fédéral d'examiner les solutions envisageables pour introduire en droit suisse un régime général de sanctions administratives pécuniaires avec les garanties juridiques nécessaires. Le 19 décembre 2018, le Conseil fédéral a proposé d'accepter le postulat. L'OFJ a constitué un groupe de travail interne à l'administration, ainsi qu'un groupe d'experts externes. Le rapport devrait être adopté par le Conseil fédéral au cours du premier semestre 2022.

2019 P 18.4263 Intégrer les impôts courants dans le calcul du minimum vital. Rapport (N 22.3.19, Gutjahr)

Ce postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer un rapport dans lequel il examinera si et, le cas échéant, comment, à la différence de la pratique actuelle, les impôts courants pourraient être pris en compte dans le calcul du minimum vital, et de présenter les solutions envisageables. Le Conseil fédéral devrait adopter ce rapport durant le premier semestre 2022.

2019 P 19.3067 APEA. Désignation de curateurs privés (N 21.6.19, Schneider Schüttel)

2019 P 19.3880 Protection de l'adulte. Renforcer l'autodétermination (N 27.9.19, Schenker Silvia)

Ces postulats chargent le Conseil fédéral d'étudier s'il est opportun de renforcer l'autodétermination dans la protection de l'adulte et de renforcer la représentation incombant au conjoint ou au partenaire enregistré de par la loi, ainsi que d'inscrire dans la loi les principes du recours à des curateurs privés. Le Conseil fédéral a chargé un groupe d'experts en 2019 déjà d'étudier en détail le besoin d'agir sur le plan législatif dans le domaine du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, suite à un rapport du 29 mars 2017 qui constatait un besoin de clarification sur au moins deux points et à un avis de droit externe de 2019 qui démontrait des possibilités d'optimisation. Le Conseil fédéral ouvrira une consultation à ce sujet d'ici fin 2022. Les deux postulats devraient être satisfaits dans le cadre de ce projet.

2019 M 19.3410 55 ans de propriété par étages. Une mise à jour s'impose (E 4.6.19, Caroni; N 12.12.19)

La motion charge le Conseil fédéral d'adapter le droit de la propriété par étages. Le projet prend pour base le rapport relatif au po. 14.3832 Caroni (Feller) « Cinquantième anniversaire de la propriété par étages. Établissement d'une vue d'ensemble ». Les travaux relatifs à un projet destiné à la procédure de consultation sont en cours. L'avant-projet sera soumis pour avis à des experts issus de la doctrine et de la pratique. Il est prévu que le Conseil fédéral puisse ouvrir la procédure de consultation concernant un avant-projet au cours du second semestre 2023.

2019 P 19.3478 Prendre la situation des enfants au sérieux (N 27.9.19, Schwander)

2019 P 19.3503 Moins de conflits en lien avec l'autorité parentale. Mesures en faveur de l'enfant, de la mère et du père (N 27.9.19, Müller-Altermatt)

Ces deux postulats chargent le Conseil fédéral d'étudier comment la procédure en matière de droit de la famille peut être améliorée dans l'intérêt de l'enfant et comment garantir que les enfants disposent des mêmes droits dans toute la Suisse et devant toutes les instances. En réponse à ces postulats, une évaluation des pratiques cantonales en matière de soutien aux parents à la résolution des conflits (médiation, séances de conseil imposées, cours pour parents) sera réalisée dans une première phase. Ces offres – encore relativement nouvelles en Suisse –, seront comparées et évaluées dans le cadre d'un échange d'expériences entre les principaux acteurs concernés. Les résultats de cette évaluation devraient être disponibles d'ici mi-2023. Dans une étape ultérieure, il conviendra d'étudier avec un groupe d'experts constitués de spécialistes de la procédure en matière de droit de la famille devant les tribunaux et les APEA (avocats de droit de la famille, juges, représentants de l'APEA et scientifiques), et de rendre un rapport présentant si et cas échéant dans quelle mesure une révision législative dans le domaine du droit de la procédure en matière de droit de la famille, y compris une nouvelle réglementation de la compétence des APEA et des tribunaux, devrait être engagée.

Office fédéral de la police

2017 P 15.3325 Échange de données entre le Corps des gardes-frontière et les autorités de police cantonales ainsi qu'entre ces dernières (N 15.3.17, Schläfli [Romano])

2019 M 18.3592 Échange de données de police au niveau national (N 21.6.19, Eichenberger; E 9.12.19)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base de données de police nationale et centralisée ou une plateforme reliant les bases de données de police cantonales existantes. Elle devra permettre aux corps de police cantonaux et aux organes de police de la Confédération de consulter directement, et depuis partout en Suisse, les données de police relatives aux personnes et à leurs antécédents. La création d'une base de données centralisée, qui donnerait suite à la motion et au postulat, n'est pas à l'ordre du jour pour la Confédération. En effet, cela porterait atteinte à la souveraineté des cantons en matière de police. La création d'une plateforme de recherche de police répond quant à elle à la motion et au postulat. POLAP (anciennement la PRN) permettra de relier entre eux les différents systèmes d'information de la Confédération et des cantons de telle sorte que leur consultation permettra d'accéder directement au système d'information cantonal ou fédéral concerné. Ainsi, le canton qui effectue la requête verra directement les résultats de sa recherche. Selon la planification actuelle, le projet POLAP doit être achevé au troisième trimestre de 2026. Étant donné que la mise en œuvre de POLAP exige des modifications légales, celles-ci seront effectuées au moyen d'une révision de la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP; RS 361).

2018 M 17.3862 Interdiction de se rendre dans un pays donné pour les extrémistes potentiellement violents (E 13.12.17, Rieder; N 12.6.18)

La demande de la motion sera intégrée dans la révision en cours de la loi fédérale sur le renseignement (LRens; RS 121). Dans le cadre de cette révision sont notamment examinées des propositions visant à améliorer la lutte contre l'extrémisme violent. Il est par conséquent pertinent de discuter des propositions concernant la mise en œuvre de la motion en lien avec les mesures du Service de renseignement de la Confédération contre l'extrémisme violent. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports prévoit d'ouvrir la procédure de consultation en 2022.

2019 P 19.3533 Lutte contre le hooliganisme (E 26.9.19, Commission de la politique de sécurité CE)

En raison d'une analyse en cours portant sur la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la lutte contre le hooliganisme et les prestations de la Plateforme de coordination policière sport (PCPS), le rapport n'a pas encore été soumis au Conseil fédéral. Le réexamen des tâches sera réalisé dans le courant de l'année 2022. Par ailleurs, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (a décidé d'introduire des billets nominatifs pour les matches de football et de hockey sur glace des ligues supérieures, afin de pouvoir comparer les données personnelles directement dans le système d'information HOOGAN. Ce faisant, la Confédération prend en charge des tâches supplémentaires dont il s'agira de tenir également compte lors de l'élaboration du rapport en exécution du postulat.

Secrétariat d'État aux migrations

2014 M 11.3831 Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux États de provenance (N 17.4.13, Groupe de l'Union démocratique du centre ; E 19.3.14 ; N 12.6.14)

Depuis 2014, des conventions ont été signées ou sont entrées en vigueur dans le domaine du retour avec 18 pays : l'Angola, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, le Botswana, le Cameroun, le Cap Vert, le Chili, la Chine, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, la Gambie, l'Inde, le Kazakhstan, le Koweït, la Mongolie, le Sri Lanka, la Tunisie et l'Ukraine. Des négociations sont en cours avec le Bahreïn, la Guinée-Bissau, le Népal, le Soudan, le Tadjikistan et le Turkménistan.

2014 M 11.3832 Requérants d'asile. Il faut mettre en œuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie (N 17.4.13, Groupe de l'Union démocratique du centre ; E 19.5.14 ; N 12.6.14)

L'accord de réadmission conclu avec l'Algérie fonctionne : les requérants d'asile déboutés sont formellement identifiés par les autorités algériennes, qui leur délivrent en conséquence des documents de voyage de remplacement. Cet accord ne prévoit pas de vols spéciaux. La difficulté réside dans l'organisation des voyages de retour sur les vols réguliers. Ceux-ci ont été considérablement entravés durant l'année de référence à cause des restrictions dues à la pandémie de COVID-19 et du manque de vols directs de la Suisse à destination de l'Algérie. En 2021, 34 requérants d'asile déboutés ont quitté la Suisse de façon autonome (état au 3 décembre 2021). Le nombre de cas en suspens s'élève à 706 (état au 1^{er} décembre 2021 ; fin 2018 : 575, fin 2019 : 617 ; fin 2020 : 623). Les discussions conduites par le conseiller fédéral Ignazio Cassis et la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter en 2021 à Alger ont permis d'intervenir au plus haut niveau afin de renforcer la collaboration dans le domaine de la migration et de chercher des solutions réalistes pour améliorer la réadmission. Le délégué à la migration du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) pour l'Afrique du Nord sera rattaché durant l'été 2022 à l'ambassade suisse à Alger pour consolider la collaboration opérationnelle dans le domaine du retour.

2017 M 16.4151 Initiative « contre l'immigration de masse ». Mettre en place un suivi de l'efficacité de la loi d'application (N 17.3.17, Groupe PDC ; E 29.5.17)

La motion charge le Conseil fédéral de surveiller les effets de la mise en œuvre de l'art. 121a de la Constitution (Cst. ; RS 101) sur l'immigration et, si ces effets ne se concrétisent pas, de soumettre au Parlement d'autres mesures relatives au marché du travail. Les dispositions légales sur l'obligation d'annoncer les postes vacants aux autorités induisent également une évaluation de la réalisation de « l'effet escompté » (cf. art. 21a, al. 8, de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration [LEI] ; RS 142.20). Le 1^{er} novembre 2019, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a adopté le premier rapport de suivi sur la mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les postes vacants entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018. Le deuxième rapport de suivi pour 2020 a été publié le 14 juin 2021, en même temps que quatre études sur la phase d'introduction de l'obligation d'annoncer les postes vacants demandées par le SECO. Le 11 juin 2021, le Conseil fédéral a pris acte des résultats des deux évaluations des effets et des deux évaluations de suivi. De plus, en vue de la suite de la mise en œuvre de l'art. 21a, al. 8, LEI et de la motion 16.4151, il a chargé le Département fédéral de justice et police, en collaboration avec le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche et en prenant en compte l'avis des cantons et des partenaires sociaux, de soumettre, d'ici au 31 mars 2024, un résumé des mesures déjà prises pour l'encouragement du potentiel de main-d'œuvre indigène. Le rapport devra examiner à quel point les différentes mesures remplissent les objectifs de l'encouragement du potentiel de main-d'œuvre indigène dans une perspective globale et si de nouvelles mesures sont nécessaires.

2018 P 17.3004 Réfugiés syriens (N 3.12.18, Commission des institutions politiques CN)

La Commission des institutions politiques du Conseil national CIP-N) charge le Conseil fédéral de présenter un rapport actualisé donnant suite à son rapport du 30 juin 2016 en exécution du po. 14.3290 « Réfugiés syriens. Pour une collaboration européenne accrue ».

Ce rapport doit fournir des informations sur les sujets suivants, dans le contexte de la crise des réfugiés syriens : chiffres sur l'accueil de réfugiés dans l'ensemble de l'Europe ; stratégies d'aide sur le terrain ; propositions visant à juguler l'afflux de réfugiés économiques ; possibilités offertes dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de Dublin ; possibilités d'intégration scolaire ou professionnelle des réfugiés syriens ; motifs de fuite et lutte contre ces motifs ; examen critique des exportations d'armes de la Suisse ; lutte contre le trafic de migrants ; protection des personnes vulnérables ; possibilités d'ouvrir des voies de fuite légales et sûres. Le rapport de suivi, en cours d'élaboration, devrait être soumis au Conseil fédéral durant le premier semestre de 2022.

2018 M 17.3857 Aide financière aux cantons qui gèrent des centres de départ à la frontière suisse (E 13.12.17, Abate ; N 19.9.18)

La motion charge le Conseil fédéral de créer une base légale qui permette à la Confédération de soutenir financièrement les cantons frontaliers qui gèrent des logements temporaires (centres de départ) pour y héberger les étrangers qui peuvent être renvoyés dans un État voisin en vertu d'un accord de réadmission. Le dépôt de cette motion a été motivé par la forte augmentation des mouvements migratoires et de la migration irrégulière à la frontière Sud de la Suisse en 2016 et 2017. La situation de l'époque avait obligé le canton du Tessin à ouvrir un centre de départ à Rancate. La création de la base légale correspondante pour assurer ce financement fait partie du projet législatif sur la mise en œuvre du plan d'action « Gestion intégrée des frontières » et sur le soutien financier aux cantons qui gèrent des centres de départ à la frontière. La consultation sur ce projet s'est déroulée du 13 décembre 2019 au 19 avril 2020. Au printemps 2021, le projet a été repoussé à cause de la crise du COVID-19 et de la situation difficile du monde de l'aviation. Cela n'impacte pas la mise en œuvre de la motion, qui se poursuivra comme projet autonome. Le Conseil fédéral devrait adopter le message durant le premier semestre de 2022.

2019 M 16.3982 Expulsion des terroristes vers leur pays d'origine, qu'il soit sûr ou non (N 19.9.18, Regazzi ; E 19.3.19)

La motion charge le Conseil fédéral de modifier la pratique actuelle et de renvoyer les djihadistes condamnés pour des infractions commises en lien avec l'EI vers leur pays d'origine, même si celui-ci est considéré comme peu sûr, faisant ainsi primer l'art. 33, al. 2, de la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés (RS 0.142.30) sur l'art. 25, al. 3, Cst.

Le but de la motion est de renvoyer systématiquement les djihadistes coupables d'infractions et représentant une menace pour la sécurité intérieure de la Suisse dans leur pays d'origine, même si le risque de torture ou toute autre forme de peine ou traitement cruel et inhumain existe. Plusieurs points sont à clarifier, car l'application de la motion risquerait de contrevenir à l'interdiction de refoulement. Il sera décidé de la suite des travaux durant le premier semestre 2022.

2019 M 17.3067 Si la Suisse paie la formation coûteuse de spécialistes, ils doivent aussi pouvoir travailler ici (N 20.9.18, Dobler ; E 19.3.19)

La motion charge le Conseil fédéral de créer, grâce à une modification de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA ; RS 142.201), des conditions permettant aux ressortissants d'États tiers ayant un titre académique délivré par une université ou une haute école suisse (maîtrise universitaire, doctorat) dans un domaine où la main-d'œuvre manque de demeurer en Suisse sans devoir passer par des procédures compliquées et bureaucratiques et d'y exercer une activité lucrative. Cet objectif devrait être atteint grâce à une dérogation aux nombres maximaux d'autorisations de séjour pour l'exercice d'une activité lucrative. La procédure de consultation a commencé le 27 octobre 2021 et se terminera le 10 février 2022. Le Conseil fédéral devrait adopter le message durant la deuxième moitié de 2022.

2019 M 18.3758 Système d'information SYMIC. Améliorer les contrôles en supprimant les erreurs (N 14.12.18, Regazzi ; E 19.6.19)

La motion charge le Conseil fédéral d'améliorer le système d'information SYMIC, notamment en rendant impossible la saisie de données erronées et en éliminant les « niches d'impunité » qui profitent aux entreprises sanctionnées. Dans un premier temps, d'ici fin 2022, il s'agira d'améliorer la qualité et la transmission des données. Dans un deuxième temps, dès début 2022, les mesures pour combattre les abus devront être vérifiées (p. ex. identification univoque des entreprises déclarantes). Les organes d'exécution des mesures d'accompagnement participeront à l'organisation du projet.

Institut fédéral de la propriété intellectuelle

2019 M 19.3228 Pour un brevet suisse en phase avec notre époque (E 4.6.19, Hefti; N 12.12.19)

La motion charge le Conseil fédéral de préparer un projet de loi relatif à une révision partielle du droit suisse des brevets. Le 18 août 2021, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation et chargé le Département fédéral de justice et police d'élaborer un message d'ici à la fin 2022.

Département de la défense, de la protection de la population et des sports

Secrétariat général

2008 M 07.3529 Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire (N 5.10.07, Fehr Mario ; E 17.03.08)

Le service militaire effectué en Suisse par les doubles nationaux turco-suisse est reconnu par la Turquie, de même que, depuis 2012, le service accompli au sein de la protection civile et le service civil. En revanche, les doubles nationaux qui ont été libérés de leurs obligations militaires en Suisse et qui, en contrepartie, paient une taxe d'exemption, ne sont pas pour autant exemptés en Turquie.

La Suisse met à profit les consultations consulaires qui ont lieu régulièrement entre les deux pays pour attirer l'attention de la Turquie sur cette problématique et chercher une solution. Cependant, la Turquie ne voit actuellement aucune urgence ni même de nécessité à régler cette affaire.

À l'occasion de la visite officielle du ministre des affaires étrangères turc Mevlüt Çavuşoğlu le 14 août 2020 à Berne, son hôte, le conseiller fédéral Ignazio Cassis, a été informé que le Ministère de la défense de la République de Turquie enverrait prochainement à la Suisse un projet afin d'ouvrir des négociations en vue de conclure un accord bilatéral concernant le service militaire.

L'objectif de la Suisse reste de faire reconnaître la taxe d'exemption. Du point de vue de la Suisse, il demeure indiqué, dans l'intérêt des doubles nationaux concernés, de régler la question de leurs obligations militaires de manière bilatérale.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral propose de ne pas classer la motion.

2019 P 19.3735 Mise en place d'un service citoyen. Un moyen de revitaliser le système de milice et de relever de nouveaux défis sociétaux ? (E 9.9.19, Vonlanthen)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'analyser l'opportunité d'introduire un service citoyen obligatoire pour apporter des solutions aux difficultés que connaît actuellement le système de milice en Suisse. Il s'agit également d'évaluer dans quelle mesure un tel service pourrait contribuer au renforcement de la cohésion nationale et aider à relever les nouveaux défis sociétaux.

Dans sa réponse au postulat, le Conseil fédéral renvoie au rapport sur l'alimentation de l'armée et de la protection civile, lequel reprend les demandes formulées dans le postulat. Le 30 juin 2021, il a adopté la première partie de ce rapport (FF 2021 1555), laquelle analyse l'évolution des effectifs des deux organisations et contient principalement des mesures à moyen terme visant à assurer les effectifs de la protection civile. Les questions soulevées par le postulat seront traitées dans la deuxième partie du rapport, qui abordera des possibilités de modifier fondamentalement le système de l'obligation de servir, avec notamment l'introduction d'un service citoyen obligatoire. Cette deuxième partie est en cours d'élaboration et devrait être adoptée au premier trimestre 2022.

Défense

2018 M 17.3510 Contrat de prestations du Centre équestre national de Berne (E 25.9.17, Fournier ; N 15.3.18, E 31.5.18)

Le 1^{er} janvier 2019, le contrat avec le Centre équestre national, arrivé à échéance, avait pu être prolongé jusqu'au 31 décembre 2020. En raison de la pandémie de coronavirus, la durée du contrat a été prolongée de trois années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2023. La situation économique et la reprise des activités sont fragiles dans le secteur du sport équestre. Aussi, armée-suisse n'est-il actuellement pas en mesure de négocier un nouveau contrat sur une base normale. Un nouveau contrat est toutefois à l'étude. Valable pour cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2024, il comprendra une clause permettant de prolonger le contrat de deux ans supplémentaires. Son plafond s'élève à 2,4 millions de francs (contre 2,7 millions auparavant), ce qui correspond à la réduction du nombre de chevaux décidée par le Parlement (de 65 à 55) et aux recommandations du Contrôle fédéral des finances. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Groupement Défense se fonde déjà sur un plafond de 2,4 millions et un maximum de 55 chevaux de selle.

La motion ne pourra être classée qu'une fois le projet intégralement mis en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

2018 M 18.3179 Numérisation du livret de service (E 6.12.18, Dobler ; N 15.6.18)

La question du livret de service numérique soulevée par cette motion a été traitée dans le cadre du projet de service du personnel électronique pour les militaires de milice jusqu'à fin 2021. Pour la réalisation, le projet est regroupé au sein d'un programme central dédié à la numérisation de l'armée de milice. Vu la complexité de ce projet, la numérisation du livret de service pourra probablement être mise en place intégralement d'ici fin 2025.

Par conséquent, la motion ne pourra vraisemblablement être classée qu'à la fin de l'année 2025.

Office fédéral du sport

2019 P 18.3846 Activité physique et sportive quotidienne pour les enfants et les jeunes (N 26.9.18, Lohr)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport montrant si et à quel point les mesures de promotion de l'activité sportive en Suisse contribuent à ce que les enfants et adolescents pratiquent une activité physique d'intensité moyenne ou élevée pendant au moins une heure par jour, comme le veulent les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé.

L'échéance pour la présentation du rapport a été calculée de sorte que les résultats des dernières études à ce sujet puissent y être intégrées. De nombreux acteurs sont engagés dans la promotion du sport et de l'activité physique pour les enfants et les adolescents,

aussi bien à l'école que dans le cadre des activités parascolaires. L'évolution de la promotion du sport suisse s'appuie sur l'analyse régulière des instruments fondamentaux, des programmes et des initiatives de promotion ainsi que sur la comparaison ponctuelle avec leurs équivalents à l'étranger. L'évolution du sport et de l'activité physique chez les enfants et les jeunes est actuellement en cours d'analyse dans l'étude *Sport Suisse 2020*, dans un rapport distinct. De plus, l'activité physique des jeunes suisses de 6 à 20 ans est mesurée selon des critères objectifs dans le cadre de l'étude SOPHYA (*Swiss children's Objectively measured PHYSical Activity*), et les données de cette étude sont régulièrement renouvelées. Les deux études précitées sont en cours. En raison de la pandémie de coronavirus, les données actuelles de l'étude SOPHYA seront connues en janvier 2022, avec un retard de six mois. On saura alors si et dans quelle mesure les différents domaines et groupes cibles sont atteints dans le cadre de la promotion du sport.

Le Conseil fédéral devrait adopter le rapport au deuxième semestre 2022.

Département fédéral des finances

Secrétariat général

- 2014 P 12.4050 Plurilinguisme dans les hautes sphères de l'administration fédérale. Analyse détaillée (N 16.9.14, Romano)
2014 P 12.4265 Plurilinguisme dans l'administration fédérale. Analyse détaillée des besoins (N 25.9.14, Cassis)

Les postulats chargent le Conseil fédéral de présenter une analyse détaillée sur laquelle on puisse fonder des mesures concrètes et ponctuelles de promotion du plurilinguisme à la tête de l'État ainsi que la définition des besoins prioritaires du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale.

La modification de l'ordonnance du 4 juin 2010 sur les langues (RS 441.11 ; RO 2014 2987) et la révision totale des instructions du 27 août 2014 concernant le plurilinguisme (FF 2014 6407), entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2014, ont intégré les principes de ces deux postulats. En outre, le Conseil fédéral a pris acte, le 20 décembre 2019, du rapport d'évaluation « Promotion du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale » et des recommandations sur la politique du plurilinguisme (www.plurilingua.admin.ch). Toutefois, l'objectif des postulats ne pourra être atteint qu'après la mise en œuvre des recommandations et l'évaluation qui sera menée au cours de la législature 2019 à 2023. Les résultats de l'évaluation seront publiés à la fin de la législature dans un rapport au Conseil fédéral.

- 2015 P 14.4275 Comment autoriser expressément la mise à disposition de logiciels à source ouverte par l'administration fédérale? (N 20.3.15, Glättli)

Sur la base du rapport du Conseil fédéral du 22 mars 2017 « Mise à disposition de logiciels ouverts par l'administration fédérale », rédigé en exécution du postulat et publié sous www.parlement.ch > 14.4275 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire, le Département fédéral des finances (DFF) a été chargé, en collaboration avec le Département fédéral de justice et police (DFJP) / Office fédéral de la justice, de tirer au clair les questions juridiques en suspens concernant la mise à disposition de logiciels ouverts par l'administration fédérale et d'élaborer au besoin les bases légales requises d'ici au milieu de l'année 2018.

Après avoir consulté le groupe de travail mandaté à cet effet, le DFF a mené des discussions avec les services intéressés à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration fédérale. Sur la base de ces discussions, une base légale a été proposée dans l'avant-projet de la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA). Les questions juridiques en suspens ont été clarifiées dans le rapport explicatif concernant cette loi. La consultation sur ce projet de loi s'est terminée en mars 2021. Une consultation supplémentaire concernant une disposition financière a été ouverte en août 2021. Le message devrait être adopté au cours du premier semestre 2022.

- 2016 P 15.4112 Examen des critères selon lesquels les organisations externes à l'administration doivent être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances (N 18.3.16, Feller)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la surveillance exercée par le Contrôle fédéral des finances (CDF) sur les organisations externes à l'administration fédérale et de définir les critères permettant, le cas échéant, de délimiter ce domaine de compétence.

Une première version du rapport demandé a été établie sur la base d'une analyse du cadre légal et des exigences en matière de gouvernement d'entreprise. Le rapport a ensuite dû être révisé sur la base de nouveaux éléments issus du traitement des événements concernant les cautions pour la navigation en haute mer, les manipulations chez CarPostal SA. Par ailleurs, la motion 19.4371 Ettlin « Les entreprises de la Confédération partiellement privatisées ne doivent plus être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances », adoptée par le Conseil des États en tant que conseil prioritaire, demandait une limitation de la compétence de surveillance du CDF à l'égard des entreprises partiellement privatisées de la Confédération. La motion a toutefois été rejetée par le Conseil des États. En revanche, le Conseil national a transmis en tant que conseil prioritaire la motion 21.3928 Pfister « Soumettre la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents à la surveillance du Contrôle fédéral des finances ». Ces développements doivent également être pris en compte dans le rapport. Celui-ci devrait être soumis au Conseil fédéral au cours du premier semestre 2022.

Secrétariat d'État aux questions financières internationales

- 2007 M 06.3540 Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes (E 8.3.07, Lombardi; N 25.9.07)

La motion charge le Conseil fédéral de négocier une modification de la convention du 11 août 1971 contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Allemagne (CDI-D; RS 0.672.913.62) afin de garantir l'imposition équitable du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes. Il convient d'accorder à l'État où l'emploi salarié est exercé un droit d'imposition sur un certain pourcentage des rémunérations, comme le prévoit la réglementation concernant les frontaliers.

Le protocole de révision du 27 octobre 2010 prévoyait une solution valable jusqu'en 2016. Commencées en 2014, les négociations concernant une révision globale de la CDI-D ont pu être conclues entre-temps. La signature d'un protocole de modification devrait avoir lieu prochainement. Le Secrétariat d'État aux questions financières internationales a remis l'imposition du personnel navigant à l'ordre du jour de ces négociations. Il n'a toutefois pas été possible de trouver un accord pour modifier la réglementation actuelle.

- 2011 M 11.3157 Tensions entre la Suisse et l'Italie. Pour une stratégie de la détente (N 17.6.11, Cassis; E 21.9.11)
- 2012 M 11.3750 Renégocier l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers avec la République italienne (E 21.9.11, Commission de l'économie et des redevances CE; N 12.3.12)
- 2014 P 12.4048 Imposition des frontaliers. Nouvelles modalités (N 16.9.14, Quadri)

Classement proposé par l'objet 21.056: message du 11 août 2021 concernant l'approbation d'un accord entre la Suisse et l'Italie relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers et d'un protocole modifiant la convention entre la Suisse et l'Italie en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

- 2012 M 11.3511 Assurance tremblement de terre obligatoire (E 27.9.11, Fournier; N 14.3.12; classement proposé 14.054)

La motion charge le Conseil fédéral de faire en sorte que, dans toute la Suisse, les bâtiments soient obligatoirement assurés contre les dommages résultant d'un tremblement de terre.

Le classement de la motion a été proposé par l'objet 14.054 : rapport du Conseil fédéral du 20 juin 2014 sur le classement de la motion Fournier 11.3511 « Assurance tremblement de terre obligatoire » (FF 2014 5351). Le 12 juin 2018, le Conseil des États a décidé de ne pas classer la motion. Le 22 septembre 2021, le Conseil national a décidé de classer la motion.

Administration fédérale des finances

- 2017 P 15.3243 Swiss Fund. Une contribution à la maîtrise des défis actuels de la Suisse (N 16.3.17, Pfister Gerhard)

Le postulat propose la création d'un fonds de participation pour les petites et moyennes entreprises (PME) orientées vers l'exportation. Une version interne du rapport est prête, mais la consultation des offices n'a pas encore eu lieu. Le rapport traite de la situation financière des PME et de la structure possible du fonds. En raison de la charge de travail supplémentaire causée par la crise du COVID-19, la poursuite des travaux a dû être reportée en 2021 également.

- 2017 M 17.3259 Réduire les dépenses liées (N 14.6.17, Commission des finances CN; E 19.9.17)

La motion charge le Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale un ou plusieurs projets visant à réduire de 5 à 10 % le montant des dépenses fortement liées de la Confédération.

En raison des dépenses nouvellement liées au cours des dernières années (FIF, FORTA, réforme fiscale et financement de l'AVS), la part des dépenses liées dans les dépenses totales de la Confédération est passée d'environ 55 % en 2015 à près de 62 % en 2020, et cette part va encore progresser pour s'établir à environ 65 % d'ici 2025. Le Conseil fédéral a pris, dans le cadre des réformes structurelles dans l'administration fédérale, de premières mesures visant à atténuer l'affectation des dépenses (adaptation de l'indexation des apports au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)). Il estime toutefois que l'objectif consistant à atténuer l'affectation des dépenses, voire à réduire de 5 à 10 % (de 2 à 4 milliards de francs) le volume des dépenses liées n'est pas réalisable à court terme. C'est pourquoi il sollicite une plus longue échéance pour pouvoir mettre en œuvre la motion. Il devra, à cet effet, lancer plusieurs vastes projets de réformes, par exemple le projet de dissocier l'AVS des finances fédérales. D'autres possibilités de réduire le volume des dépenses liées ont été présentées dans le rapport « Dépenses liées de la Confédération » publié le 25 octobre 2021 par l'Administration fédérale des finances (www.efv.admin.ch). En principe, il convient si possible d'éviter toute nouvelle affectation de dépenses. Si de nouvelles affectations sont néanmoins prévues, elles devront être conçues de telle façon que des coupes puissent être effectuées sous certaines conditions et que la croissance des dépenses reste inférieure à celle de la base de financement (recettes affectées ou recettes fédérales totales).

Administration fédérale des contributions

- 2005 M 04.3276 Passage à l'imposition individuelle (N 15.6.05, Groupe radical-libéral; E 28.9.05; classement proposé 18.034)
- 2009 M 05.3299 Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle (N 9.5.06, Groupe libéral-radical; E 10.8.09; classement proposé 18.034)
- 2011 P 11.3545 Impôts et rentes indépendants de l'état civil (N 23.12.11, Groupe PBD; classement proposé 18.034)
- 2014 P 14.3005 Conséquences économiques et fiscales des différents modèles d'imposition individuelle (N 4.6.14, Commission des finances CN; classement proposé 18.034)
- 2015 M 10.4127 Pour en finir avec la discrimination des couples mariés (N 17.6.11, Bischof; E 4.3.15; classement proposé 18.034)
- 2016 M 16.3044 Éliminer la pénalisation fiscale due au mariage (E 13.6.16, Bischof; N 14.12.16; classement proposé 18.034)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 18.034: message du 21 mars 2018 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (Imposition équilibrée des couples et de la famille). Le 18 décembre 2019, le Parlement a renvoyé l'objet au Conseil fédéral en le chargeant de présenter d'autres modèles. Durant la session d'automne 2020, il a décidé en outre d'intégrer dans les objectifs du programme de la législature 2019-2023 l'adoption d'un message concernant l'introduction de l'imposition individuelle. En exécution du mandat susmentionné, le Conseil fédéral a adopté le 24 septembre 2021 un rapport présentant une analyse de l'imposition individuelle. Parallèlement, il a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de consulter les deux Commissions de l'économie et des redevances sur le rapport d'ici à la fin de novembre 2021 et de lui soumettre un avant-projet sur l'imposition individuelle d'ici à l'automne 2022.

2014 P 12.3923 Valeur locative en cas de revenu modeste (N 16.9.14, Leutenegger Filippo [Gössli])

Dans le cadre de la mise en œuvre de son initiative 17.400 « Imposition du logement. Changement de système », la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E) a adopté, le 27 mai 2021, le projet de loi fédérale relative au changement de système d'imposition de la propriété du logement. Les délibérations concernant ce projet sont en cours au sein de l'Assemblée fédérale. Il convient donc d'attendre avant de transmettre le postulat et d'élaborer un rapport. Du point de vue du contenu, le postulat va dans le sens opposé puisqu'il propose d'apporter des modifications au système actuel (introduction de dispositions applicables aux cas de rigueur dans le droit fédéral et introduction d'une déduction pour sous-utilisation dans la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes [RS 642.14]).

2015 P 15.3381 Complément au rapport sur la répartition des richesses (N 24.9.15, Commission de l'économie et des redevances CN)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, à l'avenir, dans le rapport sur la répartition des richesses, l'évolution du revenu, du patrimoine et des charges fiscales des plus hautes fortunes (1 % de la population). L'objectif du postulat sera atteint lors de la prochaine mise à jour du rapport sur la répartition des richesses (10.4046), prévue pour 2022.

2017 M 16.3431 Pas de TVA sur les prestations subventionnées (E 20.9.16, Commission de l'économie et des redevances CE; N 8.3.17)

2019 M 17.3657 TVA. Suppression de l'inégalité de traitement entre associations culturelles et sportives (N 13.3.19, Page; E 18.9.19)

2019 M 18.3540 Ventes en Suisse depuis l'étranger. Imposer le paiement de la TVA aux plates-formes de vente en ligne (E 24.9.18, Vonlanthen; N 13.3.19)

2019 M 18.4194 TVA pour les tour-opérateurs étrangers (E 16.12.20, Stöckli, N 31.5.21)

2019 M 18.4363 TVA pour les tour-opérateurs étrangers (N 17.12.20, von Siebenthal, S 9.6.21)

Classement proposé par l'objet 21.019 message du 24 septembre 2021 concernant la modification de la loi sur la TVA

2019 M 12.3814 Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports (N 16.9.14, Groupe libéral-radical; E 10.9.18; N 12.3.19)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 21.077: message du 24 novembre 2021 concernant la loi fédérale sur l'imposition des rentes viagères et des formes de prévoyance similaires

2019 M 17.3171 Augmentation des déductions forfaitaires de l'impôt fédéral direct destinée à compenser l'explosion des primes d'assurance-maladie (N 6.3.18, Grin; E 6.3.19)

En exécution de la motion, le Conseil fédéral a mis en consultation, le 11 juin 2021, la loi fédérale sur l'augmentation des déductions fiscales pour les primes de l'assurance obligatoire des soins et les primes d'assurance-accidents. Au cours du second semestre 2022, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation et décidera de la suite des opérations.

2019 P 17.4292 Alléger l'impôt sur le capital et l'impôt sur la fortune pour les PME à forte croissance (N 13.3.19, Derder)

L'élaboration du rapport en exécution du postulat est en cours. La date d'adoption du rapport n'est toutefois pas encore connue, car les développements et les concrétisations du projet de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur la fiscalité de l'économie numérique doivent également être pris en compte.

Administration fédérale des douanes

2016 M 15.3551 Allègement des procédures bureaucratiques. Relever le montant du droit de douane minimal (N 25.9.15, Noser; E 27.9.16)

La motion charge le Conseil fédéral d'adapter la loi sur les douanes (RS 631.0) afin de relever le montant du droit de douane minimal. Avec le programme DaziT, l'Administration fédérale des douanes (AFD) va moderniser et simplifier ses processus (arrêté fédéral du 12 septembre 2017 relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes [Programme DaziT]; FF 2017 6085). Le programme DaziT vise notamment à décharger l'économie en abaissant les charges liées aux processus douaniers (coûts de réglementation). La mise en œuvre de ce programme et la révision totale de la loi sur les douanes qui en découle constituent une priorité absolue pour le Conseil fédéral, les exigences de la présente motion étant également prises en compte. À l'avenir, il ne devrait plus être déterminant que les frais de perception dépassent manifestement le montant des redevances, c'est plutôt le principe de proportionnalité qui devrait être respecté. Une renonciation serait possible si les frais de perception étaient disproportionnés par rapport au montant de redevances. Compte tenu des nouvelles possibilités techniques, il semble plus approprié de créer une option de renonciation basée sur les charges. La numérisation des processus de perception des redevances et l'utilisation de procédures de paiement électronique permettront également de percevoir automatiquement des montants plus petits. La procédure de consultation sur la révision totale de la loi sur les douanes a été ouverte le 11 septembre 2020 et a duré jusqu'au 31 décembre 2020. Le message doit être présenté au Conseil fédéral au cours du premier semestre 2022.

2017 M 15.4007 Introduire le système de gestion du trafic Transito à la douane de Chiasso-Brogeda aussi (N 4.5.17, Regazzi, E 12.12.17)

La motion charge le Conseil fédéral d'introduire le nouveau système de gestion du trafic Transito à la douane de Chiasso-Brogeda. Dans le cadre du programme DaziT, tous les processus douaniers et processus de dédouanement font l'objet d'un réexamen et d'une numérisation complets. Des processus douaniers efficaces, garantissant simplicité et rapidité lors du franchissement de la frontière, sont nécessaires pour décharger l'économie. Dans ce contexte, l'Administration fédérale des douanes (AFD) envisage un traitement aussi automatisé que possible du processus frontalier commun avec l'Italie et aussi avec les autres pays voisins, et ainsi de l'accélérer de manière significative. Dans le cadre du développement de l'AFD, le Conseil fédéral va examiner quelle infrastructure sera nécessaire à la frontière à cet effet. De même, l'AFD travaillera avec les douanes italiennes pour promouvoir la numérisation des processus douaniers transfrontaliers. Un premier résultat dans ce contexte a déjà été obtenu à l'automne 2021: une voie rapide a été créée au bureau à contrôles nationaux juxtaposés de Stabio / Gaggiolo pour les envois se référant aux applications suisses « Activ » et « Periodic ».

2017 M 15.4153 Clients injustement pénalisés par le régime douanier (E 3.3.16, Ettlin Erich; N 22.9.16; E 28.2.17)

La motion concerne la répercussion des coûts de la vérification de marchandises lors de contrôles douaniers. Dans la version adoptée par les Chambres fédérales, la motion confirme le principe selon lequel la personne assujettie à l'obligation de déclarer prend en charge les coûts de la vérification. Les contrôles corrects qui se limitent au strict nécessaire et qui sont opérés avec tout le soin requis n'entraînent pas une obligation d'indemnisation de la Confédération. Cependant, la motion veut une nouvelle réglementation pour que la personne assujettie à l'obligation de déclarer ne se voie pas facturer séparément les coûts découlant du contrôle, mais que l'on puisse les intégrer aux coûts généraux de dédouanement. D'après les discussions au sein des Chambres fédérales, le transitaire devrait donc saisir les coûts de contrôle avec les frais généraux de transport et de dédouanement et les imputer à tous les clients (en tant que partie du calcul global). La motion vise à obtenir que La Poste puisse modifier le système en vigueur de répercussion des coûts de contrôle dans chaque cas aux clients concernés. Ce système est jugé injuste, surtout pour les petits envois. Dans le cadre de la révision de la loi sur les douanes, il est prévu qu'une somme forfaitaire puisse être ajoutée aux frais de transport et autres frais d'expédition pour les coûts résultant d'un contrôle physique. La procédure de consultation sur la révision totale de la loi sur les douanes a été ouverte le 11 septembre 2020 et a duré jusqu'au 31 décembre 2020. Le message doit être présenté au Conseil fédéral au cours du premier semestre 2022.

2017 P 17.3377 Entraves inutiles à l'économie par l'application de délais formels (N 29.9.17, de Courten)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner comment pérenniser la pratique menée jusqu'à présent par l'Administration fédérale des douanes (AFD) en matière de délai de rectification (60 jours au lieu de 30) et de proposer une modification de la loi sur les douanes allant dans ce sens à la prochaine occasion. La demande devrait être prise en compte dans le cadre de la révision de la loi sur les douanes. Il est prévu que les corrections effectuées actuellement pas le biais de la procédure de rectification puissent être traitées à l'avenir par une simple réclamation dans le portail électronique, sans que la possibilité de correction soit raccourcie en termes de temps. La délimitation parfois délicate entre la rectification et les voies de droit internes à l'administration serait ainsi supprimée. La procédure de consultation sur la révision totale de la loi sur les douanes a été ouverte le 11 septembre 2020 et a duré jusqu'au 31 décembre 2020. Le message doit être présenté au Conseil fédéral au cours du premier semestre 2022.

2019 M 17.3376 Changer immédiatement la pratique répressive de l'Administration fédérale des douanes à l'égard de l'économie (N 29.9.17, de Courten; E 17.12.19)

La motion charge le Conseil fédéral de créer les bases juridiques suffisantes, par une modification de la loi sur les douanes, pour que l'Administration fédérale des douanes (AFD) poursuive la pratique sensée qu'elle a menée entre 2009 et 2016 en matière de répression. La demande devrait être prise en compte dans le cadre de la révision de la loi sur les douanes. La procédure de consultation sur la révision totale de la loi sur les douanes a été ouverte le 11 septembre 2020 et a duré jusqu'au 31 décembre 2020. Le message doit être présenté au Conseil fédéral au cours du premier semestre 2022.

Office fédéral des constructions et de la logistique

2014 M 14.3016 Interprétation de la définition de microentreprise dans la loi sur les produits de construction (N 10.3.2014, Commission de l'économie et des redevances CN; E 3.6.2014)

La motion charge le Conseil fédéral de négocier avec l'UE afin que, une fois qu'il sera entré en vigueur, l'art. 2, ch. 27, du projet de loi fédérale sur les produits de construction puisse être interprété de telle sorte qu'une entreprise soit considérée comme une microentreprise au sens de la loi si son chiffre d'affaires annuel réalisé avec le commerce de produits de construction n'excède pas 3 millions de francs.

L'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) a fait part de cette demande à la Commission européenne à plusieurs reprises, notamment dans sa lettre du 1^{er} septembre 2015 intitulée « Request for an enlarged definition of microenterprises » à l'intention du service spécialisé compétent. La Commission européenne n'y a pas répondu, mais a fait savoir à l'OFCL au cours d'entretiens que, dans le cadre du processus de révision du règlement européen sur les produits de construction, qui a été lancé à la fin de 2019, l'aspect de la simplification des règles pour les microentreprises auquel la définition pertinente des microentreprises fait référence doit être lui aussi fondamentalement reconsidéré. On ne peut donc pas s'attendre à une interprétation isolée des dispositions actuellement applicables. Dans le cadre du processus de révision, l'OFCL continue de faire valoir sa demande auprès de la Commission européenne.

- 2014 M 14.3018 Introduction urgente de mesures aptes à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération (N 4.6.14, Commission de gestion CE; E 17.6.14)
- 2014 M 14.3289 Introduction urgente de mesures aptes à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération (N 4.6.14, Commission de gestion CE; E 17.6.14)

Le projet global « Outil informatisé de gestion des contrats de l'administration fédérale (GCo Adm. féd.) » s'est terminé en juin 2019. Le Secrétariat général du Département fédéral des finances (DFF) a remis officiellement le projet à l'OFCL (Coordination de l'exploitation GCo Adm. civile) et à armasuisse (Coordination de l'exploitation GCo DDPS) en août 2019. Les éléments restants (par ex. achèvement de la mise à niveau technologique) ont été présentés de manière transparente et transférés aux organisations d'exploitation. Les conditions-cadres applicables aux unités administratives concernées (fournisseurs et bénéficiaires de prestations) sont définies par l'OFCL jusqu'en 2025, d'une part sur le plan contractuel (contrat conclu avec l'adjudicataire) et, d'autre part, sur le plan organisationnel (organisation interne de l'administration fédérale).

Les mesures visant à garantir la surveillance de l'adjudication des mandats seront vérifiées chaque année et, au besoin, adaptées ou développées par l'OFCL. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme « SUPERB » à l'échelle de toute l'administration fédérale, l'utilisation de l'infrastructure ERP doit être uniformisée, les processus de soutien devant être unifiés grâce à l'harmonisation des processus dans la norme SAP. Le retour à la norme SAP pour la gestion des contrats vise à alléger les processus d'achat à l'échelon de la Confédération. En conséquence, le projet a été intégré dans le programme « SUPERB ».

La sous-commission DFJP/ChF de la Commission de gestion du Conseil des États (CdG-E) mène actuellement le troisième contrôle de suivi sur le recours à des experts par l'administration fédérale. Étant donné qu'aucune prise de position relative à l'atteinte des objectifs ne peut être rendue avant la conclusion de ce contrôle, le classement des motions a été rejeté dans le cadre de l'examen de l'objet 20.006 « Motions et postulats des conseils législatifs 2019. Rapport ».

Dans le cadre des travaux du programme SUPERB, la planification de l'introduction du cluster Acquisitions a été effectuée au 4^e trimestre 2021. Celle-ci comprend également le projet « Outil informatisé de gestion des contrats de l'administration fédérale ». La coordination se fait avec le projet analogue « Systèmes ERP D/ar » et les autres systèmes environnants pertinents. Cette planification permet de garantir une approche commune des systèmes civils et militaires en matière de migration vers la nouvelle génération SAP « S/4HANA ».

- 2019 M 18.4089 Unités administratives sur des sites décentralisés. Pour une application des prix de construction et de location usuels (N 13.3.19, Commission des finances du Conseil national; E 18.9.19)

Classement proposé par l'objet 21.060 Rapport du 25 août 2021 sur le classement de la motion 18.4089 du Conseil national « Unités administratives sur des sites décentralisés. Pour une application des prix de construction et de location usuels »

- 2019 P 19.3894 Mettre un terme à la prolifération incontrôlée de la réglementation dans le domaine de la construction (N 27.9.19, Flach)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer une vue d'ensemble des aides à l'exécution dans le domaine de la construction et d'en analyser les effets. Celui-ci devra également proposer des mesures permettant d'assurer une meilleure coordination des diverses réglementations techniques et des activités des acteurs concernés.

Les travaux d'élaboration de la vue d'ensemble ont montré que la structure des réglementations techniques était extrêmement variée et complexe. Les clarifications complémentaires ont en outre soulevé d'autres questions concernant l'objet du postulat, qui ont été intégrées dans les travaux. Afin de faire intervenir les différents groupes concernés du domaine de la construction, plusieurs consultations informelles ont été menées, notamment avec les offices fédéraux concernés, le secteur de la construction, les organismes de normalisation et les cantons, pour élaborer la vue d'ensemble et formuler des propositions d'amélioration en matière de coordination. Ces consultations ont permis de dégager différentes solutions aux questions soulevées. Le rapport relatif au postulat devrait présenter l'approche qui a été retenue et considérée comme efficace par les groupes consultés. Les consultations, l'évaluation qui s'en est suivie et l'élaboration des solutions ont pris beaucoup de temps. Il est prévu que le Conseil fédéral adopte le rapport en 2022.

- 2019 P 19.4213 Sanctions au lieu d'exécution des travaux (N 20.12.19, Bourgeois)

Le postulat 19.4213 « Sanctions au lieu d'exécution des travaux » charge le Conseil fédéral d'examiner et de présenter dans un rapport les mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les marchés publics (LMP ; RS 172.056.1), pour prévenir efficacement et, le cas échéant, sanctionner le non-respect des conditions de travail ou des dispositions relatives à la protection des travailleurs par les soumissionnaires ou les partenaires contractuels de la Confédération. Dans le développement, le postulat renvoie essentiellement aux débats sur la révision totale de la LMP. Le respect des dispositions de la LMP revêt également une grande importance pour le bon fonctionnement de la concurrence. Une priorité élevée doit donc être accordée à l'application de ces dispositions et en particulier au lieu d'exécution des travaux.

Il importe également de veiller à l'application effective de ces dispositions, tant lors de procédures d'acquisition que dans l'exécution du contrat. Il en va de même pour la mise en œuvre de la législation spéciale en la matière (par ex. la loi sur le travail au noir ; RS 822.41).

Le postulat 19.4213 a été adopté par le Conseil national le 20 décembre 2019. Le droit révisé des marchés publics, sur lequel se fonde le postulat, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Le rapport relatif au postulat 19.4213 est en cours d'élaboration. Compte tenu de la complexité de la thématique, qui intéresse différents acteurs (partenaires sociaux, Secrétariat d'État à l'économie, Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, services d'achat), il doit être largement consolidé par leur participation, ce qui nécessite davantage de temps. Il n'a donc pas pu être adopté par le Conseil fédéral au cours de l'année sous revue; il est prévu qu'il le soit au cours du deuxième semestre 2022.

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Secrétariat d'État à l'économie

2011 M 10.3626 Production de denrées alimentaires. Conditions sociales et écologiques (N 13.12.10, Commission de l'économie et des redevances CN; E 8.6.11)

Le Conseil fédéral s'engage activement dans le cadre de sa politique économique extérieure en faveur de la prise en compte des standards sociaux et environnementaux. A cet égard, la Suisse défend la position selon laquelle les mesures de protection de l'environnement (comme par ex. dans le cadre de certains paiements directs) doivent continuer d'être autorisées dans les négociations agricoles à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et n'être soumises à aucun plafond de dépenses. Dans les négociations visant à éliminer les subventions néfastes à l'environnement de même que dans de la relation entre environnement et commerce, le Conseil fédéral s'engage, tant au niveau multilatéral que plurilatéral, pour que les règles du commerce international soient conçues de manière durable.

En ce qui concerne les accords de libre-échange (ALE), la Suisse s'engage dans chaque négociation d'ALE nouveau ainsi que dans le cadre de la modernisation d'ALE existants pour l'inclusion de dispositions relatives au commerce et au développement durable. Ces dispositions de durabilité s'appliquent à tous les secteurs de production, y inclus celui de la production agroalimentaire, et font écho aux engagements des parties au titre des Objectifs du développement durable des Nations Unies. Elles fixent un cadre de référence commun que les parties s'engagent à respecter dans leur relation économique préférentielle, de sorte que les objectifs économiques visés par les ALE aillent de pair avec les objectifs des parties en matière de protection de l'environnement et des droits des travailleurs.

2017 M 16.3902 Interdire les contrats léonins des plates-formes de réservation en ligne dont l'hôtellerie fait les frais (E 6.3.17, Bischof; N 18.9.17 ; classement proposé 21.079)

Dans le cadre de la consultation sur le contre-projet indirect du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables (initiative pour des prix équitables) », le Conseil fédéral a estimé que l'objectif de la motion pouvait être considéré comme atteint par le contre-projet indirect. Au vu des résultats de la procédure de consultation, il a toutefois décidé le 29 mai 2019 de ne pas proposer au Parlement le classement de la motion dans le cadre du contre-projet indirect. Par la suite, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche a élaboré une proposition de mise en œuvre de la motion dans le cadre d'une révision partielle de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD ; RS 241). Le 17 novembre 2021, le Conseil fédéral a adopté le projet de loi et le message (FF 2021 2858). Il est prévu d'introduire dans celle-ci une nouvelle disposition afin d'interdire les clauses limitant la liberté tarifaire figurant dans les contrats conclus entre des plateformes de réservation en ligne et des établissements d'hébergement.

Classement proposé par l'objet 21.079: message du 17 novembre 2021 sur la modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale

2018 M 16.4094 Améliorer la situation des PME dans les procédures de concurrence (E 27.9.17, Fournier; N 5.3.18; Points 1 et 4 adoptés)

Les deux demandes formulées dans la motion ont été intégrées à la révision partielle de la loi sur les cartels (RS 251). La consultation a été ouverte le 24 novembre 2021.

2019 M 16.3360 Mettre en place un frein à la réglementation qui permette de limiter les coûts qu'elle induit (N 28.2.18, Groupe libéral-radical; E 20.3.19)

2019 M 16.3388 Pour une loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises (N 28.2.18, Sollberger; E 20.3.19)

Du 28 avril au 18 août 2021, le Conseil fédéral a mené deux consultations parallèles sur une loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE) et sur l'introduction d'un frein à la réglementation. La LACRE doit permettre de mettre en œuvre la motion 16.3388 Sollberger, le frein à la réglementation la motion 16.3360 Groupe libéral-radical. Au premier trimestre 2022, le Conseil fédéral publiera les rapports sur les résultats des consultations et décidera de la suite des travaux.

2019 M 16.3884 Soutien rapide aux entreprises formatrices dans le cadre des RHT (N 26.9.18, Bühler; E 17.6.19)

La revendication principale de la motion, à savoir l'indemnisation des maîtres d'apprentissage sans interruption de travail en cas de réduction de l'horaire de travail pour former les apprentis, sera réalisée d'ici fin 2023 par le biais de l'art. 8j de l'ordonnance COVID-19 assurance-chômage (RS 837.033) en relation avec l'art. 17, al. 1, let. a, de la loi COVID-19 (RS 818.102). La mise en œuvre à long terme de cette motion nécessite une révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI ; RS 837.0). Les travaux préparatoires de la prochaine révision de la LACI sont en cours.

2019 M 18.3473 Optimisation des mesures d'accompagnement. Modification de l'article 2 de la loi sur les travailleurs détachés (E 25.9.18, Abate; N 21.3.19; classement proposé 21.032)

Classement proposé par l'objet 21.032: message de 28 avril 2021 concernant la modification de la loi sur les travailleurs détachés

2019 M 18.3717 Aucune concession en ce qui concerne l'huile de palme (E 25.9.18, Commission de politique extérieure CE; N 21.3.19)

La motion demande que, dans le cadre des accords de libre-échange avec la Malaisie et l'Indonésie, aucune concession ne soit accordée pour l'huile de palme qui réduirait la production indigène d'oléagineux. En outre, le Conseil fédéral doit prévoir des

dispositions qui contribuent à la production et au commerce durables de l'huile de palme et participer à l'élaboration de normes internationales.

L'accord de partenariat économique avec l'Indonésie (RS 0.632.314.271), qui est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2021, répond à ces exigences. La Suisse a veillé à ce que l'accord ne mette pas en péril la production suisse d'huile de colza et de tournesol : premièrement, les droits de douane sur l'huile de palme en provenance d'Indonésie ne sont pas totalement supprimés, mais seulement modérément réduits. Deuxièmement, cela ne s'applique qu'à une quantité clairement limitée, qui a été fixée de manière à ce que les importations d'huile de palme en Suisse n'augmentent pas globalement. Et troisièmement, les importateurs doivent prouver que l'huile de palme a été produite dans le respect de dispositions strictes en matière de durabilité et qu'elle a été transportée dans des citernes de 22 tonnes - sans cette preuve, les rabais douaniers ne sont pas accordés.

Dans les négociations en cours avec la Malaisie, la Suisse s'engage également pour que les directives soient respectées et que les mêmes concessions et garanties que dans l'accord avec l'Indonésie puissent être reprises pour l'essentiel.

2019 M 18.3797 Pour un accord de libre-échange entre la Suisse et les États-Unis (E 6.12.18, Graber Konrad; N 20.6.19)

La motion demande qu'un accord de libre-échange soit recherché avec les États-Unis. Depuis quelques années, le Conseil fédéral répond à cette demande et mène des entretiens exploratoires avec les États-Unis afin de déterminer s'il existe une base commune pour le lancement de telles négociations. Les dernières discussions, fin 2021, ont confirmé un intérêt commun dans différents domaines et les discussions se poursuivent.

2019 P 19.3011 Recherche d'une méthode pour l'évaluation des impacts des accords de libre-échange sur le développement durable (N 18.9.19, Commission de gestion CN)

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a commandé une étude à l'OCDE afin de déterminer s'il existe des méthodes pertinentes pour réaliser des études de durabilité. Le rapport en exécution du postulat est en cours d'élaboration sur la base de cette étude.

2019 M 19.3043 Accroître le dynamisme de la place économique suisse (N 17.6.19, Germann; N 18.12.19)

Le SECO prépare actuellement une vue d'ensemble «Renforcement de l'économie suisse», laquelle devrait être adoptée par le Conseil fédéral au premier trimestre 2022. La vue d'ensemble montrera quelles mesures le Conseil fédéral proposera pour la mise en œuvre de la motion.

2019 P 19.4379 Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable (E 19.12.19, Commission de l'économie et des redevances CE)

En raison de travaux prioritaires et faute de ressources, il n'a pas encore été possible de donner suite au postulat. Le rapport du Conseil fédéral est en cours d'élaboration et sera probablement disponible en 2022.

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

2017 M 17.3630 Association à part entière de la Suisse au programme Erasmus plus à partir de 2021 (E 21.9.17, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE; N 27.11.17)

Suite à l'adoption du mandat de négociation le 10 mars 2021, le Conseil fédéral a tenté d'entamer des négociations avec l'UE, qui se sont révélées impossibles dans le contexte du débat relatif à l'accord institutionnel. Dès le milliard de cohésion libéré, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a écrit à la Direction générale EAC de la Commission européenne le 14 octobre 2021 pour demander l'ouverture de négociations. Dans sa réponse du 11 novembre 2021, la Commission européenne indique que différentes conditions devaient encore être remplies pour que des négociations relatives à une association de la Suisse à Erasmus+ soient possible. Le Conseil fédéral n'a dès lors pas encore pu reprendre les négociations avec l'UE.

2018 M 17.3975 Pour que la Suisse organise les Olympiades des métiers (World Skills) (CN 05.03.18, CSEC-CN; CE 06.06.18; CN 26.09.18)

La décision de déposer une candidature et son élaboration ne relèvent pas de la Confédération, mais de la fondation Swiss Skills, soutenue conjointement par la Confédération, les cantons, les écoles et les organisations du monde du travail. La fondation Swiss Skills aura procédé aux clarifications nécessaires en 2022 et décidera alors, tout en tenant compte du rapport coût-bénéfice, si elle entend déposer une candidature aux WorldSkills ou aux EuroSkills. Le (SEFRI soutient cette démarche de clarification. La candidature dépend des conclusions liées au financement, mais suppose aussi que les associations professionnelles soutiennent un tel événement.

Une candidature de la Suisse serait possible au plus tôt pour les WorldSkills 2028 ou les EuroSkills 2029. Pour ces deux événements en effet, la décision relative au lieu d'organisation est prise quatre ans à l'avance. Les candidatures officielles devraient donc être déposées en 2023 pour les WorldSkills et en 2024 les EuroSkills.

Le soutien à une participation régulière aux WorldSkills et aux EuroSkills que demande la motion intervient indépendamment de la décision relative au dépôt d'une candidature et est garanti par l'accord passé entre la Confédération et la fondation Swiss Skills.

2019 M 18.3240 Renforcer les écoles supérieures (E 6.6.18, Fetz; N 12.12.18; E 11.3.19)

2019 M 18.3392 Ecoles supérieures. Renforcer le profil, garantir la qualité, accroître l'attrait (N 26.9.18, Commissions de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 11.3.19)

Dans un premier temps, le SEFPI a commandé en 2019 un état des lieux sur le positionnement des écoles supérieures (ES) du point de vue des milieux concernés. Le rapport publié en 2020 souligne l'importance des ES en tant que pilier majeur du système

éducatif, mais montre également un besoin d'action urgent dans certains domaines. Les champs d'action prioritaires concernent la visibilité, les débouchés et le profil des ES. Sur la base des résultats de l'étude, le SEFRI a lancé un projet début 2021. Mené à la demande du président de la Confédération Guy Parmelin, ce projet visait à établir un examen global du positionnement national et international des écoles supérieures afin de renforcer celles-ci par des mesures ciblées.

Un rapport intermédiaire, publié en novembre 2021, fait état des résultats des travaux effectués jusqu'à présent. Présenté en novembre 2021 au Sommet national de la formation professionnelle et à la Conférence suisse des hautes écoles, il met en lumière la complexité de cette thématique, la grande diversité des questions et les interfaces existantes. L'évolution des écoles supérieures et de leurs offres de formation ne peut être analysée que dans une perspective globale tenant compte de l'ensemble du système éducatif.

Le SEFRI va élaborer en 2022 une position claire sur les questions fondamentales en accord avec la Conférence tripartite de la formation professionnelle) ainsi qu'en collaboration avec les acteurs concernés (ES, organisations du monde du travail, cantons, hautes écoles). Dans le même temps, les mesures envisageables seront concrétisées en vue de leur mise en œuvre, tandis que leurs conséquences sur les questions fondamentales seront discutées de manière approfondie. Quatre journées de travail sont notamment prévues à cet effet. Les résultats des journées de travail ainsi que les conclusions des mesures et de leur mise en œuvre seront consignés dans un rapport qui sera présenté lors de l'édition 2022 du Sommet national de la formation professionnelle. Destiné à mettre en évidence les mesures concrètes pouvant être mises en œuvre ou développées ainsi que les points méritant d'être clarifiés davantage, ce rapport sera étudié et discuté au sein des organes à partir du second semestre 2022.

En conséquence, les exigences des deux motions seront remplies au plus tôt en 2023.

2019 M 18.3834 Soutien linguistique précoce, avant l'école enfantine, pour faciliter l'intégration et l'obtention d'un certificat du secondaire II (N 21.3.19, Eymann; E 24.9.19)

Dans le cadre de sa coopération avec les cantons dans le domaine de la formation (art. 61a de la Constitution ; RS 101) et en vertu de l'art. 53 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20), le Conseil fédéral est chargé non seulement d'examiner les modalités d'un soutien linguistique précoce qui serait introduit dans toute la Suisse, avant l'entrée à l'école enfantine, avec le soutien de la Confédération, mais aussi d'établir un rapport à ce sujet.

Le SEFRI, en charge du rapport, travaille étroitement depuis 2020 avec un groupe d'accompagnement formé par différents offices fédéraux (SEM, OFAS, OFC, BFEG) ainsi que par des commissions cantonales (CdC, CDAS, CDIP). Dans ce cadre, il a été décidé que ce rapport ambitieux couvrant pratiquement tous les aspects de l'encouragement linguistique précoce devait se baser sur une étude externe préalable. La PH SG, en collaboration avec UNIGE et INFRAS, a été chargée de réaliser cette étude, dont les résultats seront livrés en février 2022. Le rapport devrait être adopté par le Conseil fédéral avant l'été 2022.

2019 P 18.3959 Renforcer l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (N 21.3.19, Wasserfallen Christian)

Une stratégie nationale pour l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière ainsi qu'un plan d'action destiné à la mettre en œuvre ont été établis entre 2018 et 2021 par la Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière puis ont été adoptés le 21 octobre 2021 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

Le SEFRI a clarifié les possibilités d'encouragement par la Confédération de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC). Cet encouragement, qui intervient durant la période FRI en cours (2021-2024) par le biais de subventions en faveur de projets selon les art. 54 et 55 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (RS 412.10), concerne deux domaines prioritaires :

- développement et mise en œuvre du projet « viamia : analyse gratuite de la situation pour les adultes de 40 ans et plus » : ce projet est soutenu par la Confédération et les cantons de 2019 à 2024 ;
- mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC) : cette mise en œuvre se traduit par divers projets, et des propositions de projets ont déjà été annoncées auprès du SEFRI.

Fin 2022, c'est-à-dire à la fin de la première année de mise en œuvre de la stratégie nationale OPUC, il sera possible de déterminer dans quelle mesure les modalités d'encouragement de projets font leurs preuves. Une réponse complète au postulat pourra alors être apportée.

Office fédéral de l'agriculture

2012 M 10.3818 **Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Suspendre les négociations avec l'UE** (N 9.620.022, Darbellay; E 7.3.12)

2014 P 14.3514 Politique agricole 2018-2021. Plan visant à réduire l'excès de bureaucratie et les effectifs dans l'administration (N 26.9.14, Knecht ; classement proposé 20.022)

2015 P 15.3862 Agriculture. Réduire la charge administrative et supprimer les contrôles inutiles (N 18.12.15, Aebi Andreas ; classement proposé 20.022)

2015 P 15.4056 **Renforcer la production de lait issue du fourrage de base produit dans les exploitations** (N 18.12.15, Jans); classement proposé 20.022)

2018 P 17.3916 Faciliter la reprise des terres et des exploitations agricoles (N 28.2.18, Jans ; classement proposé 20.022)

2018 M 17.4203 Droit foncier rural. Compléter les articles 61 et 66 LDFR (N 12.3.18, Abate ; E 26.9.18 ; classement proposé 20.022)

- 2018 M 18.3144 Sélection végétale suisse. Renforcement immédiat des mesures (N 15.6.18, Hausammann ; E 6.12.18 ; classement proposé 20.022)
- 2019 M 18.3241 Ancrage dans la loi de la recherche agronomique adaptée aux conditions locales (E 6.6.18, Savary ; N 21.3.19 ; classement proposé 20.022)
- 2019 P 19.3385 Comment l'objectif sectoriel de l'agriculture et de la filière alimentaire concernant le climat est-il concrètement mis en oeuvre pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat ? (N 27.9.19, Graf Maya ; classement proposé 20.022)

Classement proposé par l'objet 20.022 : message du 12 février 2020 relatif à l'évolution future de la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+).

- 2019 P 19.3988 Digitalisation dans le domaine agricole. Rôle de la Confédération (N 20.12.19, Bourgeois)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en exergue les points suivants dans un rapport : a. recensement des banques de données agricoles sur le plan fédéral qui sont et pourraient être enregistrées au sein d'un centre de compétences de données agricoles ; b. le rôle et compétences de la Confédération dans le domaine de la digitalisation au sein de l'agriculture, en particulier au niveau de la gestion des données ; c. la possibilité de créer un centre de compétence de management des données agricoles ; d. les critères à fixer afin que les données agricoles restent propriété de l'exploitant agricole et que la protection des données soit assurée ; e. l'impact, tant sur le plan administratif qu'en matière de gestion, de l'exploitation d'une centralisation des données agricoles et de leur mise à disposition aux exploitants agricoles.

Le rapport sera vraisemblablement adopté par le Conseil fédéral au cours du premier trimestre 2022.

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Office fédéral des transports

2014 M 13.3663 Transport régional de voyageurs. Garantie du financement et harmonisation de la procédure de commande (E 10.2.13, Commission des transports et des télécommunications CE; N 6.5.14 ; classement proposé 21.039)

Classement proposé par l'objet 21.039 : message du 4 juin 2021 relatif à une modification de la loi sur le transport de voyageurs (réforme du transport régional de voyageurs et de la présentation des comptes)

2017 P 17.3262 Croix fédérale de la mobilité et vision du réseau ferroviaire (E 15.6.17, Commission des transports et des télécommunications CE)

2019 P 19.3006 Développement de la liaison internationale Zurich-Munich (E 18.6.19, Commission des transports et des télécommunications CE)

2019 P 19.4189 Tunnel de base du Lötschberg. Nouvel examen de l'aménagement complet ? (N 20.12.19, Bregy)

La stratégie à long terme Rail est révisée dans la perspective de la prochaine étape d'aménagement du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES). La suite des travaux concernant le po. 17.3262 a été décrite lors de l'adoption du message du 31 octobre 2018 relatif à l'étape d'aménagement 2035 du PRODES (FF 2018 7301 ; 18.078). Il est probable que le Conseil fédéral présentera au Parlement un rapport sur la stratégie à long terme Rail dans le cadre du rapport sur l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, début 2023. Ce rapport tiendra compte du mandat parlementaire. Il sera répondu dans ce cadre aux po. 19.4189 « Tunnel de base du Lötschberg. Nouvel examen de l'aménagement complet ? » et 19.3006 « Développement de la liaison internationale Zurich-Munich ». Les moyens financiers pour les études nécessaires sont prévus dans l'art. 1, al. 2, let. g, de l'arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire (RS 742.140.5).

2019 M 18.4105 Modèle des coopérations au lieu de la libéralisation du trafic ferroviaire international de voyageurs (E 18.3.19, Commission des transports et des télécommunications CE; N 4.6.19)

L'ouverture du transport ferroviaire international de voyageurs nécessite que le Comité mixte adapte l'annexe 1 de l'accord sur les transports terrestres.

Dans le cadre du rapport du Conseil fédéral en exécution du po. 14.3259 Regazzi « Organisation du marché du transport de voyageurs sur de longues distances », le Conseil fédéral a décidé le 23 juin 2021 de ne pas viser d'ouverture en raison des expériences et des évolutions survenues en matière de transport ferroviaire international de voyageurs dans l'UE et de continuer à miser sur des coopérations entre les entreprises ferroviaires des différents pays. Le mandat donné au Conseil fédéral de ne pas décider de sa propre compétence d'une éventuelle ouverture du marché du transport ferroviaire international de voyageurs, mais de la soumettre au Parlement pour décision sous une forme appropriée ne donne lieu à aucune mesure à prendre à l'heure actuelle.

2019 P 19.4199 Pour des transports publics abordables et cohérents (N 20.12.19, Reynard)

Le contenu du rapport est lié au projet « concept initial de système tarifaire intégré » (GITA en allemand) de la branche des TP. À l'aide de GITA, la branche des TP tente de répondre aux prescriptions de l'OFT en vue d'un système tarifaire simple et intégré à l'échelle nationale. Les travaux s'avèrent toutefois difficiles en raison d'intérêts divergents au sein de la branche. En outre, vu que les communautés et les ET dépendent également des intérêts des commanditaires, le projet GITA a pris du retard. Les résultats concrets sont attendus au cours du premier semestre 2022. Les résultats des travaux en cours auront des répercussions sur le rapport en exécution du postulat. Il est prévu que le Conseil fédéral adopte le rapport fin 2022.

Office fédéral de l'aviation civile

2013 P 13.3421 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (E 25.9.13, Häberli-Koller)

2013 P 13.3426 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (N 27.9.13, Walter)

Les postulats chargent le Conseil fédéral d'indiquer, dans un rapport sur la mise en œuvre opérationnelle de l'accord entre la Suisse et l'Allemagne et traitant notamment des effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich sur le territoire de l'Allemagne, comment une répartition régionale adéquate de tous les vols au départ et à destination de l'aéroport de Zurich peut être garantie compte tenu des impératifs liés à la sécurité.

Le Conseil fédéral établira le rapport demandé dès que l'accord avec l'Allemagne sera sur le point d'entrer en vigueur, autrement dit lorsque l'accord aura été soumis au Parlement allemand. Or, fin 2021, le ministre allemand des transports n'avait toujours pas accompli cette formalité institutionnelle. Dans le contexte du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a déjà publié un rapport le 5 octobre 2012 qui décrit six variantes de mise en œuvre possible de l'accord et sur lequel les cantons ont eu la possibilité de se prononcer. Le rapport en exécution du postulat sur les moyens propres à garantir la répartition régionale adéquate de tous les vols au départ et à destination de l'aéroport de Zurich dans le respect des impératifs liés à la sécurité se fondera sur le rapport précité, de même que sur la fiche du PSIA pour l'aéroport de Zurich du 23 août 2017.

2017 M 15.3491 Renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans (N 21.9.16, Darbellay [Buttet]; E 15.3.17)

La motion charge le Conseil fédéral de renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans et de déroger ce faisant au règlement (UE) n° 1178/2011. Depuis l'adoption de la motion, l'OFAC est intervenu activement pour que la limite d'âge prévue

par le règlement (UE) n° 1178/2011 soit révisée. Le comité consultatif des pays membres de l'AESA, a notamment décidé de mandater une étude sur ce sujet, étude qui a été réalisée avec la participation de l'OFAC.

L'AESA a lancé une procédure visant à adapter la disposition pertinente du règlement (UE) n° 1178/2011. Un groupe de travail a été constitué à cet effet dans lequel siège le chef de la Section de médecine aéronautique de l'OFAC et qui est, de plus, présidé par un représentant suisse du secteur. Selon le calendrier provisoire de l'AESA, la réglementation devrait être adaptée en 2024.

Depuis 2012, l'OFAC a sans cesse renouvelé ses demandes de dérogation auprès des organes européens compétents, lesquelles ont été jusqu'à présent acceptées moyennant des charges relatives à la santé des pilotes et à l'exploitation. Or, l'UE a restreint au printemps 2020 la portée des dérogations qui ne seront plus tolérées que pour les opérations de service médicalisé par hélicoptère. Les entreprises de transport par hélicoptère ont tout de même encore la possibilité de demander des dérogations ponctuelles, à durée limitée, pour les vols commerciaux à condition de fournir des justificatifs détaillés à l'appui de leur demande. À l'occasion du Comité mixte 2020, la Suisse exposé le contexte dans des termes analogues à la motion et exigé que les pilotes d'hélicoptère de plus de 60 ans soient autorisés à poursuivre leur activité. Elle a de plus expliqué sa position à l'UE dans un courrier adressé en février 2021. Celle-ci a répondu par écrit faisant remarquer que la Suisse ne pouvait plus se prévaloir d'une situation exceptionnelle imprévisible ou de besoins opérationnels urgents pour justifier le maintien d'une dérogation. Elle a aussi expliqué que la Suisse s'exposait à une riposte de l'UE si elle prenait des mesures unilatérales. La Suisse a une nouvelle fois évoqué cette question lors du Comité mixte 2021. La Commission européenne en a pris note mais n'a pas fait de nouvelles concessions. Afin que la motion soit mise en œuvre, l'OFAC va lancer une modification de la loi fédérale sur l'aviation (LA ; RS 748.0). Les travaux devraient débuter au printemps 2022.

2018 P 18.3245 Identification des drones et des engins balistiques similaires (N 15.6.18, Guhl)

En vertu du droit de participation aux décisions que lui confère l'accord bilatéral sur le transport aérien avec l'UE, le Conseil fédéral s'est engagé en faveur de l'élaboration d'une base légale encadrant l'identification à distance des drones civils. Celle-ci est introduite à la faveur de deux règlements européens. Les deux règlements auraient déjà dû être repris par la Suisse en décembre 2020 mais cette formalité a été reportée à une date indéterminée à la suite de l'adoption de la motion 20.3916 « Ne pas appliquer à l'aéromodélisme la réglementation de l'UE relative aux drones » le 8 décembre 2020. Grâce à une rallonge budgétaire qui a permis d'augmenter les ressources de l'OFAC dans le domaine de l'aviation numérique et des drones civils (décision du Conseil fédéral du 9 mai 2018), les travaux législatifs ont pu se poursuivre au niveau de l'UE de même que les préparatifs en vue de la mise en œuvre en Suisse. La motion 20.3916 est en phase de mise en œuvre. Le rythme auquel ce dossier évoluera effectivement dépendra des procédures législatives nationales.

2018 M 18.3371 Encadrer l'utilisation des drones pour une meilleure sécurité aérienne (N 15.6.18, Candinas; E 12.9.18)

En vertu du droit de participation aux décisions que lui confère l'accord bilatéral sur le transport aérien avec l'UE, la Suisse s'est engagée en faveur de l'élaboration d'une réglementation encadrant l'utilisation des drones civils. Un premier paquet de règlements (règlements (UE) 2019/945 et 2019/947) spécifiant les exigences techniques applicables aux drones civils et contenant des prescriptions relatives à leur exploitation aurait dû être repris en décembre 2020. Il a fallu surseoir à la reprise desdits règlements à la suite de l'adoption, le 8 décembre 2020, de la motion 20.3916 « Ne pas appliquer à l'aéromodélisme la réglementation de l'UE relative aux drones ». Par ailleurs, l'OFAC a été à l'initiative de la création d'une réglementation au niveau de l'UE sur l'U-Space qui vise à intégrer les drones civils en toute sécurité dans l'espace aérien et à permettre l'arrivée de nouvelles applications plus complexes tout en maintenant le niveau de sécurité. La Commission européenne a adopté ce train de règlements en avril 2021 qui devraient s'appliquer à partir de janvier 2023. Or, ce train réglementaire étant étroitement lié aux règlements (UE) 2019/945 et 2019/947, sa reprise dépend également de la mise en œuvre de la motion 20.3916. Grâce à une rallonge budgétaire qui a permis d'augmenter les ressources de l'OFAC dans le domaine de l'aviation numérique et des drones civils (décision du Conseil fédéral du 9 mai 2018), les travaux législatifs ont pu se poursuivre au niveau de l'UE, de même que les préparatifs en vue de la mise en œuvre en Suisse. Vu la forte croissance du secteur des drones en Suisse, les postes supplémentaires ne devraient toutefois pas être suffisants à court et moyen terme pour faire face au flot attendu de demandes d'autorisation pour des applications complexes dans le domaine des drones, raison pour laquelle l'OFAC envisage de déléguer en partie la délivrance des autorisations et la surveillance.

2018 M 18.3700 Étendre la juridiction pénale fédérale aux accidents d'aviation et aux incidents graves (N 29.9.18, Candinas; E 10.9.19)

Les infractions commises à bord d'un aéronef, sauf les contraventions, relèvent de la juridiction pénale fédérale et sont poursuivies et jugées par le Ministère public de la Confédération (MPC). L'OFAC est en revanche chargé de poursuivre et de juger les contraventions. Toutes les autres infractions commises dans l'aviation relèvent actuellement des juridictions cantonales. La motion exige que les infractions liées à des accidents d'aviation et à des incidents graves relèvent principalement de la juridiction pénale fédérale. La mise en œuvre de la motion suppose de modifier l'art. 98 LA. Le MPC a élaboré un premier projet qui a été mis au net avec le concours de l'Office fédéral de la justice. Ce projet doit encore être coordonné avec les autorités pénales cantonales.

2019 M 19.3531 Ne pas interdire les langues nationales pour les vols à vue non commerciaux (N 12.9.19, Commission des transports et des télécommunications CN; E 5.12.19; classement proposé 21.022)

Classement proposé par l'objet 21.022 : message du 5 mars 2021 relatif à la modification de loi sur l'aviation

Office fédéral de l'énergie

- 2012 M 12.3253 Réseaux électriques. Assurer des retours sur investissement décents pour permettre la restructuration du système énergétique (N 15.6.12, Gasche; E 13.12.12)
- 2018 M 18.3000 Stimuler les investissements pour maintenir à long terme les installations suisses de production électrique (E 5.3.18, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 11.9.18)
- 2019 M 19.3004 Sécurité de l'approvisionnement en électricité à long terme. Garantie et clarification des responsabilités (E 18.6.19, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 9.12.19)

Classement proposé par l'objet 21.047 : message du 18 juin 2021 concernant la loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables

- 2019 P 18.4107 Valeurs limites de dose pour les installations nucléaires, le rayonnement radioactif et la radioprotection (E 18.3.19, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)

Pour l'élaboration du rapport en exécution du postulat, l'Office fédéral de l'énergie a réuni trois experts. Ceux-ci ont fixé le cahier des charges concernant le rapport d'analyse, qui devra être établi par une instance indépendante conformément au mandat du Conseil des États. Or, les travaux ont pris du retard pour différentes raisons. D'une part, il a fallu remplacer l'un des experts, qui a démissionné. D'autre part, les négociations concernant l'offre et le contrat avec l'instance indépendante ont été fortement prolongées, car il s'agit d'un institut étranger. Le rapport d'analyse de cet institut devrait être disponible durant le 3^e trimestre de 2022. Ensuite, les experts en feront une appréciation écrite. Le rapport élaboré en exécution du postulat pourra être remis au Conseil fédéral durant l

Office fédéral des routes

- 2014 M 12.3102 Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche (N 26.9.13, Müller Walter; E 20.3.14)

Le Conseil fédéral s'est informé régulièrement de l'avancement des travaux en cours, dans le cadre de diverses rencontres avec des ministres autrichiens. À l'issue du processus de planification « Mobil im Rheintal », qui s'est achevé fin 2015, le Vorarlberg a proposé de relier la semi-autoroute S18 à la frontière nationale près de Höchst (jonction autoroutière A13 St-Margrethen) via le nœud de l'A14 autrichienne près de Dornbirn. Depuis, cette option a été confirmée du côté autrichien et inscrite dans le droit. L'Office fédéral des routes (OFROU) a engagé le processus de planification ; il présentera un projet général en ce sens au Conseil fédéral pour approbation.

Le projet suisse ne constituant toutefois qu'une petite partie du projet global, l'OFROU suit, avec ses travaux, le calendrier fixé par l'organisation de projet autrichienne. Dans la phase actuelle de stratégie et de conception, ce sont aussi les administrations douanières des deux pays qui fixent la cadence du projet routier. Pour le moment, les concepts d'exploitation nécessaires à la conception de ce dernier sont disponibles seulement pour la partie d'installation suisse.

L'OFROU continuera de coordonner l'avancement du projet avec ses partenaires des deux pays et favorisera celui-ci dans la mesure de ses possibilités.

- 2014 M 13.3572 Plus de flexibilité pour l'abaissement et l'augmentation du poids des véhicules utilitaires dans le souci d'accroître l'efficacité (N 27.9.13, Hess Lorenz; E 20.3.14; classement proposé 21.080)

Classement proposé par l'objet 21.080 : message du 17 novembre 2021 concernant la révision de la loi fédérale sur la circulation routière

- 2016 M 13.3818 Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière (N 14.9.15, Darbellay; E 14.6.16)

L'exigence de la motion a été satisfaite par la décision du Conseil fédéral du 21 novembre 2018 concernant la modification des exigences techniques posées aux véhicules routiers et du contrôle en vue de leur immatriculation ainsi que l'introduction d'un nouveau tachygraphe. L'art. 30, al. 1, let. b, de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (RS 741.41) sera mis en vigueur lorsque la banque de données relative aux certificats de conformité sera disponible et que les autorités de la Confédération et des cantons pourront saisir les données sous forme électronique, soit vraisemblablement à partir de 2023.

- 2016 M 15.3574 Permis de conduire à l'essai. Pour des mesures proportionnées dans le cadre des infractions commises durant sa validité (N 25.9.15, Freysinger; E 14.6.16; classement proposé 21.080)

Classement proposé par l'objet 21.080 : message du 17 novembre 2021 concernant la révision de la loi fédérale sur la circulation routière

- 2016 M 16.3066 Taxis, VTC et Uber. Pour une concurrence plus loyale (N 12.9.16, Nantermod; E 8.12.16)
 2016 M 16.3068 Adapter la loi sur la circulation routière aux nouvelles offres (N 17.6.16, Derder; E 8.12.16)
 2018 M 17.3924 Permis de conduire. Mêmes véhicules, mêmes routes, même permis (N 15.12.17, Nantermod; E 13.6.18)

Les trois motions visent à instaurer l'égalité de traitement des entreprises de taxi traditionnelles et des nouveaux prestataires de services de transport comme Uber. Début 2019, une proposition de modification du droit qui aurait retiré au Conseil fédéral la compétence d'édicter des prescriptions sur la durée du travail et du repos des conducteurs de voitures automobiles affectées au transport de personnes et comptant neuf places assises au maximum a été soumise aux autorités d'exécution et aux associations concernées. Celles-ci ont rejeté à l'unanimité la proposition. Étant donné ce rejet massif, la proposition de mettre en œuvre les trois motions aurait difficilement été acceptée lors de la consultation. En outre, la situation dans le domaine des offres de services de transport a évolué depuis le dépôt des motions. D'une part, l'offre Uber Pop (courses de taxi effectuées par des particuliers dans leur propre véhicule) a été suspendue en 2018, d'autre part, plusieurs cantons et communes ont réglementé les nouvelles offres de service de transport. Par la suite, une étude a permis d'examiner de manière approfondie la question des nouvelles offres de services de transport routier et leur évolution attendue, et de présenter des propositions de modification du droit. Cette approche tient compte de la demande de la motion 16.3068 d'élaborer un rapport. L'étude mentionnée, achevée en 2021, servira de base pour la suite des travaux.

- 2016 M 16.3349 Etablissement de rapports sur les coûts d'exploitation et d'entretien des tronçons NAR (N 15.6.16, Commission des transports et des télécommunications CN; E 14.9.16)

Le Conseil fédéral rendra compte des moyens effectivement mobilisés pour l'exploitation et l'entretien des tronçons NAR dans le cadre du message relatif au plafond des dépenses 2024-2027, qui sera vraisemblablement présenté au Parlement en 2023.

- 2017 M 17.3049 Numérisation. La voie est libre pour les véhicules automatisés et autonomes (N 16.6.17, Groupe libéral-radical; E 11.12.17 ; classement proposé 21.080)
 2017 M 17.3191 Véhicules autonomes. Définir au plus vite le cadre législatif (N 16.6.17, Regazzi; E 11.12.17 ; classement proposé 21.080)

Classement proposé par l'objet 21.080 : message du 17 novembre 2021 concernant la révision de la loi fédérale sur la circulation routière

- 2018 M 16.3846 Réception par type des véhicules routiers. Réduire la bureaucratie en abolissant le timbre de contrôle (N 8.3.18, Reimann Lukas; E 27.9.18)

La reconnaissance future des certificats de conformité sous forme électronique (voir aussi mo. 13.3818) nécessitera de réviser complètement la procédure de réception par type et les dispositions juridiques y relatives. Dans ce cadre, il s'agira aussi de décider comment mettre œuvre la motion.

- 2018 M 17.3632 Via sicura. Adaptations (E 11.12.17, Commission des transports et des télécommunications CE; N 27.2.17 ; classement proposé 21.080)
 2018 M 17.4039 Véhicules autonomes. Suppression des obstacles juridiques (N 16.3.18, Groupe vert'libéral; E 27.9.18 ; classement proposé 21.080)

Classement proposé par l'objet 21.080 : message du 17 novembre 2021 concernant la révision de la loi fédérale sur la circulation routière

- 2018 M 17.4317 Circulation routière. Procédures plus équitables (E 5.3.18, Caroni; N 11.9.18)
 2019 M 17.3520 Non à une double sanction des conducteurs professionnels! (N 4.6.19, Graf-Litscher; E 5.12.19)

En exécution de la motion 17.4317, les procédures lors d'un retrait de permis de conduire seront accélérées et leur transparence sera renforcée. A cet effet, la police devra désormais transmettre le permis de conduire à l'autorité cantonale chargée des retraits de permis dans les trois jours ouvrés suivant la saisie de celui-ci et ladite autorité devra rendre une décision de retrait dans les dix jours ouvrés suivant la saisie du permis.

La motion 17.3520 exige que le retrait du permis de conduire soit davantage différencié selon qu'il touche le domaine privé ou le domaine professionnel. En réponse à celle-ci, l'autorité cantonale pourra donc autoriser les conducteurs professionnels à effectuer des trajets nécessaires à l'exercice de leur profession pendant la durée d'un retrait de permis, si celui-ci résulte d'une infraction légère et que le permis n'a pas été retiré plus d'une fois au cours des cinq ans précédents.

En raison d'autres affaires prioritaires, la consultation relative à la révision des deux ordonnances concernées a été retardée et menée d'avril à août 2021. Le Conseil fédéral devrait pouvoir adopter les modifications en question au second trimestre 2022.

- 2018 M 18.3078 Autoriser les voitures de tourisme comme remorques de voitures automobiles de travail (N 15.6.18, Nantermod; E 28.11.18)

La motion sera mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (RS 741.41). L'ouverture de la consultation sur le sujet est prévue à l'été 2022.

2019 M 18.3420 Compensation du poids des batteries électriques des véhicules de livraison de catégorie 3,5 tonnes (N 28.9.18, Bourgeois; E 18.6.19)

La mise en œuvre des exigences de la motion a été intégrée dans train d'ordonnances mis en consultation jusqu'à fin 2020. Le Conseil fédéral décidera probablement de la modification des dispositions d'ordonnance au début de 2022.

Office fédéral de la communication

2017 M 16.4027 SSR et industrie audiovisuelle indépendante. Renforcer le marché indépendant, intensifier la coopération et éviter les distorsions de la concurrence (N 17.3.17, Fluri; E 26.9.17)

Les conseils ont refusé de classer la motion lors de la session d'été 2021. La SSR est toujours en négociations avec l'industrie audiovisuelle suisse. Le processus devrait se terminer fin mars 2022. On verra alors si le nouvel accord répond à la demande de l'auteur de la motion.

2017 M 17.3013 Inscrire dans la législation les instruments de surveillance du domaine de la poste (N 30.5.17, Commission des transports et des télécommunications CN, E 30.11.17)

2019 M 19.3039 Surveillance par la Postcom des tarifs de distribution des lettres et des colis. Faire respecter la volonté du législateur (N 21.6.19, Feller; E 5.12.19)

Le Conseil fédéral a renoncé à lancer une consultation sur la révision partielle de la loi sur la poste (RS 783.0). Le projet de révision doit être suspendu dans l'attente de clarifier la suite à donner au développement de PostFinance et à l'extension de l'aide indirecte à la presse.

2019 P 19.4043 Pour un réseau de téléphonie mobile respectueux du développement durable (E 5.12.19, Häberli-Koller)

Une étude externe a été commandée pour servir de base à l'élaboration du rapport. Sa réalisation s'est avérée plus complexe que prévu et a donc nécessité plus de temps. L'étude est désormais disponible, et l'adoption du rapport par le Conseil fédéral devrait se faire premier trimestre 2022.

Office fédéral de l'environnement

2014 M 11.4020 Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies (N 17.9.13, Lustenberger; E 27.11.14; classement proposé 20.022)

2015 M 14.3095 Rayon d'exploitation usuel. Abrogation de l'art. 24 de l'ordonnance sur la protection des eaux (E 19.6.14, Bischofberger; N 12.3.15; classement proposé 20.022)

2016 M 13.3324 Adaptation de la législation sur la protection des eaux à la situation actuelle en matière d'élevage d'animaux de rente (N 12.3.15, Aebi Andreas; E 9.3.16; N 12.9.16; classement proposé 20.022)

2017 M 16.3710 Pour une utilisation judicieuse de la biomasse (N 16.12.16, Semadeni; E 13.9.17; classement proposé 20.022)

Classement proposé par l'objet 20.022 : message du 12 février 2020 relatif à l'évolution future de la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+)

2018 M 16.3529 Ne pas entraver la densification vers l'intérieur du milieu bâti par des méthodes de mesure des immissions de bruit qui manquent de souplesse (N 30.05.17, Flach; E 08.03.18)

La motion exige l'adaptation de la loi sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01) et/ou de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (RS 814.41) pour que la densification vers l'intérieur du milieu bâti soit possible sans dérogation dans les secteurs exposés au bruit. Cette modification de la LPE en exécution de la motion Flach est prise en compte dans le cadre d'autres adaptations de la LPE. En consultation jusqu'à fin 2021, le message correspondant sera vraisemblablement soumis au Parlement courant 2022.

2018 M 17.3636 Mesures à prendre d'urgence concernant le système de reprise et de recyclage des appareils électriques et électroniques (S 11.12.17, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 07.06.18, E 27.09.18)

La motion charge le Conseil fédéral de mettre en œuvre le principe « obligation avec possibilité d'exemption » dans le système de reprise et de recyclage des appareils électriques et électroniques.

Le 20 octobre 2021, le Conseil fédéral a adopté une révision d'ordre technique de l'ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA ; RS 814.620). La révision vise à élargir le champ d'application de l'OREA dans le cadre d'une ordonnance départementale. La mise en œuvre de la motion n'a pas encore pu être achevée, car les travaux engagés en matière d'économie circulaire (iv. pa. 20.433 « Développer l'économie circulaire en Suisse ») doivent être pris en compte.

2018 M 18.3018 Utilisation correcte des indemnités fédérales destinées à l'assainissement des buttes pare-balles (N 15.6.18, Salzmann ; E 28.11.18)

La motion charge le Conseil fédéral d'adapter l'art. 32e, al. 4, let. c, de la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 815.01) de telle sorte que la Confédération verse pour toutes les installations de tir des indemnités représentant 40 % des coûts imputables. La modification de l'art. 32e LPE sera intégrée dans un projet comprenant d'autres adaptations de la LPE. En consultation jusqu'à fin 2021, le message correspondant sera vraisemblablement soumis au Parlement courant 2022.

2018 P 18.3509 Pour une levée des obstacles à l'utilisation efficace des ressources et à la mise en place d'une économie circulaire (E 27.9.18, Noser)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'indiquer dans un rapport les domaines où il reste encore d'importants potentiels inexploités s'agissant de l'utilisation plus efficace des ressources et de la mise en place d'une économie circulaire et d'en expliquer les principales raisons. Une étude externe a permis de réaliser un vaste état des lieux systématique. Il en ressort notamment que l'efficacité en termes d'énergie et de ressources et les approches relevant de l'économie circulaire sont freinées, en plus des obstacles liés à la réglementation, par des difficultés techniques ou socio-économiques par exemple. Le rapport en exécution du postulat sera vraisemblablement présenté au Conseil fédéral au premier semestre 2022.

2018 P 18.3610 Rapport de base sur la sécurité de l'approvisionnement en eau et sur la gestion de l'eau (E 12.9.18, Rieder)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur la situation actuelle en Suisse de la sécurité de l'approvisionnement en eau et de la gestion de l'eau. Ce rapport de base sera élaboré de façon à bénéficier d'une large assise et en collaboration avec d'autres offices fédéraux. Le rapport en exécution du postulat sera vraisemblablement présenté au Conseil fédéral au premier semestre 2022.

2018 P 18.4095 Progression des grands prédateurs. Conséquences sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage (E 28.11.18, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport exposant les conséquences de la progression des grands prédateurs en Suisse sur la gestion agricole des régions de montagne. L'étude de base de l'institut de recherche Agroscope sera disponible à l'automne 2022 et le rapport du Conseil fédéral, à l'automne 2023.

2019 M 15.3733 Suppression de la taxe d'incitation sur les COV (N 09.03.2017, Wobmann, E 05.03.2019)

La motion adoptée charge le Conseil fédéral d'adapter l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV ; RS 814.018) afin que la charge administrative liée à l'exécution soit réduite autant que possible, tout en conservant le niveau de protection offert par le système actuel et en prenant en considération de manière adéquate les besoins des différentes branches concernées.

L'OCOV sera adaptée dans le cadre de la mise en œuvre de la motion. La révision sera regroupée avec d'autres révisions d'ordonnance dans le domaine de l'environnement et soumise au Conseil fédéral vraisemblablement au premier semestre 2022.

2019 P 18.3196 Comment assurer à l'avenir une gestion écologique, efficiente et économiquement viable des matières plastiques (N 5.3.19, Thorens Goumaz)

2019 P 18.3496 Plan d'action pour réduire la dispersion du plastique dans l'environnement (N 5.3.19, Munz)

Les deux postulats abordent à de nombreux égards les mesures prévues ou en cours en matière de gestion des déchets plastiques. Depuis leur dépôt, deux autres postulats leur faisant thématiquement écho ont été adoptés (19.3818 « Réduire, remplacer ou recycler les matières plastiques au lieu de les incinérer ou de les exporter par millions de tonnes », déposé par le conseiller national Beat Flach, et 19.4355 « Déchets plastiques. Les réutiliser au lieu de les exporter, et surtout éviter d'en produire », déposé par le groupe PDC). Pour cette raison, un rapport commun sera élaboré en réponse aux quatre postulats. Le rapport n'a pas encore pu être achevé, car les travaux engagés en matière d'économie circulaire (iv. pa. 20.433 « Développer l'économie circulaire en Suisse ») doivent être pris en compte. Il sera vraisemblablement soumis au Conseil fédéral courant 2022.

2019 M 18.3712 Réduire la pollution plastique dans les eaux et les sols (N 11.12.18, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 18.06.19)

La motion charge le Conseil fédéral de prendre des mesures, conjointement avec la branche, afin de diminuer significativement à terme l'utilisation d'emballages plastiques et les produits plastiques à usage unique, et ainsi d'en limiter l'impact sur la nature. Lors de la mise en œuvre de la motion, les travaux engagés en matière d'économie circulaire (iv. pa. 20.433 « Développer l'économie circulaire en Suisse ») doivent être pris en compte.

2019 P 18.3829 Plan d'action contre le gaspillage alimentaire (N 5.3.19, Chevalley)

Le postulat charge le Conseil fédéral de rédiger un plan d'action pour lutter contre le gaspillage alimentaire. L'élaboration des mesures de ce plan d'action se révèle plus complexe que prévu et exige une coordination de grande envergure. Le rapport en réponse au postulat sera présenté au Conseil fédéral vraisemblablement au premier semestre 2022.

- 2019 M 18.4099 Prévoir des ressources pour maintenir et développer les systèmes d'alerte et de transmission de l'alarme en cas de dangers naturels (N 11.3.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 18.6.19)

La motion charge le Conseil fédéral de prévoir les ressources financières et personnelles nécessaires pour maintenir et développer les systèmes d'alerte et de transmission de l'alarme en cas de dangers naturels. Les ressources doivent servir, d'une part, à reconduire et à renforcer les mesures actuelles visant à consolider le système d'alerte suisse et, d'autre part, à introduire de nouvelles mesures pour développer ce système. Le Conseil fédéral a accordé, dans le cadre de sa décision du 18 avril 2018 et de la vue d'ensemble des ressources de juin 2019, les moyens nécessaires à (a) l'exploitation d'un système de prévision et d'alerte sécurisé en cas de crise et à (b) la mise au point d'une nouvelle génération d'alertes d'intempérie à l'intention d'une société mobile et numérisée. L'élément (a) s'inscrit dans le *Business Continuity Management* (BCM) des services fédéraux compétents en matière d'alerte. S'agissant de l'élément (b), les travaux sont en cours et devraient être achevés d'ici à 2027.

La décision du Conseil fédéral du 18 avril 2018 et la vue d'ensemble des ressources de juin 2019 accordent également les moyens nécessaires à l'élaboration d'alertes de risques de mouvement de terrain. Le dispositif de l'alerte en la matière sera mis en service en 2025. Les travaux préparatoires relatifs à l'élaboration d'alertes de sécheresse sont en cours, mais les ressources nécessaires à ce titre n'ont pas encore été accordées. Le Conseil fédéral décidera courant 2022 de la mise en œuvre.

- 2019 P 19.3374 Impact des voitures de tourisme sur l'environnement. Enquêtes modernes et prospectives (N 12.9.19, Grossen Jürg)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'indiquer dans un rapport quel est l'impact des voitures de tourisme sur l'environnement en fonction des différents systèmes de propulsion. Le rapport technique en exécution du postulat n'a pas encore pu être achevé en raison de la complexité des travaux de base. Il sera vraisemblablement publié courant 2022.

- 2019 P 19.3639 Séquestration du carbone par le sol (N 27.9.19, Bourgeois)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport sur la séquestration du carbone par type de sol en Suisse. Le rapport n'a pas encore pu être achevé en raison de la complexité des travaux de base. Il sera vraisemblablement présenté au Conseil fédéral au premier semestre 2022.

- 2019 P 19.3715 Incendies de forêts. Mesures efficaces et modernes de lutte et de prévention (N 27.9.19, von Siebenthal)

Le postulat charge le Conseil fédéral de vérifier sa stratégie en matière de lutte contre les incendies de forêt. Le rapport en réponse au postulat sera vraisemblablement présenté au Conseil fédéral début 2022.

- 2019 P 19.3949 Contribution des transports à la protection du climat (E 25.9.19, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport fondé sur les mesures prévues dans le cadre de la révision totale de la loi sur le CO₂ (RS 641.71). Le contexte a changé depuis le rejet de cette révision le 13 juin 2021. Le rapport doit donc tenir compte des résultats de la votation populaire et de ses conséquences. L'établissement du rapport nécessite ainsi plus de temps. Celui-ci sera vraisemblablement présenté au Conseil fédéral courant 2022.

- 2019 P 19.4183 Moins de déchets en incinération, plus de recyclage (N 20.12.19, Chevalley)

Le postulat charge le Conseil fédéral de rédiger un rapport sur la manière de diminuer les déchets qui continuent de se faire incinérer. Le rapport n'a pas encore pu être achevé en raison de la complexité des travaux de base. Il sera vraisemblablement soumis au Conseil fédéral courant 2022.

Office fédéral du développement territorial

- 2008 M 07.3280 Pour une politique des agglomérations de la Confédération (N 5.10.07, Commission de l'économie et des redevances CN; E 22.9.08; classement proposé 18.077)

- 2011 M 10.3086 La loi sur l'aménagement du territoire au service d'une agriculture productive (N 18.6.10, Zemp; E 1.6.11; classement proposé 18.077)

- 2011 P 11.3081 Développement de l'agrotourisme. Améliorer les règles d'aménagement du territoire (E 1.6.11, Imobersdorf; classement proposé 18.077)

- 2016 M 15.4087 Modification des exigences légales en matière d'aménagement du territoire pour les bâtiments hôteliers situés en dehors des zones à bâtir (E 9.3.16, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 12.9.16; classement proposé 18.077)

- 2017 M 16.3622 Aménagement du territoire et détention de petits animaux de rente à titre de loisir (E 19.9.16, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 2.3.17; classement proposé 18.077)

Classement proposé par l'objet 18.077: message du 31 octobre 2018 relatif à la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire.

2015 P 15.3699 Évolution en matière d'aménagement du territoire (N 25.9.15, Bourgeois)

Le 8 mai 2020, le Conseil fédéral a adopté le plan sectoriel des surfaces d'assolement remanié, en tant qu'élément d'une série de mesures visant à assurer durablement la ressource sol et dont font également partie le financement à long terme du Centre de compétences sur les sols et le mandat de planifier une cartographie pédologique complète de la Suisse. La préparation de cette série de mesures a donné lieu notamment à des clarifications menées par un groupe d'experts représentatif, portant en partie sur les enjeux soulevés par le postulat. Les bases ainsi constituées ont été publiées en même temps que les recommandations du groupe d'experts le 30 janvier 2018. La cartographie des sols de l'ensemble de la Suisse sera une source d'information déterminante pour le réexamen du contingent de surfaces d'assolement et des quotes-parts cantonales. Sa planification et son financement doivent être soumis au Conseil fédéral au premier trimestre 2022.

2019 P 19.3299 Smart ZIZA. Pour une conception optimisée des zones industrielles et artisanales
(N 12.9.19, Béglé)

La gestion prévisionnelle et avisée par les cantons, les villes et les communes de leurs zones industrielles et artisanales (ZIZA) est un élément important d'un développement territorial durable et présente donc un grand intérêt pour l'Office fédéral du développement territorial. Dans le cadre du rapport en exécution du postulat, il convient tout d'abord d'exposer la nécessité d'agir en matière de planification et de développement des ZIZA. Il s'agira ensuite de présenter des solutions concrètes et de montrer notamment quelle pourrait être la contribution de la Confédération. Outre l'accent mis sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme, les thèmes de la mobilité, de l'énergie et du climat doivent également être pris en compte. Le rapport est en cours d'élaboration.

2019 P 19.3665 Agglomérations. Défis particuliers (N 27.9.19, Kutter)

Le rapport sur l'évaluation et le développement de la politique des agglomérations et de la politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne qui sera remis au Conseil fédéral fin 2023 devrait également permettre de répondre au postulat. Les résultats de l'évaluation seront disponibles à l'été 2022.

2019 P 19.3972 Procédures pour faciliter la densification et les assainissements énergétiques de bâtiments en zone à bâtir
(E 25.9.19, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)

Les travaux en cours en rapport avec le po. 19.3299 fourniront des résultats qui seront également utiles pour développer des solutions applicables dans ce contexte. Il convient donc pour l'instant d'attendre le rapport en exécution du po. 19.3299.

Annexe 1: Vue d'ensemble des motions et postulats classés en 2020, dont le classement a été proposé par des messages

Sont mentionnés les numéros d'objet du Parlement avec lesquels les motions et les postulats sont classés.

Chancellerie fédérale

Aucun

Département fédéral des affaires étrangères

Département fédéral de l'intérieur

2016 P 15.3958	Renforcer les sanctions pénales en Suisse contre le commerce illicite d'es-pèces menacées (N 15.3.2016, Barazzone ; E 13.12.2016)	20.071
2017 P 16.3910	Rentes pour enfant du premier pilier. Analyse approfondie (E 7.3.17, Com-mission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)	19.050
2020 M 18.3148	Culture et exportation de cannabis médical (N 15.6.18, Markwalder ; E 12.3.20)	20.060
2020 M 18.3389	Prescription médicale de cannabis aux malades chroniques. Réduction de la bureaucratie et des coûts de la santé (N 19.9.18, Commission de la sécurité so-ciale et de la santé publique CN ; E 12.3.20)	20.060

Département fédéral de justice et police

2007 M 06.3554	Extension de la motion Schweiger à la représentation de la violence (N 20.12.06, Hochreutener; E 11.12.07)	18.043
2009 P 09.3366	Fourchette des peines. Etudier la pratique des tribunaux (N 3.6.09, Jositsch)	18.043
2010 M 08.3131	Durcissement du cadre pénal en cas de lésions corporelles intentionnelles (N 3.6.09, Joder; E 23.9.10; N 8.12.10)	18.043
2014 M 10.3634	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (E 23.9.10, Commission de gestion CE ; N 2.3.11; E 19.3.14)	18.043
2015 M 14.3667	Tribunal fédéral. Dissenting opinions (N 11.3.15, Commission des affaires ju-ridiques CN; E 18.6.15)	18.051
2016 M 15.3557	Référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel (N 25.9.15, Caroni; E 29.2.16)	20.016
2016 M 15.4150	Pas de protection pour les criminels et les violeurs (N 18.3.16, Vitali; E 14.12.16)	20.088
2016 P 16.3003	Analyse des délais de conservation des profils ADN (N 3.3.16, Commission des affaires juridiques CN)	20.088
2017 M 17.3265	Harmonisation des peines (N 31.5.17, Commission des affaires juridiques CN; E 11.9.17)	18.043
2017 M 17.3353	Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral (N 28.11.17, Commission de ges-tion CN; E 11.9.17)	18.051
2017 M 17.3354	Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral (N 28.11.17, Commission de ges-tion CN; E 11.9.17)	18.051
2018 M 15.3953	Personnes admises à titre provisoire. Pas de voyage dans le pays d'origine (N 1.6.17, Pfister Gerhard; E 11.6.18)	20.063
2018 M 18.3002	Adaptations ponctuelles du statut des étrangers admis à titre provisoire (E 14.3.18, Commission des institutions politiques CE; N 12.6.18)	20.063
2018 M 17.3357	Révision de la loi sur le Tribunal fédéral (N 12.9.17, Commission des affaires juridiques CN; E 14.3.18)	18.051

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

2019 M 19.3427	Armée. Revenir sur la création inutile d'un commandement du Soutien (N 27.9.19, Groupe de l'Union démocratique du Centre ; E 16.6.20)	21.061
----------------	---	--------

Département fédéral des finances

2014 M 14.3299	Pour que les contribuables soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir les déductions générales et les déductions sociales (E 17.6.14, Commission de l'économie et des redevances CE; N 11.12.14)	17.056
2017 M 16.4018	Confédération. Etablir les comptes de sorte qu'ils rendent une image conforme à la réalité de la situation financière et des résultats (E 28.2.17, Hegglin; N 14.6.17)	19.071
2018 M 16.3634	Pas de relâchement du frein à l'endettement (N 28.11.16, Commission des finances CN; E 12.6.18)	19.071
2019 M 18.3505	Offrir des possibilités de placement collectif compétitives sur le marché international. Adapter la LPCC dans l'intérêt des investisseurs suisses (E 24.9.18, Noser; N 13.3.19)	20.062

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche**Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication**

2017 P 16.3630	Institution d'une autorité de surveillance de l'audiovisuel indépendante (N 14.3.17, Commission des transports et des télécommunications CN)	20.038
2018 M 17.3008	Modification de l'article 44 alinéa 3 et de l'article 39 alinéa 2 lettre a LRTV pour renforcer les offres électroniques du service public hors SSR (N 11.9.17, Commission des transports et des télécommunications CN; E 11.12.19; N 7.6.18)	20.038
2018 M 17.3627	Modèle fondé sur les contenus partagés (N 11.9.17, Commission des transports et des télécommunications CN; E 11.12.17; N 7.6.18)	20.038
2021 M 21.3459	Covid-19. La Confédération doit aussi contribuer pour l'année 2021 aux pertes financières des transports publics (N 3.6.21, Commission des transports et des télécommunications CE, E 15.6.21)	21.064
2021 M 21.3460	Atténuer les répercussions de la pandémie de Covid-19 sur le transport ferroviaire de marchandises en 2021 (N 3.6.21, Commission des transports et des télécommunications CE, E 15.6.21)	21.064
2021 M 21.3593	Covid-19. La Confédération doit aussi contribuer pour l'année 2021 aux pertes financières des transports publics (N 3.6.21, Commission des transports et des télécommunications CE, E 15.6.21)	21.064
2021 M 21.3594	Atténuer les répercussions de la pandémie de Covid-19 sur le transport ferroviaire de marchandises en 2021 (N 3.6.21, Commission des transports et des télécommunications CE, E 15.6.21)	21.064

Annexe 2: Vue d'ensemble des motions et postulats transmis par les conseils et en suspens à la fin de 2021

Chancellerie fédérale

2018 P 18.3502	Généraliser la signature électronique pour les documents internes à l'administration fédérale (N 28.9.18, Dobler)
2019 M 18.4238	Mettre en place des interfaces électroniques au sein de l'administration fédérale pour simplifier l'échange d'informations (N 22.3.19, Grüter; E 18.9.19)
2019 M 18.4276	Faciliter l'échange d'informations en créant des interfaces électroniques au sein de l'administration fédérale (E 6.3.19, Vonlanthen; N 17.9.19)
2019 P 19.4093	Sécurité et qualité accrues des projets informatiques et des autres projets stratégiques grâce à la transparence des travaux préliminaires (N 20.12.19, Vitali)
2020 M 19.4390	Interlocuteur(s) en matière d'enquêtes administratives et disciplinaires (N 11.3.20, Commission de gestion CN; E 17.9.20)
2020 P 20.3240	Covid-19. Création d'un centre d'innovation dans l'administration fédérale (Public Innovation Hub) (N 25.9.20, Groupe libéral-radical)
2020 P 20.3280	Mettre à profit le potentiel scientifique en période de crise (E 17.9.20, Michel)
2020 P 20.3363	Stratégie Suisse numérique après le coronavirus (N 25.9.20, Fivaz Fabien)
2020 P 20.4099	Moderniser le régime des traitements et des retraites applicable aux magistrats (E 9.12.20, Hegglin Peter)
2021 M 20.3419	Protection des droits démocratiques et amélioration de la "préparation numérique" (N 10.6.21; Rieder ; E 17.9.20)
2021 M 21.3227	175 ans de Constitution fédérale (N 21.9.21, Stöckli)
2021 M 21.3373	175 ans de Constitution fédérale (E 27.9.21, Flach)
2021 P 20.4348	Suisses de l'étranger. Améliorer les possibilités de participation démocratique (N 19.3.21, Silberschmidt)
2021 P 20.4522	Le fédéralisme à l'épreuve des crises. Les leçons à tirer de la crise du Covid-19 (N 19.3.21 Cottier)
2021 P 21.3079	Cérémonie commémorative organisée par le Parlement pour les victimes du Covid-19 et leurs proches (E 8.6.21, Graf)
2021 P 21.3205	Rôle de l'État-major fédéral Protection de la population dans le contexte de la pandémie de Covid-19 (N 18.6.21, Groupe libéral-radical)
2021 P 21.3296	Pleine participation politique pour les personnes qui ont un handicap intellectuel (E 8.6.21, Carobbio)
2021 P 19.3435	Votations populaires. Le Conseil fédéral doit informer le peuple correctement (N 10.6.21, Le groupe du centre)
2021 P 21.3449	Gestion de crise à l'échelon stratégique (E 8.6.21, Commission de la politique sécurité CE)
2021 P 21.3607	Récolte de signatures par voie électronique pour les initiatives et les référendums (N 21.9.21, Commission des institutions politiques CN)

Département fédéral des affaires étrangères

2010 M 09.3719	Les fondements de notre ordre juridique court-circuités par l'ONU (E 8.9.09, Marty; N 4.3.10)
2010 M 10.3005	Mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants (E 8.3.10, Commission de politique extérieure CE; N 13.9.10; E 9.12.10)
2011 M 11.3005	Réalisation de la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (N 17.3.11, Commission de politique extérieure CN; E 15.9.11)
2012 M 11.4038	Suppression de toute discrimination à l'égard de la minorité kurde en Syrie (N 21.12.11, Commission de politique extérieure CN; E 8.3.12)
2013 P 11.3916	Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information (N 19.9.13, Nordmann)
2014 P 13.3151	Bilan des relations entre la Suisse et l'UE (N 15.9.14, Aeschi Thomas)
2014 P 14.3557	Reprise du droit communautaire. Ni excès de zèle, ni à-plat-ventrisme (N 26.9.14, Schilliger)
2014 P 14.3577	Transposition du droit européen. Ni "Swiss finish" ni précipitation (E 9.9.14, Fournier)
2015 M 14.3120	Garantir notre collaboration avec l'Europe (N 6.5.15, Groupe socialiste; E 24.9.15)
2015 M 14.3824	Aborder la question de la liberté de religion dans le cadre des contacts et des organes bilatéraux et multilatéraux (N 12.12.14, Streiff; E 16.6.15)
2015 P 14.4080	Evaluation des accords bilatéraux conclus avec l'UE (N 20.3.15, Groupe des Verts)
2016 M 16.3155	Intensifier les relations avec l'Erythrée. Réduire le flux des immigrants érythréens (N 17.6.16, Béglé; E 15.9.16)
2017 M 16.3600	Situation en Erythrée. Soutenir les efforts des Nations Unies (N 8.3.17, Tornare; E 4.12.17)
2018 M 17.3098	Ouverture d'une ambassade de Suisse en Erythrée. Réseau extérieur au service des intérêts nationaux (N 14.6.17, E 4.12.17 Groupe UDC)
2018 P 17.4147	Participation à la coopération européenne (N 5.6.18, Naef)
2018 M 17.4241	Signer et ratifier le traité sur l'interdiction des armes nucléaires (N 5.6.18, Sommaruga Carlo; E 12.12.18)
2018 M 18.4093	Pacte de l'ONU sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation (E 29.11.18, Commission des institutions politiques CN; N 11.12.18; classement proposé 21.018)
2018 M 18.4103	Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation (E 29.11.18, Commission des institutions politiques CE; N 11.12.18; classement proposé 21.018)
2018 M 18.4106	Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation (E 29.11.18, Commission de politique extérieure CE; N 11.12.18; classement proposé 21.018)
2019 P 18.3750	Préserver les intérêts de la Suisse face à la régulation renforcée de la navigation internationale du Rhin par l'UE (E 13.3.19, Janiak)
2019 P 19.3414	Nouvelles dispositions pour le suivi des restitutions de valeurs d'origine illicite (E 20.6.19, Commission de politique extérieure CE)
2019 M 19.3416	Négociations complémentaires au sujet de l'accord institutionnel avec l'UE (E 12.6.19, Commission de l'économie et des redevances CE; N 3.12.19)
2019 M 19.3420	Négociations complémentaires au sujet de l'accord institutionnel avec l'UE (E 12.6.19, Commission de l'économie et des redevances CN; N 20.6.19)
2020 P 18.3059	Renforcer la participation du Parlement à la conduite de la politique européenne de la Suisse (N 12.3.20, Nussbaumer)
2020 M 19.3991	Prestations de sécurité privées fournies à l'étranger. Dire non à une loi fourre-tout et revenir à l'esprit premier du texte (E 10.12.19, Wicki; N 12.3.20)
2020 M 19.4376	Eviter l'exode des entreprises importantes pour la sécurité du pays (E 10.12.19, Commission de la politique de sécurité CE ; N 12.3.20)
2020 P 19.4628	La Suisse a besoin d'une stratégie africaine (N 19.6.20, Gugger)
2020 P 20.3469	Mesures pour enrayer la propagation des zoonoses et lutter contre leurs causes (N 21.9.20, Commission de politique extérieure CN)
2020 P 20.4145	Améliorer la transparence, la cohérence et la coordination des votes de la Suisse dans les organes de l'ONU (N 18.12.20, Binder)
2021 M 19.3170	Création d'une base légale garantissant que le Parlement, le peuple et les cantons seront consultés et pourront se prononcer lors de la mise en oeuvre de l'accord institutionnel (E 3.12.20; Lombardi [Rieder] N 10.6.21)
2021 M 20.3738	Réévaluer le positionnement international et les accords de libre-échange à l'ère du duopole conflictuel Chine-Etats-Unis (N 25.9.20, Nidegger; E 16.3.21)
2021 P 20.4389	Sur quelles bases légales la Confédération finance-t-elle les ONG suisses? (N 19.3.21, Schneider-Schneiter)

2021 P 20.4332	Agir contre le blocus imposé par les États-Unis à Cuba pour défendre une des populations les plus pauvres au monde (N 9.3.21, Commission de politique extérieure CN)
2021 P 20.4334	Rapport concernant la mise en oeuvre du dialogue bilatéral entre la Suisse et la Chine sur les droits humains (N 9.3.21, Commission de politique extérieure CN)
2021 P 21.3012	Des règles claires pour les armes autonomes et l'intelligence artificielle (N 10.6.21, Commission de la politique de sécurité CN)
2021 P 21.3618	Analyse der europapolitischen Optionen nach dem Scheitern des Rahmenabkommens (N 1.10.21, Groupe socialiste)
2021 P 21.3654	Politique européenne. Evaluation, priorités, mesures immédiates et prochaines étapes (N 1.10.21, Cottier)
2021 P 21.3667	Établissement d'un état des lieux complet en vue du développement de nos relations avec l'UE (N 1.10.21, Groupe des Verts)
2021 P 21.3791	Covid-19. Quels effets sur la vitalité du réseau d'organisations internationales en Suisse et sur la politique d'Etat hôte? (E 13.12.21, Walder)
2021 P 21.3960	Ratification du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (N 14.9.21, Commission de la politique de sécurité CN)
2021 P 21.3967	Améliorer les relations avec Taïwan (N 14.9.21, Commission de politique extérieure CN)

Département fédéral de l'intérieur

Secrétariat général

2017 P 16.4169	Environnement de travail inclusif à l'ère de la numérisation (E 7.3.17, Bruderer Wyss)
2017 P 17.3972	Participation politique des personnes handicapées (E 29.11.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2019 P 19.3668	Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en œuvre pour une pleine participation (N 27.9.19, Rytz Regula)
2019 P 19.3670	Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en œuvre pour une pleine participation (N 27.9.19, Lohr)
2019 P 19.3672	Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en œuvre pour une pleine participation (N 27.9.19, Romano)
2019 P 19.3684	Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en œuvre pour une pleine participation (N 27.9.19, Reynard)
2019 P 19.3942	Définition de l'antisémitisme adoptée par l'International Holocaust Remembrance Alliance (E 12.9.19, Rechsteiner Paul)

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

2019 P 18.4048	Il est temps d'obtenir des chiffres fiables sur la problématique du harcèlement sexuel (N 19.3.19, Reynard)
2019 P 19.3618	Stop aux féminicides dans le contexte domestique en Suisse. Rapport sur les causes et liste de mesures (N 27.9.19, Graf Maya)
2019 P 19.4064	Filles et jeunes femmes exposées à la violence. Etablir une statistique et faire le point sur les besoins en matière de places d'accueil (N 20.12.19, Wasserfallen Flavia)
2019 P 19.4092	Droit fédéral et inégalités de traitement des femmes et des hommes (E 12.12.19, Caroni)
2020 P 19.3621	Accompagnement des femmes au titre de l'égalité entre femmes et hommes. Quel avenir pour les services de consultation? (N 18.6.20, Moret Isabelle)
2021 M 20.3588	Améliorer les données sur les conséquences pour l'un et l'autre sexes (E 24.9.20, Herzog Eva; N 3.3.21)
2021 M 20.4451	Mise en place de permanences destinées aux personnes concernées par des actes de violence, comme le prévoit la convention d'Istanbul (N 5.5.21, Funicello, E 27.9.21)
2021 M 20.4452	Mise en place de permanences destinées aux personnes concernées par des actes de violence, comme le prévoit la convention d'Istanbul (N 5.5.21, Vincenz, E 27.9.21)
2021 M 20.4463	Mise en place de permanences destinées aux personnes concernées par des actes de violence, comme le prévoit la convention d'Istanbul (E 8.3.21, Herzog Eva, N 16.9.21)

Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées

2020 P 20.3886	Violences subies par des personnes handicapées en Suisse (N 25.9.20, Roth Franziska)
----------------	--

Office fédéral de la culture

2019 P 19.3707	L'influence de l'urbanisation sur la promotion de la culture en Suisse (E 12.9.19, Stöckli)
2021 M 20.3918	Renforcer la mobilité et les échanges linguistiques des apprentis et apprenties (N 7.9.20, Commissions de la science de l'éducation et de la culture N, E 14.6.21)
2021 M 20.3930	Stratégie relative à la conservation du patrimoine culturel de la Suisse (S 15.12.20, Commissions de la science de l'éducation et de la culture E, N 16.6.21)
2021 P 21.3281	Quid de la sécurité sociale des acteurs culturels en Suisse? (E 17.6.21, Maret)

Archives fédérales suisses

2018 P 18.3029	Mise en œuvre de la loi fédérale sur l'archivage (E 13.6.18, Janiak)
----------------	--

Office fédéral de la santé publique

2002 P 00.3536	Fonds pour les patients (N 30.9.02, Gross Jost)
2006 P 05.3878	Politique de santé. Incitations à promouvoir la sécurité des patients et la garantie de la qualité (N 24.3.06, Heim)
2007 M 06.3009	Financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires (E 8.3.06, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 22.3.07; E 24.9.07)
2008 P 08.3493	Protection des données des patients et protection des assurés (N 19.12.08, Heim)
2009 M 05.3522	Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies (N 19.3.07, Heim; E 2.10.08; N 3.3.09)
2009 M 05.3523	Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence (N 19.3.07, Humbel; E 2.10.08; N 3.3.09)
2009 M 09.3089	Marge de distribution des médicaments (E 4.6.09, Diener; N 10.12.09)

2010 M 09.3150	Combattre la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins (N 12.6.09, Groupe PDC/PEV/PVL; E 20.9.10; points 1, 2 et 3 adoptés)
2010 P 10.3754	Mise en place au niveau national d'un système d'évaluation des technologies médicales et des médicaments (N 17.12.10, Humbel)
2011 M 09.3535	Uniformisation des financements des prestations LAMal (N 12.4.11, Groupe socialiste; E 29.9.11)
2011 M 09.3546	Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale (E 15.6.11, Brändli; N 12.12.11)
2011 P 10.3753	Listes hospitalières des cantons. Fixer des critères clairs pour prévenir l'arbitraire (N 18.3.11, Humbel)
2011 M 10.3882	Assurer la qualité des soins lors de l'introduction des DRG (N 3.3.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 30.5.11)
2011 P 10.4055	Une stratégie nationale pour améliorer la situation médicale des personnes souffrant de maladies rares (N 18.3.11, Humbel)
2011 P 11.3218	Combien vaut une année de vie ? (N 30.9.11, Cassis)
2012 P 12.3100	Améliorer les droits des patients (N 15.6.12, Kessler)
2012 P 12.3124	Renforcer les droits des patients (N 15.6.12, Gilli)
2012 P 12.3207	Amélioration des droits des patients (N 15.6.12, Steiert)
2012 P 12.3363	Assurance-qualité dans les soins de santé au lieu de primes et rabais pour une diminution des prestations (N 28.9.12, Hardegger)
2013 M 12.3111	Reconnaissance par la LAMal des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués aux patients diabétiques (N 28.9.12, Fridez ; E 9.9.13)
2014 M 11.3811	Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents (N 11.9.13, Darbellay; E 19.3.14; N 3.6.14)
2014 M 12.3245	Mettre en œuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur (N 11.9.13, Humbel; E 13.6.14; N 10.9.14)
2014 M 12.4171	LAMal. Mieux accompagner les patients pour améliorer l'efficacité des traitements (N 5.3.14, Groupe libéral-radical; E 13.6.14)
2014 P 14.3054	Qualité du dépistage du cancer du sein. Où se situe la Suisse? (N 20.6.14, Heim)
2014 P 14.3295	Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (1) (E 13.6.14, Commission de gestion CE)
2014 P 14.3296	Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (2) (E 13.6.14, Commission de gestion CE)
2014 P 14.3297	Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (3) (E 13.6.14, Commission de gestion CE)
2014 P 14.3607	Halte au gaspillage de médicaments! (N 26.9.14, Groupe PDC-PEV)
2014 P 14.3632	Rôle des assistants médicaux dans le système de santé suisse (N 26.9.14, Steiert)
2015 P 15.3797	Harmonisation des prix pour les prestations selon la LAA et la LAMal (N 22.9.15, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2016 P 15.4141	Mesures contre la surabondance des soins (N 18.3.16, Frehner)
2016 P 15.4225	Mieux utiliser les données médicales pour assurer l'efficacité et la qualité des soins (N 16.6.16, Humbel)
2017 P 15.3464	Loi sur l'assurance-maladie. Feuille de route pour désenchevêtrer les rôles que jouent les cantons (N 2.5.17, Cassis)
2017 P 15.4181	Conséquences de l'absence de réglementation dans le passage du régime de l'AI au régime de la LAMal (N 28.9.17, Amherd)
2017 P 16.3909	Egalité juridique entre les organisations d'aide à domicile publiques et privées (N 13.3.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2017 P 17.3880	Réduction des primes de l'assurance-maladie. Contrôle du financement (N 15.12.17, Humbel, N 10.6.21)
2017 P 17.3963	Assurance obligatoire des soins. Transparence au niveau des prestataires de soins (E 29.11.17, Français)
2018 M 17.3311	Compensation des risques. Supprimer les assurés fantômes (N 29.9.17, Brand; E 15.3.18)
2018 M 17.3942	Médicaments à l'unité. Osons un test! (N 15.12.17, Tornare; E 18.9.18)
2018 M 17.3969	Négociation des tarifs des analyses de laboratoire par les partenaires tarifaires (E 29.11.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 19.9.18)
2018 M 17.3974	Prévention et gestion des dommages lors de traitements médicaux (N 19.9.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 12.12.18)
2018 P 17.4076	Avenir de la politique suisse en matière de drogue (E 15.3.18, Rechsteiner Paul)
2018 P 17.4160	Hôpitaux. Surcapacités et investissements dans les infrastructures et la technologie (N 16.3.18, Carobbio Guscetti)

2018 P 17.4182	Promotion du second avis médical. Comment la concrétiser ? (N 16.3.18, Ruiz Rebecca)
2018 P 18.3040	Bases légales visant à garantir la fourniture des soins dans le domaine des maladies rares (N 19.9.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2018 P 18.3602	Comment garantir la qualité des soins? (N 28.9.18, Marchand-Balet)
2019 M 17.3323	Non-paiement des primes d'assurance-maladie. Pour que les parents restent les débiteurs des primes de leurs enfants (N 5.6.19, Heim; E 4.12.19)
2019 M 17.4270	LAMal. Instaurer la transparence dans le décompte des prestations facturées selon le Tarmed (N 16.3.18, Brand; E 5.3.19)
2019 M 18.3387	LAMal. Permettre des programmes judicieux de gestion des patients (N 19.9.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 12.9.19)
2019 M 18.3388	Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse. Pour des tarifs de référence équitables (N 19.9.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 12.9.19)
2019 M 18.3512	Droit à un plan de médication en vue de renforcer la sécurité des patients (E 18.9.18, Stöckli; N 7.3.19)
2019 M 18.3513	LAMal. Accroître l'efficacité et réduire les coûts grâce à la numérisation (E 28.9.18, Buffat; N 19.9.19)
2019 M 18.3649	Renforcer les modèles de soins intégrés en les distinguant des offres de listes unilatérales sans coordination des traitements (N 28.9.18, Humbel; E 19.9.19)
2019 M 18.3664	Système de santé et numérisation. Remise de toutes les factures aux assureurs par voie électronique (N 28.9.19, Grossen; E 19.9.19)
2019 M 18.3713	Maintenir les régions de primes dans leur état actuel (E 12.12.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 7.3.19)
2019 M 18.4079	Pharmaciens. Autoriser les prestations qui réduisent les coûts (E 12.12.18, Ettlin Erich; N 5.6.19)
2019 M 18.4091	Caisses-maladie. Réglementation contraignante des commissions versées aux intermédiaires, sanctions et garantie de la qualité (E 12.12.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 14.3.19; E 20.6.19; classement proposé 21.043)
2019 P 18.4098	Remboursement des médicaments destinés aux enfants atteints du cancer (N 14.3.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2019 P 18.4102	Stratégie de données cohérente pour le domaine de la santé (E 21.3.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2019 M 18.4176	LAMal. Les parents restent débiteurs des primes des enfants à charge (N 22.3.19, Brand; E 4.12.19)
2019 P 18.4328	Dossier électronique du patient. Que faire encore pour qu'il soit pleinement utilisé? (N 21.6.19, Wehrli)
2019 P 19.3064	Etablir un rapport comparatif sur la santé des personnes LGB (N 26.9.19, Marti Samira)
2019 P 19.3086	Assurances sociales. Analyser les avantages du suivi post-réhabilitation à long terme (N 21.6.19, Nantermod)
2019 P 19.3382	Vente par correspondance de médicaments non soumis à ordonnance (N 21.6.19, Stahl [Brand])
2019 P 19.3423	Assurance-maladie abordable à long terme. Pour être efficaces, les mesures de baisse des coûts et d'amélioration de l'efficacité doivent se fonder sur des modèles et des scénarios fiables (N 5.6.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2019 P 19.4283	Intégrer dans la formation des enseignants les résultats du projet Fokus sur les troubles de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (N 20.12.19, Herzog Verena)
2020 M 18.3107	Rémunérations et honoraires des médecins assurant des fonctions dirigeantes. Créer la transparence (N 14.3.19, Heim; E 10.3.20)
2020 M 18.3765	Echange moderne de données par voie électronique entre les communes et les assureurs-maladie (N 14.12.18, Brand ; E 10.3.20)
2020 M 18.3977	LAMal. Tenir compte des prestations fournies par les pharmaciens visant à garantir la qualité et à réduire les coûts (N 14.12.18, Humbel ; E 10.3.20)
2020 M 18.4209	Domicile, primes d'assurance-maladie et parts cantonales des prestations hospitalières. Moins de bureaucratie, moins d'erreurs (N 22.3.19, Hess Lorenz; E 10.3.20)
2020 M 19.3070	Instaurer la gratuité des prestations pendant toute la durée de la grossesse (N 26.9.19, Kälin; E 30.11.20)
2020 M 19.3307	Prise en charge complète des prestations relatives à la grossesse par l'assurance-maladie obligatoire (N 21.6.19, Addor; E 30.11.20)
2020 M 19.3703	Coûts des médicaments. Adaptation du système d'autorisation de mise sur le marché et de fixation des prix dans l'assurance de base (E 12.9.19, Dittli ; N 6.5.20)
2020 M 19.3743	Éliminer l'hépatite. Inscription de la maladie dans un programme national de lutte contre les infections transmissibles sexuellement et par le sang (E 12.9.19; Müller Damian ; N 2.6.20)
2020 P 19.3910	Santé des femmes. Pour une meilleure prise en compte de leurs spécificités (N 18.6.20, Fehlmann Rielle)
2020 M 19.3957	Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux pédiatriques pour des prestations efficaces (E 4.12.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 16.9.20)

2020 M 19.4119	Améliorer la sécurité des médicaments en pédiatrie en réduisant les erreurs de médication grâce aux outils électroniques (E 12.12.19, Stöckli; N 23.9.20)
2020 M 19.4120	Plus de temps pour les soins aux enfants et aux adolescents (E 12.12.19, Müller Damian; N 23.9.20)
2020 P 19.4278	Mettre en place de nouveaux modèles de soins pour combler les lacunes de la couverture médicale (N 15.9.20, Streiff)
2020 M 20.3133	Smart Restart (E 4.5.20,, Commission de l'économie et des redevances CN ; N 5.5.20)
2020 P 20.3135	Clarifier les conséquences, en matière de coûts de la santé, de la pandémie sur les différents agents payeurs (E 4.5.20, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2020 M 20.3159	Smart Restart (E 4.5.20, Commission de l'économie et des redevances CE ; N 5.5.20)
2020 M 20.3162	Pour une stratégie de prévention et de crise basée sur les risques afin de lutter contre les maladies transmissibles (E 4.5.20, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 5.5.20)
2020 M 20.3165	Pour une stratégie de prévention et de crise basée sur les risques afin de lutter contre les maladies transmissibles (E 4.5.20, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; N 5.5.20)
2020 M 20.3166	Amélioration de la sécurité de l'approvisionnement en médicaments et en vaccins (E 4.5.20, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE ; N 18.6.20)
2020 P 20.3241	Covid-19. Assurer l'approvisionnement du pays en médicaments, vaccins et matériel médical (N 25.9.20, Groupe libéral-radical)
2020 P 20.3242	Coronavirus. Tirer les bons enseignements de la crise (N 25.9.20, Groupe libéral-radical)
2020 P 20.3297	Groupe d'experts chargé de dresser un bilan de la pandémie de coronavirus et d'en tirer des conclusions (N 25.9.20, Binder)
2020 P 20.3352	Améliorer la décision politique grâce à des données de qualité (N 25.9.20, Andrey)
2020 P 20.3453	Autorisation simplifiée de médicaments et de vaccins (N 23.9.20, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2020 P 20.3721	Etablissements médicosociaux et foyers pour personnes handicapées. Il faut tirer les leçons de la crise du coronavirus (N 25.9.20, Gysi Barbara)
2020 P 20.3724	La situation des personnes âgées dans Covid-19 (N 25.9.20, Wehrli)
2020 P 20.4153	Appliquer les principes de la RPT dans la gestion des épidémies et des pandémies (N 18.12.20, Fischer Roland)
2020 P 20.4253	Prévention et gestion des pandémies. Meilleure intégration des fournisseurs de services et des organisations s'occupant de handicapés qui proposent une prise en charge sociale et des soins de longue durée (E 15.12.20, Graf Maya)
2020 P 20.4263	Stratégie de renforcement de la charte sur l'égalité salariale (N 17.12.20, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2021 M 18.4210	Systèmes d'apprentissage mis en place dans les hôpitaux pour éviter des erreurs. Protéger la confidentialité (N 29.10.20, Humbel, E 20.9.21)
2021 M 19.3861	Pour une approche systémique de la recherche sur la propagation de l'antibiorésistance dans le cadre de la stratégie One Health (N 27.9.19, Graf, E 14.9.21)
2021 M 19.3955	Un dossier électronique du patient pour tous les professionnels de la santé impliqués dans le processus de traitement (N 26.9.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 8.3.21)
2021 M 19.4180	Coûts de la santé. Rétablir la transparence (E 8.3.21, Lombardi, N 16.9.21)
2021 M 19.4290	Garantir les prestations médicales à tous les enfants !(N 15.9.20, Barrile; S 8.3.21)
2021 M 19.4492	Analyses de laboratoire à la charge de l'assurance obligatoire des soins (N 15.9.20, Lohr, E 6.12.21)
2021 M 20.3243	Covid-19. Accélérer le processus de numérisation dans le domaine de la santé (N 25.9.20, Groupe libéral-radical; E 8.3.21)
2021 M 20.3263	Coronavirus. Tirer les enseignements de la pandémie pour le système de santé suisse (N 25.9.20, Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV; E 8.3.21)
2021 M 20.3282	Covid-19. Tirer les enseignements de la pandémie pour le système de santé suisse (E 21.9.20, Ettlin Erich; N 3.3.21)
2021 M 20.3914	Gestion de l'admission des psychologues pratiquant la psychothérapie (N 23.9.20, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN, S 6.12.21)
2021 M 20.3923	Meilleure gestion des données dans le domaine de la santé (E 15.12.20, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE, N 16.6.21)
2021 M 20.3936	Prix des médicaments. Freiner la hausse des coûts en éliminant les incitations négatives, tout en préservant la qualité et la sécurité de l'approvisionnement (N 29.10.20, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN, S 9.12.21)
2021 M 20.3937	Evaluation d'une rémunération des pharmaciens basée sur les prestations (N 29.10.20, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN, S 9.12.21)

2021 M 20.4264	Pour un financement adéquat des soins palliatifs (S 15.12.20, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE, N 16.6.21)
2021 M 21.3453	Suivi scientifique des cas de "Covid long" (N 16.6.21, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN, E 1.12.21)
2021 P 19.3318	Médicaments protégés par un brevet. Mesures visant à freiner la hausse des coûts (N 10.3.21, Barrile)
2021 P 19.4174	Renforcer la médecine pédiatrique en mettant en place une stratégie nationale (N 22.9.21, Humbel)
2021 P 20.4343	Renforcer la Stratégie nationale Addictions en incluant la cyberdépendance (N 9.6.21, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2021 P 21.3014	Garantir aux personnes atteintes du "Covid long" un traitement et une réadaptation appropriés (E 8.3.21, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2021 P 21.3195	Tirer les leçons de la pandémie pour renforcer la place scientifique suisse (E 7.6.21, Dittli)
2021 P 21.3220	Les impacts du Covid-19 sur la santé des enfants et des adolescents (N 18.6.21, Roduit)
2021 P 21.3230	Consacrer un rapport à l'impact sur la société des mesures de lutte contre la pandémie de coronavirus et aux moyens de remédier à leurs conséquences négatives (E 17.6.21, Z'graggen)
2021 P 21.3232	Analyse coûts-bénéfices des mesures de conciliation prises par les entreprises pour leurs collaboratrices et collaborateurs proches aidants (E 17.6.21, Maret)
2021 P 21.3234	Quel est l'état de la santé mentale des Suissesses et des Suisses? (N 16.9.21, Hurni)
2021 P 21.3280	Production, commerce et consommation de produits à base de chanvre ou cannabis. Assurer la sécurité du droit (E 17.06.21, Minder)
2021 P 21.3457	Renforcer la santé psychique des jeunes (N 16.6.21, Commissions de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2021 P 21.3788	Protéger les enfants contre les risques d'ingestion des piles boutons (N 1.10.21, Eymann)
2021 P 21.3962	Éliminer les obstacles faits au choix de l'hôpital en dehors du canton de domicile (N 16.9.21, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Office fédéral de la statistique

2017 M 16.4011	Numérisation. Eviter les récoltes de données en parallèle (N 17.3.17, Groupe libéral-radical; E 13.6.17)
2019 P 19.3342	Système de régulation de l'accès aux données publiques (N 21.6.19, Badran Jacqueline)
2020 P 19.4132	Inégalité salariale entre les femmes et les hommes. Saisir l'écart global de revenu du travail et d'autres indicateurs (N 18.6.20, Marti Samira)
2021 M 20.4260	Pour une infrastructure de données et une gouvernance des données durables dans l'administration fédérale (N 17.12.20, Commission des finances CN; E 8.3.21)

Office fédéral des assurances sociales

2011 M 10.3795	LPP. Simplifications administratives (E 2.12.10, Graber Konrad; N 12.9.11; classement proposé 20.089)
2014 M 13.4184	Caisses de pension. Placements à long terme dans les technologies d'avenir et création d'un fonds à cet effet (E 19.3.14, Graber Konrad; N 10.9.14)
2015 P 13.3462	Garantir la stabilité financière du deuxième pilier obligatoire et la possibilité de planifier le départ à la retraite (N 5.3.15, Groupe libéral-radical ; classement proposé 20.089)
2016 P 16.3908	Analyser la situation des indépendants en matière de prévoyance professionnelle (N 8.12.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2017 P 17.3268	Prise en compte des primes d'assurance-maladie dans le calcul des prestations complémentaires (E 31.5.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2018 M 17.3860	Allocations familiales. Pour une répartition des charges équitable (E 15.3.18, Baumann; N 19.9.18)
2018 P 17.3968	Concept de sécurité pour les identifiants des personnes (N 19.9.18, Commission des affaires juridiques CN; classement proposé 19.057)
2018 P 17.4087	Société numérique. Etudier la création d'un nouveau statut de travailleur (N 19.9.18, Groupe libéral-radical)
2018 P 18.3936	Entreprises plates-formes et économie à la tâche ou «gig economy». Mieux protéger les travailleurs indépendants (E 12.12.18, Bruderer Wyss)
2019 M 18.3716	Prestations complémentaires pour les personnes âgées en logement protégé (N 6.3.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 12.12.19)
2019 P 19.3172	Promouvoir le maintien dans la vie active après l'âge réglementaire de la retraite (E 20.6.19, Hegglin Peter)
2019 P 19.3262	Quand les enfants vont bien, c'est toute la Suisse qui va mieux (N 26.9.19, Gugger)
2019 P 19.3417	Stratégie visant à renforcer l'encouragement précoce (N 5.6.19, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

2019 P 19.3950	Encourager la durabilité par des prescriptions de placement adaptées à la réalité actuelle (E 25.9.19, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
2019 P 19.3954	Maintien du rôle stratégique de la Confédération en matière de prévention de la pauvreté (E 19.9.19, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)
2019 P 19.4111	Protéger les enfants et les jeunes et empêcher les criminels de les inciter ou de les forcer à se livrer à des actes sexuels sur eux-mêmes en se filmant avec leur téléphone (N 20.12.19, Quadranti [Siegenthaler])
2019 P 19.4380	Personnes atteintes d'un handicap. Garantir l'accès aux moyens auxiliaires modernes (E 4.12.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2020 P 19.3119	Mieux protéger les enfants en optimisant la collecte des données disponibles sur les atteintes à leur bien-être (N 14.12.20, Feri Yvonne)
2020 M 19.3633	Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant (E 12.3.20, Noser; N 24.9.20)
2020 M 19.3702	Autoriser les rachats dans le pilier 3a (E 12.9.19, Ettlin Erich ; N 2.6.20)
2020 M 19.3953	Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation (E 19.9.19, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE ; N 2.6.20)
2020 M 19.4270	Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation (E 12.12.19, Maury Pasquier [Baume-Schneider]; N 24.9.20)
2020 P 19.4559	Coordination des instruments fédéraux d'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (E 10.3.20, Hegglin Peter)
2020 P 20.3002	Modernisation de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité sur le plan linguistique (E 2.3.20, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2020 M 20.3128	Tout le monde doit prendre ses responsabilités en matière d'accueil extrafamilial pour enfants (E 4.5.20, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; N 5.5.20)
2020 M 20.3129	Tout le monde doit prendre ses responsabilités en matière d'accueil extrafamilial pour enfants (E 4.5.20, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE; N 5.5.20)
2020 P 20.3598	Pour un codage différencié des infirmités AI (N 25.9.20, Suter)
2020 P 20.3747	Coronavirus. Allocation pour perte de gain aussi pour les parents et les proches d'adultes en situation de handicap (E 21.9.20, Maret Marianne)
2020 M 20.3917	Reconsidérer la mise en oeuvre de l'ordonnance Covid-19 accueil extrafamilial pour enfants du 20 mai 2020 (N 15.9.20, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 9.12.20)
2021 M 19.4320	Résumer les décisions de l'AI dans un langage simple pour qu'elles puissent être comprises par les personnes concernées (N 20.12.19, Flach, E 27.9.21)
2021 M 19.4404	Inclure les chiens d'assistance pour les enfants et les adolescents dans l'assurance-invalidité (E 10.3.20, Müller Damian; N 3.3.21)
2021 M 20.3096	Éviter les doublons entre les solutions sectorielles et les prestations transitoires (N 11.6.20, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN, S 14.6.21)
2021 M 20.3687	Campagne sur les médias sociaux pour sensibiliser les enfants et les jeunes au harcèlement et au cyberharcèlement (N 29.10.20, Feri, E 27.9.21)
2021 M 20.3691	Allocation pour impotent. Pour la remise automatique d'une carte de légitimation (N 25.9.20, Lohr, E 27.9.21)
2021 M 20.4260	Pour une infrastructure de données et une gouvernance des données durables dans l'administration fédérale (N 17.12.20, Commission des finances CN; E 8.3.21)
2021 M 20.4425	Personnel de maison. Faciliter le décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales (E 18.3.21, Dittli, N 16.9.21)
2021 M 20.4552	Décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales auprès du même service (N 19.3.21, Gmür, S 27.9.21)
2021 M 21.3462	Mandat concernant la prochaine réforme de l'AVS (N 9.6.21, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN, S 14.9.21)
2021 P 19.4407	Quels résultats l'intégration effective par le travail dans l'assurance-invalidité donne-t-elle pour les personnes atteintes d'un dommage durable à la santé? (N 13.12.21, Feri Yvonne)
2021 P 20.4449	Supprimer les inégalités de traitement entre veufs et veuves (N 5.5.21, Feri)
2021 P 21.3454	Conséquences du "Covid long" (N 16.6.21, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2021 P 21.3604	Rapport concernant les fonctions de la Centrale de compensation en matière d'exécution et de surveillance au sein de l'administration fédérale (E 27.9.21, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2021 P 21.3741	Un observatoire national de la petite enfance (E 27.9.21, Baume-Schneider)

2021 P 21.3877	Évaluation de la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle (N 1.10.21, Mettler)
2021 P 21.3961	Modèles de congé parental. Analyse économique globale (coûts-bénéfices) (N 16.9.21, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2021 P 21.3968	Évaluer la réalisation des objectifs visés par la réforme structurelle de la LPP (N 16.9.21, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

2015 M 14.3503	Lutte à l'échelle nationale contre le piétin des moutons (N 26.9.14, Hassler; E 9.6.15)
2019 M 18.4411	Des agents de vigilance pour renforcer la lutte contre les fraudes dans le domaine des désignations protégées des produits agricoles (E 21.3.19, Savary; N 23.9.19)
2019 P 19.3483	Remplacer la date limite de consommation des denrées alimentaires par la date de péremption (N 27.9.2019, Masshardt)
2020 M 18.3828	Risques pour la santé du manque de sélénium. Mesures à prendre (N 14.12.18, Bourgeois ; E 12.3.20)
2020 M 19.3112	Lutter contre le gaspillage alimentaire (N 21.6.19, Munz ; E 12.3.20)
2020 P 20.3913	Améliorer l'efficacité du Nutri-Score (N 24.9.20, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2021 M 19.3624	Promotion de la consommation de fruits et légumes produits localement (N 5.5.21, Roduit, E 27.9.21)
2021 M 20.3910	Déclaration du pays de production des pains et produits de boulangerie (E 21.9.20, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE; N 3.3.21)
2021 P 20.3556	Conséquences de la crise du coronavirus sur les assurances sociales (E 18.3.21, Kuprecht)
2021 M 20.4267	Déclaration des méthodes de production interdites en Suisse (E 9.12.20, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE, N 16.6.21)
2021 M 20.4349	Moins d'emballages, moins de déchets. Autoriser la vente en vrac de produits surgelés (N 19.3.21, Silberschmidt, E 14.6.21)
2021 P 21.3005	Promouvoir une alimentation saine auprès des jeunes en améliorant la coordination et la communication (N 16.6.21, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Swissmedic

2020 P 20.3456	Effets médicamenteux indésirables. Pour une meilleure sécurité et une meilleure protection juridique (N 24.9.20, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
----------------	--

Département fédéral de justice et police

Office fédéral de la justice

2002 P 02.3532	Dispositions du CO relatives au bâtiment. Protection du maître de l'ouvrage (N 13.12.02, Fässler)
2010 M 07.3870	Interdiction des jeux électroniques violents (N 3.6.09, Hochreutener; E 18.3.10 ; classement proposé 20.069)
2010 M 09.3422	Interdiction des jeux violents (N 3.6.09, Allemann; E 18.3.10 ; classement proposé 20.069)
2010 M 09.3443	Réintégration des condamnés (N 3.6.09, Sommaruga Carlo; E 10.12.09; N 3.3.10)
2011 M 09.3392	Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction (N 2.3.11, Fässler; E 20.9.11)
2011 M 11.3223	Raccourcissement de la procédure pénale applicable aux mineurs. Evaluation de l'efficacité (N 17.6.11, Ingold; E 21.12.11)
2012 M 11.3925	Prévenir l'usage abusif de la procédure de faillite (E 5.12.11, Hess; N 28.2.12; classement proposé 19.043)
2013 M 12.4077	Définition de la détention provisoire. Abandon de l'exigence de la récidive effectivement réalisée (N 22.3.13, Groupe libéral-radical; E 11.9.13; classement proposé 19.048)
2014 M 11.3911	Détention provisoire pour les délinquants dangereux (N 23.9.13, Amherd; E 19.3.14; classement proposé 19.048)
2014 M 13.3931	Exercice collectif des droits. Promotion et développement des instruments (N 13.12.13, Birrer-Heimo; E 12.6.14)
2014 P 14.3782	Des règles pour la « mort numérique » (N 12.12.14, Schwaab)
2014 P 14.3804	Code de procédure civile. Premiers enseignements et améliorations (N 12.12.14, Vogler ; classement proposé 20.026)
2015 P 13.3688	Notification des manifestations de volonté et des actes des autorités. Analyse de la pratique actuelle (N 21.9.15, Poggia [Golay] ; classement proposé 20.026)
2015 M 14.3383	Adaptation du Code de procédure pénale (E 22.9.14, Commission des affaires juridiques CE; N 11.3.15; classement proposé 19.048)
2015 M 14.4008	Adaptation du Code de procédure civile (E 19.3.15, Commission des affaires juridiques CE; N 8.9.15 ; classement proposé 20.026)
2015 M 14.4122	Pour un droit pénal administratif moderne (N 20.3.15, Caroni; E 24.9.15)
2015 P 15.3213	Examen du régime de la surveillance des exécuteurs testamentaires (E 10.6.15, Fetz)
2015 M 15.3335	La Cour européenne des droits de l'homme doit mieux tenir compte des ordres juridiques nationaux (N 19.6.15, Lustenberger; E 15.12.15)
2015 P 15.3502	Droit de participer à l'administration des preuves. Examiner cette problématique lors de l'adaptation du Code de procédure pénale (N 10.12.15, Commission des affaires juridiques CN; classement proposé 19.048)
2016 M 11.3767	Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées (N 23.9.13, Rickli Natalie; E 15.12.15; N 14.6.16)
2016 M 14.3022	Pornographie infantile. Interdiction des images d'enfants nus (N 3.3.16, Rickli Natalie; E 6.12.16)
2016 P 15.3431	Un pacs pour la Suisse (N 15.3.16, Caroni [Portmann])
2016 P 15.4082	Un pacs spécifique à la Suisse (N 15.3.16, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2016 M 16.3002	Unifier l'exécution des peines des criminels dangereux (N 3.3.16, Commission des affaires juridiques CN; E 29.9.16)
2016 M 16.3142	Droit pénal des mineurs. Combler une lacune en matière de sécurité (E 2.6.16, Caroni; N 27.9.16)
2016 P 16.3263	Protection du secret professionnel des juristes d'entreprise (E 16.6.16, Commission des affaires juridiques CE)
2016 P 16.3317	Protection de l'enfance. Assurer le flux d'informations, être davantage à l'écoute du client (N 30.9.15, Fluri)
2016 P 16.3632	Evaluation de la surveillance électronique (E 14.12.16, Commission des affaires juridiques CE)
2016 P 16.3682	Encadrement des pratiques des sociétés de renseignement de solvabilité (N 16.12.16, Schwaab)
2017 M 14.3801	Loi fédérale sur les voyages à forfait. Déficit d'exécution (N 14.9.16, Markwalder; E 29.5.17)
2017 P 15.3098	Faut-il légiférer sur les trusts? (N 27.2.17, Groupe libéral-radical)
2017 P 15.3447	Accélérer les procédures pénales. Mesures réalisées (N 3.5.17, Groupe libéral-radical; classement proposé 19.048)
2017 M 15.3531	Renforcer les moyens de défense contre les squatters en assouplissant les conditions d'application de l'article 926 du Code civil (N 3.5.17, Feller; E 11.9.17)

2017 M 16.3945	Protéger les communautés religieuses contre le terrorisme et la violence extrémiste (S 9.3.17, Jositsch, N 7.3.18)
2017 P 16.3314	Tirer parti du rôle clé que jouent les imams modérés contre la radicalisation des jeunes musulmans (N 15.3.17, Ingold)
2017 M 16.3752	Contre les doublons en matière de protection des données (N 16.12.16, Groupe libéral-radical; E 27.2.17)
2017 P 16.3961	Collecter des données sur les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en couvrant les discriminations multiples (N 31.5.17, Reynard)
2017 P 17.3269	Echange international d'avis de condamnation. Examen d'une adhésion de la Suisse à ECRIS (N 12.6.17, Commission des institutions politiques CN)
2018 M 17.3572	Internement. Intervalle plus long entre les expertises après trois résultats négatifs (N 29.9.17, Guhl; E 28.2.18)
2018 M 17.3868	Faciliter l'accès aux tribunaux civils (E 13.12.17, Janiak; N 12.6.18 ; classement proposé 20.026)
2018 M 17.4079	Application de l'hypothèque légale des artisans et entrepreneurs. Concrétisation de la possibilité qu'a le propriétaire de fournir des sûretés suffisantes (N 16.3.18, Burkart; E 19.9.18)
2018 P 17.4121	Inscription d'un troisième sexe à l'état civil (N 17.9.18, Arslan)
2018 P 17.4185	Introduction d'un troisième genre. Conséquences pour l'ordre juridique et pour Infostar (N 17.9.18, Ruiz Rebecca)
2018 P 18.3080	Des émoluments trop chers en matière de poursuite et de faillite? (N 15.6.18, Nantermod)
2018 P 18.3234	Etat des lieux sur le concubinage en droit actuel (E 11.6.18, Caroni)
2018 P 18.3248	Obsolescence programmée. Protéger les consommateurs helvétiques (N 28.9.18, Marchand-Balet)
2018 M 18.3379	Accès des autorités de poursuite pénale aux données conservées à l'étranger (E 29.5.18, Commission des affaires juridiques CE; N 3.12.2018)
2018 P 18.3714	Examen du droit de la filiation (E 12.12.18, Commission des affaires juridiques CE)
2018 P 18.4004	Adapter la loi sur les voyages à forfait aux habitudes de consommation actuelles (N 14.12.18, Birrer-Heimo)
2019 M 16.3335	Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites (N 26.9.17, Candinas; E 19.6.19)
2019 M 18.3306	Renforcer l'application du droit sur Internet en obligeant les grandes plates-formes commerciales à avoir un domicile de notification (N 17.9.18, Glättli; E 19.6.19)
2019 M 18.3383	Introduction du trust dans l'ordre juridique suisse (E 12.6.18, Commission des affaires juridiques CE; N 13.3.19)
2019 M 18.3408	Exécution systématique des expulsions pénales (E 19.9.18, Müller Philipp; N 4.3.19)
2019 M 18.3510	Permettre la réinsertion économique des personnes sans possibilités concrètes de désendettement (E 11.9.18, Hêche; N 4.3.19)
2019 M 18.3683	Prévoir une procédure de désendettement pour les particuliers, dans l'intérêt des débiteurs comme des créanciers (N 28.9.18, Flach; E 19.6.19)
2019 P 18.4063	Intégration de la justice restaurative dans notre législation, un progrès nécessaire (N 21.6.19, Mazzone; classement proposé 19.048)
2019 P 18.4092	Conséquences des « actions de loyauté » (E 19.6.19, Commissions des affaires juridiques CE)
2019 P 18.4100	Régime général de sanctions administratives pécuniaires (N 4.3.19, Commissions des institutions politiques CN)
2019 P 18.4263	Intégrer les impôts courants dans le calcul du minimum vital. Rapport (N 22.3.19, Gutjahr)
2019 P 19.3067	APEA. Désignation de curateurs privés (N 21.6.19, Schneider Schüttel)
2019 P 19.3105	Protéger les familles et décharger les collectivités publiques. Examen de l'opportunité de ratifier la Convention de La Haye sur les obligations alimentaires (N 21.6.19, Vogler)
2019 M 19.3410	55 ans de propriété par étages. Une mise à jour s'impose (E 4.6.19, Caroni; N 12.12.19)
2019 P 19.3478	Prendre la situation des enfants au sérieux (N 27.9.19, Schwander)
2019 P 19.3503	Moins de conflits en lien avec l'autorité parentale. Mesures en faveur de l'enfant, de la mère et du père (N 27.9.19, Müller-Altermatt)
2019 P 19.3880	Protection de l'adulte. Renforcer l'autodétermination (N 27.9.19, Schenker Silvia)
2019 P 19.4369	Mieux protéger les victimes dans les cas à haut risque de violence domestique. Examiner des mesures plus efficaces (N 20.12.19, Arslan)
2020 M 18.3262	SCoop. Modifier en italien et en français l'abréviation trompeuse de la forme juridique de la société coopérative (N 15.6.18, Romano ; E 4.3.20)
2020 M 19.3008	Centre de compétence pour le fédéralisme. Participation au financement de base (N 10.9.19, Commission des institutions politiques CN; E 8.9.20)

2020 M 19.3694	Conservation électronique des actes de défaut de biens (N 27.9.19, Viala; E 9.6.20; 16.12.20; texte adopté avec modifications)
2020 P 19.3759	Loi sur le crédit à la consommation. Exigences de forme compatibles avec la numérisation (N 4.3.20, Dobler)
2020 M 19.4122	Conseillers en vote et sociétés anonymes cotées en Bourse. Rendre publics et prévenir les conflits d'intérêts (E 16.12.19, Minder ; N 3.6.20)
2020 M 19.4377	Règles d'incompatibilité au Tribunal pénal fédéral (N 12.12.19, Commission des affaires juridiques CN ; E 18.6.20)
2020 P 19.4389	Reconnaître les entreprises proches de la Confédération comme des sociétés d'intérêt public au sens de la loi sur la surveillance de la révision (E 11.3.20, Commission de gestion CE)
2020 M 19.4391	Règles d'incompatibilité au Tribunal pénal fédéral (N 12.12.19, Commission des affaires juridiques CE ; E 18.6.20)
2020 P 19.4638	Pour une hypothèque des artisans et entrepreneurs plus juste (E 4.3.20, Caroni)
2020 P 20.3009	Examen des règles sur le prononcé d'une peine d'ensemble (E 9.6.20, Commission des affaires juridiques CE)
2020 P 20.3185	Protection des enfants contre la violence dans l'éducation (N 9.12.20, Bulliard)
2020 P 20.3440	Article 185 alinéa 1 de la Constitution. Préciser la sphère de protection (N 25.9.20, Schwander)
2020 P 20.3463	Introduire la culture juste dans le droit suisse (E 23.9.20, Commission des affaires juridiques CE)
2020 P 20.3797	Testament et mandat pour cause d'incapacité. Examiner a) la possibilité d'établir l'acte sous forme numérique et b) les autres mesures à prendre pour éviter la discrimination de certains groupes de la population (N 25.9.20, Dobler)
2021 M 19.4072	Pour l'instauration d'une autorité dépositaire cantonale, seul moyen de retrouver un mandat pour cause d'incapacité (N 20.12.19, Dobler; E 17.3.21)
2021 M 19.4586	Recours déposés contre une décision de placement à des fins d'assistance, contre une décision d'une Apea ou contre une décision au sens de l'article 439 CC. Déterminer la juridiction territoriale compétente (N 19.6.20, Reimann Lukas; E 17.3.21)
2021 M 20.3066	Registre du commerce. Publier sur Zefix des informations fiables qui déploient des effets juridiques (N 19.6.20, Nantermod; E 17.3.21)
2021 M 20.3388	Amendes d'ordre. Protéger les agents verbalisateurs (E 25.9.20, Addor, S 23.9.21)
2021 M 20.4035	Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Remise des actes de défaut de biens par voie électronique (N 18.12.20, Fiala, E 31.5.21)
2021 M 20.4266	Moderniser les procédures civiles transfrontalières (E 17.12.20, Commission des affaires juridiques CE, N 17.6.21)
2021 M 20.4465	Réforme de la peine privative de liberté à vie (E 1.3.21, Caroni, N 27.9.21)
2021 M 21.3009	Expulsions par ordonnance pénale dans des cas mineurs, mais évidents (N 14.6.21, Commission des institutions politiques CN, S 8.12.21)
2021 M 21.3024	Gestaltung der Gebühren im Zivilstandswesen (E 16.6.21, Commission des affaires juridiques CE, N 6.12.21)
2021 M 21.3455	Renforcer l'attrait de la Suisse comme place judiciaire au niveau international (E 16.6.21, Commission des affaires juridiques CE, N 6.12.21)
2021 M 21.3970	Réforme du Ministère public de la Confédération et de son Autorité de surveillance (E 15.9.21, Commission des affaires juridiques CE, N 21.9.21)
2021 M 21.3972	Réforme du Ministère public de la Confédération et de son Autorité de surveillance (E 15.9.21, Commission des affaires juridiques CN, N 21.9.21)
2021 P 19.4567	Banques de données de la Confédération et des cantons et protection des données. Une vue d'ensemble s'impose (N 30.9.21, Flach)
2021 P 20.4399	Modernisation de la loi sur le Tribunal fédéral (E 1.3.21, Caroni)
2021 P 20.4448	Évaluer la loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants (N 19.3.21, Feri Yvonne)
2021 P 21.3451	Imams en Suisse (E 16.6.21, Commission des affaires juridiques CE)
2021 P 21.3969	Compléter le code pénal par des dispositions relatives au cyberharcèlement (N 27.9.21, Commission des affaires juridiques CN)
2021 P 21.4141	Évaluation de la pratique des tribunaux suite à la révision du droit des contributions d'entretien, en particulier en ce qui concerne la garde et le droit de visite (N 17.12.21, Silberschmidt)

Office fédéral de la police

2017 P 15.3325	Echange de données entre le Corps des gardes-frontière et les autorités de police cantonales ainsi qu'entre ces dernières (N 15.3.17, Schläfli [Romano])
2018 M 17.3862	Interdiction de se rendre dans un pays donné pour les extrémistes potentiellement violents (E 13.12.17, Rieder; N 12.6.18)
2019 M 18.3592	Echange de données de police au niveau national (N 21.6.19, Eichenberger; E 9.12.19)
2019 P 19.3533	Lutte contre le hooliganisme (E 26.9.19, Commission des affaires juridiques CE)
2020 P 20.3809	Favoriser l'échange de données entre autorités dans le cadre des enquêtes (N 25.9.20, Guggisberg)
2021 P 19.4016	Violence sexuelle à l'égard des enfants sur Internet. Que fait l'Office fédéral de la police? (N 21.9.21, Feri Yvonne)
2021 P 19.4031	Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Garantir le principe de proportionnalité (N 21.9.21, Vitali [Dobler])
2021 P 19.4105	Empêcher la diffusion en temps réel de pornographie infantile et mettre un terme à la prostitution infantile sur Internet (N 21.9.21, Regazzi)
2021 P 21.4219	Lutte contre la criminalité organisée. Améliorer la prévention et la détection des activités mafieuses (N 17.12.21, Romano)

Secrétariat d'Etat aux migrations

2014 M 11.3831	Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance (N 17.4.13, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 19.3.14; N 12.6.14)
2014 M 11.3832	Requérants d'asile. Il faut mettre en œuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie (N 17.4.13, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 19.5.14; N 12.6.14)
2017 M 16.3478	Evaluation des centres fédéraux pour requérants d'asile (N 30.9.16, Pfister Gerhard; E 27.2.17)
2017 M 16.4151	Initiative "contre l'immigration de masse". Mettre en place un suivi de l'efficacité de la loi d'application (N 17.3.17, Groupe PDC; E 29.5.17)
2018 P 17.3004	Réfugiés syriens (N 3.12.18, Commission des institutions politiques CN)
2018 M 17.3857	Aide financière aux cantons qui gèrent des centres de départ à la frontière suisse (E 13.12.17, Abate; N 19.9.18)
2018 P 18.3930	Adaptation de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (E 12.12.18, Müller Damian)
2019 M 16.3982	Expulsion des terroristes vers leur pays d'origine, qu'il soit sûr ou non (N 19.9.18, Regazzi; E 19.3.19)
2019 M 17.3067	Si la Suisse paie la formation coûteuse de spécialistes, ils doivent aussi pouvoir travailler ici (N 20.9.18, Dobler; E 19.3.19)
2019 M 18.3758	Système d'information SYMIC. Améliorer les contrôles en supprimant les erreurs (N 14.12.18, Regazzi; E 19.6.19)
2020 P 19.3651	Pour une gestion migratoire répondant aux besoins de la Suisse (N 4.3.20, Nantermod)
2020 M 20.3130	Ouverture par étapes des frontières et rétablissement de la libre circulation des personnes (N 6.5.2020, Commission de politique extérieure CN; E 18.6.20)
2020 M 20.3143	Accueil de réfugiés en provenance de Grèce et réforme des accords de Dublin (N 16.6.20, Commission des institutions politiques CN; E 23.9.20)
2020 P 20.4265	Introduction du bracelet électronique dans la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (E 17.12.20, Commission des affaires juridiques CE)
2021 M 20.4477	Négocier maintenant des rapatriements par voie maritime avec l'Algérie (E 1.3.21, Müller Damian, N 27.9.21)
2021 M 21.3964	Comblent les lacunes de l'Agenda Intégration Suisse. Garantir l'égalité des chances pour tous les jeunes en Suisse (E 23.9.21, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE, N 6.12.21)
2021 P 20.4333	Rapport sur la situation des Tibétains et des Tibétaines en Suisse (N 15.3.21, Commission de politique extérieure CN)
2021 P 20.4344	Procédures de naturalisation. Tenue d'un procès-verbal (N 4.5.21, Commission des institutions politiques CN)

Institut fédéral de la propriété intellectuelle

2019 M 19.3228	Pour un brevet suisse en phase avec notre époque (E 4.6.19, Hefti; N 12.12.19)
2019 P 19.3421	Suivi de la révision de la loi sur le droit d'auteur (E 4.6.19, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)
2019 P 19.3956	Rémunération des droits d'auteur. Situation juridique et pratique de SUISA (N 10.9.19, Commission des affaires juridiques CN)
2021 M 21.3591	Protection de l'indication de provenance suisse. Stop aux contrefaçons chinoises (E 23.9.21, Commission de politique extérieure CE, N 6.12.21)

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Secrétariat général

2008 M 07.3529	Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire (N 5.10.07, Fehr Mario; E 17.3.08)
2011 P 11.3753	Vente de l'immobilier du DDPS (E 27.9.11, Commission de la politique de sécurité CE)
2014 P 13.4015	Affecter à un usage public les biens immobiliers du DDPS devenus inutiles (N 13.3.14, Commission des finances CN)
2017 M 16.3063	Electromobilité. La Confédération doit être un modèle (N 16.3.17, Buttet; E 25.9.17)
2019 P 19.3735	Mise en place d'un service citoyen. Un moyen de revitaliser le système de milice et de relever de nouveaux défis sociétaux? (E 9.9.19, Vonlanthen)
2020 P 20.3043	Formations militaires de protection. Comparaison internationale de l'efficacité des coûts (N 19.6.20, Zuberbühler)
2020 P 20.3650	Rapport sur les activités du Hezbollah en Suisse (N 25.9.20, Binder)
2020 P 20.3824	Interdiction des activités du Hezbollah en Suisse (N 25.9.20, Pfister Gerhard)
2020 M 20.4331	Abus dans le sport suisse. Mise en place d'un centre d'aide ou d'un service de signalement national indépendant (E 8.12.20, Commissions de la science, de l'éducation et de la culture CE; N 10.12.20)
2020 M 20.4341	Abus dans le sport suisse. Mise en place d'un centre d'aide ou d'un service de signalement national indépendant (E 8.12.20, Commissions de la science, de l'éducation et de la culture CN ; N 10.12.20)
2021 P 19.3779	Lancer une offensive photovoltaïque à l'armée (N 8.6.21, Jans)
2021 P 19.4244	Moins de bureaucratie pour les cadres de milice de notre armée! (N 8.6.21, Addor)
2021 P 21.3013	La sécurité de la Suisse eu égard à la technologie des drones (N 8.6.21, Commissions de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2021 P 21.3022	Jeux olympiques et autres grands événements. Participation au processus (N 8.6.21, Commissions de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2021 P 21.3078	Analyse actuelle du budget de Jeunesse et Sport prenant en compte le critère du sexe (N 21.9.21, Trede)
2021 P 21.3245	Acquisitions d'armement. Réduire au maximum les risques de corruption (N 18.6.21, Seiler Graf)
2021 P 21.3246	Produits hautement spécialisés. Réduire au maximum les risques liés à l'acquisition (N 18.6.21, Seiler Graf)
2021 P 21.3448	Quel avenir pour la Pharmacie de l'armée? (E 10.6.21, Rieder)
2021 P 21.4176	Cyberrisques dans l'espace (N 17.12.21, Bellaiche)

Service de renseignement de la Confédération

2017 P 17.3831	Mieux lutter contre l'extrémisme violent (N 15.12.17, Glanzmann)
----------------	--

Défense

2018 M 17.3510	Contrat de prestations du Centre équestre national de Berne (E 25.9.17, Fournier; N 15.3.18; E 31.5.18)
2017 P 17.3106	Armée 2.0. La Suisse doit promouvoir et sauvegarder le savoir-faire technologique (N 16.6.17, Dobler)
2018 M 18.3179	Numérisation du livret de service (N 15.6.18, Dobler; E 6.12.18)
2019 P 19.3789	Des droits et des opportunités renforcés pour les femmes dans l'armée. L'expérience d'Etats choisis (N 27.9.19, Seiler Graf)
2021 P 20.4446	Accès égalitaire au service militaire (N 19.3.21, Hurni)

Armasuisse

2019 P 19.3135	Acquisitions de l'armée. Avons-nous la maîtrise de la cybersécurité? (N 21.6.19, Dobler)
----------------	--

Office fédéral de la protection de la population

Office fédéral du sport

2019 P 18.3846	Activité physique et sportive quotidienne pour les enfants et les jeunes (N 14.6.19, Lohr)
2019 P 19.4044	Trois à quatre centres de sports d'hiver décentralisés au lieu d'un centre national de sports de neige (E 4.12.19, Engler)
2019 P 19.4366	Poursuivre pénalement la consommation de produits dopants (N 20.12.19, Dobler)

Département fédéral des finances

Secrétariat général

2014 P 12.4050	Plurilinguisme dans les hautes sphères de l'administration fédérale. Analyse détaillée (N 16.9.14, Romano)
2014 P 12.4265	Plurilinguisme dans l'administration fédérale. Analyse détaillée des besoins (N 25.9.14, Cassis)
2015 P 14.4275	Comment autoriser expressément la mise à disposition de logiciels à source ouverte par l'administration fédérale? (N 20.3.15, Glättli)
2016 P 15.4112	Examen des critères selon lesquels les organisations externes à l'administration doivent être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances (N 18.3.16, Feller)
2019 P 19.3136	Infrastructures critiques. Avons-nous la maîtrise des composants matériels et logiciels? (N 21.6.19, Dobler)
2019 P 19.3199	Améliorer la sécurité des objets connectés (N 21.6.19, Reynard)
2021 P 20.4594	Institutionnaliser le piratage éthique et améliorer la cybersécurité (N 19.3.21, Bellaïche)

Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

2007 M 06.3540	Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes (E 8.3.07, Lombardi; N 25.9.07)
2011 M 11.3157	Tensions entre la Suisse et l'Italie. Pour une stratégie de la détente (N 17.6.11, Cassis; E 21.9.11)
2012 M 11.3511	Assurance tremblement de terre obligatoire (E 27.9.11, Fournier; N 14.3.12; classement proposé 14.054)
2012 M 11.3750	Renégocier l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers avec la République italienne (E 21.9.11, Commission de l'économie et des redevances CE; N 12.3.12)
2014 P 12.4048	Imposition des frontaliers. Nouvelles modalités (N 16.9.14, Quadri)
2018 P 17.3744	MIFID II et accès aux marchés financiers. Scénarios et mesures visant à faciliter l'offre transfrontalière de services à la clientèle privée en Italie et en France (N 28.2.18, Merlini)
2019 P 19.3634	Rapport relatif à la mise en oeuvre du projet 18.082 (E 18.9.19, Commission de l'économie et des redevances CE)
2021 M 19.3066	Convention de 1976 contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Italie. Dissiper les doutes concernant l'interprétation et l'application des articles 5 et 11 (N 2.3.20, Romano, E 13.12.21)
2021 M 20.4329	Création d'une assurance suisse contre les tremblements de terre au moyen d'un système d'engagements conditionnels (E 10.3.21, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE), N 22.9.21)
2021 P 21.3242	Feuille de route Suisse-Italie de 2015. Analyser la mise en oeuvre globale, maintenant que le nouvel accord sur l'imposition des frontaliers est signé (N 18.6.21, Romano)

Administration fédérale des finances

2017 P 15.3243	Swiss Fund. Une contribution à la maîtrise des défis actuels de la Suisse (N 16.3.17, Pfister Gerhard)
2017 M 17.3259	Réduire les dépenses liées (N 14.6.17, Commission des finances CN; E 19.9.17)
2018 M 18.3303	Emoluments à l'échelon fédéral. Respect des principes d'équivalence et de couverture des coûts (N 15.6.18, Gmür Alois; E 3.12.18)
2019 P 17.3884	Actualiser la comptabilité générationnelle (N 20.3.19, Bertschy)
2019 P 18.4274	Stratégie du propriétaire pour les entités de la Confédération devenues autonomes (E 6.3.19, Abate)
2019 P 19.4077	Remboursement de la dette de l'AI grâce aux taux d'intérêt négatifs. Des instruments financiers conformes au marché pour la gestion du patrimoine des assurances sociales (N 20.12.19, de Courten)
2020 P 18.4399	Assurer l'acceptation de l'argent liquide à long terme (N 17.12.20, Birrer-Heimo)
2020 P 20.3012	Objectifs de développement durable pour la Banque nationale suisse (N 30.10.20, Commission de l'économie et des redevances CN)
2021 M 21.3600	Prolongation du programme pour les cas de rigueur (N 7.6.21, Commission de l'économie et des redevances CE, E 9.6.21)
2021 M 21.3610	Octroi de contributions plus élevées pour les cas de rigueur dans des cas exceptionnels justifiés Ausnahmefällen (N 7.6.21, Commission de l'économie et des redevances CE, E 9.6.21)
2021 M 21.3609	Prolongation du programme pour les cas de rigueur (N 7.6.21, Commission de l'économie et des redevances CE, E 9.6.21)
2021 M 21.3601	Octroi de contributions plus élevées pour les cas de rigueur dans des cas exceptionnels justifiés Ausnahmefällen (N 7.6.21, Commission de l'économie et des redevances CE, E 9.6.21)
2021 P 20.4257	Évolution démographique et cohésion nationale (E 15.6.21, Würth)

Office fédéral du personnel

2019 M 16.3696	Obligation pour les employés de la Confédération de lui remettre leur revenu. Reversement intégral à la caisse fédérale des indemnités qui découlent du rapport de travail (N 28.2.18, Keller Peter; E 17.9.18; N 13.3.19)
2020 P 19.3974	Dissocier l'évolution salariale de l'évaluation des prestations (N 10.3.20, Commission des finances CN)
2020 M 19.4382	Clarifier le recours à la location de services par l'administration fédérale (E 3.3.20, Commission de gestion CE; N 30.10.20)
2020 P 20.3921	Rapport sur le respect des instructions concernant la promotion du plurilinguisme (N 30.10.20, Commission des institutions politiques CN)
2021 M 20.3920	Rapport sur le respect des instructions concernant la promotion du plurilinguisme (N 30.10.20; Commission des institutions politiques CN; E 2.3.21)
2021 P 20.4342	Abus comportementaux dans les entités sous contrôle de la Confédération. Mise en place d'une cellule d'aide nationale indépendante (N 1.3.21, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Administration fédérale des contributions

2005 M 04.3276	Passage à l'imposition individuelle (N 15.6.05, Groupe radical-libéral; E 28.9.05; classement proposé 18.034)
2009 M 05.3299	Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle (N 9.5.06 Groupe radical-libéral; E 10.8.09; classement proposé 18.034)
2011 P 11.3545	Impôts et rentes indépendants de l'état civil (N 23.12.11, Groupe BD; classement proposé 18.034)
2014 P 12.3923	Valeur locative en cas de revenu modeste (N 16.9.14, Leuenegger Filippo [Gössli])
2014 P 14.3005	Conséquences économiques et fiscales des différents modèles d'imposition individuelle (N 4.6.14, Commission des finances CN; classement proposé 18.034)
2015 M 10.4127	Pour en finir avec la discrimination des couples mariés (N 17.6.11, Bischof; E 4.3.15; classement proposé 18.034)
2015 P 15.3381	Complément au rapport sur la répartition des richesses (N 24.9.15, Commission de l'économie et des redevances CN)
2016 M 16.3044	Éliminer la pénalisation fiscale due au mariage (E 13.6.16, Bischof; N 14.12.16; classement proposé 18.034)
2017 M 16.3431	Pas de TVA sur les prestations subventionnées (E 20.9.16, Commission de l'économie et des redevances CE; N 8.3.17; classement proposé 21.019)
2018 M 17.3261	Pour un traitement fiscal concurrentiel des start-up et des participations détenues par leurs collaborateurs (N 14.6.17, Commission de l'économie et des redevances CN; E 24.9.18)
2018 M 17.3631	FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise (E 12.12.17, Commission des transports et des télécommunications CE; N 29.5.18)
2019 M 12.3814	Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports (N 16.9.14, Groupe libéral-radical; E 10.9.18; N 12.3.19)
2019 M 16.3055	Harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux (N 31.5.17, Jauslin; E 10.9.18; N 12.3.19)
2019 M 17.3171	Augmentation des déductions forfaitaires de l'impôt fédéral direct destinée à compenser l'explosion des primes d'assurance-maladie (N 6.3.18, Grin; E 6.3.19)
2019 M 17.3657	TVA. Suppression de l'inégalité de traitement entre associations culturelles et sportives (N 13.3.19, Page; E 18.9.19; classement proposé 21.019)
2019 P 17.4292	Alléger l'impôt sur le capital et l'impôt sur la fortune pour les PME à forte croissance (N 13.3.19, Derder)
2019 M 18.3540	Ventes en Suisse depuis l'étranger. Imposer le paiement de la TVA aux plates-formes de vente en ligne (E 24.9.18, Vonlanthen; N 13.3.19; classement proposé 21.019)
2019 P 19.3951	Produits financiers durables. Desserrer les freins (E 25.9.19, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
2020 M 18.3235	Simplifier la TVA pour les "packages" (E 12.6.1,8 Engler; N 13.3.19; E 16.12.20; texte adopté avec modifications)
2020 P 20.3957	Réduire la base de calcul pour les véhicules commerciaux émettant zéro gramme de CO2 par kilomètre lors de leur utilisation (N 3.12.20, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
2021 M 18.4194	TVA pour les tour-opérateurs étrangers (E 16.12.20, Stöckli, N 31.5.21; classement proposé 21.019)
2021 M 18.4363	TVA pour les tour-opérateurs étrangers (N 17.12.20, von Siebenthal, E 9.6.21; classement proposé 21.019)
2021 M 19.3892	Ne pas compromettre par la fiscalité la coordination des traitements par les médecins de famille (N 20.12.19, Humbel, E 16.9.21)

2021 M 20.4572	Raccourcissement du délai pour défiscaliser les frais relatifs aux investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement (E 10.3.21, Zanetti Roberto, N 22.9.21)
2021 P 21.3284	Imposition commune avec splitting intégral, et imposition individuelle. Évaluer les deux modèles (E 2.6.21, Würth)
2021 P 21.4079	Analyse des effets de la réforme fiscale RFFA (N 17.12.21, Kutter)

Administration fédérale des douanes

2014 M 14.3035	Fermeture nocturne des postes frontières secondaires entre la Suisse et l'Italie (N 20.6.14, Pantani; E 8.12.14)
2016 M 15.3551	Allègement des procédures bureaucratiques. Relever le montant du droit de douane minimal (N 25.9.15, Noser; E 27.9.16)
2017 M 15.4007	Introduire le système de gestion du trafic Transito à la douane de Chiasso-Brogeda aussi (N 4.5.17, Regazzi; E 12.12.17)
2017 M 15.4153	Clients injustement pénalisés par le régime douanier (E 3.3.16, Ettlin Erich; N 22.9.16; E 28.2.17)
2017 P 17.3377	Entraves inutiles à l'économie par l'application de délais formels (N 29.9.17, de Courten)
2018 P 17.3225	Freiner efficacement la contrebande de viande (N 6.3.18, Dettling)
2018 P 18.3386	Les effectifs du Corps des gardes-frontière peuvent-ils bénéficier des postes qui seront supprimés au travers du programme DazIT d'ici 2026? (N 27.9.18, Commission de la politique de sécurité CN)
2019 M 17.3376	Changer immédiatement la pratique répressive de l'Administration fédérale des douanes à l'égard de l'économie (N 29.9.17, de Courten; E 17.12.19)
2019 P 17.4177	Développement de la mobilité ferroviaire internationale. Adapter en temps utile aux changements les contrôles à la frontière effectués par le Corps des gardes-frontière (N 12.6.19, Romano)
2021 M 17.4123	Publicité pour les spiritueux. Maintenir un système qui a fait ses preuves (N 12.6.19, Hess Lorenz; E 2.3.21)
2021 M 18.3315	Commerce international en ligne. Efficacité des procédures de contrôle de l'Administration fédérale des douanes (N 15.6.18, Bühler, E 16.9.21)
2021 M 19.3958	Imposition des cigarettes électroniques (E 26.9.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 30.10.20; E 2.3.21; texte adopté avec modification)
2021 M 19.3975	Améliorer l'égalité fiscale en ce qui concerne le flux de marchandises du petit trafic frontalier (N 30.10.20, Commissions des finances CN, E 21.9.21)

Office fédéral des constructions et de la logistique

2014 M 14.3016	Interprétation de la définition de microentreprise dans la loi sur les produits de construction (N 10.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN; E 3.6.14)
2014 M 14.3018	Introduction urgente de mesures aptes à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération (N 4.6.14 Commission de gestion CN; E 17.6.14)
2014 M 14.3289	Introduction urgente de mesures aptes à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération (N 4.6.14, Commission de gestion CE; E 17.6.14)
2019 M 18.4089	Unités administratives sur des sites décentralisés. Pour une application des prix de construction et de location usuels (N 13.3.19, Commissions des finances CN; E 18.9.19 ; classement proposé 21.060)
2019 P 19.3894	Mettre un terme à la prolifération incontrôlée de la réglementation dans le domaine de la construction (N 27.9.19, Flach)
2019 P 19.4213	Sanctions au lieu d'exécution des travaux (N 20.12.19, Bourgeois)
2021 M 20.3409	Marchés publics. Tenir compte de la sécurité et de la fiabilité des chaînes d'approvisionnement (E 22.9.20, Würth; N 1.3.21)
2021 M 20.4338	Travailler à la Confédération de manière plus durable grâce aux expériences réalisées lors de la crise du Covid-19 (N 8.3.21, Commissions des finances CN, E 9.6.21)
2021 P 20.4369	Poursuivre la décentralisation des places de travail de la Confédération grâce à la numérisation (E 10.3.21, Knecht)

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche**Secrétariat général****Secrétariat d'Etat à l'économie**

2011 M 10.3626	Production de denrées alimentaires. Conditions sociales et écologiques (N 13.12.10, Commission de l'économie et des redevances CN; E 8.6.11)
2017 P 15.3387	Pour la libre concurrence. Contre les aides de l'Etat nuisant à la compétitivité (N 16.3.17, Groupe libéral-radical)
2017 M 16.3902	Interdire les contrats léonins des plates-formes de réservation en ligne dont l'hôtellerie fait les frais (E 6.3.17, Bischof; N 18.9.17; classement proposé 21.079)
2018 M 16.4094	Améliorer la situation des PME dans les procédures de concurrence (E 27.9.17, Fournier; N 5.3.18; Points 1 et 4 adoptés)
2019 M 16.3360	Mettre en place un frein à la réglementation qui permette de limiter les coûts qu'elle induit (N 28.2.18, Groupe libéral-radical; E 20.3.19)
2019 M 16.3388	Pour une loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises (N 28.2.18, Sollberger; E 20.3.19)
2019 M 16.3884	Soutien rapide aux entreprises formatrices dans le cadre des RHT (N 26.9.18, Bühler; E 17.6.19)
2019 P 17.3126	Lutte contre le dumping dans le cadre de l'application de la directive de l'UE sur les travailleurs détachés. La Suisse bonne élève? (N 21.3.19, Buttet [Roduit])
2019 P 17.3137	Rapport sur les conditions d'accès au marché entre la Suisse et les Etats limitrophes dans une perspective de réciprocité (N 21.3.19, Chiesa)
2019 M 17.4211	Une ordonnance sur l'indication des prix répondant mieux aux besoins des consommateurs (E 6.6.18, Lombardi; N 18.9.19)
2019 M 18.3473	Optimisation des mesures d'accompagnement. Modification de l'article 2 de la loi sur les travailleurs détachés (E 25.9.18, Abate; N 21.3.19; classement proposé 21.032)
2019 M 18.3717	Aucune concession en ce qui concerne l'huile de palme (E 25.9.18, Commissions de politique extérieure CE; N 21.3.19)
2019 M 18.3797	Pour un accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis (E 6.12.18, Graber Konrad; N 20.6.19)
2019 P 18.4405	Aider les jeunes à reprendre un établissement touristique d'hébergement et de restauration (N 22.3.19, Roduit)
2019 P 19.3011	Recherche d'une méthode pour l'évaluation des impacts des accords de libre-échange sur le développement durable (N 18.9.19, Commission de gestion CN)
2019 M 19.3043	Accroître le dynamisme de la place économique suisse (N 17.6.19, Germann; N 18.12.19)
2019 P 19.3701	Améliorer l'accès aux marchés fermés de la Confédération (E 11.9.19, Caroni)
2019 P 19.3748	Réglementer le travail sur appel (E 11.9.19, Cramer)
2019 P 19.4379	Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable (E 19.12.19, Commission de l'économie et des redevances CE)
2020 M 18.3021	Protéger l'économie suisse en contrôlant les investissements (E 17.6.19, Rieder ; N 3.3.20)
2020 M 19.3033	Accroître le dynamisme de la place économique suisse (N 26.9.20, Groupe de l'Union démocratique du Centre; E 15.12.20)
2020 M 19.3239	Application du principe de la préférence nationale (mise en oeuvre de l'initiative "contre l'immigration de masse"). Ne pas exclure les personnes à l'AI qui sont à la recherche d'un emploi (E 17.6.19, Bruderer Wyss ; N 3.3.20)
2020 P 20.3132	Conséquences économiques de la crise du coronavirus (E 4.5.20, Commission de l'économie et des redevances CE)
2020 P 20.3480	Crise du coronavirus. Élargir l'expérience professionnelle des jeunes qui terminent leur apprentissage et sont sans emploi (E 24.9.20, Jositsch)
2020 P 20.3544	Renforcer la résistance des entreprises suisses (E 24.9.20, Noser)
2020 P 20.3752	Renforcer le positionnement de la Suisse en tant que pôle de biotechnologie et de production pharmaceutique (E 24.9.20, Schmid Martin)
2020 P 20.3932	Rapport sur la mise en oeuvre des normes environnementales et sociales adoptées en 2016 par le Groupe de la Banque mondiale (N 16.12.20, Commission de politique extérieure CN)
2020 P 20.3933	Steuerliche Anreize für einen nachhaltigen internationalen Handel (N 16.12.20, Commission de politique extérieure CN)
2021 M 18.4282	La révision de la loi sur les cartels doit prendre en compte des critères tant qualitatifs que quantitatifs pour juger de l'illicéité d'un accord (E 15.12.20, Français, N 1.6.21)

2021 M 19.3234	Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin (S 3.3.21, Stöckli, N 15.9.21)
2021 M 19.3445	Indemniser équitablement le conjoint ou le partenaire enregistré d'un exploitant agricole en cas de divorce (N 1.6.21, Groupe BD, E 30.9.21)
2021 M 20.3127	Suisse et Royaume-Uni. Passer de la stratégie "mind the gap" à la stratégie "build the bridge" (N 16.9.20, Cottier; E 3.3.2021)
2021 M 20.3268	Biens essentiels. Réduire notre dépendance économique (E 24.9.20, Häberli-Koller; N 4.3.21)
2021 M 20.3665	Caisses d'assurance-chômage. Améliorer la transparence (E 24.9.20, Müller Damian; N 4.3.21)
2021 M 21.3374	Couverture sociale des familles paysannes. Améliorer sans délai la situation du conjoint travaillant sur l'exploitation (N 18.6.21, de Montmollin, E 30.9.21)
2021 P 20.4327	Train de mesures pour faciliter la réintégration des femmes dans le monde professionnel (N 1.6.21, Arslan)
2021 P 21.3086	Réaliser une analyse ex post de la durabilité de l'accord de libre échange entre les États de l'AELE et l'Indonésie (N 18.6.21, Badertscher)
2021 P 21.3498	Définir des mesures pour la future collaboration économique avec l'UE (N 1.10.21, Le Groupe du centre. Le Centre. PEV.)
Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation	
2016 P 16.3706	Economie numérique et marché du travail (E 29.11.16, Vonlanthen ; classement proposé 20.028)
2017 M 17.3630	Association à part entière de la Suisse au programme Erasmus plus à partir de 2021 (E 21.9.17, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE; N 27.11.17)
2018 M 17.3975	Pour que la Suisse organise les Olympiades des métiers (World Skills) (CN 05.03.18, CSEC-CN; CE 06.06.18; CN 26.09.18)
2019 M 18.3240	Renforcer les écoles supérieures (E 6.6.18, Fetz; N 12.12.18; E 11.3.19)
2019 M 18.3392	Ecoles supérieures. Renforcer le profil, garantir la qualité, accroître l'attrait (N 26.9.18, Commissions de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 11.3.19)
2019 M 18.3834	Soutien linguistique précoce, avant l'école enfantine, pour faciliter l'intégration et l'obtention d'un certificat du secondaire II (N 21.3.19, Eymann; E 24.9.19)
2019 P 18.3959	Renforcer l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (N 21.3.19, Wasserfallen Christian)
2019 P 19.3593	Numérisation des collections de sciences naturelles au profit des chercheurs suisses (E 19.12.19, Germann)
2020 M 20.3163	Soutien aux entreprises formatrices (E 4.5.20, Commission de l'économie et des redevances CE, N 5.5.20)
2020 P 20.3462	Pas de suppression des contributions fédérales en faveur des établissements de recherche d'importance nationale (E 17.6.20, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)
2020 P 20.3927	Pas de suppression des contributions fédérales en faveur des établissements de recherche d'importance nationale (N 16.9.20, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2020 P 20.3928	Feuille de route pour la coopération et la mobilité internationales qui succéderont à Erasmus plus (N 16.9.20, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2021 P 19.3764	Rapport sur l'éducation à l'environnement (N 1.6.21, Romano)
2021 P 20.4285	Formation professionnelle et égalité. Donner le goût et la capacité d'entreprendre à toutes et tous, dans toutes les branches (N 19.3.21, Groupe libéral-radical)
2021 M 21.3007	Améliorer la gestion et la planification du financement de la formation professionnelle (N 16.3.21, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN, E 17.6.21)
2021 P 21.3008	Transparence en matière d'utilisation des moyens alloués par la Confédération dans le domaine de la formation (N 16.3.21, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2021 P 21.3103	Davantage d'équité dans la mise au concours et l'attribution des places d'apprentissage (S 3.6.21, Jositsch)
2021 P 21.3235	Formation professionnelle. Pour un changement d'approche en matière de validation des acquis de l'expérience (N 18.6.21, Atici)
2021 P 21.3290	Conséquences de la crise du Covid-19, de la crise climatique et de la transformation numérique sur le marché du travail et perspectives pour un développement durable et innovant du monde professionnel (S 17.6.21, Graf)
2021 P 21.3352	Pandémie de Covid-19. Conséquences pour les personnes en formation (N 18.6.21, Bulliard)
2021 P 21.3687	Évolution des prescriptions relatives aux cours interentreprises (S 29.9.21, Bauer)
2021 P 21.3767	Centre suisse islam et société de Fribourg. Vérifier s'il y a lieu de couper les fonds publics (N 1.10.21, Marchesi)

Office fédéral de l'agriculture

2014 P 14.3514	Politique agricole 2018-2021. Plan visant à réduire l'excès de bureaucratie et les effectifs dans l'administration (N 26.9.14, Knecht ; classement proposé 20.022)
2015 P 15.3862	Agriculture. Réduire la charge administrative et supprimer les contrôles inutiles (N 18.12.15, Aebi Andreas ; classement proposé 20.022)
2015 P 15.4056	Renforcer la production de lait issue du fourrage de base produit dans les exploitations (N 18.12.15, Jans ; classement proposé 20.022)
2018 P 17.3916	Faciliter la reprise des terres et des exploitations agricoles (N 28.2.18, Jans ; classement proposé 20.022)
2018 M 17.4203	Droit foncier rural. Compléter les articles 61 et 66 LDFR (N 12.3.18, Abate; E 26.9.18 ; classement proposé 20.022)
2018 M 18.3144	Sélection végétale suisse. Renforcement immédiat des mesures (N 15.6.18, Hausammann; E 6.12.18 ; classement proposé 20.022)
2019 M 18.3241	Ancrage dans la loi de la recherche agronomique adaptée aux conditions locales (E 6.6.18, Savary; N 21.3.19 ; classement proposé 20.022)
2019 P 19.3385	Comment l'objectif sectoriel de l'agriculture et de la filière alimentaire concernant le climat est-il concrètement mis en oeuvre pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat? (N 27.9.19, Graf Maya; classement proposé 20.022)
2019 M 19.3415	Inscrire les tâches du Haras national suisse dans une ordonnance (E 17.6.19, Commissions de l'économie et des redevances CE; N 18.9.19)
2019 P 19.3855	Signature, il y a dix ans, du rapport sur l'agriculture mondiale de l'EISTAD. Bilan et perspective en lien avec la mise en oeuvre des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU (N 27.9.19, Graf Maya)
2019 P 19.3988	Digitalisation dans le domaine agricole. Rôle de la Confédération (N 20.12.19, Bourgeois)
2020 M 18.3404	Transformer la station de recherche Agroscope en établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique (E 25.9.18, Häberli-Koller; N 21.3.19 ; E 24.9.20 ; texte adopté avec modifications)
2020 M 19.3952	Améliorer les termes du contrat-type de l'Interprofession du lait (E 24.9.19, Commission de l'économie et des redevances CE ; N 3.3.20)
2020 M 19.4457	Recherches sur la punaise diabolique (N 19.6.20, Kutter ; E 15.12.20)
2020 P 19.4459	Importations de denrées alimentaires. Analyses (N 19.6.20, Bourgeois)
2020 M 20.3919	Initiative de recherche et de sélection (E 24.9.20, Commission de l'économie et des redevances CE ; N 10.12.20)
2020 M 20.3014	Réforme structurelle d'Agroscope. Réaffectation sans délai des gains d'efficacité à la recherche agricole (N 4.6.20, Commission des finances CN; E 24.9.20)
2020 P 20.3931	Orientation future de la politique agricole (E 14.12.20, Commission de l'économie et des redevances CE)
2021 M 17.3314	Gel exceptionnel dans les vignes et les vergers (N 29.9.17, Bourgeois; E 3.3.21)
2021 M 17.3655	Prévoir un programme éthologique pour les veaux, le jeune bétail et le jeune bétail à l'engrais (N 15.12.17, Schelbert; E 9.3.21)
2021 P 20.4548	Mesures destinées à renforcer l'économie alpestre et l'agriculture de montagne (N 19.3.21, Bulliard)
2021 P 21.3015	Orientation future de la politique agricole. Complément au mandat du Conseil fédéral (N 16.3.21, Commission de l'économie et des redevances CN)

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

2020 M 20.3197	Réexamen du système des réserves obligatoires (N 25.9.20, Burgherr; E 15.12.20)
2020 M 20.3448	Pour une reconstitution des réserves obligatoires d'éthanol en Suisse (N 25.9.20, Michaud Gigon; E 15.12.20)
2021 M 21.3229	Préservation des races indigènes d'animaux de rente (E 3.6.21, Rieder, N 14.12.21)

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Secrétariat général

2020 P 19.4385	Bilan global de l'affaire Car postal (E 11.3.20, Commission de gestion CE)
2021 M 19.4599	Verser une solde adaptée à nos soldats (N 8.6.21, Zuberbühler, E 13.12.21)
2021 M 20.4328	Renforcer le service public (E 9.3.21, Commission des transports et des télécommunications CE, N 30.9.21)

Office fédéral des transports

2014 M 13.3663	Transport régional de voyageurs. Garantie du financement et harmonisation de la procédure de commande (E 10.2.13, Commission des transports et des télécommunications CE; N 6.5.14)
2014 P 14.3259	Organisation du marché du transport de voyageurs sur de longues distances. Qu'en sera-t-il après l'expiration de la concession des CFF en 2017? (N 20.6.14, Regazzi)
2017 P 17.3262	Croix fédérale de la mobilité et vision du réseau ferroviaire (E 15.6.17, Commission des transports et des télécommunications CE)
2019 M 18.4105	Modèle des coopérations au lieu de la libéralisation du trafic ferroviaire international de voyageurs (E 18.3.19, Commission des transports et des télécommunications CE; N 4.6.19)
2019 P 19.3006	Développement de la liaison internationale Zurich-Munich (E 18.6.19, Commission des transports et des télécommunications CE)
2019 P 19.4189	Tunnel de base du Lötschberg. Nouvel examen de l'aménagement complet? (N 20.12.19, Bregy)
2019 P 19.4199	Pour des transports publics abordables et cohérents (N 20.12.19, Reynard)
2020 P 19.4387	Répartition des compétences de surveillance sur le transport régional de voyageurs (E 11.3.20, Commission de gestion CE)
2020 P 19.4388	Bénéfices dans le secteur du transport régional de voyageurs subventionné (E 11.3.20, Commission de gestion CE)
2020 M 20.3003	Accord international au sujet de la ligne d'accès à la NLFA sur la rive gauche du Rhin (N 10.3.20, Commission des transports et des télécommunications CN ; E 3.6.20)
2020 M 20.3221	Renforcer l'efficacité du transport de marchandises sur le rail grâce à l'automatisation (E 15.9.20, Dittli ; N 17.12.20)
2020 M 20.3222	Transport ferroviaire de marchandises et contribution à la baisse des émissions de CO2 (E 15.9.20, Dittli ; N 17.12.20)
2020 M 20.3286	Promotion du transport de marchandises sur le Rhin (E 15.9.20, Herzog Eva; N 17.12.20)
2020 P 20.3874	Accessibilité des transports publics pour les personnes en situation de handicap (N 25.9.20, Reynard)
2020 P 20.4259	Vue d'ensemble relative à la responsabilité civile dans le transport ferroviaire de marchandises (E 8.12.20, Commission des transports et des télécommunications CE)
2021 M 19.4381	Conditions-cadres pour les véhicules utilitaires moins polluants (E 11.3.20, Commission des transports et des télécommunications CE; N 17.12.20; E 9.3.21; texte adopté avec modifications)
2021 M 19.4443	Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (N 17.6.21, Candinas, E 7.12.21)
2021 M 19.4444	Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (N 17.6.21, Graf-Litscher, E 7.12.21)
2021 M 19.4445	Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (N 17.6.21, Schaffner, E 7.12.21)
2021 M 19.4446	Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (N 17.6.21, Töngi, E 7.12.21)
2021 M 19.4614	Stratégie pour augmenter à long terme le nombre de correspondances internationales du trafic ferroviaire voyageurs (N 17.6.21, Trede, E 2.12.21)
2021 M 20.3696	Monitorer le transport transalpin des marchandises dangereuses (N 25.9.20, Pasquier; E 9.3.21)
2021 P 19.3643	Trains de nuit. Rendre ce moyen de transport plus attrayant et développer l'offre (N 16.6.21, Ammann)
2021 P 19.3485	Epuiser les potentiels de protection du climat que recèle la navigation, N 3.6.21, Flach)
2021 P 21.3076	Évolution du trafic marchandises à travers les Alpes. Actualisation des scénarios (N 23.9.21, Storni)
2021 P 21.3597	Avenir du transport de marchandises (E 28.9.21, Commission des transports et des télécommunications CE)
2021 P 21.3198	Transport de marchandises. Pourquoi ne pas mieux utiliser les installations ferroviaires existantes? (E 15.6.21, Juillard)
2021 P 21.3597	Avenir du transport de marchandises (E 28.9.21, Commission des transports et des télécommunications CE)

Office fédéral de l'aviation civile

2013 P 13.3421	Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (E 25.9.13, Häberli-Koller)
2013 P 13.3426	Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (N 27.9.13, Walter)
2017 M 15.3491	Renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans (N 21.9.16, Darbellay [Buttet]; E 15.3.17)
2018 P 18.3245	Identification des drones et des engins balistiques similaires (N 15.6.18, Guhl)
2018 M 18.3371	Encadrer l'utilisation des drones pour une meilleure sécurité aérienne (N 15.6.18, Candinas; E 12.9.18)
2018 P 18.3611	Mieux défendre les intérêts de la Suisse dans les relations transfrontalières avec l'Allemagne (E 27.9.18, Noser)
2018 M 18.3700	Etendre la juridiction pénale fédérale aux accidents d'aviation et aux incidents graves (N 29.9.18, Candinas; E 10.9.19)
2019 M 19.3531	Ne pas interdire les langues nationales pour les vols à vue non commerciaux (N 12.9.19, Commission des transports et des télécommunications CN; E 5.12.19 ; classement proposé 21.022)
2020 M 19.4562	Permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps (E 3.6.20, Dittli; N 17.12.20)
2020 M 20.3916	Ne pas appliquer à l'aéromodélisme la réglementation de l'UE relative aux drones (N 10.9.20, Commission des transports et des télécommunications CN; E 8.12.20)
2021 M 21.3020	Création d'une licence nationale de pilote professionnel (N 3.6.21, Commission des transports et des télécommunications CN, E 28.9.21)
2021 M 21.3095	Création d'une licence nationale de pilote professionnel (E 15.6.21, Ettlin Erich, N 30.11.21)
2021 M 21.3458	Le marché sectoriel des aéroports dans le contexte des marchés publics (N 17.6.21, Commission des transports et des télécommunications CN, E 28.9.21)
2021 M 20.4412	Pérenniser les infrastructures clés que sont les aérodromes régionaux (E 16.3.21, Würth, N 30.09.21)

Office fédéral de l'énergie

2009 M 09.3083	Contrats d'approvisionnement électrique avec l'étranger. Préserver la compétitivité de nos entreprises (N 12.6.09, Groupe libéral-radical; E 10.12.09)
2012 M 12.3253	Réseaux électriques. Assurer des retours sur investissement décents pour permettre la restructuration du système énergétique (N 15.6.12, Gasche; E 13.12.12; classement proposé 21.047)
2018 P 16.3890	Consommation d'électricité. Quelle quantité annuelle d'électricité les appareils pilotés par les fournisseurs d'électricité tels que les chauffe-eau électriques, les chauffages à accumulation, les pompes à chaleur, les installations de pompage-turbinage, etc., consomment-ils en Suisse ? (N 8.3.18, Grossen Jürg)
2018 M 18.3000	Stimuler les investissements pour maintenir à long terme les installations suisses de production électrique (E 5.3.18, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 11.9.18; classement proposé 21.047)
2019 P 18.4107	Valeurs limites de dose pour les installations nucléaires, le rayonnement radioactif et la radioprotection (E 18.3.19, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
2019 P 19.3000	Encourager le passage des véhicules de transport public aux énergies propres (N 11.3.19, Commissions des transports et des télécommunications CN)
2019 M 19.3004	Sécurité de l'approvisionnement en électricité à long terme. Garantie et clarification des responsabilités (E 18.6.19, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 9.12.19; classement proposé 21.047)
2019 M 19.3277	Mieux exploiter le potentiel énergétique du bois (N 21.6.19, von Siebenthal; E 5.12.19)
2019 P 19.3509	Installations solaires. Créer un guichet unique pour réduire la bureaucratie (N 27.9.19, Bäumle)
2019 P 19.4051	Analyse du potentiel que recèlent les installations de chauffage et de refroidissement à distance (N 20.12.19, Groupe libéral-radical)
2019 P 19.4157	Production d'électricité en hiver grâce au photovoltaïque (N 20.12.19, Reynard)
2020 P 19.3562	Promotion des énergies renouvelables et efficacité énergétique. Un potentiel de création d'emplois (N 10.9.20, Masshardt)
2020 M 19.3742	Installations de production d'électricité renouvelable. Autoriser un endettement temporaire du fonds alimenté par le supplément pour réduire les listes d'attente (E 10.9.20, Müller Damian; N 17.12.20; classement proposé 21.047)
2020 M 19.3755	Intégrer de manière efficiente les énergies renouvelables dans les réseaux électriques (N 27.9.19, Guhl ; E 3.6.20; classement proposé 21.047)
2020 M 19.4258	Encouragement de l'énergie solaire. Créer des interfaces entre les autorités (N 20.12.19, Hadorn [Nordmann] ; E 3.6.20)
2020 P 20.3000	Stratégie d'avenir pour le couplage chaleur-force (N 10.6.20, Commission de l'environnement, de l'aménagement, du territoire et de l'énergie CN)
2021 M 19.3750	Autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération (E 10.9.19, Français; N 17.12.20)

2021 M 20.3210	Taxe sur les émissions de CO ₂ . Le statut privilégié des constructeurs de niche doit être aboli (S 15.9.20, Müller Damian; N 10.3.21)
2021 M 20.3485	Il ne faut pas mettre en danger les installations de biomasse en Suisse, mais les maintenir et les développer (S 17.9.20, Fässler Daniel; N 10.3.21)
2021 M 20.4063	Faire la lumière sur la protection du climat, la sécurité énergétique et l'exploitation des infrastructures grâce à l'exploration du sous-sol (N 18.12.20, Groupe libéral-radical, E 15.6.21)
2021 P 19.4052	Assurer la mobilité de demain (N 17.6.21, Groupe libéral-radical)
2021 P 20.4561	Exploitation des ouvrages hydroélectriques et des lacs artificiels pour produire de l'énergie photovoltaïque (N 19.3.21, Cattaneo)
2021 P 20.4627	Transports sans énergie fossile à l'horizon 2050 (N 19.3.21, Grossen Jürg)
2021 P 20.4640	Transports sans énergie fossile à l'horizon 2050 (N 19.3.21, Jauslin)
2021 P 20.4694	Transports sans énergie fossile à l'horizon 2050 (N 19.3.21, Romano)
2021 P 20.4709	Hydrogène. État des lieux et options pour la Suisse (N 19.3.21, Candinas)
2021 P 21.3578	Marché de l'électricité. La zone de réglage suisse et les réglementations dans les pays européens (N 1.10.21, Nussbaumer)
Office fédéral des routes	
2014 M 12.3102	Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche (N 26.9.13, Müller Walter; E 20.3.14)
2014 M 13.3572	Information et promotion de la réparation des produits et des appareils (N 27.9.13, Hess Lorenz; E 20.3.14)
2015 P 15.4038	Contrôle facilité pour les petits véhicules (N 18.12.15, Candinas)
2016 M 13.3818	Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière (N 14.9.15, Darbellay; E 14.6.16)
2016 M 15.3574	Permis de conduire à l'essai. Pour des mesures proportionnées dans le cadre des infractions commises durant sa validité (N 25.9.15, Freysinger; E 14.6.16)
2016 M 16.3066	Taxis, VTC et Uber. Pour une concurrence plus loyale (N 12.9.16, Nantermod; E 8.12.16)
2016 M 16.3068	Adapter la loi sur la circulation routière aux nouvelles offres (N 17.6.16, Derder; E 8.12.16)
2016 M 16.3349	Etablissement de rapports sur les coûts d'exploitation et d'entretien des tronçons NAR (N 15.6.16, Commission des transports et des télécommunications CN; E 14.9.16)
2017 M 14.3947	Réouverture de la jonction autoroutière d'Emmen Nord (N 16.6.16, Müri; E 8.12.16; N 2.3.17)
2017 M 17.3049	Numérisation. La voie est libre pour les véhicules automatisés et autonomes (N 16.6.17, Groupe libéral-radical; E 11.12.17)
2017 M 17.3191	Véhicules autonomes. Définir au plus vite le cadre législatif (N 16.6.17, Regazzi; E 11.12.17)
2018 M 16.3846	Réception par type des véhicules routiers. Réduire la bureaucratie en abolissant le timbre de contrôle (N 8.3.18, Reimann Lukas; E 27.9.18)
2018 M 17.3632	Via sicura. Adaptations (E 11.12.17, Commission des transports et des télécommunications CE; N 27.2.17)
2018 M 17.3924	Permis de conduire. Mêmes véhicules, mêmes routes, même permis (N 15.12.17, Nantermod; E 13.6.18)
2018 M 17.4039	Véhicules autonomes. Suppression des obstacles juridiques (N 16.3.18, Groupe vert-libéral; E 27.9.18)
2018 M 17.4317	Circulation routière. Procédures plus équitables (E 5.3.18, Caroni; N 11.9.18)
2018 M 18.3078	Autoriser les voitures de tourisme comme remorques de voitures automobiles de travail (N 15.6.18, Nantermod; E 28.11.18)
2019 M 17.3520	Non à une double sanction des conducteurs professionnels! (N 4.6.19, Graf-Litscher; E 5.12.19)
2019 M 17.4040	Zones vertes pour les véhicules électriques (N 5.3.19, Groupe vert-libéral; E 10.9.19)
2019 M 18.3420	Compensation du poids des batteries électriques des véhicules de livraison de catégorie 3,5 tonnes (N 28.9.18, Bourgeois; E 18.6.19)
2019 P 18.4291	Mobilité douce. Une vue d'ensemble est indispensable (N 22.3.19, Burkart)
2019 P 19.3422	Prise en considération des objectifs en matière d'urbanisme et de protection des paysages dans le cadre du projet de contournement de Lucerne et d'autres projets de construction de routes nationales (E 6.6.19, Commissions des transports et des télécommunications CE)
2019 P 19.4113	Adaptation des amendes pour les conducteurs de véhicules prioritaires effectuant des interventions d'urgence (N 20.12.19, Aebischer Matthias)
2020 M 17.3952	Autoriser la signalisation bilingue sur les autoroutes (N 19.9.19, Bühler; E 11.3.20)
2020 P 19.3559	Résidus d'abrasion des pneus, source la plus importante de microplastiques. Mesures de réduction (N 10.9.20, Schneider Schüttel)

2020 M 20.3080	Vélo électrique. Adapter la législation à la pratique touristique (N 19.6.20, Nantermod; E 8.12.20)
2020 P 20.3616	Murs antibruit le long des autoroutes et des voies ferrées. Etude sur le potentiel de production d'énergie photovoltaïque (N 25.9.20, Storni)
2021 M 20.3524	Moins de sous-enchère sociale et plus de vérité des prix dans le transport routier. Interdire aux conducteurs professionnels de prendre leur repos hebdomadaire dans leur véhicule (N 25.9.20, Storni, E 1.6.21)
2021 M 20.4339	Réduire de manière efficace le bruit excessif des moteurs (N 10.3.21, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE) E 1.6.21)
2021 P 19.4631	Réseau de pistes cyclables sûres et rapides entre les agglomérations du pays (N 17.6.21, Cattaneo)

Office fédéral de la communication

2017 M 16.4027	SSR et industrie audiovisuelle indépendante. Renforcer le marché indépendant, intensifier la coopération et éviter les distorsions de la concurrence (N 17.3.17, Fluri; E 26.9.17)
2017 M 17.3013	Inscrire dans la législation les instruments de surveillance du domaine de la poste (N 30.5.17, Commission des transports et des télécommunications CN; E 30.11.17)
2019 M 19.3039	Surveillance par la Postcom des tarifs de distribution des lettres et des colis. Faire respecter la volonté du législateur (N 21.6.19, Feller; E 5.12.19)
2019 P 19.3532	Développement à plus long terme de l'accès aux prestations du service postal universel (N 12.9.19, Commission des transports et des télécommunications CN)
2019 P 19.4043	Pour un réseau de téléphonie mobile respectueux du développement durable (E 5.12.19, Häberli-Koller)
2020 P 19.3574	Offensive pour un service public numérique (N 10.9.20, Marti Min Li)
2020 P 20.4066	Mandat de service universel dans le domaine des services de paiement. Quels seront nos besoins à l'avenir? (N 18.12.20, Schaffner)
2021 M 21.3000	Maîtrise du système pour le traitement des appels d'urgence (E 13.3.21 Commission des transports et des télécommunications CE, N 3.6.21)
2021 M 21.3063	Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (N 18.6.21, Romano, E 16.12.21)
2021 M 21.3064	Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (N 18.6.21, Mäder, E 16.12.21)
2021 M 21.3065	Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (N 18.6.21, Grüter, E 16.12.21)
2021 M 21.3066	Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (N 18.6.21, Giacometti, E 16.12.21)
2021 M 21.3067	Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (N 18.6.21, Piller Carrard, E 16.12.21)
2021 M 21.3068	Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (N 18.6.21, Andrey, E 16.12.21)
2021 P 20.3949	Scénarios concernant la diffusion des services d'agences de presse (N 17.6.21, Pult)
2021 P 20.3984	Infrastructure numérique. Réduire les risques géopolitiques (N 17.6.21, Pult)
2021 P 21.3450	Discours de haine. La législation présente-t-elle des lacunes? (S 8.6.21, Commission de la politique sécurité CE)
2021 P 21.3461	Stratégie de la Confédération en matière de très haut débit (N 17.6.21, Commission des transports et des télécommunications CN)
2021 P 21.3596	Future utilisation des fréquences de la gamme des ondes millimétriques pour la téléphonie mobile. Impliquer les cantons (E 16.12.21, Commission des transports et des télécommunications CE)

Office fédéral de l'environnement

2013 P 12.4196	Gestion de l'ours en Suisse (N 22.3.13, Rusconi)
2014 M 11.4020	Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies (N 17.9.13, Lustenberger; E 27.11.14 ; classement proposé 20.022)
2015 M 14.3095	Rayon d'exploitation usuel. Abrogation de l'article 24 de l'ordonnance sur la protection des eaux (E 19.6.14, Bischofberger; N 12.3.15 ; classement proposé 20.022)
2016 M 13.3324	Adaptation de la législation sur la protection des eaux à la situation actuelle en matière d'élevage d'animaux de rente (N 12.3.15, Aebi Andreas; E 9.3.16; N 12.9.16 ; classement proposé 20.022)
2016 M 15.3534	Permettre une régulation adéquate des populations de cygnes tuberculés (E 23.9.15, Niederberger; N 2.3.16; E 14.6.16)
2017 M 16.3710	Pour une utilisation judicieuse de la biomasse (N 16.12.16, Semadeni; E 13.9.17 ; classement proposé 20.022)
2018 M 16.3529	Ne pas entraver la densification vers l'intérieur du milieu bâti par des méthodes de mesure des immissions de bruit qui manquent de souplesse (N 30.05.17, Flach; E 08.03.18)
2018 M 17.3636	Mesures à prendre d'urgence concernant le système de reprise et de recyclage des appareils électriques et électroniques (S 11.12.17, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 07.06.18, E 27.09.18)

2018 M 18.3018	Utilisation correcte des indemnités fédérales destinées à l'assainissement des buttes pare-balles (N 15.6.18, Salzmann; E 28.11.18)
2018 P 18.3509	Pour une levée des obstacles à l'utilisation efficace des ressources et à la mise en place d'une économie circulaire (E 27.9.18, Noser)
2018 P 18.3610	Rapport de base sur la sécurité de l'approvisionnement en eau et sur la gestion de l'eau (E 12.9.18, Rieder)
2018 P 18.4095	Progression des grands prédateurs. Conséquences sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage (E 28.11.18, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
2019 M 15.3733	Suppression de la taxe d'incitation sur les COV (N 9.3.17, Wobmann; E 27.9.18; N 5.3.19)
2019 P 18.3196	Comment assurer à l'avenir une gestion écologique, efficiente et économiquement viable des matières plastiques ? (N 5.3.19, Thorens Goumaz)
2019 P 18.3496	Plan d'action pour réduire la dispersion du plastique dans l'environnement (N 5.3.19, Munz)
2019 M 18.3712	Réduire la pollution plastique dans les eaux et les sols (N 11.12.18, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 18.06.19)
2019 M 18.3715	Mise en œuvre de la Politique forestière 2020. Assouplissement de la réalisation de dépôts de bois rond en forêt (E 13.12.18, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 12.9.19)
2019 P 18.3829	Plan d'action contre le gaspillage alimentaire (N 5.3.19, Chevalley)
2019 M 18.4099	Prévoir des ressources pour maintenir et développer les systèmes d'alerte et de transmission de l'alarme en cas de dangers naturels (N 11.3.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 18.6.19)
2019 M 19.3237	Poursuivre la réduction de la pollution sonore routière afin de protéger les personnes exposées (E 18.6.19, Hêche; N 9.12.19)
2019 P 19.3374	Impact des voitures de tourisme sur l'environnement. Enquêtes modernes et prospectives (N 12.9.19, Grossen Jürg)
2019 P 19.3639	Séquestration du carbone par le sol (N 27.9.19, Bourgeois)
2019 P 19.3715	Incendies de forêts. Mesures efficaces et modernes de lutte et de prévention (N 27.9.19, von Siebenthal)
2019 P 19.3949	Contribution des transports à la protection du climat (E 25.9.19, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
2019 P 19.3966	Compatibilité des flux financiers avec les objectifs sur le climat et renforcement de leur transparence dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Accord de Paris (E 25.9.19, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
2019 P 19.4183	Moins de déchets en incinération, plus de recyclage (N 20.12.19, Chevalley)
2020 M 19.3207	Enrayer rapidement et résolument la mortalité dramatique des abeilles et autres insectes (N 21.6.19, Guhl; E 3.6.20)
2020 M 19.4073	Encouragement de la recherche en matière de téléphonie mobile et de rayonnement (N 20.12.19, Graf-Litscher; E 15.9.20)
2020 M 19.4100	Lutter efficacement contre l'abandon de déchets (N 20.12.19, Bourgeois; E 3.6.20)
2020 M 19.4177	Une stratégie globale pour l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques (E 5.12.19, Hêche [Engler]; N 10.6.20)
2020 M 19.4182	A quand une interdiction des plastiques "oxo"? (N 20.12.19, Chevalley; E 3.6.20)
2020 M 19.4296	Recyclage des matériaux de construction. La Confédération doit se montrer exemplaire (N 20.12.19, Schilliger [Wasserfallen Christian]; E 3.6.20)
2020 M 19.4615	Interdire la vente de néophytes envahissantes (N 19.6.20, Friedl; E 8.12.20)
2020 P 20.3001	Tenir compte des effets climatiques dans l'étude d'impact sur l'environnement (N 10.6.20, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
2020 P 20.3062	Prévention et valorisation des déchets à renforcer (N 19.6.20, Bourgeois)
2020 P 20.3090	Recycler les matériaux au lieu de les déposer en décharge (N 19.6.20, Munz)
2020 P 20.3477	Conséquences économiques, sociales et sociétales de la Stratégie Sol Suisse (E 17.9.20, Burkart)
2020 P 20.3727	Mesurer la durabilité environnementale de l'économie circulaire à l'aide de l'indicateur "Retained Environmental Value" (N 25.9.20, Clivaz Christophe)
2020 P 20.3750	Adaptation des forêts au réchauffement climatique. Quid de la biodiversité? (E 17.9.20, Vara)
2020 P 20.4211	Critères d'application du droit sur le génie génétique (N 18.12.20, Chevalley)
2021 M 20.3010	Combattre la disparition des insectes (N 17.12.20, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 9.3.21)

2021 M 20.3667	Promouvoir l'économie circulaire et la gestion durable des ressources grâce à des "Innovation green deals" (S 8.12.20, Thorens Goumaz, N3.6.21)
2021 M 20.3695	Doper le recyclage du plastique pour développer l'économie circulaire (N 25.9.20, Dobler; E 9.3.21)
2021 M 20.4261	Réduction des apports d'azote provenant des stations d'épuration des eaux usées (N 17.12.20, Commission de l'économie et des redevances CN, S 15.6.21)
2021 M 20.4262	Massnahmen zur Elimination von Mikroverunreinigungen für alle Abwasserreinigungsanlagen (N 17.12.20, Commission de l'économie et des redevances CN, E 15.6.21; N 30.11.21)
2021 M 20.4340	Population de loups en Suisse. Cohabitation réglementée entre l'homme, les grands prédateurs et les animaux de rente (E 9.3.21, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; N 10.3.21)
2021 M 21.3002	Population de loups en Suisse. Cohabitation réglementée entre l'homme, les grands prédateurs et les animaux de rente (E 9.3.21, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 10.3.21)
2021 M 21.3293	Mesures visant à éliminer les micropolluants applicables à toutes les stations d'épuration des eaux usées (E 15.6.21, Stark, N 30.11.21)
2021 P 19.3611	Halte à l'empierrement des espaces verts (N 3.6.21, Munz)
2021 P 19.3818	Réduire, remplacer ou recycler les matières plastiques au lieu de les incinérer ou de les exporter par millions de tonnes (N 17.6.21, Flach)
2021 P 19.4355	Déchets plastiques. Les réutiliser au lieu de les exporter, et surtout éviter d'en produire (N 17.6.21, Groupe PDC)
2021 P 20.3110	On ne jette pas des produits neufs. Halte au gaspillage! (N 17.6.21, Chevalley)
2021 P 20.4135	Que signifie l'objectif "zéro net" pour le secteur du bâtiment, et comment l'atteindre? (N 17.6.21, Schaffner)
2021 M 20.3625	Définir les aires d'alimentation des zones de captage pour protéger efficacement l'eau potable (E 17.09.20, Zanetti, N 10.03.21, S 15.06.21))
2021 M 20.3745	Garantir un entretien et une exploitation durable des forêts (E 17.9.20, Fässler Danie, N 10.3.21, S 1.6.21)
2021 P 20.4411	Développement du recyclage des déchets. Adéquation des règles du droit de l'aménagement et de l'environnement (E 16.3.21, Gapany)
2021 P 21.3980	Moratoire sur les OGM. Des bonnes informations pour prendre des bonnes décisions (N 23.9.21, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2021 P 21.4345	Procédés de sélection par édition génomique (S 2.12.21, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Office fédéral du développement territorial

2008 M 07.3280	Pour une politique des agglomérations de la Confédération (N 5.10.07, Commission de l'économie et des redevances CN; E 22.9.08; classement proposé 18.077)
2011 M 10.3086	La loi sur l'aménagement du territoire au service d'une agriculture productive (N 18.6.10, Zemp; E 1.6.11; classement proposé 18.077)
2011 P 11.3081	Développement de l'agrotourisme. Améliorer les règles d'aménagement du territoire (E 1.6.11, Imoberdorf; classement proposé 18.077)
2012 M 08.3512	Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration (N 22.9.10, Amstutz; E 15.3.12; N 24.9.12)
2015 P 15.3699	Evolution en matière d'aménagement du territoire (N 25.9.15, Bourgeois)
2016 M 15.4087	Modification des exigences légales en matière d'aménagement du territoire pour les bâtiments hôteliers situés en dehors des zones à bâtir (E 9.3.16, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 12.9.16; classement proposé 18.077)
2017 M 16.3622	Aménagement du territoire et détention de petits animaux de rente à titre de loisir (E 19.6.16, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE ; N 15.6.17; classement proposé 18.077)
2019 P 19.3299	Smart ZIZA. Pour une conception optimisée des zones industrielles et artisanales (N 12.9.19, Béglé)
2019 P 19.3665	Agglomérations. Défis particuliers (N 27.9.19, Kutter)
2019 P 19.3972	Procédures pour faciliter la densification et les assainissements énergétiques de bâtiments en zone à bâtir (E 25.9.19, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
2019 P 19.4219	Autoriser et soutenir des projets pilotes agrivoltaïques (N 20.12.19, Bendahan)
2020 P 19.3730	Des procédures plus efficaces et plus courtes pour la réalisation des installations de production d'énergies renouvelables (N 19.6.20, Chevalley)

2020 M 20.3008	Projets d'agglomération. Adaptation des périmètres (E 3.6.20, Commissions de l'environnement ; de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 17.12.20)
2021 M 19.3731	Plan d'action pour les régions de montagne (N 27.9.19, Egger Thomas; E 9.3.21)
2021 P 20.3938	Conséquences de l'autorisation de l'équithérapie en zone agricole (N 10.3.21, Commissions de l'environnement ; de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
2021 P 20.4660	Intégration de l'évolution attendue de la mobilité dans les plans sectoriels et dans d'autres instruments de l'aménagement du territoire (N 19.3.21, Regazzi)